



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 18

7 mai 2015



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	57
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	106
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	113
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	120
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	213
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	352
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	358
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N ^o DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 mai 2015 – 14 h 00					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de remise	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2015 – 14 h 00					
2014-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Donald Murphy, Services financiers D.D.A. & Associés inc., Diane Beauchamp et Les Services financiers Donald Murphy & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Banque Laurentienne du Canada Partie mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2011-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada de Rimouski, Banque Royale du Canada Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont et Line Gaudreau Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 mai 2015 – 14 h 00					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR et Marie-Esther Dumond Parties intimées Serge St-Martin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l. Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2015-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
13 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
14 mai 2015 – 14 h 00					
2015-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alessio Catino Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter M ^e Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 14 h 00					
2014-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Réjean Paul, Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'Institut Mondial de l'Investisseur Actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 14 h 00					
2010-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Carol McKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc., Meadow Vista Financial Corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties intimées</p> <p>Richardson GMP Limited Partie mise en cause</p> <p>FIN-XO Valeurs mobilières et Patrimoine Hollis, Desjardins Valeurs Mobilières, TD Canada Trust et Canaccord Capital Corporation Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Jean-François Goulet</p> <p>LCM avocats inc.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 14 h 00					
2013-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christian Turcotte Partie intimée Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada, Banque Toronto-Dominion et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke Parties mises en cause Chambre de la sécurité financière Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
15 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 mai 2015 – 9 h 30					
2014-050	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
21 mai 2015 – 14 h 00					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience pro forma
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>Groupe Viau inc. Partie intimée</p> <p>9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Groupe AS Litige inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription</p>	Audience pro forma
28 mai 2015 – 14 h 00					
2014-052	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Pierre Gévry Partie intimée</p> <p>Jean-Claude Vachon Partie intimée</p> <p>Michel Drolet et Alain Valiquette Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Brière et Lebeuf inc.</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 14 h 00					
2011-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p> <p>Ginsberg, Gingras & Associés inc, ès qualité de syndic à la faillite de Alain-André Desarzens, de Michèle Amiot et d'Institut des Médecines universelles inc. Partie requérante</p> <p>Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada de Rimouski, Banque Royale du Canada Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont et Line Gaudreau Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Avocats BSL Inc</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
8 juin 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats Me Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
17 juin 2015 – 9 h 30					
2015-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Paul Karcz Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre à assurer le respect de la loi et pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
22 juin 2015 – 14 h 00					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
29 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
6 juillet – 9 h 30					
2015-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carlo Cioppi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 juillet – 9 h 30					
2015-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Beauchamp et R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
13 juillet – 9 h 30					
2015-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duncan Ross Associés Ltée et Robert Duncan Ross Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 août – 9 h 30					
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morneau L'Écuyer La Leggia & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
27 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
30 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées</p> <p>Pierre Légaré Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

6 mai 2015

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-017

DATE : Le 21 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

JEAN-LOUIS KÈGLE

Et

LES ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties intimées/REQUÉRANTS

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse/INTIMÉE

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY

et

RAYMOND CHABOT INC., ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de LES
ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* RLRQ, c. A-33.2]

M^e François Daigle
(Daigle Gamache inc.)
Procureur des requérants

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 avril 2015

DÉCISION

[1] Le 20 juillet 2012¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *D.P.P.* ») des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012⁴;
- le 7 mars 2013⁵;
- le 27 juin 2013⁶;
- le 21 octobre 2013⁷;
- le 12 février 2014⁸;
- le 3 juin 2014⁹;
- le 12 septembre 2014¹⁰;
- le 19 décembre 2014¹¹;
- le 10 avril 2015¹².

[4] Le Bureau a, dans le présent dossier, reçu des requêtes de levées partielles de blocage de la part de Jean-Louis Kègle et de D.P.P.; il les a accueillies, prononçant quatre ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de sept immeubles, les 28 mars 2013¹³, 1^{er} août 2013¹⁴, 16 mai 2014¹⁵ et 2 mars 2015¹⁶.

1 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.
 2 RLRQ, c. V-1.1.
 3 RLRQ, c. A-33.2.
 4 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.
 5 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.
 6 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.
 7 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.
 8 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.
 9 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 74.
 10 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 98.
 11 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 144.
 12 *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2015 QCBDR 47.
 13 *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.
 14 *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.
 15 *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.
 16 *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 28.

[5] Le 10 avril 2015, Jean-Louis Kègle et D.P.P. ont introduit auprès du Bureau une requête pour que le Bureau prononce une levée partielle de blocage à l'égard du dernier immeuble qu'ils ont encore en leur possession. Une audience *pro forma* était prévue le 16 avril 2015.

LA REQUÊTE DE LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

[6] Dans leur demande, les requérants ont rappelé comment le Bureau a été amené, le 20 juillet 2012¹⁷, à prononcer, entre autres choses, une ordonnance de blocage à l'égard de huit immeubles, ainsi que des revenus de ces immeubles, à l'encontre des requérants. À la suite de cette décision, les requérants se sont placés sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*¹⁸ et un séquestre intérimaire a été nommé, à savoir Raymond Chabot inc, mise en cause en l'instance.

[7] Puis, ces requérants se sont adressés à maintes reprises au Bureau afin que celui-ci prononce des décisions de levée partielle de blocage à l'égard des divers immeubles qui sont sous le coup de l'ordonnance originale de blocage¹⁹. Le tout fut prononcé dans le cadre d'une liquidation ordonnée des biens, telle qu'elle fut autorisée par un jugement de la Cour supérieure du Québec. La dernière décision du Bureau à cet égard remonte au 2 mars 2015²⁰ et a permis que soit levée l'ordonnance de blocage à l'égard de deux immeubles.

[8] Les requérants indiquent au Bureau que depuis sa nomination, le séquestre intérimaire a administré les recettes et les débours de D.P.P. et a vu à ce que le processus d'appels d'offres pour disposer des éléments d'actifs soit complété à l'avantage des créanciers puisque les immeubles constituent les seuls actifs encore disponibles de cette société. Le séquestre intérimaire et les requérants ont signé un contrat de courtage avec un agent immobilier et acceptent maintenant de vendre le dernier immeuble encore en possession de D.P.P. et qui est décrit comme suit :

- « i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (3 012 427), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, G8T 7R2; »

[9] Les requérants indiquent que le 26 février 2013, un jugement a été rendu par la Cour supérieure pour permettre la vente des immeubles²¹. D.P.P. y est autorisée, sous la supervision du séquestre intérimaire, à vendre des immeubles, en prenant soin de fixer un prix de vente minimum. Il appert que le prix de vente minimum pour l'immeuble décrit plus haut y est fixé à 197 500 \$²².

[10] Le Rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Trois-Rivières évalue ce lot à un montant de 237 000 \$²³; une offre d'achat a été reçue pour une somme de 220 000 \$. Un rapport d'évaluation estime cet immeuble à un montant de 197 000 \$²⁴. Les requérants

¹⁷ Précitée, note 1.

¹⁸ L.R.C. (1985) ch. B-3.

¹⁹ Précitées, notes 13 à 16.

²⁰ Précitée, note 16.

²¹ *Les Entreprises D.P.P. inc. c. Raymond Chabot inc.*, C.S. Trois-Rivières (Ch. com.), n° 400-11-004514-120, 26 février 2013, M^e C. Pelletier, 4 pages.

²² *Id.*, 4.

²³ Pièce R-9 : Rôle d'évaluation foncière.

²⁴ Pièce R-10 : Rapport d'évaluation résidentiel.

indiquent qu'aucuns frais de pénalité ne seront chargés pour le remboursement anticipé du prêt hypothécaire lié à la vente de cet immeuble. Les frais de courtage de 4 % ont été ramenés à 2 %.

[11] Les requérants ont donc soumis que l'acceptation de la susdite offre était avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permettait une plus grande équité à leur égard. Ils ont donc demandé au Bureau de prononcer une ordonnance de levée partielle de blocage quant à cet immeuble, afin que le séquestre intérimaire puisse procéder à la vente en faveur d'une société à être créée pour le bénéfice des sept promettants-acheteurs, à savoir :

- Madeleine Hébert;
- Danielle F. Lacourse;
- Ginette Proulx;
- Benoît Lacourse;
- Michel Tousignant;
- Raymond Saulnier; et
- Gaétan Leduc.

L'AUDIENCE

[12] L'audience a eu lieu le 16 avril 2015, au siège du Bureau, en présence du procureur des requérants et de celui de l'Autorité. Le dossier des parties étant complet et la demande n'étant pas contestée, le Bureau a accepté d'entendre sur-le-champ la demande de levée partielle des ordonnances de blocage introduite par les requérants.

[13] Le procureur des requérants a d'abord précisé qu'il s'agissait d'une demande concernant le dernier immeuble visé par les ordonnances de blocage et en possession de ses clients. Il a déposé les pièces et un affidavit du séquestre aux biens de D.P.P. au soutien de sa demande.

[14] Le procureur de l'Autorité a consenti à cet que cet affidavit soit déposé à titre de témoignage; il a également consenti au dépôt des pièces à l'appui de la requête des requérants. Le Bureau a donc accepté l'affidavit comme preuve du témoignage qu'aurait rendu le séquestre, s'il avait été présent.

[15] Le procureur des requérants a indiqué que l'autorisation pour la vente de l'immeuble de la Cour supérieure est la même pour cette demande que pour les précédentes requêtes qu'il a présentées. Le prix de vente est supérieur au seuil minimal fixé par la Cour supérieure. Il a toutefois déclaré n'être pas certain que des liquidités soient générées par la vente de l'immeuble, des taxes n'ayant pas été acquittées. Par ailleurs, une équité théorique sera générée.

[16] Le procureur de l'Autorité n'a, pour sa part, pas contesté la demande des requérants. Il considère que la vente de l'immeuble est dans l'intérêt public. Selon lui, laisser cet immeuble dans le patrimoine des requérants occasionnerait des coûts pour la masse des créanciers. Il a ajouté que les autres offres reçues pour cet immeuble étaient bien moins intéressantes que celle pour laquelle la demande des requérants est présentée.

L'ANALYSE

[17] Le Bureau rappelle que dans le présent dossier, il a, le 2 mars 2015, prononcé une décision de levée partielle de blocage²⁵. Il avait à cette occasion profité d'une preuve complète présentée par les parties, ce qui lui a permis de prendre connaissance des tenants et aboutissants de ce dossier et de produire une décision élaborant sur le tout. C'est notamment pour cette raison qu'il a accepté que l'affidavit du séquestre intérimaire tienne lieu de témoignage dans le cadre de l'audience relative à la présente décision.

[18] C'est également pour cela que le tribunal estime qu'il n'est pas nécessaire de reprendre l'analyse du tout. Il réfère les parties à sa décision du 2 mars 2015 pour un énoncé complet des principes sous-tendant ce dossier. Dans le cadre de la présente requête, les requérants demandent à ce que le dernier immeuble encore détenu par D.P.P. puisse être libéré du blocage le visant et être vendu à un prix qui dépasse le prix minimum de vente déterminé par la Cour supérieure.

[19] Le procureur des requérants a cependant soumis que des taxes non payées pourraient rendre plus difficile que des montants liquides soient générés par cette vente. Cependant, comme l'a déclaré le procureur de l'Autorité, si la levée de blocage n'était pas accordée, cela susciterait des coûts supplémentaires pour la masse des créanciers. Dans ces circonstances, il appert que le Bureau est prêt à accéder à la requête de levée partielle de blocage des requérants en l'instance.

[20] Cette décision est rendue, en rappelant le raisonnement que le Bureau a fait à cet égard dans sa décision du 2 mars 2015 :

« [42] [...] À cet égard, le Bureau, après avoir révisé la preuve des requérants et les argumentations des parties, constate que dans le présent dossier, la vente des immeubles de D.P.P. en général, et celle des deux immeubles qui font l'objet de la présente requête en particulier, résulte du processus mis en place par le séquestre intérimaire.

[43] Il appert du témoignage de ce dernier que ce processus en est un qui est ordonné, destiné à obtenir le meilleur prix possible pour ces immeubles, dans le contexte du marché immobilier de Trois-Rivières. Ce dernier semble être plutôt déprimé, tout au moins pour ce qui est des immeubles situés dans des quartiers plus difficiles. Il appert que ce processus n'a été ni bousculé ni trop pressé. Le témoin a parlé d'une période de mise en marché de deux ans, pour s'assurer que les choses étaient faites correctement.

[44] Pendant ce temps, les acheteurs intéressés ont pu accéder à un site Internet de données sur ces immeubles. Ils ont donc été correctement informés à cet égard. Un comité d'inspecteurs composé de créanciers de D.P.P. a pu réviser les offres reçues et approuver celles qui étaient valables, selon les conditions du marché. Plusieurs immeubles ont ainsi été vendus et l'équité dégagée par ces ventes a été remise au séquestre intérimaire, pour bénéficier à la masse des créanciers.

[45] L'administration des immeubles avant qu'ils ne soient vendus a été menée de la façon la plus économique possible, de manière à ne pas grever indûment ce qui devra ultimement être remis aux créanciers. Cependant, puisqu'il ne reste que trois immeubles à vendre et que cela fait qu'on retire de moins en moins de profits pour couvrir les frais fixes d'administration, les requérants en sont venus à soumettre au tribunal

²⁵

Précitée, note 16.

qu'il est maintenant temps de vendre les deux immeubles qui font l'objet de la présente requête.

[46] Il est en effet logique de craindre que les opérations sur les immeubles restants soient de moins en moins rentables et que les coûts fixes risquent de gruger l'argent à remettre aux créanciers. Le séquestre intérimaire a, par son témoignage, fait la preuve qu'il est temps de prendre la décision économique de se départir des deux immeubles en question, après deux ans de mise en marché.

[47] Et selon toutes les apparences, les meilleurs prix possibles dans le contexte actuel ont été obtenus pour ces deux bâtisses, selon les conditions actuelles du marché, telles qu'elles ont été décrites par le témoignage du séquestre et de la documentation qu'il a déposée à l'appui de ses dires. [...]

[48] Ajoutons qu'il appert qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts dans le cadre des deux transactions proposées. Enfin, l'Autorité, par l'entremise de son procureur, a fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à la requête pour une levée partielle de l'ordonnance de blocage du Bureau.

[49] Dans ces circonstances, il appert que le Bureau a été clairement informé des tenants et aboutissants de la vente des immeubles qui font l'objet de la requête, des profits qu'elle générera à l'avantage de la masse des créanciers et du cadre économique général à l'intérieur de laquelle elle se déroule. À cet égard, le Bureau note que le produit de la vente des immeubles sera remis aux notaires instrumentants qui devront le remettre au syndic Raymond Chabot Inc.

[50] Le tribunal a été convaincu par une preuve claire et convaincante qu'il n'a pas de raison de s'opposer à la levée demandée, pour toutes les raisons qui ont été évoquées tout au long de la présente décision. Étant satisfait du processus qui mène à la vente de ces immeubles et du fait que le tout a été exécuté d'une manière minutieuse, à l'intérieur de délais raisonnables, dans le meilleur intérêt des investisseurs, selon les circonstances décrites plus haut. [...] »²⁶

LA DÉCISION

[21] Le Bureau a pris connaissance de la requête pour une levée partielle de blocage des requérants et de la preuve qu'ils ont introduite devant lui. Il a également écouté les argumentations des parties quant au tout, notant au passage que le procureur de l'Autorité a admis l'affidavit du séquestre intérimaire à titre de témoignage à l'appui de cette requête, consenti au dépôt des pièces des requérants et que sa cliente ne s'est pas opposée à la demande des requérants.

[22] Le tribunal est maintenant prêt à prononcer sa décision et à accorder la levée partielle des ordonnances de blocage demandée, le tout en vertu des articles 249 et 250 et de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁷ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁸.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

²⁶ *Id.*, par. 42 à 50.

²⁷ Précitée, note 2.

²⁸ Précitée, note 3.

ACCUEILLE la requête pour une levée partielle de blocage introduite par Jean-Louis Kègle et la société Les Entreprises D.P.P. inc., requérants en l'instance;

LÈVE partiellement les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 20 juillet 2012, en vertu de la décision n° 2012-034-001²⁹, telles que celles-ci ont été renouvelées depuis³⁰, à la seule fin de permettre à une société à être créée pour le bénéfice des personnes dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- ◆ madame Madeleine Hébert;
- ◆ madame Danielle F. Lacourse;
- ◆ madame Ginette Proulx;
- ◆ monsieur Benoît Lacourse;
- ◆ monsieur Michel Tousignant;
- ◆ monsieur Raymond Saulnier; et
- ◆ monsieur Gaétan Leduc,

cette seule société pouvant, par l'entremise de son représentant dûment autorisé à cette fin, acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];

et ce, pour le prix de deux cents vingt mille dollars (220 000 \$);

[23] La susdite ordonnance de levée partielle de blocage est accordée aux conditions suivantes :

- i) La société à être créée mentionnée dans le dispositif de la présente décision devra avoir été dûment constituée avant la vente de l'immeuble décrit plus haut et une preuve de cette constitution devra être remise à D.P.P. au moment de la signature du contrat de vente; et
- ii) le notaire instrumentant la vente de l'immeuble décrit ci-haut remettra le produit de la vente au syndic Raymond Chabot inc., pour une distribution ultérieure aux créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*³¹.

Fait à Montréal, le 21 avril 2015.

(S) Claude St Pierre
M^e Claude St Pierre, vice-président

²⁹ Précitée, note 1.

³⁰ Précitées, notes 4 à 12.

³¹ Précitée, note 18.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-002

DÉCISION N° : 2011-002-012

DATE : Le 24 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ARCHER OR INC.

et

GUY GRAVEL

et

GUY BÉGIN

et

HELGA LEUTHE

Parties intimées

et

TD CANADA TRUST, succursale située au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal
(Québec) H3A 3L4

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard

2011-002-012

PAGE : 2

(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de la demanderesse

M^e Hanh-Bao Lam
Procureure des intimés

Date d'audience : 23 avril 2015

2011-002-012

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 11 janvier 2011, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimée Archer Or inc. et à l'égard de la mise en cause TD Canada Trust. L'Autorité a également demandé que soient prononcées des ordonnances d'interdiction d'opérations sur les titres d'Archer Or inc. de même que des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de courtier en valeurs mobilières à l'encontre de l'ensemble des intimés, soit Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe.

[2] À la suite de cette demande, le Bureau a prononcé, le 20 décembre 2011, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs sur les titres d'Archer Or inc., des ordonnances de blocage à l'encontre d'Archer Or inc. et à l'égard de la mise en cause TD Canada Trust et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières³ à l'encontre des intimés.

[3] Le Bureau a subséquemment prolongé les ordonnances de blocage susmentionnées pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 12 avril 2012⁴;
- le 1^{er} août 2012⁵;
- le 22 novembre 2012⁶;
- le 19 mars 2013⁷;
- le 11 juillet 2013⁸;
- le 5 novembre 2013⁹;

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2011 QCBDR 123.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 33.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 75.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 121.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 26.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 68.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 113.

2011-002-012

PAGE : 4

- le 25 février 2014¹⁰;
- le 11 juin 2014¹¹;
- le 30 septembre 2014¹²;
- le 9 janvier 2015¹³.

[4] Le 1^{er} avril 2015, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage et un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée au 23 avril 2015. À cette date, à la suite du consentement des parties, le Bureau a entendu - au mérite - cette demande de prolongation.

AUDIENCE

[5] Le 23 avril 2015, l'audience a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité et de la procureure des intimés.

[6] La procureure des intimés a affirmé ne pas contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[7] Le procureur de l'Autorité a mentionné que l'enquête dans le présent dossier se poursuit. Il a aussi informé le Bureau que des procédures pénales à l'encontre des intimés se poursuivent devant la Cour du Québec et que le procès des intimés – à l'exception de Guy Bégin qui a plaidé coupable - a été fixé les 5, 19 et 20 novembre 2015 au palais de justice de Longueuil.

[8] Le procureur de l'Autorité a conclu en plaidant que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans le présent dossier, sont toujours présents et qu'il y a lieu de prolonger ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours.

ANALYSE

[9] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁴.

[10] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Enfin, le

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 14.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 53.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 129.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2015 QCBDR 1.

¹⁴ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (2°).

2011-002-012

PAGE : 5

Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

[11] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] Compte tenu de l'absence de contestation des intimés de la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité, de la poursuite de l'enquête dans le présent dossier et du fait que les motifs initiaux existent toujours, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger – à titre de mesure conser-vatoire - les ordonnances de blocage émises dans le cadre de la présente affaire.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande, présentée par l'Autorité des marchés financiers, à l'effet de prolonger les ordonnances de blocage que le Bureau a émises le 20 décembre 2011¹⁷, telles que renouvelées depuis, et :

- **ORDONNE** à Archer Or inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à Archer Or inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust ayant une succursale au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3L4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Archer Or inc., notamment dans le compte portant le numéro 00527-5215880.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

(s) *Jean-Pierre Cristel*

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

¹⁶ *Id.*, art. 249 (3^e).

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, préc., note 3.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DÉCISION N° : 2010-018-025

DATE : Le 27 avril 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

HENRI LEMIEUX, faisant affaires sous la raison sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**

et

AGENCE CRÉDITIS PLUS INC.

et

ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE INC.

et

9218-3524 QUÉBEC INC., personne morale faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE**

et

MICHEL ROLLAND

et

ALEXANDRE ROYER

et

RÉMY PELLETIER

et

JEFFREY HARRIS

et

JONATHAN ARCHER

et

RAYMOND RIVARD

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE QUÉBEC

et

2010-018-025

PAGE : 2

M. DIAMOND & ASSOCIÉS INC., ÈS-QUALITÉ DE SYNDIC A LA FAILLITE D'ALEXANDRE ROYER

Parties mises en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V.-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 avril 2015

DÉCISION

[1] Le 26 mai 2010¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés et de la mise en cause dont les noms apparaissent ci-après. Le tout a été prononcé en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Les intimés

- Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc. (« Altima »);
- 9218-3524 Québec inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Altima Environnement Technologie;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard;

La mise en cause

- Caisse Desjardins des Rivières de Québec.

[2] Ces ordonnances de blocage ont, depuis cette date, été prolongées à plusieurs reprises par le Bureau et ce, pour des périodes renouvelables de 120 jours⁴.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 37.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 69, 2011 QCBDR 4, 2011 QCBDR 33, 2011 QCBDR 74, 2011 QCBDR 135, 2012 QCBDR 32, 2012 QCBDR 82, 2012 QCBDR 128, 2013 QCBDR 29; 2013 QCBDR 77, 2013 QCBDR 120, 2014 QCBDR 13, 2014 QCBDR 55, 2014 QCBDR 128, 2014 QCBDR 37.

2010-018-025

PAGE : 4

[3] Dans le présent dossier, plusieurs modes spéciaux de signification furent autorisés par le Bureau à diverses reprises pour certains des intimés. Ainsi, la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour toute future procédure ou décision fut accordée pour les intimés suivants, à savoir Henri Lemieux, Rémy Pelletier, Agence Créditis Plus inc., Altima Environnement Technologie inc., Jonathan Archer et Michel Rolland⁵.

[4] De plus, le Bureau a autorisé la signification de toute future procédure ou décision à l'attention de 9218-3524 Québec inc., par la signification à monsieur Raymond Rivard⁶.

[5] Par ailleurs, le 5 décembre 2013⁷, suivant une demande de l'intimé Alexandre Royer, le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage dans le présent dossier et ce, de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010, telle que renouvelée depuis, aux seules fins de permettre à Alexandre Royer d'utiliser le compte bancaire portant le numéro [...] qu'il détient auprès de la Banque Royale du Canada, succursale située au 40, Place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1J6, aux seules fins d'y déposer son salaire et effectuer les opérations nécessaires à sa subsistance et à celle de ses enfants. Cette décision est prononcée aux conditions suivantes :

- les montants qu'Alexandre Royer déposera dans le compte de banque susmentionné dont les opérations sont dispensées de l'application de l'ordonnance de blocage du Bureau, ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller que le Bureau a prononcée à son encontre le 26 mai 2010;
- Alexandre Royer devra fournir à chaque mois au sergent François Raby le relevé mensuel de son compte bancaire portant le numéro [...], ouvert auprès de la Banque Royale du Canada, succursale sise au 40, Place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1J6, dans les 15 jours, conformément au paragraphe 7 de l'engagement qu'il a souscrit le 16 octobre 2013 dans le cadre du dossier criminel portant le numéro 500-36-006773-132; et
- l'Autorité pourra demander à Alexandre Royer de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire. »⁸

⁵ Voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 36, 2010 QCBDR 70, 2011 QCBDR 4; voir aussi *Monmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2013 QCBDR 119.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. 9218-3524 Québec Inc.*, 2013 QCBDR 24.

⁷ *Royer c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 127.

⁸ *Id.*

2010-018-025

PAGE : 5

[6] Le 31 mars 2014⁹, le Bureau a rejeté une demande de levée partielle de ces ordonnances de blocage qui avait été présentée par l'investisseur Léo Montmarquet.

[7] Le 9 janvier 2015¹⁰, suivant une demande du syndic à la faillite de l'intimé Alexandre Royer, M. Diamond & Associés inc., le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage dans le présent dossier et ce, de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage émises par le Bureau le 26 mai 2010 à l'encontre de l'intimé Alexandre Royer, telles que renouvelées depuis, et ce, de manière à permettre le transfert de la propriété et la vente par le syndic M. Diamond & Ass. Inc., conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, des actions des sociétés *Beyond Gold Corp.* et *Technologies Oriana Inc.* décrites dans les deux jugements du 18 juillet 2013 de la Cour Supérieure du Québec portant le numéro 500-11-040201-119, lesquels qui furent rendus en présence de Me Chantal Flamand, registraire de faillite. »¹¹

[Références omises]

[8] Le 14 janvier 2015¹², le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier, pour une période de 120 jours, renouvelable. Le 26 mars 2015, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier ainsi qu'un avis de présentation de cette demande à la chambre de pratique du Bureau du 9 avril 2015.

[9] Le 31 mars 2015, l'Autorité a déposé une demande amendée pour inclure le syndic à la faillite de l'intimé Alexandre Royer, soit M. Diamond & Associés inc. À l'audience *pro forma* du 9 avril 2015, une audience au fond sur la demande de l'Autorité fut fixée au 24 avril 2015.

L'AUDIENCE

[10] L'audience du 24 avril 2015 s'est déroulée en présence du procureur de l'Autorité. Bien que la demande de prolongation et l'avis de présentation de l'Autorité leur aient été dûment signifiés, les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[11] Le procureur de l'Autorité a d'abord informé le Bureau des développements intervenus dans la présente depuis les derniers mois. Il a rappelé au tribunal que le Bureau de lutte contre les produits de la criminalité (BLCP) avait intenté des poursuites pour des infractions de nature criminelle à l'encontre plusieurs intimés au dossier. Une conférence de gestion concernant ces procédures judiciaires doit avoir lieu, mais aucune date n'a été retenue pour le moment.

[12] Il a mentionné que la Cour du Québec a le 27 mars 2015 accueilli verbalement la demande du BLCP visant à obtenir des ordonnances de blocage en vertu du *Code criminel*¹³ à

⁹ *Montmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Corporation)*, QCBDR Montréal, décision n° 2010-018-020, 31 mars 2014, M^{ss} Gélinas et St Pierre, 16 pages.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Royer*, 2015 QCBDR 2.

¹¹ *Id.*, p. 7.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Lemieux*, QCBDR 37.

¹³ L.R.C. (1985), ch. C-46.

l'égard de certains intimés. Mais BLCP était toujours dans l'attente du jugement écrit pour procéder à l'exécution de cette décision.

[13] Par ailleurs, le procureur de l'Autorité a informé le Bureau qu'un investisseur dénommé Benoît Rivard a intenté un recours civil devant la Cour supérieure à l'encontre de l'intimée Altima Environnement Technologie Inc. et a obtenu un jugement le 21 avril 2015¹⁴, à la suite du défaut de comparaître d'Altima Technologie Inc. Il a rappelé que par ce recours, cet investisseur cherche à recouvrer une somme reliée à son compte de retraite immobilisé (CRI) qui lui aurait été promise par les intimés.

[14] Le procureur a donc plaidé que l'enquête de l'Autorité se poursuit, notamment puisqu'elle collabore toujours avec le BLCP. Il a ajouté que les motifs initiaux ayant justifié l'émission par le Bureau des ordonnances de blocage dans le présent dossier existent toujours. Il a plaidé que le blocage était nécessaire pour permettre à Benoît Rivard de recouvrer la créance reconnue par le jugement du 21 avril 2015 de la Cour supérieure, une fois que celui-ci deviendra final et exécutoire.

[15] Pour toutes ces raisons, le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier, et ce, pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[16] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵.

[17] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷.

[18] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[19] Lorsqu'il considère une demande de prolongation d'ordonnances de blocage, le Bureau s'intéresse à la présence des motifs initiaux ayant justifié leur émission à titre de mesures conservatoires. Il appartient aux intimés d'établir que ces motifs initiaux ont cessé d'exister.

[20] Or, lors de l'audience du 24 avril 2015, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés. Ils n'ont donc pas contesté la demande de prolongation l'Autorité, ni la présence actuelle des

¹⁴ *Benoît Rivard c. Altima Technologie Inc.*, QCCS Montréal, n° 500-17-084376-147, 21 avril 2015, j. M. Déziel, 2 pages.

¹⁵ Préc., note 2, art. 249 (1°).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3°).

2010-018-025

PAGE : 7

motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage initiales à leur rencontre par le Bureau. Ils ont ainsi fait défaut d'assumer le fardeau qui leur est dévolu d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister, tel que prévu à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[21] De plus, le Bureau a pris note que les poursuites pour des infractions de nature criminelle intentées par le BLCP suivent leur cours à l'encontre de certains intimés, qu'un investisseur pourrait entreprendre des démarches pour recouvrer une créance auprès de l'intimée Altima technologie Inc. une fois le jugement de la Cour supérieure devenu exécutoire. Ainsi, le Bureau considère que l'enquête dans la présente affaire continue.

[22] Pour toutes ces raisons, le Bureau estime qu'il est nécessaire et dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage qu'il a émises dans le cadre de la présente affaire le 26 mai 2010, et ce, en tenant compte des levées partielles qu'il a subséquentement accordées.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité;

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 26 mai 2010¹⁸, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

¹⁸ Préc., note 1.

2010-018-025

PAGE : 8

ORDONNE à la Caisse Desjardins des Rivières de Québec, 2287 avenue Chauveau, Québec (Québec) G2C 0G7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Altima Environnement Technologie inc., notamment dans le compte portant le numéro 815-20359-124690;

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains de toute autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

[23] La présente décision de prolonger les ordonnances de blocage susmentionnées ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du Bureau du 5 décembre 2013¹⁹, laquelle a accordé la levée partielle suivante de ces ordonnances de blocage en faveur de l'intimé Alexandre Royer :

« **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010, telle que renouvelée depuis, aux seules fins de permettre à Alexandre Royer d'utiliser le compte bancaire portant le numéro 08971-5108477 qu'il détient auprès de la Banque Royale du Canada, succursale située au 40, Place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1J6, aux seules fins d'y déposer son salaire et effectuer les opérations nécessaires à sa subsistance et à celle de ses enfants. Cette décision est prononcée aux conditions suivantes :

- les montants qu'Alexandre Royer déposera dans le compte de banque susmentionné dont les opérations sont dispensées de l'application de l'ordonnance blocage du Bureau, ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller que le Bureau a prononcée à son encontre le 26 mai 2010;

¹⁹ Préc., note 7.

2010-018-025

PAGE : 9

- Alexandre Royer devra fournir à chaque mois au sergent François Raby le relevé mensuel de son compte bancaire portant le numéro [...], ouvert auprès de la Banque Royale du Canada, succursale sise au 40, Place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1J6, dans les 15 jours, conformément au paragraphe 7 de l'engagement qu'il a souscrit le 16 octobre 2013 dans le cadre du dossier criminel portant le numéro 500-36-006773-132; et
- l'Autorité pourra demander à Alexandre Royer de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire. »²⁰

[24] De plus, la présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du Bureau du 9 janvier 2015²¹ qui a accordé la levée partielle suivante des ordonnances de blocage en faveur du syndic à la faillite de l'intimé Alexandre Royer, soit M. Diamond & Associés inc. :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage émises par le Bureau le 26 mai 2010 à l'encontre de l'intimé Alexandre Royer, telles que renouvelées depuis, et ce, de manière à permettre le transfert de la propriété et la vente par le syndic M. Diamond & Ass. Inc., conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, des actions des sociétés *Beyond Gold Corp.* et *Technologies Oriana Inc.* décrites dans les deux jugements du 18 juillet 2013 de la Cour Supérieure du Québec portant le numéro 500-11-040201-119, lesquels qui furent rendus en présence de Me Chantal Flamand, registraire de faillite. »²²

[Références omises]

[25] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le reste pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 27 avril 2015.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

²⁰ *Id.*

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Royer*, préc., note 10.

²² *Id.*, p. 7.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Suspensions pour des manquements relatifs à avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

(Voir section 3.8.4 du présent bulletin).

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BLANCHETTE	NICOLE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2015-04-30
BLUTEAU	CLAUDE	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.	2015-04-30
CHAREST	BENOIT	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-04-30
DUBICKI	TANYA ANNA	VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE	2015-04-17
EDOUARD	NANCY	MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER INC.	2015-04-29
GUINDON	ALEXANDRE	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-04-29
LEFEBVRE	SERGE CLAUDE JOSEPH	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.	2015-04-29
LEIBOWITZ	NATHAN	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTÉE	2015-04-27
LIVERNOCHE	JOHANNE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2015-04-30
MATTE	DENIS CLAUDE	VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE	2015-04-17
MILLER	GALEN REID	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-04-27
STERGIOPOULOS	HARRY	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTÉE	2015-04-24
YOUWAKIM	CHARBEL	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2015-04-24

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de

pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107480	CLOUTIER, MICHELINE	3a	2015-05-04
108727	DAIGLE, MONIQUE	3b	2015-05-05
115637	GUAY, JOCELYN	1a	2015-05-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
118870	LAMPRON, GUY	1a	2015-04-30
119164	LANOUILLE, PIERRE	4a	2015-05-01
121050	LEMAY, JACQUELINE	3a	2015-05-04
123565	MELOCHE, DANIELLE	6a	2015-05-04
127396	POIRIER, LUCE	6a	2015-05-04
130084	SABOURIN, HAZEL ANNE	4a	2015-05-05
132186	THÉBERGE, ALAIN	6a	2015-05-04
133877	VANNELLI, JOSEPH	1a, 2a	2015-05-05
133978	POULIN, MARIE-ANDRÉE	3a	2015-05-04
133986	VEILLEUX, PASCAL	3a	2015-05-04
137511	LICURSI, LUCIA	5a	2015-05-05
137609	RAÎCHE, JULIE	6a	2015-05-05
137691	RENAUD, NORMAND	5a	2015-05-04
137739	DASSYLVA, MARIE-ÈVE	5a	2015-05-05
139796	LEMIEUX, DANIELLE	5a	2015-05-05
143281	VILLENEUVE, CATHERINE	1a	2015-05-05
145695	VINCENT, GHISLAINE	4a	2015-04-30
146821	REDA, DAVID	4b	2015-04-29
151628	STERGIOPOULOS, HARRY	1a	2015-04-30
154255	COSSETTE, CARMEN	1b	2015-05-05
155422	LEMYRE, MAXIME	4b	2015-05-05
156581	DENIS, CAROLE	1a	2015-04-30
163094	LEVAC, LIANE	3a	2015-05-01
173811	BOUCHER, YANNICK	1a	2015-05-05
174325	MAJOR, NATHALIE	4a	2015-05-05
175600	MEDNAR, GERALD DANIEL	4a	2015-05-01
176545	THIBAUT, BENJAMIN	1a	2015-04-30
178727	BÉRUBÉ, MARIE-EVE	5a	2015-05-05
180824	NTABONA, VENANT	1a	2015-05-05
182551	MARINO, ANNIK	4b	2015-04-30
185766	DRAME, MOUSSA	1a	2015-05-04
187082	SESONGA, YVONNE UWIZEYE	2b	2015-04-29
188180	LEIBOWITZ, NATHAN	1a	2015-05-01
189728	DJELO-OMEYAMBA, DJELLY	4b	2015-05-04
190734	LANDRY, YVES	1a	2015-05-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
194623	DUMAIS, NANCY	2b	2015-04-30
194989	CHOUINARD, NATHALIE	4b	2015-04-29
196656	VERMETTE, MARIE-PIER	3b	2015-04-30
197605	DUQUETTE-DIOTTE, JEAN-SÉBASTIEN	1a	2015-04-30
199353	DOYON, SAMUEL	1a	2015-04-30
200582	DAGENAIS, SOPHIE	3b	2015-05-01
200903	DAHER, CHRISTIANE	1b	2015-04-30
201045	LINTEAU, MARIE-LINE	3b	2015-05-04
202229	MONTPETIT, EVE	1a	2015-05-01
202469	ST-JEAN, ANAÏS	1a	2015-05-01
204099	RASINSKI, THOMAS	1a	2015-05-01
204207	RÉMILLARD, PATRICK	1a	2015-05-04
204442	DESSUREAULT, PIERRE	1a	2015-05-01
204963	AMADOU, KABIROU	1a	2015-05-04
205345	BOULANGER, NATACHA	5a	2015-05-01
205800	POULIN, NICOLAS	1b	2015-04-30
206503	LANDRY, SÉBASTIEN	1a	2015-05-05
206609	MAKRIS, ELIAS	3b	2015-05-04
206618	JAIN-FECTEAU, VANESSA-MAYURA	1b	2015-05-05
206716	BENARD, KIM	1a	2015-05-01
206871	KOM, FELIX	5a	2015-05-04
207071	GÉNÉREUX-ROULEAU, WILLIAM	4a	2015-05-01
207090	HALKA, EMAD NAEEM	1a	2015-05-01
207707	LELOTTE, VALERIE	1a	2015-05-01
208623	GIROUX-AYOTTE, OLIVIER	1b	2015-04-30

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PAVILION MARCHÉS MONDIAUX LTÉE	AUBÉ	ALEXANDRE	2015-04-28

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601052	ARTHUR J. GALLAGHER CANADA LIMITED	Andrew Swant	Assurance de dommages	2015-05-01
601180	SOLUTIONS FINANCIÈRES AYOUB INC./AYOUB FINANCIAL SOLUTIONS INC.	Colette Ayoub	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-04-29
601185	TAN ASSURE INC.	Tan-Hieu Huynh	Assurance de dommages	2015-05-04
601188	STEPHEN J. PATENAUDE (2015) INC.	Stephen James Patenaude	Assurance de dommages	2015-05-01
601191	GESTION MAXIME TOUSIGNANT INC.	Maxime Tousignant	Assurance de personnes	2015-05-04
601192	SERVICES FINANCIERS FRÉDÉRIC POUDRETTE INC.	Frederic Poudrette	Assurance de personnes	2015-05-04

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601194	GESTION FERNAND LOISELLE INC.	Fernand Loiseau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-05-05
601195	SERVICES FINANCIERS RICHARD RACIOPPOLI INC.	Richard Racioppoli	Assurance de personnes	2015-05-05

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions pour des manquements relatifs à avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu dans une ou plusieurs catégories d'inscription, disciplines ou catégories de discipline puisqu'ils ont fait défaut d'acquitter leur cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Télécopieur : 418 647-9963
www.lautorite.qc.ca

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 1a Assurance de personnes
 - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
 - 2b Régime d'assurance collective
 - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Représentant de courtier en épargne collective

9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
1000013111	DENNIS	BUENVIAJE	2015-CONF-1014208	Suspension	1a	2015-03-10
2000003425	GERMAIN	ANGERS	2015-CONF-1014176	Suspension	1a	2015-03-10
2000003700	DENIS	ANTONELLI	2015-CONF-1014595	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000004549	ALAIN	ARCHIBALD	2015-CONF-1014277	Suspension	1a	2015-03-10
2000006486	PETER	ASSWAD	2015-CONF-1014915	Suspension	1a	2015-03-10
2000006583	JOHN DOUGLAS	ATKINSON	2015-CONF-1014369	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000007680	BENOIT	AUDET	2015-CONF-1014142	Suspension	1b	2015-03-10
2000008260	LUCIEN	AUDIGE	2015-CONF-1013952	Suspension	1a	2015-03-10
2000014253	ROCH	BEAUDIN	2015-CONF-1014202	Suspension	1a	2015-03-10
2000016386	MARTINE	BEAULIEU	2015-CONF-1014756	Suspension	6a	2015-03-10
2000016590	SERGE	BEAULIEU	2015-CONF-1014528	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000018179	DANIEL	BEDARD	2015-CONF-1014613	Suspension	1a	2015-03-10
2000020718	GUY	BÉLANGER	2015-CONF-1014278	Suspension	1a	2015-03-10
2000021600	SERGE	BÉLANGER	2015-CONF-1014053	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000023234	RENE	BELLEMARE	2015-CONF-1014205	Suspension	6a	2015-03-10
2000026384	SERGE	BERGERON	2015-CONF-1014008	Suspension	6a	2015-03-10
2000026847	GASTON	BERNARD	2015-CONF-1014623	Suspension	1a	2015-03-10
2000027212	ROBIN	BERNARD	2015-CONF-1014255	Suspension	1a	2015-03-10
2000034721	ANNE	BLANCHET	2015-CONF-1014602	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000035677	ANDRÉ	BLOUIN	2015-CONF-1014852	Suspension	2b	2015-03-10
2000036934	LOUIS	BOIS	2015-CONF-1014495	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000038451	JEAN-FRANÇOIS	BOIVIN	2015-CONF-1014841	Suspension	6a	2015-03-10
2000038969	FRANÇOIS	BOLDUC	2015-CONF-1014573	Suspension	1a	2015-03-10
2000047637	CLAUDE	BOURGOIN	2015-CONF-1014235	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000052309	JACQUES	BRISSON	2015-CONF-1014611	Suspension	1a	2015-03-10
2000052791	SIMON	BROCHU	2015-CONF-1014249	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000054174	RON	BROWNSTEIN	2015-CONF-1014477	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000055146	PIERRE	BRUNETTE	2015-CONF-1014741	Suspension	6a	2015-03-10
2000055324	ÉVA-BARBARA	BUDEK	2015-CONF-1013961	Suspension	1a	2015-03-10
2000057787	MICHEL	CAMPEAU	2015-CONF-1014833	Suspension	1a	2015-03-10
2000059133	MARC	CARDINAL	2015-CONF-1014286	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000059749	CLAUDIE	CARON	2015-CONF-1014368	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000059810	DANY	CARON	2015-CONF-1014343	Suspension	2b	2015-03-10
2000066358	MICHEL	CHAPDELAINE	2015-CONF-1014878	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000069532	DANIEL	CHÂTEAUNEUF	2015-CONF-1014511	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000074802	MICHELIN E	CLOUTIER	2015-CONF-1014230	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000086728	ANNA MARIA ROSARIA	D'ADAMO	2015-CONF-1014795	Suspension	6a	2015-03-10
2000087503	GILBERT	DAIGNEAULT	2015-CONF-1014359	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000088021	TONY	DALLAIRE	2015-CONF-1013972	Suspension	1a	2015-03-10
2000088147	GÉRARD	DALPHOND	2015-CONF-1014180	Suspension	1a	2015-03-10
2000088520	CARMINE	D'ANDRÉA	2015-CONF-1014382	Suspension	1a	2015-03-10
2000089128	JEAN	D'Aoust	2015-CONF-1014003	Suspension	1a	2015-03-10
2000091017	CLAUDE	DE GAGNÉ	2015-CONF-1014220	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000092007	NANCY	DECELLES	2015-CONF-1014731	Suspension	1a	2015-03-10
2000092631	DENISE	DELISLE	2015-CONF-1014488	Suspension	1a	2015-03-10
2000093523	GILLES	DEMERS	2015-CONF-1014298	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000094416	MICHAEL	DENIS	2015-CONF-1014492	Suspension	1a	2015-03-10
2000095905	RACHEL	DESCARREAU X	2015-CONF-1014485	Suspension	6a	2015-03-10
2000097921	JEAN-GUY	DESJARDINS	2015-CONF-1014351	Suspension	1a, 2a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000098225	RICHARD	DESJARDINS	2015-CONF-1014375	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000100720	MICHEL	DESSUREAULT	2015-CONF-1014341	Suspension	1a	2015-03-10
2000102050	ANGELA	DICAPRIO	2015-CONF-1014636	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000102149	GIOVANN A	DIFABIO	2015-CONF-1014963	Suspension	1a	2015-03-10
2000102345	SYLVAIN	DINELLE	2015-CONF-1014584	Suspension	6a	2015-03-10
2000102586	ISABELLE	DION	2015-CONF-1014325	Suspension	6a	2015-03-10
2000104236	MICHAEL	DOLAN	2015-CONF-1014592	Suspension	2b	2015-03-10
2000105672	DENNIS	DOUGHERTY	2015-CONF-1014790	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000106421	ABDRAHA MANE	DRAMÉ	2015-CONF-1014750	Suspension	1a	2015-03-10
2000107652	ROBERT	DROUIN	2015-CONF-1014534	Suspension	1a	2015-03-10
2000107670	ROBERT BERNARD	DROUIN	2015-CONF-1014902	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000108410	LOLA	DUBE	2015-CONF-1014620	Suspension	6a	2015-03-10
2000110194	SOPHIE	DUCHARME	2015-CONF-1014031	Suspension	6a	2015-03-10
2000111335	LINA	DUFOUR	2015-CONF-1014207	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000112806	ANGÈLE	DULUDE	2015-CONF-1014547	Suspension	1a	2015-03-10
2000114083	CO-TAI	DUONG	2015-CONF-1013964	Suspension	1a	2015-03-10
2000114243	DANIELLE	DUPLESSIS	2015-CONF-1014479	Suspension	6a	2015-03-10
2000114644	MICHEL	DUPONT	2015-CONF-1013965	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000115484	PAUL	DUPUY	2015-CONF-1014810	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000115698	BRIGITTE	DURAND	2015-CONF-1014313	Suspension	6a	2015-03-10
2000116321	DANIEL	DUSSAULT	2015-CONF-1014882	Suspension	6a	2015-03-10
2000117231	GRÉGORY	EFRAIMIDIS	2015-CONF-1014033	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000117437	CATHERIN E	ELEMQUIES	2015-CONF-1014175	Suspension	1a	2015-03-10
2000117678	PENELOP E	ELLISON	2015-CONF-1014017	Suspension	6a	2015-03-10
2000118114	DAVID	ENGEL	2015-CONF-1014371	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000118150	DAVIS ROSS	EPHRAHIM	2015-CONF-1013985	Suspension	1a	2015-03-10
2000118409	GINETTE	ETHIER	2015-CONF-1014388	Suspension	6a	2015-03-10
2000119774	PAUL- GÉRALD	FARMER	2015-CONF-1014807	Suspension	1a	2015-03-10
2000120076	JEANNOT	FAUCHER	2015-CONF-1014786	Suspension	6a	2015-03-10
2000121100	MICHEL	FERLAND	2015-CONF-1014289	Suspension	1a, 2a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000122877	ROLAND	FISSETTE	2015-CONF-1014426	Suspension	1a	2015-03-10
2000123091	MARCEL	FLAMAND	2015-CONF-1014503	Suspension	1a	2015-03-10
2000124269	PAUL	FORAND	2015-CONF-1014123	Suspension	1a	2015-03-10
2000125053	ANDRÉ	FORTIER	2015-CONF-1014456	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000125632	PASCAL	FORTIER	2015-CONF-1014333	Suspension	1a	2015-03-10
2000126132	DENYSE	FORTIN	2015-CONF-1014552	Suspension	6a	2015-03-10
2000126551	JOHANNE	FORTIN	2015-CONF-1014301	Suspension	6a	2015-03-10
2000126604	JULIE	FORTIN	2015-CONF-1014647	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000127765	ANDRÉ	FOURNIER	2015-CONF-1014471	Suspension	1a	2015-03-10
2000129111	ACCELE	FRANÇOIS	2015-CONF-1014720	Suspension	1a	2015-03-10
2000130859	JEAN WISLER	GABY	2015-CONF-1014777	Suspension	1a	2015-03-10
2000131180	CAROLE	GAGNE	2015-CONF-1014509	Suspension	6a	2015-03-10
2000131876	LISE	GAGNÉ	2015-CONF-1014554	Suspension	1a	2015-03-10
2000132820	CÉLINE	GAGNON	2015-CONF-1014600	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000133491	FRANCOIS	GAGNON	2015-CONF-1013971	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000133525	FRANÇOIS FRÉDÉRIK	GAGNON	2015-CONF-1014034	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000135462	ROBERT	GAGNON	2015-CONF-1014580	Suspension	1a	2015-03-10
2000135961	LESLIE	GAL	2015-CONF-1014338	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000137139	BERTHE	GAREAU	2015-CONF-1013944	Suspension	1a	2015-03-10
2000138682	HELENE	GAUDREAU	2015-CONF-1014885	Suspension	6a	2015-03-10
2000138717	JEAN	GAUDREAU	2015-CONF-1014448	Suspension	6a	2015-03-10
2000139413	ALAIN	GAUTHIER	2015-CONF-1014531	Suspension	1a	2015-03-10
2000139556	CAROL	GAUTHIER	2015-CONF-1013946	Suspension	1a	2015-03-10
2000141749	ALAIN	GÉLINAS	2015-CONF-1014379	Suspension	1a	2015-03-10
2000142631	SYLVAIN	GENDRON	2015-CONF-1014020	Suspension	1a	2015-03-10
2000142677	YVES	GENEAU	2015-CONF-1014415	Suspension	6a	2015-03-10
2000142980	RENÉ	GENEST	2015-CONF-1014057	Suspension	1a	2015-03-10
2000145200	ANNE	GIGUÈRE	2015-CONF-1014082	Suspension	1a	2015-03-10
2000149625	GUY	GOFFART	2015-CONF-1014598	Suspension	6a	2015-03-10
2000150346	JEAN	GOSSELIN	2015-CONF-1013942	Suspension	1a	2015-03-10
2000150382	JEAN- PIERRE	GOSSELIN	2015-CONF-1014719	Suspension	1a	2015-03-10
2000151149	YVES	GOUDREAU	2015-CONF-1014714	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000152317	SIMON	GOYETTE	2015-CONF-1014615	Suspension	6a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000152905	CAROLINE	GRAVEL	2015-CONF-1014909	Suspension	6a	2015-03-10
2000153370	REJÉAN	GRAVEL	2015-CONF-1014077	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000154663	LOUISE	GRENIER	2015-CONF-1014153	Suspension	6a	2015-03-10
2000156787	MARC	GUÉNETTE	2015-CONF-1014900	Suspension	1a	2015-03-10
2000157367	PEARL	GUERTIN	2015-CONF-1014840	Suspension	6a	2015-03-10
2000157964	ANDRÉ	GUILLEMETTE	2015-CONF-1014204	Suspension	1a	2015-03-10
2000158295	YVES	GUILLOT	2015-CONF-1014522	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000159784	CAROL	HALL	2015-CONF-1014148	Suspension	1a	2015-03-10
2000159935	BRUNO	HALLÉ	2015-CONF-1014763	Suspension	1a	2015-03-10
2000164466	DIANE	SYLVAIN-HINSE	2015-CONF-1014365	Suspension	1a	2015-03-10
2000164581	NELSON	HODGE	2015-CONF-1014203	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000165367	LYNE	HOUDE	2015-CONF-1014100	Suspension	1a	2015-03-10
2000166785	RICHARD	HUDON	2015-CONF-1014739	Suspension	1a	2015-03-10
2000168998	DANIEL	JACQUES	2015-CONF-1014284	Suspension	6a	2015-03-10
2000169309	PATRICE	JACQUES	2015-CONF-1014701	Suspension	1a	2015-03-10
2000169381	SYLVAIN	JACQUES	2015-CONF-1014140	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000169737	NANCY	JANSON	2015-CONF-1014733	Suspension	6a	2015-03-10
2000169924	ALAIN	JASMIN	2015-CONF-1014282	Suspension	1a	2015-03-10
2000172019	MARTIN	JOLICOEUR	2015-CONF-1014413	Suspension	1a	2015-03-10
2000172251	JEAN ANDRÉ	JOLY	2015-CONF-1014897	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000173367	RODRIGU E	JULIEN	2015-CONF-1014058	Suspension	1a	2015-03-10
2000175043	PHI-DIEP	KHEO	2015-CONF-1014462	Suspension	1a	2015-03-10
2000180073	MICHEL	LACHANCE	2015-CONF-1014072	Suspension	1a	2015-03-10
2000181517	RÉAL	LACROIX	2015-CONF-1014903	Suspension	1a	2015-03-10
2000182990	JEAN- FRANÇOIS	LAFONTAINE	2015-CONF-1014678	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000183267	DENIS	LAFORST	2015-CONF-1014395	Suspension	6a	2015-03-10
2000184505	MARCEL	LAGRANGE	2015-CONF-1014458	Suspension	1a	2015-03-10
2000186326	LUCIE	LALONDE	2015-CONF-1014695	Suspension	6a	2015-03-10
2000187851	ANDRÉ	LAMOND	2015-CONF-1014929	Suspension	6a	2015-03-10
2000190482	JULIETTE	LANGEVIN	2015-CONF-1014364	Suspension	1b	2015-03-10
2000191105	JEAN- PIERRE	LANGLOIS	2015-CONF-1014843	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000191445	YVON	LANGLOIS	2015-CONF-1013941	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000192738	LUC	LAPLANTE	2015-CONF-1014927	Suspension	1a	2015-03-10
2000193345	GILLES	LAPOINTE	2015-CONF-1014169	Suspension	2a	2015-03-10
2000193648	LOUISE	DESMARAIS-LAPOINTE	2015-CONF-1014391	Suspension	6a	2015-03-10
2000196324	ANDRÉ	LAROSE	2015-CONF-1014593	Suspension	1a	2015-03-10
2000196529	SYLVAIN	LAROSE	2015-CONF-1014566	Suspension	1a	2015-03-10
2000197092	GAÉTAN	LARIVÉE	2015-CONF-1014682	Suspension	1a	2015-03-10
2000197332	CHARLES	LASNIER	2015-CONF-1014304	Suspension	1a	2015-03-10
2000197653	ELIO	LATTANZIO	2015-CONF-1014348	Suspension	1a	2015-03-10
2000198439	ROBERT	LAURIN	2015-CONF-1014354	Suspension	1a	2015-03-10
2000199651	CLAIRE	LAVERTU CARRIER	2015-CONF-1014601	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000200630	ÉTIENNE	LAVOIE	2015-CONF-1014322	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000200710	GAÉTAN	LAVOIE	2015-CONF-1014938	Suspension	6a	2015-03-10
2000201014	JEAN-GUY	LAVOIE	2015-CONF-1014197	Suspension	1a	2015-03-10
2000201292	LOUISE	LAVOIE	2015-CONF-1014335	Suspension	1a	2015-03-10
2000201452	MICHÈLE	LAVOIE	2015-CONF-1014496	Suspension	1a	2015-03-10
2000201737	RICHARD	LAVOIE	2015-CONF-1013934	Suspension	1a	2015-03-10
2000202200	MARC-ANDRE	LE BEL	2015-CONF-1014312	Suspension	6a	2015-03-10
2000203183	CAROLE	LEBLANC	2015-CONF-1014457	Suspension	6a	2015-03-10
2000203673	JEAN-PAUL	LEBLANC	2015-CONF-1014414	Suspension	1b	2015-03-10
2000204137	ROBERT	LEBLANC	2015-CONF-1013983	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000204681	RICHARD	LEBRUN	2015-CONF-1015042	Suspension	1a	2015-03-11
2000205902	VINCENT	LECLERC	2015-CONF-1014353	Suspension	6a	2015-03-10
2000207429	BENOÎT	LEFEBVRE	2015-CONF-1013976	Suspension	6a	2015-03-10
2000210594	JUDITH	LEMAY	2015-CONF-1014670	Suspension	6a	2015-03-10
2000213859	RICHARD	LEROUX	2015-CONF-1014029	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000214386	DENIS	LESSARD	2015-CONF-1014310	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000214910	MICHEL	LESSARD	2015-CONF-1014172	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000214938	MYLÈNE	LESSARD	2015-CONF-1014590	Suspension	1a	2015-03-10
2000216909	ÉRIC	LÉVESQUE	2015-CONF-1014912	Suspension	1a, 2b, 6a	2015-03-10
2000216918	FERNAND	LÉVESQUE	2015-CONF-1014232	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000217999	SYLVAIN	LÉVESQUE	2015-CONF-1014001	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000221234	JEFFERY	LUSHER	2015-CONF-1014136	Suspension	6a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000221742	SOPHIE	LUSSIER	2015-CONF-1014524	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000222019	VIVIANE	LYRETTE	2015-CONF-1014512	Suspension	6a	2015-03-10
2000223134	MANON	MAHEU	2015-CONF-1014736	Suspension	6a	2015-03-10
2000224357	GUYLAINE	MAJEAU	2015-CONF-1014459	Suspension	6a	2015-03-10
2000224525	RICHARD	MAJOR	2015-CONF-1014342	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000225436	GILBERT	MALTAIS	2015-CONF-1014567	Suspension	2b	2015-03-10
2000225579	RACHELLE	MALTAIS	2015-CONF-1014576	Suspension	1a	2015-03-10
2000225686	JACK	MANASSERIAN	2015-CONF-1014424	Suspension	1a	2015-03-10
2000226122	PIERRE	MANTHA	2015-CONF-1014007	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000226257	VINCENT	MARANDOLA	2015-CONF-1013948	Suspension	1a	2015-03-10
2000226827	HUGUES	MARCHESSEAU	2015-CONF-1014234	Suspension	6a	2015-03-10
2000227489	CLAUDE	MARCOUILLER	2015-CONF-1014766	Suspension	1a	2015-03-10
2000227880	MICHEL	MARCOUX	2015-CONF-1014126	Suspension	2a	2015-03-10
2000229049	HAJER	MARRAK	2015-CONF-1014096	Suspension	1a	2015-03-10
2000229398	CHRISTIANE	MARTEL	2015-CONF-1014707	Suspension	6a	2015-03-10
2000232552	SYLVAIN	MATHERS	2015-CONF-1014764	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000232981	MAUREEN	MATTA-JACOT	2015-CONF-1014725	Suspension	2b	2015-03-10
2000233668	MINDY	MAYMAN	2015-CONF-1014657	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000235862	CLAUDE	MÉNARD	2015-CONF-1014743	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000236727	DORIS	MERCIER	2015-CONF-1014564	Suspension	6a	2015-03-10
2000236870	JEAN-LUC	MERCIER	2015-CONF-1014115	Suspension	1a	2015-03-10
2000239145	PIERRE YVES	MIGNERON	2015-CONF-1014668	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000240188	FRANCO	MIRIELLO	2015-CONF-1014042	Suspension	1a	2015-03-10
2000240366	LOUISE	MITCHELL	2015-CONF-1013937	Suspension	6a	2015-03-10
2000240384	FERNAND	MITRON	2015-CONF-1014921	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000240936	NATHALIE	MOLLOY	2015-CONF-1014822	Suspension	6a	2015-03-10
2000241374	ROBERT	MONETTE	2015-CONF-1014748	Suspension	1a	2015-03-10
2000242006	GILLES	MONTOUR	2015-CONF-1014013	Suspension	1a	2015-03-10
2000243924	CLAUDE	MORIN	2015-CONF-1014405	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000244709	MARC	MORIN	2015-CONF-1014607	Suspension	1a	2015-03-10
2000246413	ROBIN	MORTON	2015-CONF-1014686	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000248055	JULIEN	NADEAU	2015-CONF-1014323	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000249928	BENOIT	NEVEU	2015-CONF-1014475	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000250979	LARCEN	NOËL	2015-CONF-1014706	Suspension	1a	2015-03-10
2000251335	ANDRÉ	NOLIN	2015-CONF-1014507	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000254948	ROBERTO	PADILLA ALEGRIA	2015-CONF-1014757	Suspension	1a	2015-03-10
2000261280	PAOLA	PASQUALE	2015-CONF-1014327	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000261903	NATHALIE	PAUL	2015-CONF-1014222	Suspension	6a	2015-03-10
2000263019	CLAUDE	PELLAND	2015-CONF-1014055	Suspension	1a	2015-03-10
2000263563	DANIEL	PELLETIER	2015-CONF-1014717	Suspension	1a	2015-03-10
2000265222	ANDRÉ	PEPIN	2015-CONF-1014895	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000265936	RAYMOND	PERRAS	2015-CONF-1014306	Suspension	1a	2015-03-10
2000270671	SUZANNE	PILON- LAFLÈCHE	2015-CONF-1014156	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000273188	DENIS	PLOURDE	2015-CONF-1014745	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000273794	FRANÇOIS	POIRIER	2015-CONF-1014803	Suspension	2b	2015-03-10
2000274178	PAULETTE	POIRIER	2015-CONF-1013966	Suspension	1a	2015-03-10
2000274230	RÉJEAN	POIRIER	2015-CONF-1014318	Suspension	1a	2015-03-10
2000276032	DANUTA	POTWOROWSK I	2015-CONF-1014409	Suspension	1a	2015-03-10
2000276906	RAYMOND	POULIN	2015-CONF-1014792	Suspension	1a	2015-03-10
2000276924	RÉJEAN	POULIN	2015-CONF-1014041	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000277852	RAYMOND	PRATTE	2015-CONF-1014712	Suspension	1a	2015-03-10
2000278735	JEAN- PIERRE	PRIMEAU	2015-CONF-1014302	Suspension	1a	2015-03-10
2000279119	MARTIN	PROTEAU	2015-CONF-1014869	Suspension	1a	2015-03-10
2000280214	ALAIN	PROVOST	2015-CONF-1014472	Suspension	1a	2015-03-10
2000280679	MONIQUE	PRUNEAU	2015-CONF-1014018	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000280759	DINO	PUGLIESE	2015-CONF-1014794	Suspension	1a	2015-03-10
2000280875	DEVINDER	PURI	2015-CONF-1014092	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000281400	GARETH	QUINN	2015-CONF-1014149	Suspension	1a	2015-03-10
2000284167	DIANE	RAYMOND	2015-CONF-1014772	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000284381	LYNE	RAYMOND	2015-CONF-1014048	Suspension	1a	2015-03-10
2000285193	DEBBRA	REID- TURGEON	2015-CONF-1014502	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000288877	JEAN- SÉBASTIE N	RIOUX	2015-CONF-1014198	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000288993	MICHELIN E	RIOUX	2015-CONF-1014043	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000289581	ISABELLE	RIVERIN	2015-CONF-1014209	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000290793	NELSON	ROBERT	2015-CONF-1014111	Suspension	1a	2015-03-10
2000290962	CLAUDET TE	ROBERTSON	2015-CONF-1014617	Suspension	6a	2015-03-10
2000292390	JEAN	ROCHEFORT	2015-CONF-1014085	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000295057	EARLE	ROSSMAN	2015-CONF-1014159	Suspension	1a	2015-03-10
2000295388	LOUIS	ROULEAU	2015-CONF-1014086	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000295592	ALAN	ROUSSEAU	2015-CONF-1014246	Suspension	2b	2015-03-10
2000297778	JACQUES	ROY	2015-CONF-1014130	Suspension	1a	2015-03-10
2000298704	NICOLAS	ROY	2015-CONF-1013977	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000299687	YOLANDE	GIGUÈRE	2015-CONF-1014272	Suspension	1a	2015-03-10
2000301567	JACQUES	SALEMBIER	2015-CONF-1014260	Suspension	1a	2015-03-10
2000303663	GREGORY	SAUREL	2015-CONF-1013933	Suspension	1a	2015-03-10
2000305741	JOSEPH	SCHEMBRE	2015-CONF-1014599	Suspension	1a	2015-03-10
2000306731	MICHEL MARIO	SÉGUIN	2015-CONF-1014344	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000307918	PREMKAN TA	SHARMA	2015-CONF-1014279	Suspension	1a	2015-03-10
2000308579	KADDIS	SIDAROS	2015-CONF-1014219	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000310049	RICHARD	SIMARD	2015-CONF-1014399	Suspension	1a	2015-03-10
2000313180	SCOTT	STANISLAUS	2015-CONF-1014726	Suspension	1a	2015-03-10
2000313929	DENIS	ST-FRANÇOIS	2015-CONF-1014451	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000317943	LASZLO	SZASZ	2015-CONF-1014345	Suspension	1a	2015-03-10
2000318764	RÉJEAN	TALBOT	2015-CONF-1014839	Suspension	6a	2015-03-10
2000321910	GILBERT	THÉBERGE	2015-CONF-1014295	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000321947	JOSÉE	THÉBERGE	2015-CONF-1014044	Suspension	6a	2015-03-10
2000322704	PAUL- ARTHUR	THÉRIAULT	2015-CONF-1014319	Suspension	1a	2015-03-10
2000323026	ANDRÉ	TERRIEN	2015-CONF-1014642	Suspension	1a	2015-03-10
2000323918	DENIS	THIBAULT	2015-CONF-1014639	Suspension	6a	2015-03-10
2000324828	MARCO	THIBODEAU	2015-CONF-1013962	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000328030	BERNARD	TREMBLAY	2015-CONF-1014596	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000328227	CHANTAL	TREMBLAY	2015-CONF-1014913	Suspension	1a, 2a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000328478	DANIEL	TREMBLAY	2015-CONF-1014811	Suspension	1a	2015-03-10
2000329057	GERVAIS	TREMBLAY	2015-CONF-1014483	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000329529	JACINTHE	TREMBLAY	2015-CONF-1014713	Suspension	1a	2015-03-10
2000329547	JACQUES	TREMBLAY	2015-CONF-1014539	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000330152	LORRAINE	TREMBLAY	2015-CONF-1014836	Suspension	1a	2015-03-10
2000330642	MARTIN	TREMBLAY	2015-CONF-1014773	Suspension	6a	2015-03-10
2000331972	YVES	TREMBLAY	2015-CONF-1014340	Suspension	6a	2015-03-10
2000332418	JEAN	TRÉPANIÉ	2015-CONF-1014525	Suspension	1a	2015-03-10
2000332711	ARTURO	TRIDICO	2015-CONF-1014661	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000334292	PAUL-HENRI	TURBIDE	2015-CONF-1014158	Suspension	1a	2015-03-10
2000334595	GHISLAIN E	TURCOTTE	2015-CONF-1014918	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000334871	ROBERT	TURCOTTE	2015-CONF-1014465	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000335246	KEVIN	TURGEON	2015-CONF-1014838	Suspension	1a	2015-03-10
2000337823	GAÉTAN	VALLÉE	2015-CONF-1014273	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000339260	DENIS	VEILLETTE	2015-CONF-1014221	Suspension	1a	2015-03-10
2000339279	DIANE	VEILLETTE	2015-CONF-1014569	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000339439	ALINE	VEILLEUX	2015-CONF-1014543	Suspension	1a	2015-03-10
2000339572	FRANÇOIS	VEILLEUX	2015-CONF-1014231	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000340016	YVAN	VEILLEUX	2015-CONF-1014780	Suspension	1a	2015-03-10
2000341694	SYLVIE	VÉZINA	2015-CONF-1014408	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000344726	SAVTANTER	WADERA	2015-CONF-1014366	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000345565	NICOLE	WEYNANDT	2015-CONF-1014035	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000346341	CHANTALLE	WINTGENS	2015-CONF-1014300	Suspension	1a	2015-03-10
2000346797	ESTHER	WUNDERLIN	2015-CONF-1014648	Suspension	6a	2015-03-10
2000346813	LINDA	WYNGAERT	2015-CONF-1013953	Suspension	1a, 2a, 6a	2015-03-10
2000349543	LUIGI	DI CAMILLO	2015-CONF-1014106	Suspension	1a	2015-03-10
2000349927	JEAN-FRANÇOIS	MARCOTTE	2015-CONF-1014556	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000350424	YANICK	LYONS	2015-CONF-1014332	Suspension	1a	2015-03-10
2000351968	LUC	MEILLEUR	2015-CONF-1014518	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000352093	LINDA	RINGUETTE	2015-CONF-1014107	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000352538	ANDRÉ	LEBLANC	2015-CONF-1014134	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000354288	JEAN	RICHARD	2015-CONF-1014586	Suspension	6a	2015-03-10
2000357418	JEAN-MICHEL	HOUDE	2015-CONF-1014626	Suspension	1a	2015-03-10
2000357472	JEAN-MARC	TASSÉ	2015-CONF-1014853	Suspension	1b	2015-03-10
2000359577	MICHEL	QUOIBION	2015-CONF-1014523	Suspension	6a	2015-03-10
2000359595	JACQUES	RANCOURT	2015-CONF-1014461	Suspension	6a	2015-03-10
2000365212	GIOVANNI	MANFREDI	2015-CONF-1014174	Suspension	1a	2015-03-10
2000365267	MICHEL	FOURNIER	2015-CONF-1014834	Suspension	1a	2015-03-10
2000368200	CHARLES KODJO	KIDI	2015-CONF-1014027	Suspension	1a	2015-03-10
2000375327	RENE	LAVERDIERE	2015-CONF-1014693	Suspension	1a	2015-03-10
2000377021	HAROLD	MONGRAIN	2015-CONF-1014296	Suspension	1a	2015-03-10
2000384255	YVON	GRAVEL	2015-CONF-1014187	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000400317	KEVIN	LEE	2015-CONF-1014201	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000403822	MARVIN	NOVINSKY	2015-CONF-1013945	Suspension	1a	2015-03-10
2000406696	DIANE	JOLIN	2015-CONF-1014280	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000415463	DIANE	HOULE	2015-CONF-1014224	Suspension	6a	2015-03-10
2000418638	ROLLAND E	HUDON	2015-CONF-1014067	Suspension	6a	2015-03-10
2000422758	JANICK	TREMBLAY	2015-CONF-1014671	Suspension	6a	2015-03-10
2000429519	SYLVIE	ROY	2015-CONF-1014484	Suspension	2a	2015-03-10
2000431276	GUY	LAPIERRE	2015-CONF-1014193	Suspension	1a	2015-03-10
2000433345	CARL	BÉLANGER	2015-CONF-1014761	Suspension	1a	2015-03-10
2000434674	PATRICK	LACHAPELLE	2015-CONF-1014749	Suspension	1a	2015-03-10
2000434781	MICHÈLE	FRENETTE	2015-CONF-1014744	Suspension	2a	2015-03-10
2000446224	ANDRÉE	BROCHU	2015-CONF-1014622	Suspension	2b	2015-03-10
2000457710	NATHALIE	TREMBLAY	2015-CONF-1014266	Suspension	6a	2015-03-10
2000472187	NATHALIE	MOREL	2015-CONF-1014793	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000473408	FRANCINE	NADON	2015-CONF-1014700	Suspension	2a	2015-03-10
2000473603	CHANTAL	GOYER	2015-CONF-1014336	Suspension	6a	2015-03-10
2000476708	CLAUDIO	RESCINITI	2015-CONF-1014455	Suspension	1a	2015-03-10
2000477351	ELIZABET H-ANN	POTHIER	2015-CONF-1014610	Suspension	1a	2015-03-10
2000478822	ANTONIO	IOANNA	2015-CONF-1013960	Suspension	2a	2015-03-10
2000478840	MICHEL	MARCEAU	2015-CONF-1014699	Suspension	6a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000479992	ROBERT	FORTIER	2015-CONF-1014865	Suspension	2b	2015-03-10
2000485226	DENIS	LA SALLE	2015-CONF-1014070	Suspension	2a	2015-03-10
2000487233	SYLVIE	LALIBERTÉ	2015-CONF-1014446	Suspension	2b	2015-03-10
2000488508	JAMES	PAPAKOSTAS	2015-CONF-1014143	Suspension	6a	2015-03-10
2000489696	NANCY	AYLWIN	2015-CONF-1014667	Suspension	6a	2015-03-10
2000491200	CAROLINE	HILD	2015-CONF-1014529	Suspension	1a	2015-03-10
2000492129	NATHALIE	CHARETTE	2015-CONF-1014397	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000496606	PIERRE-OLIVIER	CANTIN	2015-CONF-1014404	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000502582	ÉRIK	LAROSE	2015-CONF-1014937	Suspension	2b	2015-03-10
2000517291	WILLEM	WESTENBERG	2015-CONF-1014718	Suspension	1a	2015-03-10
2000525406	ALAIN	RAJOTTE	2015-CONF-1014154	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000529153	ALEXANDRE	LAJOIE	2015-CONF-1014480	Suspension	6a	2015-03-10
2000529395	ISABELLE	MORIN	2015-CONF-1014165	Suspension	1a	2015-03-10
2000531989	MARCELLO	QUATTROCIOCHI	2015-CONF-1014324	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000534085	STEVE	FARLEY	2015-CONF-1014121	Suspension	1a	2015-03-10
2000543440	STEVEN	SHELTON	2015-CONF-1014619	Suspension	6a	2015-03-10
2000548944	RICHARD	BOU DAHER	2015-CONF-1014494	Suspension	1a	2015-03-10
2000549355	WAYNE	LUSSIER	2015-CONF-1014090	Suspension	1a	2015-03-10
2000550734	MARC ANDRÉ	MAILHOT	2015-CONF-1014166	Suspension	1a	2015-03-10
2000555043	ERIC	PERNO	2015-CONF-1014385	Suspension	1a	2015-03-10
2000555640	HUGO	BONENFANT	2015-CONF-1014683	Suspension	6a	2015-03-10
2000558745	JEAN	VACHON	2015-CONF-1014541	Suspension	1a	2015-03-10
2000559879	PHILIPPE	PERRAULT	2015-CONF-1014506	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000568020	JAMES	KOCORIS	2015-CONF-1014561	Suspension	1a	2015-03-10
2000573363	CHRISTIAN	LETARTE	2015-CONF-1014666	Suspension	6a	2015-03-10
2000574503	HAROUT	YOUNANIAN	2015-CONF-1014632	Suspension	1a	2015-03-10
2000575995	DANIEL	TESSIER	2015-CONF-1014257	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000577323	ALINE	LEFRANÇOIS	2015-CONF-1014555	Suspension	1b	2015-03-10
2000579857	CARLO	GAGLIARDI	2015-CONF-1014826	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000583673	DENNIS	KONIDIS	2015-CONF-1014538	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000588909	CLAUDE	LAMBERT	2015-CONF-1014214	Suspension	6a	2015-03-10
2000597016	STEVEN	LAM	2015-CONF-1014173	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000600529	FRÉDÉRIC	SAVARD BAILLARGEON	2015-CONF-1014689	Suspension	6a	2015-03-10
2000617824	SLEIMAN	MANSOUR	2015-CONF-1014880	Suspension	1a	2015-03-10
2000621604	JOSE ANTONIO	GUTIERREZ GALLEGOS	2015-CONF-1014215	Suspension	1a	2015-03-10
2000626164	LOUIS	TREMBLAY	2015-CONF-1014199	Suspension	6a	2015-03-10
2000626707	LINDA	MELOCHE	2015-CONF-1014227	Suspension	1a	2015-03-10
2000628279	RIMA	DILLI	2015-CONF-1014401	Suspension	2c	2015-03-10
2000632120	MARTINE	ROULEAU	2015-CONF-1014021	Suspension	1a	2015-03-10
2000632335	GUILLAUM E	TELLIER	2015-CONF-1014252	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000633156	BRUNO	BOVIN	2015-CONF-1014182	Suspension	2b	2015-03-10
2000636545	SHICHEN G	DONG	2015-CONF-1014788	Suspension	1a	2015-03-10
2000637697	FRANCE	LEROUX	2015-CONF-1014023	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000640978	GEORGE E.	GOODFELLOW	2015-CONF-1014845	Suspension	1a	2015-03-10
2000647490	EDWIN	KERR MOSES	2015-CONF-1014819	Suspension	1a	2015-03-10
2000650350	SÉBASTIE N	LAFOND	2015-CONF-1014893	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000651947	RONALD	ST-ONGE- LYNCH	2015-CONF-1014005	Suspension	1a	2015-03-10
2000659333	DENNIS IVAN	DOMINGUEZ RUIZ	2015-CONF-1014411	Suspension	1a	2015-03-10
2000660535	LINDA	JACQUES	2015-CONF-1014024	Suspension	6a	2015-03-10
2000664407	STÉPHAN E	GOSSELIN	2015-CONF-1014587	Suspension	2b	2015-03-10
2000664764	DAVID BENJAMIN	MAYRAND	2015-CONF-1014854	Suspension	1a	2015-03-10
2000666209	MARK	HENRY	2015-CONF-1014254	Suspension	1a	2015-03-10
2000675967	ISEULT	FARMER	2015-CONF-1014979	Suspension	1a	2015-03-11
2000678795	JOCELYN E	BOUCHER	2015-CONF-1014276	Suspension	2b	2015-03-10
2000681460	PIERRE	TRÉPANIER	2015-CONF-1014606	Suspension	2a	2015-03-10
2000681503	CATHERIN E ALEXAND RA	ROBITAILLE	2015-CONF-1014436	Suspension	2c	2015-03-10
2000683299	BENOÎT	ST-JEAN	2015-CONF-1014091	Suspension	2b	2015-03-10
2000684430	HUGUETT	GAMELIN	2015-CONF-1014651	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
	E					
2000685037	MONTSER RAT	KLEIN	2015-CONF-1013936	Suspension	1a	2015-03-10
2000685554	PATRICK	DIOTTE	2015-CONF-1014213	Suspension	6a	2015-03-10
2000688052	FRANÇOIS	MOÏSE	2015-CONF-1014754	Suspension	1a	2015-03-10
2000688267	PATRICK	POULIN	2015-CONF-1014680	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000690156	ISABELLE	AUBÉ	2015-CONF-1014612	Suspension	1a	2015-03-10
2000691066	ROBERTO	PELUSO	2015-CONF-1014655	Suspension	6a	2015-03-10
2000691510	LOUIS- FRANÇOIS	PÉPIN	2015-CONF-1014894	Suspension	1a	2015-03-10
2000696025	STAFFOR D	MICHEL	2015-CONF-1014641	Suspension	1a	2015-03-10
2000696515	TAHNYA	PARACHUK	2015-CONF-1014478	Suspension	6a	2015-03-10
2000698274	HÉLÈNE	D'AMOUR	2015-CONF-1014911	Suspension	6a	2015-03-10
2000699246	NADER	HAMID	2015-CONF-1014464	Suspension	1a	2015-03-10
2000704374	FRANCIS	BLOUIN	2015-CONF-1014597	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000704613	ALEXAND ER	ROJANSKY	2015-CONF-1013986	Suspension	6a	2015-03-10
2000705916	FRANÇOIS	VACHON	2015-CONF-1014892	Suspension	1a	2015-03-10
2000706960	PHILIPPE	OU	2015-CONF-1014874	Suspension	1a	2015-03-10
2000709217	QUAN	LE	2015-CONF-1014771	Suspension	1a	2015-03-10
2000710606	CAROL	MURRAY	2015-CONF-1014288	Suspension	1a	2015-03-10
2000711758	DANIEL	KATEV	2015-CONF-1014861	Suspension	1a	2015-03-10
2000713685	MICHAEL	MARTELLA	2015-CONF-1014109	Suspension	1a	2015-03-10
2000719705	NANCY	BEAUREGARD	2015-CONF-1014482	Suspension	2b	2015-03-10
2000720613	BENOÎT	RONDEAU	2015-CONF-1014256	Suspension	1a	2015-03-10
2000722906	FRÉDÉRIC K	PARÉ	2015-CONF-1014261	Suspension	6a	2015-03-10
2000723594	MILENA	MANOCCHIO	2015-CONF-1014520	Suspension	1a	2015-03-10
2000726458	SALIM	JACAMAN	2015-CONF-1014817	Suspension	1a	2015-03-10
2000733217	BRENDA	RENTELN	2015-CONF-1014285	Suspension	1a	2015-03-10
2000736410	ANDRÉ	ST-ONGE	2015-CONF-1014317	Suspension	1a	2015-03-10
2000736553	ÉRIC	PERREAULT	2015-CONF-1014867	Suspension	2c, 6a	2015-03-10
2000738686	MAURICE	NADON	2015-CONF-1014059	Suspension	1a	2015-03-10
2000742083	DIANE	DESGROSEILLI ERS	2015-CONF-1014051	Suspension	2b	2015-03-10
2000742939	ISABELLE	GAGNON	2015-CONF-1013993	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000743901	LUDOVIC MARTIAL	FOYO	2015-CONF-1014516	Suspension	1a	2015-03-10
2000746677	CHARLES	LEROUX	2015-CONF-1014545	Suspension	1a	2015-03-10
2000747186	RICHARD	LANGEVIN	2015-CONF-1014038	Suspension	6a	2015-03-10
2000748522	MAGALYT	ALARCON RODRIGUEZ	2015-CONF-1013981	Suspension	1a	2015-03-10
2000749969	MILAN	TOPOLOVEC	2015-CONF-1014243	Suspension	1a	2015-03-10
2000752320	CLAUDIA	FAUCHER	2015-CONF-1014151	Suspension	1a	2015-03-10
2000754024	MARIE- BRIGITTE	PARENT	2015-CONF-1015044	Suspension	1a	2015-03-11
2000763639	FRANÇOIS	JACQUES	2015-CONF-1014643	Suspension	6a	2015-03-10
2000772273	LAMA	JARKAS	2015-CONF-1014063	Suspension	6a	2015-03-10
2000777599	BRIGITTE	DOMPIERRE	2015-CONF-1014653	Suspension	1a	2015-03-10
2000785116	VIVIANE	GRAILLON	2015-CONF-1013974	Suspension	1a	2015-03-10
2000785642	JONATHAN	GAL	2015-CONF-1014762	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000787089	FRÉDÉRIC	GAGNÉ	2015-CONF-1014486	Suspension	1a	2015-03-10
2000791608	GENEVIÈVE	GUILBEAULT	2015-CONF-1014818	Suspension	1a	2015-03-10
2000791742	FRANÇOIS	BÉRUBÉ	2015-CONF-1014738	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000791779	HELENE	GAUTHIER	2015-CONF-1014259	Suspension	6a	2015-03-10
2000797755	STÉPHAN E	GÉLINAS	2015-CONF-1014751	Suspension	1a	2015-03-10
2000798898	RITA	CALABRESE	2015-CONF-1015043	Suspension	1a, 2a	2015-03-11
2000800439	IVAN VENELINO V	KOLAROV	2015-CONF-1014939	Suspension	1a	2015-03-10
2000802491	SIMON	HOULE	2015-CONF-1014574	Suspension	6a	2015-03-10
2000802954	HADI	THOMPSON	2015-CONF-1014291	Suspension	1a	2015-03-10
2000803089	GUY	DAIGLE	2015-CONF-1014311	Suspension	1a	2015-03-10
2000813149	PATRICK	FORTIN	2015-CONF-1014920	Suspension	1a	2015-03-10
2000814745	ISABELLE	HÉBERT	2015-CONF-1014931	Suspension	2c	2015-03-10
2000816958	MONIQUE	BHERER	2015-CONF-1014015	Suspension	1a	2015-03-10
2000817421	MARTIN	PROULX	2015-CONF-1014723	Suspension	1a	2015-03-10
2000819027	GILLES	BÉRUBÉ	2015-CONF-1014621	Suspension	1a	2015-03-10
2000827875	RUBEN	FÉVRIER	2015-CONF-1014406	Suspension	1a	2015-03-10
2000830772	PERCY	CACAYURAN	2015-CONF-1013982	Suspension	1a	2015-03-10
2000834091	CAROLINE	MAHEUX	2015-CONF-1014977	Suspension	1a	2015-03-11

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2000837105	LOUISE	MICHAUD	2015-CONF-1014132	Suspension	1a	2015-03-10
2000837800	GUY- PHAREAU	JOSEPH	2015-CONF-1014468	Suspension	1a	2015-03-10
2000839167	BENOIT	HARVEY	2015-CONF-1014825	Suspension	1a	2015-03-10
2000840306	SEAN	SEALES	2015-CONF-1014452	Suspension	1a	2015-03-10
2000841877	RICHARD	WALSH	2015-CONF-1014350	Suspension	1a	2015-03-10
2000843125	CLAUDIE	EMOND	2015-CONF-1014212	Suspension	1a	2015-03-10
2000844927	ROY	KHAWAM	2015-CONF-1014675	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000854498	DANNY	DELISLE	2015-CONF-1014962	Suspension	1a	2015-03-10
2000855442	AZZEDINE	GASSI	2015-CONF-1014816	Suspension	1a	2015-03-10
2000856316	MARCELL E	LACHANCE	2015-CONF-1014450	Suspension	1a	2015-03-10
2000861024	VALÉRIE	GIROUX- DOYON	2015-CONF-1014530	Suspension	6a	2015-03-10
2000861355	JEAN- FRANÇOIS	LAPOINTE- TREMBLAY	2015-CONF-1014976	Suspension	1a	2015-03-11
2000861569	MING	LIAN	2015-CONF-1014550	Suspension	6a	2015-03-10
2000865789	OLIVIER	BEAULIEU	2015-CONF-1014868	Suspension	1a	2015-03-10
2000866804	ALEX	CARDINAL-ROY	2015-CONF-1014779	Suspension	1a	2015-03-10
2000867386	PHILIPPE- OLIVIER	DECOSTE- HARDY	2015-CONF-1014002	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000869543	FRÉDÉRIC	PARÉ	2015-CONF-1014769	Suspension	1a	2015-03-10
2000871308	KELLY	TRIHEY	2015-CONF-1014879	Suspension	1a	2015-03-10
2000871754	KULDIP KAUR	GILL	2015-CONF-1014188	Suspension	1a	2015-03-10
2000872584	LÉONARD O	DEL ROSARIO	2015-CONF-1013968	Suspension	1a	2015-03-10
2000874449	LOUISE	FRANCOEUR	2015-CONF-1014269	Suspension	2b	2015-03-10
2000880325	CHANTAL	LANDRY	2015-CONF-1014161	Suspension	1a	2015-03-10
2000883126	SUZIE	GIROUX	2015-CONF-1014014	Suspension	1a	2015-03-10
2000889175	DANIEL	GAUTHIER	2015-CONF-1014740	Suspension	1a	2015-03-10
2000891171	KARINE	GUENETTE	2015-CONF-1014932	Suspension	1a	2015-03-10
2000898307	KARL	FORGET	2015-CONF-1014367	Suspension	1a	2015-03-10
2000899949	MARIE- THÉRÈSE	DUMONT	2015-CONF-1014877	Suspension	1a	2015-03-10
2000902542	NATHALIE	JODOIN	2015-CONF-1013938	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2000902560	MARTIN	DUFOUR	2015-CONF-1013949	Suspension	1a	2015-03-10
2000911621	FERRON	CAMPBELL	2015-CONF-1014785	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000918848	JIMMY LECÈS	DERIVAL	2015-CONF-1014117	Suspension	1a	2015-03-10
2000920327	NICOLE	KREMER	2015-CONF-1014073	Suspension	1a	2015-03-10
2000920853	SAMIR	EL-ZEHLAWI	2015-CONF-1014381	Suspension	6a	2015-03-10
2000925652	GENEVIÈVE	LECLERC	2015-CONF-1014347	Suspension	1a	2015-03-10
2000926045	STEFANIE	OZBALT	2015-CONF-1014157	Suspension	1a, 2a	2015-03-10
2000926376	KHALIL	JAMATI	2015-CONF-1014497	Suspension	1a	2015-03-10
2000927222	MARIE-ÈVE	SOUCY	2015-CONF-1014747	Suspension	1a	2015-03-10
2000928043	ANNE-CHRISTINE	LOISEAU	2015-CONF-1014071	Suspension	1a	2015-03-10
2000929738	LOUIS	NADEAU	2015-CONF-1014687	Suspension	6a	2015-03-10
2000931921	CARLOS	ROMERO	2015-CONF-1014337	Suspension	1a	2015-03-10
2000933983	STÉPHANIE	DESCHÊNES	2015-CONF-1014846	Suspension	1a	2015-03-10
2000935286	VALÉRIE	ROLLAND	2015-CONF-1013939	Suspension	1a	2015-03-10
2000935712	MARCO ANTONIO	MASTANTUONO	2015-CONF-1014752	Suspension	1a	2015-03-10
2000935721	SUZANNE	MARTIN	2015-CONF-1014104	Suspension	1a	2015-03-10
2000935856	KHADIJA	LAARIOUI	2015-CONF-1014346	Suspension	6a	2015-03-10
2000942562	LOUIS	DUCHESNE	2015-CONF-1014796	Suspension	1a	2015-03-10
2000943464	ALEXAN	KURKDJIAN	2015-CONF-1014646	Suspension	6a	2015-03-10
2000946504	MATHIEU	HUOT	2015-CONF-1014533	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000954068	PAUL	BEAINI	2015-CONF-1014835	Suspension	6a	2015-03-10
2000969677	PIERRE-OLIVIER	HUOT	2015-CONF-1014588	Suspension	1a	2015-03-10
2000970317	SHIRLEY	TARDIF	2015-CONF-1014638	Suspension	1a	2015-03-10
2000970415	ELEONORA	ZAKHAROVA	2015-CONF-1014118	Suspension	1a	2015-03-10
2000972262	NOYA	GOLAN	2015-CONF-1013963	Suspension	1a	2015-03-10
2000973038	MARTIN	CRAIG	2015-CONF-1013955	Suspension	1a	2015-03-10
2000973118	CHRISTOPHE	BÉRUBÉ	2015-CONF-1014425	Suspension	1a	2015-03-10
2000973564	ISA	BELAND	2015-CONF-1014498	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2000975134	GUILLAUME	JETTÉ-LAVALLÉE	2015-CONF-1014155	Suspension	6a	2015-03-10
2000975786	HAKAM	HMIDDOUCH	2015-CONF-1014076	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2000977043	ERIC	ROBINETTE	2015-CONF-1014181	Suspension	1a	2015-03-10
2000979728	MOEZ	GHE DAMSI	2015-CONF-1014400	Suspension	1a	2015-03-10
2000981430	GEOFFREY	JUDGE	2015-CONF-1014430	Suspension	1a	2015-03-10
2000982661	CHRISTOPHER	GORY	2015-CONF-1014141	Suspension	2b	2015-03-10
2000983508	XIAO KUI	LU	2015-CONF-1014200	Suspension	1a	2015-03-10
2000985490	ALEX	GHALEB	2015-CONF-1013975	Suspension	1a	2015-03-10
2000986792	JONATHAN	TURCOTTE	2015-CONF-1014481	Suspension	1a	2015-03-10
2000989183	CAROLE	GAUTHIER	2015-CONF-1013990	Suspension	1b	2015-03-10
2000991615	LILIANA PARASCHIVA	DANILA	2015-CONF-1014223	Suspension	1a	2015-03-10
2000992801	CHRISTINE	DION	2015-CONF-1014808	Suspension	1b	2015-03-10
2000999966	TANBIRUL	HASAN	2015-CONF-1014093	Suspension	1a	2015-03-10
2001000818	BERNARD	VIAU	2015-CONF-1014445	Suspension	1a	2015-03-10
2001001728	OUSMANE	KOLY	2015-CONF-1014423	Suspension	1a	2015-03-10
2001003183	KERBY	NOËL	2015-CONF-1014133	Suspension	1a	2015-03-10
2001003851	STEVE	RAIL	2015-CONF-1014847	Suspension	1a	2015-03-10
2001011110	TIMOTHY	ILLICH CANALLE	2015-CONF-1014138	Suspension	1a	2015-03-10
2001012299	MOUNIR	BOUKAROUM	2015-CONF-1014926	Suspension	1a	2015-03-10
2001012887	MARIE-CHRISTINE	JOSEPH	2015-CONF-1014079	Suspension	1a	2015-03-10
2001013920	MONIQUE	RANGER	2015-CONF-1013935	Suspension	1b	2015-03-10
2001014634	ANGELINA	LEMMO	2015-CONF-1014705	Suspension	1a	2015-03-10
2001016981	STEPHEN	SAFULKO	2015-CONF-1014183	Suspension	1a	2015-03-10
2001017695	DAVID	DUFOUR	2015-CONF-1014710	Suspension	1a	2015-03-10
2001019032	SYLVIE	LANTEIGNE	2015-CONF-1014527	Suspension	1a	2015-03-10
2001022448	STÉFANIE	TOUPIN	2015-CONF-1014664	Suspension	2c	2015-03-10
2001023036	DAVID	LESSARD	2015-CONF-1014801	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
2001026104	STÉPHAN	LAROUCHE	2015-CONF-1014358	Suspension	1a	2015-03-10
2001026603	GUILLAUME	COUTURE	2015-CONF-1014303	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2001028451	BENOIT	EMOND	2015-CONF-1014047	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001029931	NATHALIE	SULLIVAN	2015-CONF-1014139	Suspension	1a	2015-03-10
2001040507	CLIFORD	DESROSES	2015-CONF-1014823	Suspension	1a	2015-03-10
2001041604	PERSUS JR	JUSON	2015-CONF-1014360	Suspension	1a	2015-03-10
2001045496	PATRICIA	BESNER	2015-CONF-1014352	Suspension	6a	2015-03-10
2001046191	CRAIG	MCFADZEAN	2015-CONF-1014805	Suspension	1a	2015-03-10
2001048509	ZOHAIR	HAMWI	2015-CONF-1014776	Suspension	1a	2015-03-10
2001049367	RONNY	PICHARDO- GUZMAN	2015-CONF-1014431	Suspension	1a	2015-03-10
2001052030	CHANTAL	NOËL	2015-CONF-1014828	Suspension	1a	2015-03-10
2001053431	MARIE- JOSÉE	MONZEROLLE	2015-CONF-1013989	Suspension	1b	2015-03-10
2001058515	KARINE	BERGERON	2015-CONF-1014787	Suspension	1b	2015-03-10
2001061903	DENESH	LOGESWARAN	2015-CONF-1014439	Suspension	1a	2015-03-10
2001065106	LYNN	RÉMILLARD	2015-CONF-1014160	Suspension	1a	2015-03-10
2001067186	ALEXAND ER	WHITE	2015-CONF-1014742	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2001067471	SANDRA	RICHARD	2015-CONF-1014247	Suspension	1a	2015-03-10
2001069460	YANNICK TARIK	MEDDANE	2015-CONF-1014144	Suspension	1a	2015-03-10
2001070984	KRISTEL	PETERS	2015-CONF-1014000	Suspension	6a	2015-03-10
2001077102	ELIZABET H	RIOS BENDEZU	2015-CONF-1014097	Suspension	1a	2015-03-10
2001080009	MARC- ANTOINE	LARUE	2015-CONF-1014924	Suspension	1a	2015-03-10
2001083364	JOEL	SANTOS	2015-CONF-1014056	Suspension	2b	2015-03-10
2001085433	JULIE	HÉBERT	2015-CONF-1014557	Suspension	1a	2015-03-10
2001086058	MATHIEU	VAILLANCOUR T	2015-CONF-1014933	Suspension	1a	2015-03-10
2001091970	JEAN- MARIE FLORIAN	NDZANA	2015-CONF-1014146	Suspension	1a	2015-03-10
2001092087	ANTOINE	WOLFE- LAMARRE	2015-CONF-1014281	Suspension	1a	2015-03-10
2001092764	LOUIS	TCHASSOM	2015-CONF-1014125	Suspension	1a	2015-03-10
2001094370	RICHOPI ÈNE	JULES	2015-CONF-1014290	Suspension	1a	2015-03-10
2001097073	VINCENT	LEMOINE	2015-CONF-1014758	Suspension	1a	2015-03-10
2001097689	DAVE	T.-FERLAND	2015-CONF-1014698	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001098660	GUY	LECLERC	2015-CONF-1014226	Suspension	1a	2015-03-10
2001106018	ANDRÉ	LÉVIS	2015-CONF-1014164	Suspension	1b	2015-03-10
2001109676	KATHIA	ST-FÉLIX	2015-CONF-1014264	Suspension	1a	2015-03-10
2001110922	ROBERT	PIQUETTE	2015-CONF-1014884	Suspension	1a	2015-03-10
2001111011	HENRICKY	MEMETTRE	2015-CONF-1014088	Suspension	1a	2015-03-10
2001115259	FRANCIS	TRUONG	2015-CONF-1014679	Suspension	1a, 2c	2015-03-10
2001115339	FREDERIC	PAUL	2015-CONF-1014049	Suspension	1a	2015-03-10
2001116908	ROCELLE CIRON	GROSPE	2015-CONF-1014489	Suspension	1a	2015-03-10
2001121484	SHAFIQUA	HADI	2015-CONF-1014178	Suspension	1a	2015-03-10
2001123357	GUILLAUM E	JULIEN	2015-CONF-1014799	Suspension	1b	2015-03-10
2001123721	HUSSEIN	KIKI	2015-CONF-1014812	Suspension	1a	2015-03-10
2001125765	NICOLAS	DUCHAIINE	2015-CONF-1014292	Suspension	1a	2015-03-10
2001126871	FRANÇOIS	GIRARD	2015-CONF-1014245	Suspension	2b	2015-03-10
2001126951	CURTIS	MCCONE	2015-CONF-1014804	Suspension	2a	2015-03-10
2001128325	HIMA	TINNI	2015-CONF-1013954	Suspension	1a	2015-03-10
2001130526	HUGO	LEON	2015-CONF-1014196	Suspension	1a	2015-03-10
2001130900	RICHARD	DELISLE	2015-CONF-1014110	Suspension	1a	2015-03-10
2001131945	MATHIEU	GRAVEL	2015-CONF-1014781	Suspension	1a	2015-03-10
2001132221	MARCO	GAGNÉ	2015-CONF-1014030	Suspension	1a	2015-03-10
2001132828	GUILLAUM E	TREMBLAY	2015-CONF-1013999	Suspension	1a	2015-03-10
2001133382	ABDELKA RIM	DOUADI	2015-CONF-1014065	Suspension	1a	2015-03-10
2001133881	DIEM CHAU	TRAN	2015-CONF-1014268	Suspension	1a	2015-03-10
2001133989	JOHNNY	SCROCCO	2015-CONF-1014631	Suspension	6a	2015-03-10
2001135790	PATRICK	DESLONGCHA MPS-THIBAUT	2015-CONF-1014604	Suspension	1a	2015-03-10
2001141202	LAI CHING	WONG	2015-CONF-1014393	Suspension	1a	2015-03-10
2001143184	JULIE- MÉLANIE	DESGAGNÉS	2015-CONF-1014453	Suspension	1a	2015-03-10
2001144860	SUZANNE	PAIEMENT	2015-CONF-1014386	Suspension	2b	2015-03-10
2001145636	LOUISE	LESSARD	2015-CONF-1014210	Suspension	2b	2015-03-10
2001146341	HAMED	KADR	2015-CONF-1014305	Suspension	1b	2015-03-10
2001150353	YVONNE UWIZEYE	SESONGA	2015-CONF-1014536	Suspension	2b	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001153289	NADER	MASSOUH	2015-CONF-1014627	Suspension	1a	2015-03-10
2001154028	PIER-OLIVIER	PLANTE-BEAUPRÉ	2015-CONF-1014080	Suspension	1a	2015-03-10
2001156035	ROSELLE	ST-LAURENT	2015-CONF-1014951	Suspension	1a	2015-03-11
2001156400	MARIE-CLAUDE	LAVOIE	2015-CONF-1014542	Suspension	1a	2015-03-10
2001157720	SYLVIE	AMAR	2015-CONF-1014802	Suspension	1a	2015-03-10
2001157837	MAXIME	FERRON-GUILLEMETTE	2015-CONF-1014006	Suspension	1a	2015-03-10
2001158266	NICOLAS	L'ESPÉRANCE	2015-CONF-1014837	Suspension	1a	2015-03-10
2001162279	SALIMA	BENCHAREF	2015-CONF-1014775	Suspension	1a	2015-03-10
2001164641	YAN	MARINEAU	2015-CONF-1014674	Suspension	1a, 2b	2015-03-10
2001167808	KERBY	STIVENE	2015-CONF-1014815	Suspension	1a	2015-03-10
2001169021	JOHANNE	FOURNIER	2015-CONF-1014283	Suspension	1b	2015-03-10
2001169290	NADIA	ROSS	2015-CONF-1014329	Suspension	1a	2015-03-10
2001169307	MARLOT	LUKUSA MWANA	2015-CONF-1014258	Suspension	1a	2015-03-10
2001169343	CLAUDINE	PÉLOQUIN	2015-CONF-1014491	Suspension	1a	2015-03-10
2001172188	CARL	NORMANDIN	2015-CONF-1014559	Suspension	1a	2015-03-10
2001173551	WILLIAM	PULICE	2015-CONF-1014562	Suspension	6a	2015-03-10
2001174710	JEAN-PIERRE	BOUTIN	2015-CONF-1014727	Suspension	1b	2015-03-10
2001175586	PIERRE-PIEL	KANAPÉ	2015-CONF-1014873	Suspension	1a	2015-03-10
2001178681	ZAKARYA	EL GUEDDAR	2015-CONF-1014476	Suspension	1a	2015-03-10
2001179653	LISE	LAVOIE	2015-CONF-1014930	Suspension	1a	2015-03-10
2001179939	DANIEL	GIGUÈRE	2015-CONF-1014370	Suspension	1a	2015-03-10
2001181846	EDDIE	HALABI	2015-CONF-1014089	Suspension	1a	2015-03-10
2001182667	WALID	EL ZALAT	2015-CONF-1014870	Suspension	1a	2015-03-10
2001184763	MARIE-CLAUDE	GARNEAU	2015-CONF-1014760	Suspension	1a	2015-03-10
2001186495	KEVIN-ELLIOTT	ALCÉ	2015-CONF-1014315	Suspension	1a	2015-03-10
2001186805	NANCY	ST-ONGE	2015-CONF-1014434	Suspension	1b	2015-03-10
2001187154	EVAN MICHAEL	LEVY	2015-CONF-1014640	Suspension	1a	2015-03-10
2001189465	VALÉRIE	PRÉVÉREAU	2015-CONF-1014129	Suspension	1a	2015-03-10
2001192816	FATIMA	MAALMI	2015-CONF-1014054	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001193520	PIERRE-YVES CLAUDE	FAURIE	2015-CONF-1014012	Suspension	1a	2015-03-10
2001195261	ISABELLE	NAULT	2015-CONF-1014656	Suspension	1a	2015-03-10
2001196037	JIMMY	DELAIRE	2015-CONF-1014206	Suspension	1a	2015-03-10
2001199043	MARIE-ANDRÉE	THERRIEN	2015-CONF-1014349	Suspension	1a	2015-03-10
2001199677	NATHALIE	AUCLAIR	2015-CONF-1014378	Suspension	1b	2015-03-10
2001200308	YVES	LANDRY	2015-CONF-1014850	Suspension	1a	2015-03-10
2001200745	SAMIRA	YAHIAOUI	2015-CONF-1014499	Suspension	1a	2015-03-10
2001204251	ÉMILIE	POIRIER	2015-CONF-1014905	Suspension	1a	2015-03-10
2001204607	NATHALIE	DE BROUWER	2015-CONF-1014851	Suspension	1a	2015-03-10
2001204778	DANIEL	DESMARAIS	2015-CONF-1014251	Suspension	1a	2015-03-10
2001206400	ZHOAR MARIELA	RAMIREZ	2015-CONF-1014099	Suspension	1a	2015-03-10
2001207622	GINETTE	ST-LAURENT	2015-CONF-1014009	Suspension	1a	2015-03-10
2001209176	DANY	REGNIÈRE	2015-CONF-1014328	Suspension	1b	2015-03-10
2001209247	CLAUDE	LAVOIE	2015-CONF-1014441	Suspension	1a	2015-03-10
2001213553	DAVE	LEBLANC- POULIN	2015-CONF-1014859	Suspension	1b	2015-03-10
2001214641	SERGE	GAUTHIER	2015-CONF-1014635	Suspension	1a	2015-03-10
2001215873	MAGALI	LAROCHE	2015-CONF-1014514	Suspension	1a	2015-03-10
2001216532	NELSON	LAFRENIÈRE	2015-CONF-1014084	Suspension	1a	2015-03-10
2001216765	CHARLES- OLIVIER	LECLERC	2015-CONF-1014876	Suspension	1a	2015-03-10
2001219548	MANON	GAUDREAU	2015-CONF-1014734	Suspension	1a	2015-03-10
2001219664	ISABELLE	LAROCHE	2015-CONF-1014578	Suspension	1a	2015-03-10
2001219995	SUNNY	BRAR	2015-CONF-1014189	Suspension	1b	2015-03-10
2001221580	ALEXAND RA	LANGLAIS	2015-CONF-1014218	Suspension	1b	2015-03-10
2001223132	ANGELINA	FRATIPIETRO	2015-CONF-1014066	Suspension	1a	2015-03-10
2001224667	CHARLES	COUTURE	2015-CONF-1014326	Suspension	1a	2015-03-10
2001227584	ALINA	JIANU	2015-CONF-1014039	Suspension	1a	2015-03-10
2001228431	DANIEL	TERRIER	2015-CONF-1014535	Suspension	1a	2015-03-10
2001229092	LAURIE	BOUCHER	2015-CONF-1014830	Suspension	6a	2015-03-10
2001229895	BRAHIM	MERROUCHI	2015-CONF-1014363	Suspension	1a	2015-03-10
2001230954	TOMMY	GAGNON	2015-CONF-1014263	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001232248	CARL-ERIC	VOYER	2015-CONF-1013973	Suspension	1a	2015-03-10
2001232827	JOSÉE	DE LAMARRE	2015-CONF-1014672	Suspension	2a	2015-03-10
2001233746	MIRELA	NASTASE MARIN	2015-CONF-1014644	Suspension	1a	2015-03-10
2001235085	MARTINE	DUSSAULT	2015-CONF-1014407	Suspension	1a	2015-03-10
2001235129	STEFANO	DI STEFANO	2015-CONF-1014064	Suspension	1a	2015-03-10
2001235691	CAROLE	THIVIERGE	2015-CONF-1014729	Suspension	1a	2015-03-10
2001238938	MONGI	JELASSI	2015-CONF-1014901	Suspension	1a	2015-03-10
2001239722	ANTHONY	LA BARBERA	2015-CONF-1014800	Suspension	1a	2015-03-10
2001240925	GEORGIO S	GEORGIOPOYLOS	2015-CONF-1014594	Suspension	1a	2015-03-10
2001241951	WASSIM	KALLEL	2015-CONF-1014274	Suspension	1a	2015-03-10
2001243101	SETA	DONABEDIAN	2015-CONF-1014447	Suspension	1a	2015-03-10
2001246411	AZEDINE	HAMDI	2015-CONF-1014684	Suspension	1a	2015-03-10
2001248749	CHEDLY	HARMEL	2015-CONF-1014798	Suspension	1a	2015-03-10
2001248883	PATRICIA	BURLEIGH	2015-CONF-1014045	Suspension	1a	2015-03-10
2001248963	THIERY	ORCEL	2015-CONF-1014690	Suspension	1a	2015-03-10
2001249007	ISABELLE	LALONDE-BROUSSEAU	2015-CONF-1014440	Suspension	1a	2015-03-10
2001249141	LAÏLA	JAHID	2015-CONF-1014755	Suspension	1a	2015-03-10
2001251734	NANCY	LAFRENIÈRE	2015-CONF-1014842	Suspension	1b	2015-03-10
2001251994	JULIE	MALLETTE	2015-CONF-1014704	Suspension	1a	2015-03-10
2001252680	DAVID	QUINTAS	2015-CONF-1014625	Suspension	1a	2015-03-10
2001253509	WENJIE	DENG	2015-CONF-1013958	Suspension	1a	2015-03-10
2001254161	MARIE NANCY	DERONETTE FEUILLÉ	2015-CONF-1014396	Suspension	1a	2015-03-10
2001254394	ROBERT	KLEINERMAN	2015-CONF-1014262	Suspension	6a	2015-03-10
2001254731	PHILIPPE	DENONCOURT	2015-CONF-1014526	Suspension	1a	2015-03-10
2001254802	IAN	EDINGTON	2015-CONF-1014114	Suspension	1a	2015-03-10
2001255446	BETTY	TIMOTHÉE	2015-CONF-1014558	Suspension	1a	2015-03-10
2001255687	FRANCIS	TALBOT	2015-CONF-1014116	Suspension	1a	2015-03-10
2001259102	BONI	KOFFI	2015-CONF-1014923	Suspension	1a	2015-03-10
2001259148	CHEICK	SOUMAH	2015-CONF-1014708	Suspension	1a	2015-03-10
2001261420	FRÉDÉRIC	MORIN	2015-CONF-1014036	Suspension	1b	2015-03-10
2001263437	PHILIPPE	GAGNÉ-WILKINSON	2015-CONF-1014770	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
2001264454	MILDRED	JEAN-LOUIS MATADOR	2015-CONF-1014813	Suspension	1a	2015-03-10
2001265505	AMÉLIE	GAMACHE	2015-CONF-1014650	Suspension	1b	2015-03-10
2001266210	SERGHEI	NETH	2015-CONF-1013980	Suspension	1a	2015-03-10
2001266345	ÉRIC	DANSO	2015-CONF-1014797	Suspension	1a	2015-03-10
2001266746	ALEXANDRE	MOTA	2015-CONF-1014428	Suspension	1b	2015-03-10
2001268076	MONA	MARCOBELLI	2015-CONF-1014546	Suspension	1a	2015-03-10
2001269912	CAROLINE	JODOIN	2015-CONF-1014589	Suspension	1a	2015-03-10
2001271053	VALÉRIE	LAMOTHE	2015-CONF-1014237	Suspension	1a	2015-03-10
2001271400	YASSINE	KORTOBI	2015-CONF-1014886	Suspension	1a	2015-03-10
2001272542	VINCENT	GOSSELIN-LABRIE	2015-CONF-1014238	Suspension	1b	2015-03-10
2001272560	NADIA	BOURASSA	2015-CONF-1014152	Suspension	2c	2015-03-10
2001273417	MARISE	FÉNELON	2015-CONF-1014062	Suspension	1a	2015-03-10
2001273818	PAULINE	FRANCIS	2015-CONF-1014069	Suspension	1a	2015-03-10
2001277020	LÉON PIERRE	GAGNON SÉNÉCHAL	2015-CONF-1014871	Suspension	1a	2015-03-10
2001277574	SOULEYMANE	KONE	2015-CONF-1014022	Suspension	1a	2015-03-10
2001277930	MAXIME	LAVOIE-GAUVREAU	2015-CONF-1014225	Suspension	1b	2015-03-10
2001279732	MARIE-PIERRE	GUIMONT-FORTIN	2015-CONF-1014487	Suspension	1a	2015-03-10
2001280356	FLORENCE	KENNEDY MARTIN	2015-CONF-1014721	Suspension	1b	2015-03-10
2001280677	STEVE	LAMOUREUX	2015-CONF-1014889	Suspension	1a	2015-03-10
2001281890	MYRA	JEAN	2015-CONF-1014418	Suspension	1a	2015-03-10
2001282130	LUDOVIC	D PICARD	2015-CONF-1014692	Suspension	1a	2015-03-10
2001282372	SOPHIE	GINGRAS	2015-CONF-1014634	Suspension	1a	2015-03-10
2001282844	CÉCILE	EWOUDOU NDIH	2015-CONF-1014270	Suspension	1a	2015-03-10
2001283077	RANDY	KABEYA	2015-CONF-1014513	Suspension	1a	2015-03-10
2001283166	ALEXIS	GALARNEAU-MELOCHE	2015-CONF-1014505	Suspension	1a	2015-03-10
2001283175	FATOUMATA	OULARE	2015-CONF-1014362	Suspension	1a	2015-03-10
2001284496	LAURIE	MARTIN	2015-CONF-1014068	Suspension	1b	2015-03-10
2001285084	EDOARDO	MINICOZZI	2015-CONF-1014103	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001286476	JULIE	DESJARDINS	2015-CONF-1014240	Suspension	1a	2015-03-10
2001287206	LUCIE	GAUTHIER	2015-CONF-1014922	Suspension	1a	2015-03-10
2001288704	LOUIS-FRÉDÉRIC K	HAMELIN	2015-CONF-1014392	Suspension	1a	2015-03-10
2001291335	GUILLAUME	ESQUIROL	2015-CONF-1014403	Suspension	1a	2015-03-10
2001292405	SABRINA	LANDRY	2015-CONF-1014297	Suspension	1a	2015-03-10
2001293397	JEAN-PHILIP	MOREAU-PAQUIN	2015-CONF-1014137	Suspension	1a	2015-03-10
2001293431	DOMINIQUE	KANDIL	2015-CONF-1014746	Suspension	1a	2015-03-10
2001294038	MIREILLE	FORBES	2015-CONF-1013959	Suspension	1a	2015-03-10
2001296018	SYLVAIN	DESROCHERS	2015-CONF-1014374	Suspension	1a	2015-03-10
2001298043	CLAUDINE	PÉRIGNY	2015-CONF-1014575	Suspension	1a	2015-03-10
2001298418	GUILLERMO PABLO	GLUJOVSKY	2015-CONF-1014467	Suspension	1a	2015-03-10
2001298873	DINA	HERRERA	2015-CONF-1014331	Suspension	1a	2015-03-10
2001300398	LINDA	FOURNIER	2015-CONF-1014618	Suspension	1a	2015-03-10
2001302056	FRANÇOIS	JULIEN	2015-CONF-1014389	Suspension	1a	2015-03-10
2001304027	PATRICK	DION CLOUTIER	2015-CONF-1014908	Suspension	1a	2015-03-10
2001305115	LAHOUARI	DAHOBACHIR	2015-CONF-1014120	Suspension	1b	2015-03-10
2001305473	ÉRIC	FAUSTIN	2015-CONF-1014417	Suspension	1a	2015-03-10
2001305614	CHEIMA	OUAKDI	2015-CONF-1014521	Suspension	1a	2015-03-10
2001306748	FRÉDÉRIC K	DUMAS	2015-CONF-1014767	Suspension	1a	2015-03-10
2001306962	LEVENT	KIRISCIOGLU	2015-CONF-1014630	Suspension	1a	2015-03-10
2001307140	LYDIENNE	KAMDEM TCHUENDEM	2015-CONF-1014321	Suspension	1b	2015-03-10
2001307792	LISSON	MORISSEAU	2015-CONF-1014858	Suspension	1a	2015-03-10
2001309772	ANNE-MARIE	DE LA SABLONNIÈRE	2015-CONF-1014907	Suspension	1a	2015-03-10
2001309932	SYLVAIN	DESROSIERS	2015-CONF-1014585	Suspension	1a	2015-03-10
2001310225	MARC-ANDRÉ	MANDEVILLE	2015-CONF-1014287	Suspension	1a	2015-03-10
2001311297	MAXYM	LECLAIR	2015-CONF-1014519	Suspension	1a	2015-03-10
2001314695	PATRICK	DUVAL	2015-CONF-1014899	Suspension	1a	2015-03-10
2001315113	CAROLINE	DEMERS	2015-CONF-1014236	Suspension	1b	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001316773	MÉLISSA	DUMESNIL GAUDET	2015-CONF-1014112	Suspension	1a	2015-03-10
2001316899	ADARSHJI T	SINGH	2015-CONF-1014316	Suspension	1a	2015-03-10
2001317889	DONALD	EMOND	2015-CONF-1014032	Suspension	1a	2015-03-10
2001321758	CHRISTOP HER	IANNUZZI	2015-CONF-1014119	Suspension	1a	2015-03-10
2001324327	GABRIEL	GHIOARCA	2015-CONF-1014703	Suspension	1a	2015-03-10
2001325371	RÉMI	GRÉGOIRE	2015-CONF-1014253	Suspension	1a	2015-03-10
2001326842	VICTORIA	GONTA	2015-CONF-1014442	Suspension	1a	2015-03-10
2001326913	ROBERT	ZAKO	2015-CONF-1014691	Suspension	2b	2015-03-10
2001328831	YVONNE	KHNEISSER	2015-CONF-1013932	Suspension	1a	2015-03-10
2001329251	BRUNEL	LOUIS	2015-CONF-1014357	Suspension	1a	2015-03-10
2001330276	ALEXAND RE	DUPUIS- RACINE	2015-CONF-1014855	Suspension	1a	2015-03-10
2001330631	SPYRIDO N	MARINIS	2015-CONF-1014935	Suspension	1a	2015-03-10
2001332210	MYRIAM	GAGNON	2015-CONF-1014443	Suspension	1a	2015-03-10
2001332247	CHANTAL	LANDRY	2015-CONF-1014694	Suspension	1a	2015-03-10
2001332915	LUC	VAILLANCOU R	2015-CONF-1014427	Suspension	1a	2015-03-10
2001333362	SÉBASTIE N	FILLION	2015-CONF-1014730	Suspension	1a	2015-03-10
2001333433	MOHAME D AZIZ	GSOURI	2015-CONF-1014040	Suspension	1a	2015-03-10
2001334539	ALI	KIKI	2015-CONF-1014553	Suspension	1a	2015-03-10
2001335583	MARCO	MASUCCI	2015-CONF-1014275	Suspension	1a	2015-03-10
2001336635	MICHAEL	STAGG	2015-CONF-1014549	Suspension	1a	2015-03-10
2001336804	JAD	ZADA	2015-CONF-1014768	Suspension	2a	2015-03-10
2001338170	SACHIN	AGARWAL	2015-CONF-1014437	Suspension	1b	2015-03-10
2001338508	BONZIL	NOEL	2015-CONF-1014827	Suspension	1a	2015-03-10
2001339268	DOMINIC	TURCOTTE	2015-CONF-1014875	Suspension	2b	2015-03-10
2001339295	LISA	AGOZZINO	2015-CONF-1014265	Suspension	1a	2015-03-10
2001340997	JABEZ	SEALY- SKERRITT	2015-CONF-1014881	Suspension	1a	2015-03-10
2001342361	OKSANA	PELLETIER	2015-CONF-1014563	Suspension	1a	2015-03-10
2001342405	STÉPHANI E	DUVAL PERREAULT	2015-CONF-1014241	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
2001343128	STÉPHAN E	LAROSE	2015-CONF-1014860	Suspension	6a	2015-03-10
2001343440	YASMINE	GUILLAUME	2015-CONF-1014314	Suspension	1a	2015-03-10
2001343690	LOUIS	FRÉCHETTE	2015-CONF-1014170	Suspension	1a	2015-03-10
2001344056	ANNE- MARIE	GARDNER	2015-CONF-1014891	Suspension	1a	2015-03-10
2001344154	VITALIE	OSTRIOGLO	2015-CONF-1014098	Suspension	1a	2015-03-10
2001345073	MARIE MAUDE	PRINCE	2015-CONF-1014605	Suspension	1a	2015-03-10
2001345698	CARL	DESJARDINS	2015-CONF-1014609	Suspension	1a	2015-03-10
2001345901	YAN RONG	GUO	2015-CONF-1014095	Suspension	1a	2015-03-10
2001346027	CLAUDE	LIZOTTE	2015-CONF-1014782	Suspension	1b	2015-03-10
2001346768	ANDRÉ	LEBRUN MALTAIS	2015-CONF-1014669	Suspension	1a	2015-03-10
2001347678	ANAÏS	ST-JEAN	2015-CONF-1014081	Suspension	1a	2015-03-10
2001347990	NADIA	DESJARDINS	2015-CONF-1014577	Suspension	1a	2015-03-10
2001348052	ANNIE	FORTIER	2015-CONF-1014579	Suspension	1a	2015-03-10
2001348597	VANESSA	LATOURE	2015-CONF-1014722	Suspension	1a	2015-03-10
2001348784	SON BAO LONG	DO	2015-CONF-1014904	Suspension	1a	2015-03-10
2001348999	DAVID	LAPOINTE	2015-CONF-1014565	Suspension	1a	2015-03-10
2001350039	MOURAD	HAMIA	2015-CONF-1014383	Suspension	1a	2015-03-10
2001352340	ANISSA YASMINE	DJAÏD	2015-CONF-1014460	Suspension	1a	2015-03-10
2001352849	SOUNDOU S	LAAROUSSI	2015-CONF-1014645	Suspension	1a	2015-03-10
2001352867	DORIS	DIMITRI	2015-CONF-1014102	Suspension	1a	2015-03-10
2001353713	NICOLAS EMMANUE L	PIERRE	2015-CONF-1014216	Suspension	1a	2015-03-10
2401700430	MARC- ELIE	MATALANI	2015-CONF-1014676	Suspension	6a	2015-03-10
2401774208	FRANÇOIS	TÊTU	2015-CONF-1013996	Suspension	6a	2015-03-10
3000002434	THEDDY FERNAND	KIGIMBI	2015-CONF-1014806	Suspension	1b	2015-03-10
3000002513	MARILYN	GOSSELIN	2015-CONF-1014339	Suspension	1b	2015-03-10
3000005155	NGOC DUY	DO	2015-CONF-1014075	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
300006779	BOUNHEU ANG	PANBOON	2015-CONF-1014551	Suspension	1a	2015-03-10
300009749	EVE	MONTPETIT	2015-CONF-1014454	Suspension	1a	2015-03-10
300023260	VALÉRIE	GRADO	2015-CONF-1014697	Suspension	1a, 6a	2015-03-10
300026178	JISLAINE LAURE	DONGMO	2015-CONF-1014571	Suspension	1a	2015-03-10
300031616	ANGÉLINE	MARIOTTI	2015-CONF-1014532	Suspension	1a	2015-03-10
300031929	JEAN- LOUIS	RACINE	2015-CONF-1014320	Suspension	1a	2015-03-10
300032875	JEAN MARY	LOUIS	2015-CONF-1014145	Suspension	1a	2015-03-10
300033641	XIAO QIN	JIA	2015-CONF-1014433	Suspension	1a	2015-03-10
300033829	AGNES	DIRREN BOUCHARD	2015-CONF-1014061	Suspension	1b	2015-03-10
300035337	MATHIEU	GRAVEL	2015-CONF-1014074	Suspension	1a	2015-03-10
300042864	SIMON	LOHOSE	2015-CONF-1014872	Suspension	1b	2015-03-10
300043694	NABIL	HADDACHE	2015-CONF-1014147	Suspension	1a	2015-03-10
300044167	JEANNOT MUTSHIPA YI	MUKUNA	2015-CONF-1013995	Suspension	1b	2015-03-10
300044513	CHRISTIN E	DESORMEAUX	2015-CONF-1014540	Suspension	1b	2015-03-10
300046049	JEAN- FRANCOIS	JALBERT	2015-CONF-1014662	Suspension	1a	2015-03-10
300047146	SEYNABO U	DIENG	2015-CONF-1014377	Suspension	1a	2015-03-10
300048644	KIM	ROBERTS	2015-CONF-1014887	Suspension	1a	2015-03-10
300059052	MANON	LAVALLEE	2015-CONF-1014570	Suspension	1a	2015-03-10
300060629	PIERRE- LUC	LEBLANC	2015-CONF-1014387	Suspension	1a	2015-03-10
300061520	MELANIE	HALLE	2015-CONF-1014925	Suspension	1a	2015-03-10
300061539	MULIKI	KISASU	2015-CONF-1014474	Suspension	1a	2015-03-10
300064180	CAROLINE	BOULET	2015-CONF-1014177	Suspension	1a	2015-03-10
300067105	DANY	MARQUIS	2015-CONF-1014192	Suspension	1b	2015-03-10
300067980	CHANTAL	MAROUN	2015-CONF-1014250	Suspension	1a	2015-03-10
300069504	YOHANN	GRANDBOIS	2015-CONF-1014831	Suspension	1a	2015-03-10
300070333	ALBERTO	GUILLERMO	2015-CONF-1014652	Suspension	1b	2015-03-10
300071760	MATHIEU	GIROUX	2015-CONF-1013992	Suspension	1a	2015-03-10
300080359	EDWARD	HULL	2015-CONF-1015041	Suspension	1a	2015-03-11

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
3000080536	JOSIANE	GAGNON	2015-CONF-1014244	Suspension	1a	2015-03-10
3000081036	MARY-GRACE	REGONDOLA	2015-CONF-1014888	Suspension	1b	2015-03-10
3000084836	FRANTZ	LUBIN	2015-CONF-1014849	Suspension	1a	2015-03-10
3000085425	ROXANNE	SYLVAIN	2015-CONF-1014094	Suspension	1a	2015-03-10
3000085755	OLIVIER	HARRISSON	2015-CONF-1014673	Suspension	1a	2015-03-10
3000088360	JOANIE	BISSON	2015-CONF-1014060	Suspension	1a	2015-03-10
3000088690	MARTIN	LAVOIE	2015-CONF-1014228	Suspension	1b	2015-03-10
3000088707	NANCY	LAPIERRE	2015-CONF-1014398	Suspension	1a	2015-03-10
3000089145	SIMON	GAUTHIER-DALLAIRE	2015-CONF-1014732	Suspension	1a	2015-03-10
3000089412	SEBASTIEN	HENRI	2015-CONF-1014637	Suspension	1b	2015-03-10
3000091757	HAMEDULAH	FAIZI	2015-CONF-1014914	Suspension	1a	2015-03-10
3000091800	BRYAN	DUGAS	2015-CONF-1014163	Suspension	1b	2015-03-10
3000093050	GABRIEL	DUPONT	2015-CONF-1014715	Suspension	1a	2015-03-10
3000093078	MELISSA	PLANTE	2015-CONF-1014898	Suspension	1a	2015-03-10
3000093461	KEVY	DION-TREMBLAY	2015-CONF-1014696	Suspension	1a	2015-03-10
3000095593	DANIEL	ELKAIM	2015-CONF-1014184	Suspension	1a	2015-03-10
3000096342	VALÉRIE	GOSSELIN	2015-CONF-1014791	Suspension	1a	2015-03-10
3000097065	CHRISTINE	LESSARD	2015-CONF-1014078	Suspension	1a	2015-03-10
3000097216	MARILOU	ROY	2015-CONF-1014863	Suspension	1a	2015-03-10
3000102264	MELANIE	OUELLET	2015-CONF-1014355	Suspension	1a	2015-03-10
3000102558	LOUISE	GUILBERT	2015-CONF-1014510	Suspension	1a	2015-03-10
3000104066	BENOIT	LARIVÉE	2015-CONF-1014783	Suspension	1a	2015-03-10
3000104271	DOMINIQUE	DESCHENES	2015-CONF-1014330	Suspension	1b	2015-03-10
3000104565	JULIE	LAGACE	2015-CONF-1014194	Suspension	1a	2015-03-10
3000106484	MANON	LADOUCEUR	2015-CONF-1014307	Suspension	1a	2015-03-10
3000106876	PHILIPPE	DESCOTEAUX	2015-CONF-1014412	Suspension	1a	2015-03-10
3000108160	VERONIQUE	HUARD DESJARDINS	2015-CONF-1014906	Suspension	1a	2015-03-10
3000110344	JEAN-FRANÇOIS	GAUVIN	2015-CONF-1014665	Suspension	6a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
3000111049	ISSALEM	JOSEPH	2015-CONF-1014186	Suspension	1a	2015-03-10
3000112823	ELISABETH	ST-PIERRE	2015-CONF-1014376	Suspension	1a	2015-03-10
3000114251	FRANCK	EKOKO	2015-CONF-1014233	Suspension	1b	2015-03-10
3000114876	NICK	DIRVEN	2015-CONF-1014167	Suspension	1a	2015-03-10
3000115946	CHANTAL	DESJARDINS	2015-CONF-1014548	Suspension	1b	2015-03-10
3000116703	ANDREANE	GIARD	2015-CONF-1014019	Suspension	1a	2015-03-10
3000118328	IBRAHIM MAHMOUD	IBRAHIM	2015-CONF-1014517	Suspension	1a	2015-03-10
3000119069	NAPAPORN	LOIPIMAI	2015-CONF-1014508	Suspension	1b	2015-03-10
3000119096	GUILLAUME	QUIMPERE	2015-CONF-1014572	Suspension	1a	2015-03-10
3000120636	MARC EDWARD	GALLANT	2015-CONF-1014127	Suspension	1a	2015-03-10
3000120841	DRISS	ELABDOUNI	2015-CONF-1014168	Suspension	1a	2015-03-10
3000121617	PHILIPPE	DANSEREAU	2015-CONF-1013991	Suspension	1a	2015-03-10
3000121840	YUE	YANG	2015-CONF-1014919	Suspension	1a	2015-03-10
3000124044	DANIELLE	DUTRISAC	2015-CONF-1014190	Suspension	1b	2015-03-10
3000125123	MARC-ANDRE	MONTMAGNY	2015-CONF-1014663	Suspension	1a	2015-03-10
3000125551	BACHIR	JBEIL	2015-CONF-1014728	Suspension	1a	2015-03-10
3000126042	MARTIN	GAUDREAU	2015-CONF-1014239	Suspension	1a	2015-03-10
3000126122	SUZIE	LACASSE	2015-CONF-1014778	Suspension	1b	2015-03-10
3000127149	LUC	MARION	2015-CONF-1014191	Suspension	2b	2015-03-10
3000127684	KHALED	IDDIR	2015-CONF-1014809	Suspension	1a	2015-03-10
3000127988	JEAN FRANCOIS	LABRIE	2015-CONF-1013998	Suspension	1b	2015-03-10
3000128530	GYLBERT	F DROLET	2015-CONF-1014050	Suspension	1a	2015-03-10
3000128914	BRUNO	DA PRATO	2015-CONF-1014293	Suspension	1a	2015-03-10
3000128969	MICHAEL	ROBICHAUD	2015-CONF-1014016	Suspension	1a	2015-03-10
3000129628	JULIE	RHEAUME	2015-CONF-1014052	Suspension	1a	2015-03-10
3000129879	MARILOU	JACOB-BÉDARD	2015-CONF-1013978	Suspension	1a	2015-03-10
3000130055	DANY	DESROCHERS	2015-CONF-1014429	Suspension	1a	2015-03-10
3000130199	ANNICK	SMITH	2015-CONF-1014654	Suspension	1b	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
3000130732	NICOLAS	SANSCARTIER	2015-CONF-1014421	Suspension	1b	2015-03-10
3000132188	JOELLE	DUBEAU	2015-CONF-1014490	Suspension	1a	2015-03-10
3000132543	SAMUEL	DE MONTIGNY	2015-CONF-1014308	Suspension	1a	2015-03-10
3000133677	KARINE	GRENIER	2015-CONF-1014614	Suspension	1a	2015-03-10
3000133757	SAMUEL	LANGLOIS	2015-CONF-1014896	Suspension	1a	2015-03-10
3000135176	AMELIE	LABRIE	2015-CONF-1014105	Suspension	1b	2015-03-10
3000135416	RITA	LAFOND	2015-CONF-1014087	Suspension	1b	2015-03-10
3000135942	ROXANE	LEFEBVRE	2015-CONF-1014101	Suspension	1a	2015-03-10
3000136255	KATHERINE	LATULIPPE	2015-CONF-1014537	Suspension	1a	2015-03-10
3000137307	LUCIE	MORIN	2015-CONF-1013967	Suspension	1a	2015-03-10
3000138093	MONCEF	OKBI	2015-CONF-1014658	Suspension	1a	2015-03-10
3000138707	LUC-OLIVIER	ROY	2015-CONF-1014493	Suspension	1a	2015-03-10
3000139494	CHANTALE	GAGNON	2015-CONF-1014824	Suspension	1b	2015-03-10
3000141141	YI NING	SONG	2015-CONF-1014917	Suspension	1a	2015-03-10
3000141301	MARC	LONGPRÉ	2015-CONF-1014179	Suspension	1a	2015-03-10
3000145021	LISE	DE SEVE	2015-CONF-1013957	Suspension	1b	2015-03-10
3000145762	DENISE	DEGUE EPSE BEKOA	2015-CONF-1014857	Suspension	1b	2015-03-10
3000147421	MAURICE	DELORME	2015-CONF-1014765	Suspension	1b	2015-03-10
3000148046	MOURAD	FERDJALLAH	2015-CONF-1014229	Suspension	1a	2015-03-10
3000148073	MARIO	GUY	2015-CONF-1014934	Suspension	1b	2015-03-10
3000148206	MATHIEU	FERLAND	2015-CONF-1014685	Suspension	1b	2015-03-10
3000148554	NANCY	HAMEL	2015-CONF-1014435	Suspension	1a	2015-03-10
3000149731	STEPHANE	GENDRON	2015-CONF-1014608	Suspension	1b	2015-03-10
3000151521	ELIZABETH	MCKINNEY-CHARBONNEAU	2015-CONF-1013994	Suspension	1a	2015-03-10
3000157598	MATHIEU	HEBERT	2015-CONF-1014372	Suspension	1a	2015-03-10
3000161468	MANIS	FILS-AIME	2015-CONF-1014122	Suspension	1a	2015-03-10
3000162573	PANAYOTIS	MARCOUX	2015-CONF-1014150	Suspension	1a	2015-03-10
3000162582	MANAL	OULMAKKI	2015-CONF-1014010	Suspension	1a	2015-03-10
3000166383	ANICK	GENDRON	2015-CONF-1013947	Suspension	1a	2015-03-10
3000169200	WASSIM	DHAIBY	2015-CONF-1014724	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
3000171055	ABDELMA JID	MOHAMED	2015-CONF-1014628	Suspension	1a	2015-03-10
3000172535	SHADY	SHALABY	2015-CONF-1014864	Suspension	1a	2015-03-10
3000172580	SERBAN	MOTRE	2015-CONF-1014025	Suspension	1a	2015-03-10
3000172884	ANDRE	LEBRUN	2015-CONF-1013987	Suspension	1b	2015-03-10
3000173525	JENNIE	DERASP	2015-CONF-1014185	Suspension	1b	2015-03-10
3000173936	MELISAND E	DUCHESNE- ANGERS	2015-CONF-1014037	Suspension	1b	2015-03-10
3000174944	ALEX	LONGUEPEE	2015-CONF-1014862	Suspension	1b	2015-03-10
3000176005	YAN	SHI	2015-CONF-1014004	Suspension	1a	2015-03-10
3000176559	ALAIN	PRENOVEAU	2015-CONF-1014449	Suspension	1a	2015-03-10
3000179379	AUDREY MAUDE	GAUTHIER CHAREST	2015-CONF-1014028	Suspension	1b	2015-03-10
3000179743	MICHELIN E	NADEAU	2015-CONF-1014271	Suspension	1a	2015-03-10
3000183060	GABRIELL E	MAILLET	2015-CONF-1014242	Suspension	1b	2015-03-10
3000186183	KAROLINE	LAVOIE	2015-CONF-1014422	Suspension	1a	2015-03-10
3000186281	LI FANG	SHE	2015-CONF-1014544	Suspension	1a	2015-03-10
3000187495	KATERINE	JACOB-ETHIER	2015-CONF-1014432	Suspension	1b	2015-03-10
3000189313	STEPHANI E	DURETTE	2015-CONF-1014294	Suspension	1b	2015-03-10
3000189359	DESPINA	SKARAKIS	2015-CONF-1014394	Suspension	1a	2015-03-10
3000190579	MICHEL	GAGNON	2015-CONF-1014583	Suspension	1b	2015-03-10
3000190926	SEBASTIE N	LAROCHELLE	2015-CONF-1014591	Suspension	1a	2015-03-10
3000191621	PATRICK	GIBSON	2015-CONF-1014380	Suspension	1b	2015-03-10
3000192130	SABRINA	LEFEBVRE	2015-CONF-1014568	Suspension	2b	2015-03-10
3000193987	PASCAL	MASSICOTTE	2015-CONF-1013943	Suspension	1a	2015-03-10
3000199428	DANY	RIOUX	2015-CONF-1014916	Suspension	1a	2015-03-10
3000199972	MELANIA MARIA	TANASICIUC	2015-CONF-1014633	Suspension	1a	2015-03-10
3000202584	MARY LUZ	MORENO	2015-CONF-1013979	Suspension	1b	2015-03-10
3000204662	MARIE- EVE	ROBERGE	2015-CONF-1014848	Suspension	1a	2015-03-10
3000205581	GABRIEL	GUÉRARD	2015-CONF-1014504	Suspension	1a	2015-03-10
3000205858	ISABELLE	LACASSE	2015-CONF-1014011	Suspension	1b	2015-03-10
3000206492	SORIA	KOMBILA	2015-CONF-1014856	Suspension	1b	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
		DASYLVA				
3000208882	ARNAUD	GENET-CYR	2015-CONF-1014629	Suspension	1a	2015-03-10
3000209532	PIERRE-PAUL	JULIEN	2015-CONF-1014162	Suspension	1b	2015-03-10
3000210968	STEVE	GAUTHIER	2015-CONF-1014603	Suspension	1a	2015-03-10
3000213698	MAXIME	MOREAU	2015-CONF-1013997	Suspension	1a	2015-03-10
3000217480	RAPHAEL	LAFRENIERE	2015-CONF-1014267	Suspension	1b	2015-03-10
3000219317	CHRISTIAN	FERGUSON	2015-CONF-1014124	Suspension	1b	2015-03-10
3000219736	KARINE	DUROCHER JOURDAIN	2015-CONF-1014784	Suspension	1b	2015-03-10
3000223437	NICOL ADRIAN	SANCHEZ JARAMILLO	2015-CONF-1014309	Suspension	1b	2015-03-10
3000226693	CAROLINE	GAGNE	2015-CONF-1014217	Suspension	1a	2015-03-10
3000227889	JAVIER RICARDO	TORRES CASTRO	2015-CONF-1014702	Suspension	1b	2015-03-10
3000228021	BADIER	MILLIMOUNO	2015-CONF-1014299	Suspension	1a	2015-03-10
3000234201	JOSEE	DUBEAU	2015-CONF-1014334	Suspension	1b	2015-03-10
3000234470	QIN	HONG	2015-CONF-1014660	Suspension	1a	2015-03-10
3000234693	SIMON	LAPIERRE- CHARLAND	2015-CONF-1014737	Suspension	1b	2015-03-10
3000235647	PIERRE	HOULE	2015-CONF-1014444	Suspension	1b	2015-03-10
3000237707	SUZETTE	SEXTON	2015-CONF-1013940	Suspension	1a	2015-03-10
3000243120	TSHIMING U	KABAMBI	2015-CONF-1014677	Suspension	1b	2015-03-10
3000256106	CLAUDIA	MENARD	2015-CONF-1014356	Suspension	1a	2015-03-10
3000256632	LARRY	NICKNER	2015-CONF-1014821	Suspension	1b	2015-03-10
3000258471	JEAN- FRANCOIS	H. FORTIN	2015-CONF-1014774	Suspension	1b	2015-03-10
3000261797	MATHIEU	MORCOS	2015-CONF-1013956	Suspension	1b	2015-03-10
3000263740	KOKOU NOUWOZ AN	LANGUEH	2015-CONF-1014681	Suspension	1a	2015-03-10
3000264026	PIERRE	LABRECHE	2015-CONF-1014402	Suspension	1a	2015-03-10
3000269389	JACINTHE	LACHAPELLE	2015-CONF-1014624	Suspension	1a	2015-03-10
3000273793	FREDERIC	MARCOTTE	2015-CONF-1014832	Suspension	1b	2015-03-10
3000278510	SOPHIE	LEDUC	2015-CONF-1014390	Suspension	1b	2015-03-10
3000280062	ANTOINE	LEBLANC	2015-CONF-1013988	Suspension	1b	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Discipline	Date de la décision
3000280810	CHARLES-ETIENNE	GAREAU	2015-CONF-1014789	Suspension	1b	2015-03-10
3000286155	IBRAHIM	MANZO ABOUBAKAR	2015-CONF-1014195	Suspension	1a	2015-03-10
3000290275	CÉDRICK	LAFRANCE SIMARD	2015-CONF-1014416	Suspension	1a	2015-03-10
3000292558	MAXIME	POULIOT	2015-CONF-1014814	Suspension	1a	2015-03-10
3000292736	CYNTHIA	TREMBLAY	2015-CONF-1014469	Suspension	1a	2015-03-10
3000293851	SIDI KHALID	EL BOUKHARI	2015-CONF-1014438	Suspension	1a	2015-03-10
3000294100	SYLVAIN	LARIVIÈRE	2015-CONF-1014649	Suspension	1a	2015-03-10
3000298277	FADI	DHAOUI	2015-CONF-1013969	Suspension	1a	2015-03-10
3000298918	CHARLES-ANDRE	DUPUIS	2015-CONF-1014361	Suspension	1a	2015-03-10
3000303779	LYNA	GIROUX	2015-CONF-1014709	Suspension	1a	2015-03-10
3000308079	ALEXANDRA	GUAY	2015-CONF-1014716	Suspension	1b	2015-03-10
3000310592	VERONIQUE	GAGNON	2015-CONF-1014128	Suspension	1a	2015-03-10
3000310672	KARL	VILLENEUVE	2015-CONF-1014910	Suspension	1a	2015-03-10
3000312457	KARIANE	DESJARDINS	2015-CONF-1014883	Suspension	1a	2015-03-10
3000312652	ROXANNE	DOUCET	2015-CONF-1014248	Suspension	1b	2015-03-10
3000312661	CHRISTINE	LEFRANCOIS	2015-CONF-1014463	Suspension	1b	2015-03-10
3000312714	TOMMY	CROISETIERE	2015-CONF-1014410	Suspension	1a	2015-03-10
3000313820	NAOMIE	DULAC	2015-CONF-1014135	Suspension	1b	2015-03-10
3000319192	PROCOPIE	PESTEREU	2015-CONF-1014936	Suspension	1a	2015-03-10
3000320037	GUYLLAUME	RENAUD-BOIES	2015-CONF-1014373	Suspension	1b	2015-03-10
3000322785	ELLE	GOUSLISTY	2015-CONF-1014581	Suspension	1a	2015-03-10
3000325149	FOUAD	MOKHTARI	2015-CONF-1014560	Suspension	1b	2015-03-10
3000325684	ANTOINE	MUSEMINALI	2015-CONF-1014759	Suspension	1b	2015-03-10
3000326521	MARIETTE	THIBODEAU	2015-CONF-1014113	Suspension	1b	2015-03-10
3000327646	JUAN CAMILO	OSORIO TABORDA	2015-CONF-1014711	Suspension	1b	2015-03-10
3000328823	KAROL-ANN	JOMPHE	2015-CONF-1014171	Suspension	1b	2015-03-10
3000333327	BENJAMIN	GAGNE	2015-CONF-1014026	Suspension	1a	2015-03-10

No. Client	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
3000333755	ANATOLE	EMATE	2015-CONF-1014419	Suspension	1b	2015-03-10
3000336440	KARINE	FOURNIER	2015-CONF-1014616	Suspension	1b	2015-03-10
3000336887	VANESSA	RIOPEL	2015-CONF-1014515	Suspension	1a	2015-03-10
3000338297	SUZY	LEVESQUE	2015-CONF-1013951	Suspension	1b	2015-03-10
3000338821	KEVEN	MAILLOUX	2015-CONF-1014659	Suspension	1b	2015-03-10
3000339009	LUIS EDUARDO	RIANO LARA	2015-CONF-1014820	Suspension	1b	2015-03-10
3000339287	DANIEL	DESCÔTEAUX	2015-CONF-1014866	Suspension	1a	2015-03-10
3000341666	MALICK- RICKERSH ARM	ROMAIN	2015-CONF-1014890	Suspension	1b	2015-03-10
3000345582	LAURY	PETIT FRERE	2015-CONF-1014466	Suspension	1a	2015-03-10
3000351921	JOSHUA	LEVESQUE	2015-CONF-1014384	Suspension	1a	2015-03-10
3000364061	MÉLANIE	ST-AMANT	2015-CONF-1014753	Suspension	1b	2015-03-10
3000367120	SEBASTIE N	THÉRIAULT- BOUDREAU	2015-CONF-1014046	Suspension	1b	2015-03-10
3000368824	NICOLE	LAFRENIERE	2015-CONF-1014211	Suspension	1a	2015-03-10
3000369654	MARC	HOUDE	2015-CONF-1013970	Suspension	1b	2015-03-10
3000372775	VIRGINIE	TREMBLAY	2015-CONF-1014500	Suspension	1a	2015-03-10
3000376414	YOLANDE	MORRISSON	2015-CONF-1013950	Suspension	1a	2015-03-10
3000379974	BIKOR	BILULU	2015-CONF-1014501	Suspension	1b	2015-03-10
3000390149	JESSICA	RENAUD- BISSON	2015-CONF-1014108	Suspension	1b	2015-03-10
3000390158	VICKY	LEROUX	2015-CONF-1014735	Suspension	1b	2015-03-10
3000390381	LISANNE	MAJOR	2015-CONF-1014928	Suspension	1b	2015-03-10
3000395563	JONATHA N	GOULET	2015-CONF-1014083	Suspension	1a	2015-03-10
3000396740	SAMUEL	PLANTE	2015-CONF-1014844	Suspension	1b	2015-03-10
3000402047	JUNIE PATRICIA	NGANTCHA	2015-CONF-1014829	Suspension	1b	2015-03-10
3000418977	FRANCIS	JUNEAU	2015-CONF-1014131	Suspension	1b	2015-03-10
3000430720	MARC- ANDRÉ	SANCHE	2015-CONF-1014470	Suspension	1a	2015-03-10
3000434389	MARIANN E	BEAULIEU	2015-CONF-1014582	Suspension	1b	2015-03-10
3000437402	EVELYNE	DUBÉ	2015-CONF-1013984	Suspension	6a	2015-03-10
3000440871	JINNY	TREMBLAY	2015-CONF-1014688	Suspension	1b	2015-03-10
3000451859	CARLE	LAFONTAINE	2015-CONF-1014473	Suspension	1b	2015-03-10

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Capital NX Phase Inc.

Interdit à Capital NX Phase Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0097

Ditem Explorations Inc.

Interdit à Ditem Explorations Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0084

Exploration Amseco Ltée

Interdit à Exploration Amseco Ltée et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0096

Exploration Knick Inc.

Interdit à Jacques Brunelle, Robert Bryce, Gordon N. Henriksen, Mitchell Lavery et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Knick Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0078

GMS Capital Corp.

Interdit à GMS Capital Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0082

Mobi724 Global Solutions Inc.

Interdit à Mobi724 Global Solutions Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0083

Parcs commémoratifs Blue Zen Inc.

Interdit à Parcs commémoratifs Blue Zen Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0076

Patriot Gold Corp.

Interdit à Patriot Gold Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0087

Ressources Northcore Inc.

Interdit à Ressources Northcore Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que

celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0090

SuperDirectories, Inc.

Interdit à SuperDirectories, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0088

6.5.2 Révocations d'interdiction

Cline Mining Corporation

Révoque la décision 2015-FIIC-0073, prononcée le 22 avril 2015, adressée à Cline Mining Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 novembre 2014.

La révocation est prononcée le 1^{er} mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0092

Magasins Hart Inc.

Révoque la décision 2012-FIIC-0169, prononcée le 21 août 2012, adressée à Magasins Hart Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que, à la date de la présente décision, l'émetteur n'est plus un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières.

La révocation est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0093

Ressources Northcore Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2015-FIIC-0047, prononcée le 18 mars 2015, interdisant à John Florek, Garry Majerle, Stephen McGinn, Liette Nadon et Scott Taylor Sebastian d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Ressources Northcore Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Ressources Northcore Inc., ses porteurs de titres, tous les courtiers et leurs représentants, ainsi que toute personne a été prononcée le 5 mai 2015.

La révocation est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0095

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund	30 avril 2015	Ontario
Programme CARS et PARS	5 mai 2015	Ontario
Catégorie d'obligations diversifiées Sprott	30 avril 2015	Ontario
Energy Credit Opportunities Income Fund	30 avril 2015	Ontario
Faircourt Gold Income Corp.	30 avril 2015	Ontario
Fonds d'obligations diversifiées Sprott	29 avril 2015	Ontario
Silver Wheaton Corp.	27 avril 2015	Colombie-Britannique
Torc Oil & Gas Ltd.	30 avril 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Landry	30 avril 2015	Québec
Fonds dividende plus canadien Landry		- Ontario
Fonds d'actions américaines Landry		
Fonds d'actions mondiales Landry (parts de catégories A et F)		
CC&L Core Income and Growth Fund	1 ^{er} mai 2015	Ontario
Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L		
Fonds Global Alpha CC&L		
Fonds d'obligations à haut rendement CC&L		
Dividend 15 Split Corp. II	30 avril 2015	Ontario
First Asset Global Dividend Fund	1 ^{er} mai 2015	Ontario
First Asset Canadian Convertible Bond Fund		
First Asset REIT Income Fund		
First Asset Utility Plus Fund		
First Asset Canadian Energy Convertible Debenture Fund		
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund		
FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes canadiens plus	1 ^{er} mai 2015	Ontario
FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes américains plus (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes de marchés émergents (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust prêts de rang supérieur (couvert en dollars canadiens)		
FNB Indice du pétrole brut canadien	5 mai 2015	Alberta
FNB Indice du gaz naturel canadien		
FNB quantitatif leaders d'actions canadiennes RBC	1 ^{er} mai 2015	Ontario
FNB quantitatif leaders d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions américaines RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders d'actions EAEO RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds de placement Immobilier H&R	30 avril 2015	Ontario
H&R Finance Trust	30 avril 2015	Ontario
Innova Gaming Group Inc.	29 avril 2015	Ontario
Parex Resources Inc.	28 avril 2015	Alberta
Silver Wheaton Corp.	4 mai 2015	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A, I, C et F)	1 ^{er} mai 2015	Québec
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier (parts de catégories A, I, C, F, T4, R4 et S4)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, I, C, F, T5, R5 et		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
S5) Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, I, C, F, T5, R5 et S5) Portefeuille SociéTerre Croissance plus (parts de catégories A, I, C, F, T6, R6 et S6)		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu traditionnel AGF	5 mai 2015	Ontario
Fonds de sociétés nord-américaines à moyenne capitalisation (GIGWL)	1 ^{er} mai 2015	Ontario
Fonds enregistré d'actions canadiennes Tortue NexGen Fonds enregistré de forte capitalisation nord-américaine NexGen Fonds à gestion fiscale d'actions canadiennes Tortue NexGen Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation nord-américaine NexGen	29 avril 2015	Ontario
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life	1 ^{er} mai 2015	Ontario
Fonds omnibus FMOQ Fonds actions canadiennes FMOQ	4 mai 2015	Québec
Healthcare Leaders Income Fund	29 avril 2015	Ontario
iProfile Money Market Pool	30 avril 2015	Manitoba

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	28 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	28 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	28 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	28 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	30 avril 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	1 ^{er} mai 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	29 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 mai 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	1 ^{er} avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 avril 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	16 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 avril 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 avril 2015	20 décembre 2013
Fiducie à terme de créances Hollis ^{MD} II	4 mai 2015	29 mai 2013
Hydro One Inc.	27 avril 2015	4 septembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 avril 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 avril 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Nova Scotia Power Incorporated	24 avril 2015	2 mai 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Active Growth Capital Inc.	2015-02-10	1 375 000 actions ordinaires (dont 125 000 à titre de compensation)	68 750 \$	3	0	2.3 / 2.13
Active Growth Capital Inc.	2015-02-13 et 2015-02-23	5 000 000 d'unités	250 000 \$	9	3	2.3 / 2.5
Apple Inc.	2015-02-09	Billets	63 400 963 \$	2	5	2.3
Banque Royale du Canada	2015-02-24	15 000 titres	1 890 450 \$	1	1	2.10
Equitas Resources Corp.	2015-02-26	5 693 333 unités	341 600 \$	1	15	2.3 / 2.5
Fonds de Placement Immobilier Crombie	2015-02-10	Billets	125 000 000 \$	3	13	2.3
Forum de Marketing régional de Québec Inc.	2014-03-01, 2014-06-01 et 2014-09-16	3 actions	3 \$	3	0	Décision AM F : 2009-FS-0022
Immeubles ICI QC Inc.	2015-02-19	399 obligations	399 000 \$	5	0	2.9
InfraREIT, Inc.	2015-02-04	105 000 actions ordinaires	3 031 350 \$	1	3	2.3
Les Métaux Canadiens Inc.	2015-03-06	1 200 000 actions ordinaires	60 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Microsoft Corporation	2015-02-12	Billets	99 914 521 \$	1	12	2.3
OPB Finance Trust	2015-02-24	Débetures	249 917 500 \$	10	30	2.3
Osisko Gold Royalties Ltd.	2015-02-18	10 960 000 bons de souscription	200 020 000 \$	9	115	2.3
Pressly Inc.	2015-02-20	5 657 892 actions privilégiées	2 149 999 \$	2	3	2.3
Replicor Inc.	2015-03-06	400 000 actions ordinaires	5 048 000 \$	0	2	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold inc.	2015-03-05	400 000 unités	20 000 \$	1	0	2.13
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-02-27	260 095 unités	260 095 \$	1	12	2.3 / 2.9
SecureCare Capital Inc.	2015-02-12 et 2015-02-19	295 obligations de séries A, 113,531 de séries B, 60 de séries C, 131,907 de séries D, 160 de séries E et 221 de séries F	981 438 \$	4	37	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SecureCare Capital Inc.	2015-02-26, 2015-02-27, 2015-02-28 et 2015-03-05	467,230 obligations de séries A, 228,426 de séries B, 374,215 de séries C, 90,563 de séries D, 540 de séries E et 427,55 de séries F	2 127 984 \$	10	60	2.3 / 2.9
Sprint Corporation	2015-02-24	1 500 000 billets	87 527 835 \$	2	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-02-23 au 2015-02-27	18 certificats	7 016 328 \$	7	11	2.3
Vusay Media Corp.	2014-12-30	2 560 000 unités	366 400 \$	1	12	2.3
Walker River Resources Corp.	2015-02-28	15 000 000 d'unités	300 000 \$	7	18	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
17 Capital Fund	2014-04-02, 2014-11-26	730 285,92 actions	1 050 223 \$	9	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Alken European Opportunities	2014-02-03, 2014-04-25	225 actions	65 479 \$	3	0	2.3
AllianceBernstein Select US Equity	2014-03-25, 2014-09-26	17,02 actions	47 841 \$	2	0	2.3
Birch Grove Strategies Fund	2014-02-13	3 000 actions	3 294 000 \$	6	0	2.3
BNY Mellon Global Funds PLC Euroland Bond Class	2014-01-14 au 2014-12-16	589 641,16 actions	1 509 568 \$	15	0	2.3
BR Multi Strategy Euro Fund	2014-01-24 au 2014-12-16	48 040,31 actions	14 238 126 \$	24	0	2.3
C+F Sicav Balanced Dynamic	2014-01-22	2 711 actions	20 244 772 \$	1	0	2.3
Clerville Fund S.C.A.	2014-07-08	304,82 actions	471 736 \$	4	0	2.3
D.G.C. – Convertible & Credit	2014-10-31	448,16 actions	84 657 \$	1	0	2.3
DNCA Invest Sicav Eurose	2014-01-02	985,11 actions	199 269 \$	2	0	2.3
Fir Tree Real Estate Fund III Fund	2014-06-26, 2014-09-16	88,63 actions	954 328 \$	4	0	2.3
Fonds commun Addenda obligations sociétés long terme	2014-01-22 au 2014-12-16	2 357 704 unités	24 511 317 \$	3	4	2.3
Hausman Holdings Fund	2014-01-10 au 2014-05-12	497 actions	1 630 891 \$	11	0	2.3
Hermes Universal Sicav Global Low Fund	2014-01-10	33 895 actions	5 404 557 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Income Fund	2014-01-27 au 2014-12-16	3 320 068,28 actions	41 116 945 \$	145	0	2.3
Invesco US Senior Loan Fund	2014-03-25 au 2014-12-18	190 813,17 actions	24 730 598 \$	66	0	2.3
Ironwood International Ltd Fund	2014-06-30	163,95 actions	240 108 \$	1	0	2.3
Jupiter Financial Opportunities Fund	2014-01-20 au 2014-04-11	33 648,92 actions	270 981 \$	4	0	2.3
Lepercq Partners Sicav SIF Fund	2014-08-20	3 000 actions	328 500 \$	1	0	2.3
Lepercq-Amcur Sicav Fund	2014-01-15	10 890,77 actions	2 626 853 \$	1	0	2.3
Lepercq-Lynx Partners Sicav SIF Fund	2014-10-10	50 000 actions	5 602 500 \$	1	0	2.3
Mirabaud – Equities Asia ex Japan	2014-07-21	50 actions	10 452 \$	1	0	2.3
Mirabaud – Equities Eurozone	2014-03-30 au 2014-04-25	200 actions	48 647 \$	2	0	2.3
Mirabaud – Equities Global Emerging Markets	2014-02-13	240 actions	26 860 \$	1	0	2.3
Mirabaud – Equities Pan Europe	2014-05-13	150 actions	22 801 \$	1	0	2.3
Mirabaud – Equities Spain	2014-01-23 au 2014-03-26	5 625 actions	216 452 \$	11	0	2.3
Mirabaud – Equities Swiss Small and Mid	2014-02-13, 2014-08-22	580 actions	205 184 \$	4	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Mirabaud – Equities UK	2014-01-10	8 000 actions	29 520 \$	1	0	2.3
Mirabaud – Equities US	2014-01-15	570 actions	105 617 \$	2	0	2.3
Mirabaud – Global Equity High Income	2014-06-02, 2014-07-22	2 456 actions	283 071 \$	15	0	2.3
Mirabaud – Global High Yield Bond	2014-01-15	239,72 actions	28 232 \$	1	0	2.3
MirAlt SICAV Europe	2014-04-10, 2014-08-12	750 actions	76 786 \$	3	0	2.3
Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund	2014-03-11, 2014-03-26, 2014-06-13, 2014-07-18	28 009 actions	1 963 366 \$	6	0	2.3
Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund	2014-07-10 au 2014-12-16	697 908,60 actions	19 831 919 \$	71	0	2.3
Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund	2014-01-13 au 2014-12-24	82 961,52 actions	5 353 071 \$	18	0	2.3
Neuberger Berman High Yield Bond Fund	2014-01-28 au 2014-07-09	58 268,39 actions	984 817 \$	6	0	2.3
Neuberger Berman US Multi Cap Opportunities Fund	2014-02-18	4 500 actions	73 935 \$	1	0	2.3
Neuflyze Private Assets France Opportunities Fund	2014-01-23	432 actions	58 229 \$	1	0	2.3
Nordea 1 – US Total Return Bond Fund	2014-01-28 au 2014-12-15	18 851,47 actions	2 132 027 \$	15	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Oaktree Opportunities Fund X Feeder (Cayman), L.P.	2015-03-31	Parts	253 660 000 \$	1	0	2.3
Oaktree Opportunities Fund Xb Feeder (Cayman), L.P.	2015-03-31	Parts	570 735 000 \$	1	0	2.3
Orbis Global Equity Fund Limited	2014-01-29	275,67 actions	55 725 \$	1	0	2.3
Parus Fund PLC	2014-03-20, 2014-05-08	300,97 actions	224 151 \$	2	0	2.3
Standard Life Investments Global SICAV European Smaller Companies Fund	2014-04-04 au 2014-12-23	25 023 actions	668 459 \$	4	0	2.3
Statistical Sport Invest Fund PCC Ltd.	2014-01-02	1 368,95 actions	180 359 \$	1	0	2.3
Stenham Investment Funds PCC Healthcare	2014-09-18	4 236,77 actions	946 621 \$	1	0	2.3
Stenham Investment Funds PCC Targeted Skills	2014-01-20 au 2014-11-19	83 656,51 actions	11 875 649 \$	28	0	2.3
Trecento Sante Fund	2014-12-19	230 actions	469 101 \$	1	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Entreprises Ovid Capital Inc.

Vu l'Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage;

Vu l'engagement souscrit par Entreprises Ovid Capital Inc. (l'« émetteur ») envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») daté du 12 décembre 2012 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne par prospectus (l'« engagement »);

Vu l'opération admissible projetée de l'émetteur;

Vu le dépôt, auprès de l'Autorité, du projet de la déclaration de changement à l'inscription préparé par l'émetteur en date du 29 avril 2015 (la « déclaration ») relativement à l'opération admissible projetée;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'engagement;

Vu les informations déposées auprès de l'Autorité;

En conséquence, l'Autorité accepte la déclaration.

Fait à Montréal, le 29 avril 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0066

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Magasins Hart Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Magasins Hart Inc.

Décision n°: 2015-FIIC-0094

MRRM Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de MRRM Inc.

Décision n°: 2015-FIIC-0079

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ACADIAN TIMBER CORP.	2015-03-28
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2015-03-31
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
AGRIUM INC.	2015-03-31
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2015-03-31
ALARIS ROYALTY CORP.	2015-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-03-31
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2015-03-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2015-03-31
ALTAGAS LTD.	2015-03-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2015-03-31
APTOSE BIOSCIENCES INC.	2015-03-31
ARGONAUT GOLD INC.	2015-03-31
ARSENAL ENERGY INC.	2015-03-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2015-03-31
AVIGILON CORPORATION	2015-03-31
BARISAN GOLD CORPORATION	2015-02-28
BAYTEX ENERGY CORP.	2015-03-31
BCE INC.	2015-03-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2015-03-31
BORALEX INC.	2015-03-31
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2015-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.	2015-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS ULC	2015-03-31
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2015-03-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
CALPINE CORPORATION	2015-03-31
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2015-03-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
CANEXUS CORPORATION	2015-03-31
CANFOR CORPORATION	2015-03-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-03-31
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2015-03-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2015-03-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2015-03-31
CATAMARAN CORPORATION	2015-03-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2015-03-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-03-31
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2015-03-31
CHESSWOOD GROUP LIMITED	2015-03-31
CLARKE INC.	2015-03-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2015-04-04
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2015-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-03-31
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2015-03-31
CORPORATION WAJAX	2015-03-31
CREDIT SUISSE AG/CREDIT SUISSE GROUP AG	2015-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CROSSWINDS HOLDINGS INC.	2015-03-31
DENISON MINES CORP.	2015-03-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-03-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2015-03-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-03-31
EASYHOME LTD.	2015-03-31
ECOSYNTHETIX INC.	2015-03-31
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2015-03-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2015-03-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-03-31
ENBRIDGE INC.	2015-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-03-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2015-03-31
ENERFLEX LTD.	2015-03-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2015-03-31
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	2015-03-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2015-03-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2015-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2015-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER GRANITE	2015-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2015-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2015-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-03-31
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2015-03-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-03-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED	2015-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-03-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2015-03-31
FORD MOTOR COMPANY	2015-03-31
FORTIS INC.	2015-03-31
FORTISALBERTA INC.	2015-03-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-03-31
FORTISBC INC.	2015-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2015-03-31
GIBSON ENERGY INC.	2015-03-31
GMP CAPITAL INC.	2015-03-31
GOLDCORP INC.	2015-03-31
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2015-03-31
GROUPE TVA INC.	2015-03-31
HEARTWARE INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
HOME CAPITAL GROUP INC.	2015-03-31
HUSKY ENERGY INC.	2015-03-31
HYDROGENICS CORPORATION	2015-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2015-03-31
IMAX CORPORATION	2015-03-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-03-31
INFORMATION SERVICES CORPORATION	2015-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2015-03-31
INTERFOR CORPORATION	2015-03-31
INVESCO LTD.	2015-03-31
JDS UNIPHASE CORPORATION	2015-03-28
K-BRO LINEN INC.	2015-03-31
KEYERA CORP.	2015-03-31
KILLAM PROPERTIES INC.	2015-03-31
KINAXIS INC.	2015-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2015-03-31
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	2015-03-31
LEXAM VG GOLD INC.	2015-03-31
LIGHTSTREAM RESOURCES LTD.	2015-03-31
LONG RUN EXPLORATION LTD.	2015-03-31
LUMINEX CORPORATION	2015-03-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-03-31
MARRET RESOURCE CORP.	2015-03-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2015-03-31
MDC PARTNERS INC.	2015-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2015-03-31
METHANEX CORPORATION	2015-03-31
MILESTONE APARTMENTS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
MIRATI THERAPEUTICS, INC.	2015-03-31
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
NEVSUN RESOURCES LTD.	2015-03-31
NEWALTA CORPORATION	2015-03-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-03-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-03-31
NORBORD INC.	2015-03-28
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2015-03-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2015-03-31
OR AURICO INC.	2015-03-31
PANTERRA GOLD LIMITED	2015-03-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2015-03-31
PASON SYSTEMS INC.	2015-03-31
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2015-03-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2015-03-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-03-31
POINTS INTERNATIONAL LTD.	2015-03-31
POLARIS MATERIALS CORPORATION	2015-03-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2015-03-31
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2015-03-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-03-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-03-31
QLT INC.	2015-03-31
QUAD/GRAPHICS, INC.	2015-03-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2015-03-31
RDM CORPORATION	2015-03-31
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2015-03-31
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2015-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.	2015-03-31
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP	2015-03-31
REVETT MINING COMPANY, INC.	2015-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2015-03-31
RIDLEY INC.	2015-03-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2015-03-31
ROGERS SUGAR INC.	2015-03-28
ROUTE1 INC.	2015-03-31
ROYAL GOLD, INC.	2015-03-31
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2015-03-31
SEVEN GENERATIONS ENERGY LTD.	2015-03-31
SHORE GOLD INC.	2015-03-31
SUPERIOR PLUS CORP.	2015-03-31
TEMBEC INC.	2015-03-28
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-03-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2015-03-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-03-31
TORSTAR CORPORATION	2015-03-31
TOURMALINE OIL CORP.	2015-03-31
TRANSALTA RENEWABLES INC.	2015-03-31
TRANSCANADA CORPORATION	2015-03-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2015-03-31
TREZ CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-03-31
TREZ CAPITAL SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-03-31
TRILOGY ENERGY CORP.	2015-03-31
TRINIDAD DRILLING LTD.	2015-03-31
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-03-31
TSO3 INC.	2015-03-31
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2015-03-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2015-03-31
UNI-SELECT INC.	2015-03-31
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2015-03-31
VERESEN INC.	2015-03-31
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2015-03-31
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2015-03-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2015-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2015-03-31
WHITECAP RESOURCES INC.	2015-03-31
WI-LAN INC.	2015-03-31
XEROX CORPORATION	2015-03-31
5N PLUS INC.	2015-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2014-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2014-12-31
ARGENT NSX INC.	2014-12-31
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	2014-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2014-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ATMANCO INC.	2014-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2014-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS CENTRE DU BAS-RICHELIEU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE GENTILLY-LEVRARD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ISLET	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS LACHINE/ST-PIERRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-DE-SAUREL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TROIS-SAUMONS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE DU CHENE (LOTBINIERE)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PROVOST DE LACHINE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE RIVIERA	2014-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2014-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2014-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2014-12-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2014-12-31
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2014-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2015-01-31
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2014-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2014-12-31
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	2014-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2014-12-31
CORPORATION MARICULTURE GLOBAL	2014-12-31
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	2014-12-31
DIAMEDICA INC.	2014-12-31
DIVESTCO INC.	2014-12-31
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2014-12-31
EPIC FUSION CORP.	2014-12-31
EQ INC.	2014-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2014-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2014-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2014-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2014-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2014-12-31
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	2014-12-31
GROUPE ADF INC.	2015-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2014-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2014-12-31
JUNEX INC.	2014-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2014-12-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2014-12-31
MANGAZEYA MINING LTD.	2014-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2014-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2014-12-31
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	2015-01-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2014-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2014-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2014-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2014-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MIOCENE RESOURCES LIMITED	2014-12-31
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2014-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2014-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2014-12-31
NXA INC.	2014-12-31
ORCA GOLD INC.	2014-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2014-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2014-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2014-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2014-12-31
QMX GOLD CORPORATION	2014-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2014-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2014-12-31
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2014-12-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2014-12-31
SMC VENTURES INC.	2014-12-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2014-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2014-12-31
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2014-12-31
TANAGER ENERGY INC.	2014-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2015-02-28
WESTERN URANIUM CORPORATION	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2014-12-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2014-12-31
ARGENT NSX INC.	2014-12-31
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	2014-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2014-12-31
ATMANCO INC.	2014-12-31
AYLEN CAPITAL INC.	2014-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS CENTRE DU BAS-RICHELIEU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE GENTILLY-LEVRARD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ISLET	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS LACHINE/ST-PIERRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-DE-SAUREL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-SIMON-APOTRE DE MONTREAL	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TROIS-SAUMONS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE DU CHENE (LOTBINIERE)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PROVOST DE LACHINE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE RIVIERA	2014-12-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2014-12-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2014-12-31
CANUC RESOURCES CORPORATION	2014-12-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
CAPITAL ELEMENT 79 INC.	2014-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2015-01-31
CHINOOK TYEE INDUSTRY LIMITED	2014-12-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2014-12-31
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	2014-12-31
CORPORATION EMETTRICE COLUMN CANADA	2014-12-31
CORPORATION MARICULTURE GLOBAL	2014-12-31
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	2014-12-31
DIAMEDICA INC.	2014-12-31
DIVESTCO INC.	2014-12-31
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2014-12-31
EPIC FUSION CORP.	2014-12-31
EQ INC.	2014-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2014-12-31
FIDUCIE SCHOONER	2014-12-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2014-12-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2014-12-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2014-12-31
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	2014-12-31
GROUPE ADF INC.	2015-01-31
GROUPE ODESIA INC.	2014-12-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2014-12-31
JUNEX INC.	2014-12-31
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	2014-12-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2014-12-31
MANGAZEYA MINING LTD.	2014-12-31
MAPLE LEAF 2013 OIL & GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2014-12-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2014-12-31
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	2015-01-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2014-12-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2014-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2014-12-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2014-12-31
MIOCENE RESOURCES LIMITED	2014-12-31
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2014-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2014-12-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2014-12-31
NXA INC.	2014-12-31
ORCA GOLD INC.	2014-12-31
OYSTER OIL AND GAS LTD.	2014-12-31
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2014-12-31
PROPRIETES GENIUS LTEE (LES)	2014-12-31
PYROGENESE CANADA INC.	2014-12-31
QMX GOLD CORPORATION	2014-12-31
RESSOURCES COLT INC.	2014-12-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2014-12-31
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2014-12-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2014-12-31
SMC VENTURES INC.	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2014-12-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2014-12-31
TANAGER ENERGY INC.	2014-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2015-02-28
WESTERN URANIUM CORPORATION	2014-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	
ALAMOS GOLD INC.	
ALVOPETRO ENERGY LTD.	
ARIANNE PHOSPHATE INC.	
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
ATLANTIC POWER CORPORATION	
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTEE. (#5791)	
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	
DELPHI ENERGY CORP.	
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	
DISCOVERY AIR INC.	
DIVESTCO INC.	
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	
GENDIS INC.	
GOLD RESERVE INC.	
GOLDEN MINERALS COMPANY	
GROUPE ADF INC.	
HEARTWARE INTERNATIONAL INC.	
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	
LGX OIL + GAS INC.	
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	
MARQUEE ENERGY LTD.	
MILLROCK RESOURCES INC.	
PARALLEL ENERGY TRUST	
POLARIS MATERIALS CORPORATION	
REGAL LIFESTYLE COMMUNITIES INC.	
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.	
TEARLAB CORPORATION	
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	
ZARGON OIL & GAS LTD.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BREATHE ECIG CORP.	2014-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2015-01-31
COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON	2015-01-31
DIAMEDICA INC.	2014-12-31
DISCOVERY AIR INC.	2015-01-31
EQ INC.	2014-12-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2014-12-31
GROUPE ADF INC.	2015-01-31
MASTER CREDIT CARD TRUST II	2014-12-31
MONTANA EXPLORATION CORP.	2014-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2014-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2015-01-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2014-12-31
37 CAPITAL INC.	2014-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.5017	29 677 168
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	6.5429	29 680 568
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.5431	29 681 868
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Balog, Stephen	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	558		9 670
Fagerheim, Grant Bradley	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	558		7 792
Haggis, Paul	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	697		12 086
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	837		14 507
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agrium Inc.	1		O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	105.6228USD	35 000
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	106.3758USD	70 000
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	106.8854USD	105 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	107.3019USD	140 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	106.1838USD	175 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	105.7355USD	210 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	107.0686USD	245 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	106.6792USD	280 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		105 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	104.8088USD	140 000
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	104.3793USD	175 000
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	103.9443USD	210 000
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	105.7929USD	245 000
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	106.0245USD	280 000
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		105 000
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	104.2853USD	141 000
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	104.6535USD	177 000
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	105.3526USD	214 000
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	103.5640USD	251 000
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(141 000)		110 000
Aimia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baidwan, Shailesh Singh	7		O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 975	14.4100	1 975
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gräff, Richard P	4		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.3200USD	64 529*
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 500	0.1100	32 099 200
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	329 500	0.1100	32 428 700
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McQueen, Mark Roderick	4								
RRSP	PI		O	2015-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Smith, Wayne	5		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	17.0000	4 370

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
American Core Sectors Dividend Fund			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	16.9000	4 300
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1833	62 600
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.0750	65 000
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis	4								
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(203 000)	0.0504	8 086 749
			O	2015-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(460 000)	0.0500	7 626 749
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4								
49 North Resources Inc.	PI		O	2015-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1300	758 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	22.2100	50 682*
Anna Dielwart	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	22.2100	21 009*
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	22.2100	987*
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	22.2100	1 317*
Dielwart Family Account	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	22.2100	1 886*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	745	22.2100	166 281*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	22.2100	33 163*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
RBC Brokerage	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 127	22.2100	251 486*
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Bale, Brian R	7								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 875)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 875)	48.7299	16 000
Gareau, Chad L	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(750)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(750)	48.7299	4 000
Han, Alfred S.	7								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.7299	7 000
Kiefer, Erhard M.	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 125)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 125)	48.7299	5 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Kiefer, Siegfried W.	7, 5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 751)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 751)	48.7299	20 000
Lambright, Roberta L.	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.7299	3 000
Lidgett, George J.	7								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 001)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 001)	48.7299	8 000
Opcensky, George	7		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	134	47.3800	1 356
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	45.1851	1 206
Policicchio, Sett F.	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 500)	48.7299	8 000
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 502)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 502)	48.7299	30 000
Stephens, William C.	7								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(750)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(750)	48.7299	0
Wright, Paul	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 125)	48.2799	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 125)	48.7299	0
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Avery International Limited	3								
Kuan Yew Lim	PI		O	2014-11-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-11-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 290 360	0.0238	8 290 360
<i>Bons de souscription</i>									
Avery International Limited	3								
Kuan Yew Lim	PI		O	2014-11-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 145 180		4 145 180
Atlantic Power Corporation									
<i>Débetures convertibles (5.75 Series C Unsecured Subordinated Debt. due 6/30/2019)</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	84.0200	\$ 14 000.00
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 500 000.00	85.0000	\$ 514 000.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 510 000.00	84.2600	\$ 3 024 000.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	84.2700	\$ 3 062

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	83.0800	000.00
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	83.0000	\$ 3 100 000.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 862 000.00	82.0200	\$ 3 138 000.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000 000.00)		\$ 5 000 000.00
<i>Débetures convertibles 5.6</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 63 000.00	91.0000	\$ 63 000.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 16 000.00	91.0000	\$ 79 000.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 63 000.00)		\$ 16 000.00
<i>Débetures convertibles Convertible Deb. 6 Convertible Unsecured Subordinated Deb.</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000 000.00	84.0000	\$ 1 000 000.00
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 24 000.00	85.0000	\$ 1 024 000.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 222 000.00	85.0000	\$ 6 246 000.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 246 000.00)		\$ 0.00
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Alan R.	4		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 949	4.3300	76 640
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 404	4.3300	85 044
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 684	4.3300	95 728
<i>Restricted Share Units</i>									
Edwards, Alan R.	4		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 949)	6.2144	55 153
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 404)	4.8359	46 749
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 684)	3.7437	36 065
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tevlin, Murray	4								
Murray Tevlin Law Corporation	PI		O	2011-11-08	I	36 - Conversion ou échange	100 000		200 000
<i>Actions privilégiées</i>									
Tevlin, Murray	4								
Avigilon Investments (VCC) Ltd.	PI		O	2011-11-08	I	36 - Conversion ou échange	(100 000)		0
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oliver, Paul G.	4, 6								
RRSP - Macquarie Private Wealth	PI		O	2015-04-28	I	97 - Autre	(4 700)		0
RRSP - Raymond James	PI		O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-28	I	97 - Autre	4 700		4 700
			O	2015-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.9500	8 700
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.9300	8 900
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.9900	9 000
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	6.0000	10 700
Baylin Technologies Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	980	2.5500	7 676
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	980	2.5500	7 676
Reiter, Barry	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 307	2.5500	16 270
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	980	2.5500	7 676
Wolkin, Harold Morton	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 307	2.5500	10 232

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Montemurro, Mark Anthony	5		O	2015-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	22.9180	2 703
BRP Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Hanley, Michael	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937	26.6789	7 562
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937	26.6789	7 562
Métayer, Estelle	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937	26.6789	4 035
O'Neill, Daniel J.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937	26.6789	7 562
Philip, Edward Michael	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	937	26.6789	7 562
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Gobin, Rudy	5		O	2015-05-01	D	97 - Autre	16 731		116 245
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, James	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			489
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Brown, James	7		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	350 000	6.6459	350 000
<i>Options</i>									
Brown, James	7		O	2015-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 659
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Barrett, Deborah Jean	4		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	45.7400	3 360
Brough, John A.	4		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	45.7400	7 040
Fisher, James David	4		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	45.7400	8 032
Flood, Brian Michael	4		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	45.7400	4 199
Hoffman, Andrew	4								
Laurally Management Inc.	PI		O	2015-05-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	45.7400	8 828
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(830)	30.6020	751*
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	751	30.6900	1 581*
<i>Actions privilégiées Series 5</i>									
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4								
A W A Bellstedt RSP	PI	R	O	2015-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(940)	23.6000	0
A W A Bellstedt TFSA	PI	R	O	2015-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6000	130
		R	O	2015-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6000	30
<i>Options</i>									
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2015-04-28	D	51 - Exercice d'options	(4 412)	30.6900	35 090*
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Houston, Nancy Patricia	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 180
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
Houston, Nancy Patricia	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 781
<i>Options</i>									
Houston, Nancy Patricia	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 477
<i>Performance Share Units</i>									
Houston, Nancy Patricia	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 874
<i>Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Houston, Nancy Patricia	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 647
Canoe EIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		16 571 713
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(186 809)		10 140 393
			O	2015-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 244 511)		10 327 202
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girouard, Marc Louis	3	R	O	2015-03-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.2000	10 000 000
Losier, Denis	4		O	2013-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.2000	1 250 000
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Capital Power Corporation	1		O	2015-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	57 972	24.3451	57 972
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	95 872	24.6395	153 844
<i>Options</i>									
GILCHRIST, TODD	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(21 334)		54 775
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(3 259)		51 516
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Fortis Inc.	3								
Fortis Energy (Bermuda) Ltd.	PI		O	2015-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 169 682	10.7700USD	19 460 326
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9900	2 000
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.9900	2 300
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	6.9700	5 600
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9700	6 600
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9900	7 600
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		0
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Blanchet, Suzanne	5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(34 545)	12.7300	753 302
Dépin, Marc-André	7		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(19 091)	12.7300	843 076
Hall, Robert F.	5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(17 374)	12.7300	511 372
Hogg, Allan	5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(2 273)	12.7300	263 505
Langevin, Luc	5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(4 202)	12.7300	219 703
Lemaire, Alain	4, 5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(72 727)	12.7300	1 524 327
Malo, Charles	7		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(5 273)	12.7300	236 533
Plourde, Mario	4, 5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(31 515)	12.7300	867 803
Celestica Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Andrade, Mike	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 576	14.6500	201 142
DelBianco, Elizabeth	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 576	14.6500	199 204
HEVIZI, ARPAD	7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 473	12.1800USD	57 308
McCaughey, Michael	7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 576	14.6500	209 183
McIntosh, Glen	7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 576	14.6500	184 117
Myers, Darren	7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 576	14.6500	214 489
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leer, Steven Forrest	4		O	2015-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Leer, Steven Forrest	4		O	2015-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500	23.1300	6 500
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	1 500	1500.0000	1 500
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	236.3200	0
<i>Options</i>									
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	75.7100	8 249
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 446	21.6100	80 154
Di Clemente, Lucio	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	434	21.6100	18 150
Gee, David	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	434	21.6100	45 032
McArthur, Susan J.	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 085	21.6100	10 865
Waisberg, Lorie	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	868	21.6100	31 701
Chesswood Group Limited									
<i>Options</i>									
Shafran, Barry Wade	7	R	O	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	150 000		665 000
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	34.9869	40 000
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		3 728
Briant, Heather	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40		15 727
Bruce, Robert W.	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		10 079
Dea, Joan	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		8 543
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		8 786
Greenberg, Ian	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		10 075
Jacob, Ellis	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206		102 107
Marwah, Sarabjit	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		10 852
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		13 289
Munk, Anthony	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13		5 272
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		5 259
Nelson, Gordon	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		9 573
Sonshine, Edward	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		11 546
Steady, Robert Joseph	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		6 468
Yaffe, Phyllis	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20		7 940

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Performance Share Units</i>									
Allen, Christopher	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		974
Briant, Heather	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		9 214
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		9 617
Jacob, Ellis	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340		133 718
Kennedy, Michael	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		15 822
Kent, Jeff	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		15 195
Legault, Lorraine Marie	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		4 020
Mandryk, Suzanna	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 648
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97		38 196
Nelson, Gordon	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64		25 141
Nonis, Paul	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 652
Sautter, George	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		8 237
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		8 157
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 379 042)	10.0000	(2 379 042)
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 379 042	10.0000	0
<i>Débtures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Clarke Inc.	1								
Trustee of the Clarke Inc. Pension Plan	PI		O	2014-05-22	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 082 202.00)	100.0000	\$ 0.00
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickson, James Malcolm	4		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.2500	8 400
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.2200	8 500
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.2000	8 700
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.2100	
			M	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.2050	8 900
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.1727	10 000
Clemex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zwick Roell AG	3		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(232 498)	0.1100	7 351 002
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DSM Resources Corp.	3	R	O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	14 511 500
Okay, Agah Levent	6		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	
DSM Resources Corp.	PI		M	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	14 511 500
Okay, Bulent	6		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500

Emetteur	Relation	Re-tard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	14 511 500
Okay, Selen	6								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	14 511 500
Usenmez, Kerem	6								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	14 572 500
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.2300	
			M	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.2300	14 511 500
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	896
Hanna, Paul	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	464
McCombie, Richard Allen	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	2 150
West, Peter Bruce	5		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	782	100.0000	1 044
Karen West	PI		O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	782	100.0000	1 309
<i>Actions privilégiées Class E Series C</i>									
Harvie, John	4	R	O	2014-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155)	24.1700	0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	89 000	84.2558	237 700
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(89 000)		170 000
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	86 000	84.2661	247 700
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(86 000)		169 000
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	82.5888	259 000
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)		165 000
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	83.6840	255 000
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		154 200
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	83.0075	249 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		155 000
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	74 200	84.2624	239 200
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(74 200)		162 800
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	80 800	84.6557	235 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(80 800)		168 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	83.6832	237 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(82 000)		173 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	86 000	81.8751	248 800
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(86 000)		167 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	87 000	81.7859	255 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(87 000)		162 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	81.0212	253 000
			O	2015-04-21	D	40 - Vente à découvert	(80 000)		165 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	80.9877	249 000
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(82 000)		165 600
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	82.5371	245 000
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(83 000)		175 465
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	82 600	80.7569	247 600
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(82 600)		185 665
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	92 865	80.7590	258 465
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(92 865)		185 900
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	92 800	80.8172	268 265
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(92 800)		187 220

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	93 100	80.4941	278 765
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(93 100)		189 595
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	94 120	79.6842	280 020
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(94 120)		190 775
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	95 475	78.5542	282 695
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(95 475)		190 900
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	95 300	78.6207	284 895
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(95 300)		95 600
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	95 600	78.4383	286 375
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(95 600)		0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	13.0000	32 096 960
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Storm, Norman	6		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1650	3 945 618
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1650	3 954 618
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 175	441.1200	144 993*
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	441.1200	2 406*
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	441.1200	162*
Baksh, Jamal Nizam	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	524	441.1200	1 249
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	441.1200	7 447
			O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	472.9500	7 467
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	441.1200	97
Beattie, Brian Robert	7								
Computershare Trust Company	PI	R	O	2015-03-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	433.9300	6 478
			O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	373	441.1200	6 851
			O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 821		8 672
Computershare Trust Company - RRSP	PI	R	O	2015-03-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	433.2200	(698)
			O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	441.1200	(595)
Bender, Jeffrey James	5								
Computershare	PI		O	2015-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 759	441.0000	104 392*
Mackinnon, Jeffrey Raymond	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	262.5100	128
Computershare	PI		O	2013-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-05-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	262.5500	91
			O	2015-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	308.8400	191
McKinnon, Ian Murray	4								
Computershare	PI		O	2015-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	441.1200	1 822

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Aurifère Monarques (auparavant RESSOURCES MONARQUES INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salna, Dexter Jonas Compushare	5 PI		O	2015-04-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 432	441.1200	19 115*
Bouchard, Michel	4		O	2015-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	102 304
Lacoste, Jean-Marc CELI	4, 5 PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	290 380	0.1000	290 380
<i>Bons de souscription</i>									
Bouchard, Michel	4		O	2015-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1400	76 152
Lacoste, Jean-Marc CELI	4, 5 PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	290 380	0.1400	290 380
<i>Options</i>									
Ayotte, Robert	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	335 000
Baril, Michel	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	820 000
Bouchard, Michel	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	235 000
Bourassa, guy georges	4, 6		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		735 000
Lacoste, Jean-Marc	4, 5		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1200	1 490 000
Nadeau, Steve	5		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	450 000
Pichette, Christian	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	125 000
			M	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	125 000
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.6000	
			M	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.6800	41
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-05</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.3200	5
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-08</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.3200	4
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.3200	8
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC2</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	37.3200	8
Corporation TomaGold									
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>									
Cucciniello, Ciro 7590059 Canada Inc.	4 PI		O	2015-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0800	700 000
<i>Bons de souscription</i>									
Cucciniello, Ciro 7590059 Canada Inc.	4 PI		O	2015-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1200	150 000
DDJ High Yield Fund									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.3500	1 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Options</i>									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2015-04-15	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		275 000
DiaMedica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GIUFFRE, MICHAEL	4								
Adrianna Giuffre	PI		O	2015-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0900	77 700
Anthony Giuffre	PI		O	2015-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0900	78 000
Christina Giuffre	PI		O	2015-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0900	139 900
Martin Giuffre	PI		O	2015-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0900	74 800
Stephen Giuffre	PI		O	2015-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0900	77 800
Discovery Air Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Clairvest Group Inc.	3		O	2015-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 293)	0.2200	471 940
Clairvest Equity Partners IV Co-Investment Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(421 954)	0.2200	19 337 975
			O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(248 823)	0.2200	
Clairvest Equity Partners IV Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(544 092)	0.2200	24 935 563
Clairvest Equity Partners IV-A Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(86 682)	0.2200	3 972 784
DA Holdings Limited Partnership	PI		M	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(248 823)	0.2200	11 403 673
Rotman, Kenneth Brice	4								
Clairvest Equity Partners IV Co-Investment Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(421 954)	0.2200	19 337 975
Clairvest Equity Partners IV Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(544 092)	0.2200	24 935 563
Clairvest Equity Partners IV-A Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(86 682)	0.2200	3 972 784
Clairvest Group Inc.	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 293)	0.2200	471 940
DA Holdings Limited Partnership	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(248 823)	0.2200	11 403 673
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Clairvest Group Inc.	3								
John Krediet	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 311 844	0.2200	1 754 411
Krediet, John	6		O	2015-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 311 844	0.2200	1 754 411
Rotman, Kenneth Brice	4								
John Krediet	PI		O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 311 844	0.2200	1 754 411
<i>Droits DSUs</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 770		152 692
Grasty, Michael Milton	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 818		44 260
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dollarama Inc.	1		O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	69.9625	80 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	70.9907	160 000
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	69.1468	240 000
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	68.8233	320 000
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(320 000)		0
Dominion Diamond Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Clow, Graham G.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		10 759
De Sousa-Oliveira, Manuel Lino Silva	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 314		18 306
Perrott-Humphrey, Fiona E.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	704		7 253
Strahl, Chuck	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	699		11 268

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 588	0.9290	288 391
Frederick, Russell, James	5		O	2015-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 294	0.9290	107 502
<i>Options</i>									
Dahan, Barry	5		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		135 000
Friesen, Greg	5		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		280 000
Pons, Robert	4		O	2015-04-30	D	52 - Expiration d'options	(10 779)		2 265
Thomas, McLellan	5		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		150 000
<i>RSU</i>									
Pons, Robert	4		O	2015-04-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 000)		0
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eagle Energy Trust	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.4900	4 000*
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5500	6 000*
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5700	8 000*
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6000	10 000*
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6700	12 000*
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.7500	14 000*
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.8500	16 000*
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.9400	18 000*
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.0625	20 000*
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.2100	22 000*
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.7844	24 000*
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.1700	26 000*
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(26 000)		0
Earth Alive Clean Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Ennis, Vincent J.	5		O	2015-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-05	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1700	500 000
East Africa Metals Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Mao, Ge	4, 6		O	2015-04-19	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 200 000)		5 504 372
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7		O	2015-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.8000	23 600
Arrow Diversified Fund	PI		O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	9.7388	26 800
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	9.7053	30 200
easyhome Ltd.									
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Appel, David Harry	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)		38 533
			O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	21.4800	38 866
Basian, Karen	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)		1 497
			O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	21.4800	1 830
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)		52 753
			O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	21.4800	53 086

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Performance Units</i>									
Bailey Moffitt, Colleen Nancy	5		O	2015-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 141		5 141
			O	2015-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 313		7 454
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.2500	2 249 057
Energy Leaders Plus Income Fund									
<i>Parts</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100		100
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desaulniers, Eric ED Exploration INC	4, 5 PI		O	2015-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	733 500
Equitorial Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5 PI		O	2015-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	0.1400	1 077 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José MJGirard	4, 5 PI		O	2015-04-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(44 497)		2 588 567
MJosé Girard	PI		O	2015-04-29	C	47 - Acquisition ou aliénéation par don	199 500		202 000
	PI		O	2015-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	44 497		2 232 345
Exploration Midland Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MARTIN, INGRID	5		O	2015-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	22 000	0.7000	170 000*
<i>Bons de souscription</i>									
MARTIN, INGRID	5		O	2007-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	22 000	0.7000	
			M	2015-05-04	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	22 000	1.1500	22 000*
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Options</i>									
Bertrand, Stéphane	4		O	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3600	
			M	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3600	300 000
Léveillé, Lionel	4		O	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.3600	
			M	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.3600	900 000
Meunier, Pierre B.	4		O	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	600 000		
			M	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	600 000		900 000
Van Houtte, Christian L	4		O	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3600	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-09-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3600	300 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650 000)	0.1100	10 394 000
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1100	2 092 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1100	2 094 000
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1100	2 100 000
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	2 105 000
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	2 110 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	4, 5								
Ressources Lutsvisky Inc.	PI		O	2015-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0300	60 000
Fennec Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Southpoint Capital Advisors LP	3								
Southpoint Master Fund LP	PI		O	2011-08-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(188 888 889)		11 111 111
			O	2014-09-03	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 407 408)		3 703 703
			O	2015-04-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	293 511	1.5000USD	3 997 214
<i>Warrants (Common Shares)</i>									
Southpoint Capital Advisors LP	3								
Southpoint Master Fund LP	PI		O	2010-02-21	C	55 - Expiration de bons de souscription	(20 752 000)	0.4000USD	0
			O	2014-07-29	C	36 - Conversion ou échange	(158 496 000)	0.0800	0
			O	2014-07-29	C	36 - Conversion ou échange	880 533	0.5000USD	880 533
			O	2014-09-03	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(587 022)	1.5000USD	293 511
			O	2015-04-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(293 511)	1.5000USD	0
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aggarwal, Salil	5		O	2012-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.4700	10 000
<i>Options stock option plan</i>									
Aggarwal, Salil	5		O	2015-04-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.4700	0
First Capital Realty Inc.									
<i>Débetures convertibles 4.45 unsecured due Feb. 28. /20 - FCR.DB.J</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 44 000.00	1.0000	\$ 44 000.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 44 000.00)	1.0000	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 4.75 unsecured debentures due Jul. 31/19 - FCR.DB.I</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2002-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	1.0098	\$ 1 000.00
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	1.0098	\$ 0.00
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	1.0099	\$ 5 000.00
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	1.0099	\$ 0.00
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0100	\$ 6 000.00
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	1.0050	\$ 9 000.00

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	1.0050	\$ 0.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0100	\$ 6 000.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 15 000.00	1.0050	\$ 15 000.00
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 15 000.00)	1.0050	\$ 0.00
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0100	\$ 6 000.00
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 20 000.00	1.0050	\$ 20 000.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000.00)	1.0050	\$ 0.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0099	\$ 6 000.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0099	\$ 0.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 15 000.00	1.0050	\$ 15 000.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 15 000.00)	1.0050	\$ 0.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0100	\$ 6 000.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	1.0025	\$ 12 000.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 12 000.00)	1.0025	\$ 0.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	1.0050	\$ 30 000.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	1.0050	\$ 0.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0089	\$ 6 000.00
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	1.0088	\$ 1 000.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	1.0088	\$ 0.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	1.0089	\$ 3 000.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)	1.0089	\$ 0.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	1.0100	\$ 2 000.00
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000.00)	1.0100	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 5.25 unsecured debentures due Jan. 31/19 - FCR.DB.F</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 40 000.00	1.0250	\$ 40 000.00
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 40 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0262	\$ 10 000.00
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0262	\$ 0.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0250	\$ 14 000.00
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	1.0250	\$ 30 000.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 25 000.00	1.0249	\$ 25 000.00
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 000.00)	1.0249	\$ 0.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	1.0300	\$ 5 000.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0250	\$ 6 000.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0276	\$ 10 000.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0276	\$ 0.00
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 40 000.00	1.0276	\$ 40 000.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 40 000.00)	1.0276	\$ 0.00
Débetures convertibles 5.25 unsecured debentures due Mar. 31/18 - FCR.DB.G									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 23 000.00	1.0200	\$ 23 000.00
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 23 000.00)	1.0200	\$ 0.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0200	\$ 4 000.00
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0200	\$ 0.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0200	\$ 14 000.00
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0200	\$ 0.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	1.0200	\$ 38 000.00
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 38 000.00)	1.0200	\$ 0.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.0200	\$ 8 000.00
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.0200	\$ 0.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0200	\$ 4 000.00
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0200	\$ 0.00
Débetures convertibles 5.4 unsecured due Jan. 31./19 - FCR.DB.E									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 20 000.00	1.0300	\$ 20 000.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 34 000.00	1.0350	\$ 34 000.00
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 34 000.00)	1.0350	\$ 0.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	1.0300	\$ 2 000.00
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000.00)	1.0300	\$ 0.00
First National Mortgage Investment Fund									
Parts									
Tawse, Moray	4								
Joanne Tawse RSP	PI		O	2015-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6000	9 700
Moray and Joanne Tawse	PI		O	2015-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	8.6000	32 600
First Quantum Minerals Ltd									
Actions ordinaires									
Rowley, Martin	4, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	19.1500	81 467
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Frye, Douglas P.	2		O	2015-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 500)	66.0000USD	13 500
Fonds de placement immobilier PRO									
Bons de souscription									
Beckerleg, James Walter	4, 5								
Ware Hill Investments Inc.	PI		O	2015-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		14 000
Parts									
Beckerleg, James Walter	4, 5								
Ware Hill Investments Inc.	PI		O	2015-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2500	45 500
			O	2015-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	2.2500	49 600
			O	2015-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.2600	50 100
			O	2015-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.2700	50 500
Lawlor, Gordon G.	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de solutions de revenu mondiales Voya									
<i>Parts - Class A</i>									
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2015-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.2500	10 000
Fortis Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2015-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 928		3 069
Sam, Doyle	7		O	2015-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 928		3 158
Walker, John C.	5		O	2003-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 142		5 142
Gaz Métro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3								
Trencap L.P.	PI		O	2015-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	192 714	459.6000	
			M	2015-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	192 714	497.3500	2 690 607
Gazit-Globe Ltd.									
<i>Débetures Series K (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Ben Dor, Haim Michael	4		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 465 000.00	129.1400	\$ 2 670 135.00
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kelly, Paul Albert	4		O	2015-03-05	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 100 000	0.4500	
			M	2015-03-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 100 000	0.4500	4 015 000
<i>Options</i>									
Ewart, Jason Gordon	4, 5	R	O	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.4700	1 415 000
Haasz, Steven	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.4700	
			M	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.4700	450 000
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.6000	900
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6100	1 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genworth Financial, Inc.	3								
Brookfield Life Assurance Company Limited	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(748 340)		37 105 289
Genworth Mortgage Insurance Corporation	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(275 000)		13 678 911
Scotia Capital Inc. - ASDP	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	748 340		748 340
Scotia Capital USA Inc. - ASDP	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	275 000		275 000
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Chamard, Guy	4	R	O	2015-04-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		475 000
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2015-04-29	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		
			M	2014-09-21	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		1 075 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	11.7771	1 571 826
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.4850	350 800
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	10.3796	356 300
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	10.3622	367 400
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.4478	700 000
Goldrush Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	144 000	0.0150	11 027 233
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust), Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)	1		O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.3800	500
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	3.3800	0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.3100	200
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	3.3100	0
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	168 311	36.9979	168 311
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(168 311)		0
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.	2		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	626 072	36.7436	626 072
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(626 072)	36.7314	0
		R	O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 066	31.9111	45 066

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 066)	31.8940	0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Balsler, David	5		O	2015-05-04	D	97 - Autre	20	6.4200	6 327
Dyment, Fred J.	4		O	2015-05-04	D	97 - Autre	57	6.4200	18 373
Gibson, James Alexander	5		O	2015-05-04	D	97 - Autre	21	6.4200	6 655
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2015-05-04	D	97 - Autre	20	6.4200	6 403
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2015-05-04	D	97 - Autre	1 831	6.4200	20 639
Rennie, Janice Gaye	4		O	2015-05-04	D	97 - Autre	31	6.4200	10 021
Groupe ADF Inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Belcourt, Marc	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	117		27 389
Benoît, Marc	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		9 682
Filion, Marc	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 342		63 936
Meti, Antonio	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		9 682
Paré, Robert	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 596		71 093
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 106	13.2400	203 331
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 822	13.2400	170 203
Smales, David Andrew	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 135	13.2400	16 077
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 761	13.2400	30 317
<i>Restricted Share Units</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(34 587)	13.2400	194 640
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(34 587)	13.2400	178 300
Smales, David Andrew	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 361)	13.2400	76 142
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2015-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 583)	13.2400	24 140
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brisebois, Alain	4		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2014	15 000
Brunelle, Gaétan	4		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 150	1.0887	35 000
Cloutier, Robert	4		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1000	10 500
Lord, Richard	4								
Gestion JCRL 51 Inc.	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.1100	1 100
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.1300	2 000
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1580	3 000
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1600	4 000
			O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.1600	4 200
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.1600	4 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1600	6 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1600	7 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1600	8 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2000	9 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	14 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2100	16 500
			O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2100	17 500
Groupe DATA Ltée									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Sifton, Michael	4, 5		O	2015-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 174 500
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>									
CARON, Darleen	5		O	2015-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(275)	43.8400	17 460
CLARKE, Dale	5		O	2015-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(735)	43.8400	15 354
JACQUI, Christian	5		O	2015-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(210)	43.8400	7 391
Laferrrière, Jean-Eric	5		O	2015-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(580)	43.8400	5 537
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.7300USD	52 300
Murphy, Paul	5		O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.4800	14 125*
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2700	4 125*
<i>Options</i>									
Murphy, Paul	5		O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.4800	1 115 000*
Halogen Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halogen Software Inc.	1		O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.0000	6 800
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.0000	8 100
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 243	8.8800	10 343
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.9900	11 843
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.7500	14 643
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.6400	14 943
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6500	15 043
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7400	15 543
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.7500	17 043
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.7700	18 743
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	8.7500	23 943
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.8500	24 843
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7400	24 943
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.7400	26 343
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	8.8400	32 043
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.9000	33 643
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.9600	35 443
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7300	35 843
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	8.7500	46 443
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.7400	46 743
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4700	47 743
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.4400	48 243
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.4500	48 743
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.6900	48 943
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.7400	50 243
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.7000	51 743
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.8200	51 943
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.7500	53 043
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2300	53 243
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.8000	33 143
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	8.7500	39 943
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(53 243)		0
Hawkins, John Donald	5		O	2015-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Hawkins, John Donald	5		O	2015-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 334
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ballantyne, Richard Thomas	4		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.6500	25 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fedora, Bradley P. D.	4		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 000
<i>Options</i>									
Ballantyne, Richard Thomas	4		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	15 500	3.3500	15 500
Fedora, Bradley P. D.	4		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	50 - Attribution d'options	15 500	3.3500	15 500
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	15 500	3.3500	50 500
Newmark, Russell	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	15 500	3.3500	50 500
Rooney, Ann Isabel	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	15 500	3.3500	50 500
Tremblay, Dale E.	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	15 500	3.3500	45 500
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2015-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 043	10.5600	132 536
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 994		131 351
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 370)	37.8700USD	122 981
Keighley, David B.	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	10 500	2.8700USD	15 047
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	28 000	31.7300USD	43 047
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	20 250	25.8200USD	63 297
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	530	25.4400USD	63 827
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 280)	37.7100USD	4 547
Lister, Robert D.	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	5 750	13.3800USD	18 801
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.2500USD	24 801
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 750)	37.6600USD	13 051
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 994)		74 972
<i>Options 1:1</i>									
Keighley, David B.	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	2.8700USD	118 598
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	31.7300USD	90 598
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(20 250)	25.8200USD	70 348
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(530)	25.4400USD	69 818
Lister, Robert D.	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(5 750)	13.3800USD	306 467
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.2500USD	300 467
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muraro, Theodore William	4		O	2015-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	803	10.3400	32 571*
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2015-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	759	10.3400	38 228
Inca One Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-05-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(136 800)	0.2300	3 164 660
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.8500	34 293 665
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.9322	34 298 665
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Options</i>									
Mustos, Carl Andrew	7		O	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	15	43.5100	87 015
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kenneth	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	772	92.8700	5 826
Barbeau, Patrick	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	539	92.8700	4 269
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	701	92.8700	12 542

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 372	92.8700	7 512
Desautels, Jean-François	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	380	92.8700	3 548
Dionne, Michel	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	425	92.8700	4 655
Federau, Monika	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	681	92.8700	4 325
Fortin, Anne	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	640	92.8700	1 734
Lamy, Mathieu	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 582	92.8700	4 936
Lessard, Alain	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 382	91.8700	
			M	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 382	92.8700	4 422
Martel, Lucie	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 198	92.8700	2 800
Moushos, Jennie Polyxeni	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 661	92.8700	5 118
Muehlemann, Werner	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 140	92.8700	5 867
Tremblay, David	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	979	92.8700	6 555
Weightman, Peter	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 845	92.8700	19 691
Stock Incentives									
Anderson, Kenneth	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(501)	92.8700	972
Barbeau, Patrick	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(699)	92.8700	1 767
Beaulieu, Martin	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 604)	92.8700	3 571
			O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(133)	92.8700	3 438
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(910)	92.8700	1 694
Brindamour, Charles	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(18 090)	92.8700	41 590
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 765)	92.8700	3 266
Desautels, Jean-François	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(494)	92.8700	1 699
Desilets, Claude	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 915)	92.8700	5 367*
Dionne, Michel	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(551)	92.8700	1 047
Federau, Monika	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(876)	92.8700	2 149
Fortin, Anne	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(830)	92.8700	1 608
Gagnon, Louis	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(5 789)	92.8700	11 620
Guénette, Françoise	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 304)	92.8700	
			M	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 146)	92.8700	3 911
Hindle, Byron Alexander	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	2 011	92.8700	
			M	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	1 306	92.8700	
			M	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 306)	92.8700	2 416
Lamy, Mathieu	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 035)	92.8700	4 307
Lessard, Alain	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 794)	92.8700	3 267
Marcotte, Louis	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 219)	92.8700	
			M	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 219)	92.8700	
			M	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 441)	92.8700	2 870
Martel, Lucie	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 555)	92.8700	2 960
Morissette, Benoit	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(752)	92.8700	1 814
Moushos, Jennie Polyxeni	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 768)	92.8700	3 178
Muehlemann, Werner	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 131	92.8700	
			M	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 131)	92.8700	2 007
Ott, Jack	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(1 542)	92.8700	3 104
Sham, Lilia M.	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 035)	92.8700	2 839
Tremblay, David	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(972)	92.8700	1 868
Tullis, Mark Alan	5		O	2015-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(5 251)	92.8700	10 771
Weightman, Peter	5		O	2015-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 374)	92.8700	4 430
Interfor Corporation									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Bender, Barton	5		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 067		10 067
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.0200	22 128 832
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pattison, James A. Great Pacific Capital Corp.	3 PI		O	2015-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419 400	6.5155	21 989 100
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122	5.8242USD	28 490
Hickey, William A.	5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	258	5.8242USD	56 274
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	357	5.8242USD	664 251
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crichton, Jeremy	5		O	2013-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1450	100 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Aufreiter, Nora Anne	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	371	67.3400	1 293
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	67.3400	1 303
Babatz, Guillermo	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	452	67.3400	2 081
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	67.3400	2 097
Brenneman, Ron A.	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	371	67.3400	53 599
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	538	67.3400	54 137
Dallara, Charles Harry	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	371	67.3400	2 427
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	67.3400	2 448
Everett, N. Ashleigh	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	67.3400	53 460
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	532	67.3400	53 992
Fatt, William Robert	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	648	67.3400	836
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	67.3400	838
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 329	67.3400	28 657
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	67.3400	28 933
Regent, Aaron William	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	711	67.3400	6 224
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	67.3400	6 280
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	67.3400	22 805
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	67.3400	23 029
Segal, Susan Louise	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	677	67.3400	10 620
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	67.3400	10 720
Sobey, Paul David	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	850	67.3400	59 963
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	597	67.3400	60 560
Thomas, Barbara Susan	4		O	2015-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	67.3400	14 479
			O	2015-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	67.3400	14 618
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Kepler, David E. TD HR Trust Account	5 PI		O	2015-04-30	I	46 - Contrepartie de services	290	55.8600	1 708
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bennett, William E.	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	111	56.0800	79 129
Bragg, John	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	535	56.0800	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	535	56.0800	65 099
Brinkley, Amy Woods	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	557	56.0800	26 157
Ferguson, Brian Charles	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	327	56.0800	1 694
Goggins, Colleen	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	490	56.0800	15 417
Haddad, Mary Jo	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	401	56.0800	2 613
Levitt, Brian	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	936	56.0800	57 578
MacGibbon, Alan	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	446	56.0800	4 720
MacKay, Harold H.	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	156	56.0800	63 778
Maidment, Karen	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	736	56.0800	20 298
Miller, Irene Ruth	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	535	56.0800	58 356
Mohamed, Nadir	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	401	56.0800	37 964
Mongeau, Claude	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	297	56.0800	1 664
Prezzano, Wilbur J	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	780	56.0800	99 513
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falagario, Michael R.J.	7		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3000	155 000*
Laboratoires Engagement inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Singer, Eli Meir Salcman	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 712
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Intertape Polymer Group, Inc.	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	23 200	17.0160	1 441 288
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 100	16.5390	1 466 388
les aliments High Liner incorporee									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
O'Neill, J. Jeffery	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 949		2 949
<i>Options</i>									
O'Neill, J. Jeffery	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
			O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	12 500	23.3100	18 500
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Close, Ronald Gordon	4		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 400
Les Métaux Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1500	3 072 414
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bégin, Roby	4		O	2015-05-01	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.3050	100 000
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.3500	992 268
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4200	1 002 268
			O	2015-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3560	1 027 268
<i>Bons de souscription</i>									
Bégin, Roby	4		O	2015-05-01	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.3050	336 500
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beeks, Steve	7, 5		O	2015-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 000		87 249
			O	2015-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(23 101)	31.4900USD	64 148
Evrensel, Arthur	4		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	31.4100USD	37 266
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3								
MHR Capital Partners (100) LP	PI		O	2015-04-29	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(6 491)	31.6000USD	248 388
MHR Capital Partners Master Account LP	PI		O	2015-04-29	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	(48 584)	31.6000USD	1 859 103

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		100
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	42.7900	2 600
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	42.9914	800
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	43.0950	1 400
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
Lumenpulse Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Yvon	5		O	2015-04-27	D	51 - Exercice d'options	750	4.4500	750
			O	2015-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	14.2500	0
			O	2015-04-28	D	51 - Exercice d'options	750	4.4500	750
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	14.0100	0
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	1 000	4.4500	1 000
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.0400	0
			O	2015-04-30	D	51 - Exercice d'options	1 000	4.4500	1 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.2000	0
<i>Options</i>									
Roy, Yvon	5		O	2015-04-27	D	51 - Exercice d'options	(750)		22 964
			O	2015-04-28	D	51 - Exercice d'options	(750)		22 214
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		21 214
			O	2015-04-30	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		20 214
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gatley, Stephen Trelawney	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.8900	85 000
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0400	105 000
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	6.3000	40 000
Lee Harrs, Julie	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	250 000	3.9900	250 000
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	6.4000	0
<i>Options</i>									
Gatley, Stephen Trelawney	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.8900	652 000
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0400	632 000
Lee Harrs, Julie	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	3.9900	555 000
M Pharmaceutical Inc. (formerly First Sahara Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mintchev, Martin	4								
EatLittle Inc.	PI		O	2014-12-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 500 000	0.2500	3 500 000
Skeith, Donald Richard	4		O	2015-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	320 000	0.2500	409 878
D R Skeith Professional Corp.	PI		O	2014-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	64 000	0.2500	64 000
Tsafalas, George	4		O	2015-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 139 200	0.2500	1 618 941
Tsafalas Enterprises Inc.	PI		O	2013-06-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription at an exercise price of \$0.25; Expiry: February 10, 2020.</i>									
Skeith, Donald Richard	4		O	2014-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	64 000	0.2500	64 000
Tsafalas, George	4		O	2013-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	320 000		320 000
			O	2015-04-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 120 000		1 120 000
Magna International Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 677	52.8950USD	143 019
Kotagiri, Seetarama	5	R	O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 717	52.8950USD	50 847
Neeb, Marc Joseph	5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 351	52.8950USD	21 451
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 757	52.8954USD	107 261
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 677	52.8950USD	143 019
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 748	52.8950USD	52 438
Walker, Donald James	4, 5		O	2015-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 191	52.8950USD	357 539
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rimstad, Wynn	4		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3500	83 087
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.3500	69 587
<i>Options</i>									
Rimstad, Wynn	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	100 000
Saviuk, Steve	4, 6, 5		O	2015-05-01	D	97 - Autre	(100 000)	0.1400	500 000*
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neill, Alastair	4		O	2015-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920		67 680
			O	2015-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920		84 600
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2200	784 296
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Ian Peter	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.3300USD	50 576
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	73.6200	35 576
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	73.9600	20 576
Floren, John	4, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.0700	72 475
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	74.0500	70 675
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	73.9500	68 875
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.9000	68 575
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	73.8500	66 675
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	73.7500	64 675
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.8400USD	64 375
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.8300USD	64 175
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.7600USD	63 975
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.7500USD	63 775
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.7300USD	63 575
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.7500USD	63 175
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.7400USD	62 575
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.7100USD	61 975
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.7300USD	61 575
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.7200USD	61 375
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.6750USD	61 175
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6800USD	61 075
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.6700USD	60 175

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.6500USD	59 575
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	60.6400USD	58 375
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.6300USD	57 975
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.6100USD	57 875
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	60.9000USD	57 788
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(788)	60.5700USD	57 000
James, Vanessa	7		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	12 000	6.3300USD	29 502
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	74.0000	17 502
Methanex Corporation	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	67.5582	20 000
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	67.3410	40 000
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	68.1713	60 000
			O	2015-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	69.6451	80 000
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	68.9438	100 000
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	70.6995	120 000
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	69.5997	140 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	70.0661	160 000
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	70.7721	180 000
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	72.4993	200 000
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	69.9525	220 000
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	68.8255	240 000
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	67.9319	260 000
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	68.7264	280 000
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	67.6206	300 000
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	67.6273	320 000
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	69.9066	340 000
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(340 000)		0
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>									
Boyd, Bradley	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 400		68 005
<i>Options</i>									
Cameron, Ian Peter	5		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		15 000
James, Vanessa	7		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desjarlais, Mireille	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9500	2 171 545
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8500	2 171 945
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9000	2 172 445
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.8971	2 174 145
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Bons de souscription</i>									
Pathak, Prashant Shanker	4								
2455440 Ontario Inc.	PI		O	2015-04-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		2 500 000
<i>Débitures convertibles</i>									
Pathak, Prashant Shanker	4								
2455440 Ontario Inc.	PI		O	2015-04-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 250 000.00	0.1300	\$ 2 500 000.00
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
MESTRALLET, FRANCOIS JOSEPH PIERRE MARIE SARL NOVA	4		O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0600	3 500 000
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2015-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	38.0800	10 500
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	38.1600	15 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2015-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 100)	8.5116	58 478 510
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.5553	58 481 910
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5438	58 476 910
Morien Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morien Resources Corp	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	0.2100	56 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		0
Morneau Shepell Inc.									
<i>LTP</i>									
Beaudoin, René	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 201	17.2100	98 866
Chamberland, Pierre	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 130	17.2100	115 149
Claxton, Hazel Cynthia	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 155	17.2100	35 722
Korbak, Lynn Margaret	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 021	17.2100	15 460
Liptrap, Stephen	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 653	17.2100	112 298
Milligan, Scott	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 201	17.2100	127 091
Morneau, William	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 810	17.2100	180 255
Phillips, Randal George	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 155	17.2100	82 313
Ponce, Julien	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 782	17.2100	109 186
Salman, Zahid Raza	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 827	17.2100	122 296
Sturdee, David	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 549	17.2100	37 052
Torrie, Alan D.	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 620	17.2100	450 322
Nemaska Lithium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	3 062 000
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
German, Gary Edward	4		O	2015-05-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)		472 494
Newfoundland Power Inc.									
<i>Actions privilégiées First Preference Series B</i>									
Fortis Inc.	3		O	2015-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600	9.0000	64 531
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 604		146 843*
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLISS, Ian Craig	4, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	0.0200	5 823 407
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Roger	5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	13.1700	40 000
Marie-Josée Remillard	PI		O	2005-06-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	13.0800	12 000
			O	2015-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	13.1100	20 000
Guo, Derrick	5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	790	12.8000	2 355
Menawat, Dr., Arun	4, 5		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 630	12.9500	539 127
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)									
<i>Options</i>									
Posner, David	4, 5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	750 000		1 150 000
Quong, Al	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rizas, Stasis	4, 5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	250 000		650 000
Szweras, Adam Kelley	4, 5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	750 000		1 150 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5	R	O	2015-04-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000		
			M	2015-04-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	7.8500	2 597 820
			O	2015-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	8.6500	
			M	2015-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	8.6500	2 657 820
Zawalsky, Grant A.	4		O	2015-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	8.6500	124 746
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
GUILBAULT, Jean	4, 3		O	2014-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(129 167)		0
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2012-09-04	I	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)		3 594 898
			O	2013-03-31	I	55 - Expiration de bons de souscription	(33 333)		56 157
			O	2014-08-23	I	55 - Expiration de bons de souscription	(56 156)		5 581 396
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	26 174	74.4400	26 174
			O	2015-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(26 174)		0
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	74.4400	900
			O	2015-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 174	74.4400	2 174
			O	2015-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 174)		0
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	28 674	74.4400	28 674
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(28 674)		0
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	74.6200	2 200
			O	2015-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	29 474	74.4400	29 474
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(29 474)		0
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	74.6200	1 800
			O	2015-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	23 874	74.4400	23 874
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(23 874)		0
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	74.6200	900
			O	2015-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	26 974	74.4400	26 974
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(26 974)		0
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	74.6200	1 000
			O	2015-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 474	74.4400	8 474
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 474)		0
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	74.6200	300
			O	2015-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	31 274	74.4400	31 274
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(31 274)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	30 285	72.6300	30 285
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(30 285)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.8400	100
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	29 485	72.6300	29 485
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(29 485)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	72.8400	900
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	29 585	72.6300	29 585
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(29 585)		0
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	72.8400	800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	29 285	72.6300	29 285
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(29 285)		0
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	72.8400	1 100
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	29 385	72.6300	29 385
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(29 385)		0
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.8400	1 000
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	27 085	72.6300	27 085
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(27 085)		0
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	72.8400	2 500
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 585	72.6300	27 585
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(27 585)		0
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	72.8400	2 500
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	28 185	72.6300	28 185
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(28 185)		0
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	72.8400	2 200
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 785	72.6300	27 785
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(27 785)		0
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	72.8400	2 600
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	86 485	72.6300	86 485
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(86 485)		0
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	72.8400	100
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Opal Energy Corp.									
<i>Options</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4		O	2008-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Open Text Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	55.4000USD	
			M	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	55.4000USD	
			M	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	55.4000USD	26 978
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	55.4000USD	
			M	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	55.4000USD	18 385
Weinstein, Deborah	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	55.4000USD	
			M	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	55.4000USD	24 674
Orbite Aluminae Inc.									
<i>Options</i>									
Arguin, Denis	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 040 000
Bédard, Jacques	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		2 800 000
			O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	400 000		3 200 000
Kelly, Glenn Robert	4, 5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		5 425 000
Labranche, Jonathan	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	120 000		645 000
Noël, Yves	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	325 000		1 205 000
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Tim Lee	5		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.3470USD	230 000
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 500	0.3400USD	354 500
			O	2015-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145 500	0.3350USD	500 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
IPC Investments Corp.	3		O	2015-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 001 000
Telmaven Overseas Inc.	3		O	2015-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 517 700
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	3.5499	25 545 500
Volbor Trading Ltd.	3		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			678 800
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 981 200	4.1547	2 660 000
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pan Orient Energy Corp.	1		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	1.4400	215 000*
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 500	1.4400	273 500
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI		O	2015-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 017	3.4000	1 178 658
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.8500	135 441
			O	2015-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	3.4000	127 841
Joanne Tawse RSP	PI		O	2015-04-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	3.4000	19 354
Moray Tawse RSP	PI		O	2015-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	3.4000	90 005
Webcom Inc.	PI		O	2015-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 643	3.4000	1 912 175
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-04-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	739	3.4000	121 491
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.0000	7 095 503
Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5		O	2015-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 684 375	0.0010	
			M	2015-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 684 375)	0.0010	10 072 401
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	650 000		10 722 401
Greene, Roger Scott	4, 6, 5		O	2015-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 684 375	0.0010	
			M	2015-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 684 375)	0.0010	10 072 401
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	650 000		10 722 401
<i>Options</i>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5	R	O	2013-11-01	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.3000	1 550 000
		R	O	2014-12-01	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.5500	4 550 000
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	650 000	0.1000	
			M	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(650 000)	0.1000	3 900 000
Greene, Roger Scott	4, 6, 5	R	O	2013-11-01	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.3000	1 550 000
		R	O	2014-12-01	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.5500	4 550 000
			O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(650 000)	0.1000	3 900 000
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wall, Michael J.	5		O	2015-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 849		15 849
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 849)	20.5268USD	10 000
<i>Options Rollover Options</i>									
Wall, Michael J.	5		O	2015-04-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.4900	48 506
Petrichor Energy Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Barnett, Richard	5		O	2015-04-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		40 000
			O	2015-04-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		0
DeVries, Joe	4		O	2015-04-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-04-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
Simco Services Inc.	5		O	2015-04-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(600 000)		600 000
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mills, Kevin Nathaniel	5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3200	95 500*
Shulman, Allen	5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3200	1 174 258*
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3100	1 154 258*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Podwika, Joseph	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	24 000	9.8000USD	59 796
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Podwika, Joseph	5		O	2015-05-01	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	9.8000USD	424 650
Potash Ridge Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patricio, Richard J	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2015-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700 000)	0.0600	9 324 500
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700 000)	0.0600	9 324 500
Precision Drilling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phillips, Robert L.	4		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475	9.2320	59 004
Deborah S. Phillips	PI		O	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475	9.2320	6 567
Primero Mining Corp.									
<i>Droits Phantom Share Units</i>									
Brown, Tamara Lee	5		O	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(27 564)		
			M	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(27 564)		70 738
Conway, Joseph Francis	4, 5		O	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(153 846)		359 065
Lendon, Heather Maura	5		O	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		100 528
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(291 667)		102 277
Sandison, David James	5		O	2015-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(35 256)		81 300
Probe Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palmer, David Alexander Stephen	4, 5		O	2014-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 995		
			M	2014-04-06	D	51 - Exercice d'options	49 995		489 931
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 320	0.1400	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	133 320	0.1400	623 251
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 990	0.1400	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	99 990	0.1400	723 241
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 320	0.2600	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	133 320	0.2600	856 561
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 660	0.2600	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	66 660	0.2600	923 221
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 663	0.2600	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	41 663	0.2600	964 884
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 995	0.2800	
			M	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	49 995	0.2800	1 014 879
Sokalsky, Jamie Calvin	4		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3600	216 650
<i>Options</i>									
Palmer, David Alexander Stephen	4, 5		O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(133 320)	0.1400	891 628
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(99 990)	0.1400	791 638
			O	2015-04-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(133 320)	0.2600	658 318
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(66 660)	0.1500	591 658
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(41 663)	0.2600	549 995
			O	2015-04-29	D	51 - Exercice d'options	(49 995)	0.2800	500 000
			O	2015-04-27	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.3600	1 024 948
ProMetic Sciences de la Vie inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR Structured Alpha LP	4		O	2014-08-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 445 675	2.6000	1 445 675
Pritchard, Bruce	5								
Joint Account (Spouse)	PI		O	2015-04-30	I	99 - Correction d'information	(400)		388 542
<i>Bons de souscription</i>									
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR Structured Alpha LP	4		O	2015-03-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 000 000	3.0000	45 000 402
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Gorrie, Kevan Stuart	5	R	O	2015-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0500	155 344
Quantum International Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ogilvie-Harris, Sheila	4		O	2013-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	166 667	0.1000	166 667
Thanda Resources Incorporated	PI		O	2015-04-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	500 000	0.1000	1 500 000
Sekhri, Manu	4, 5								
Ascendant Group Holdings Inc.	PI		O	2015-04-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	666 667	0.1000	1 666 667
White, Grant	4, 5								
CQA Capital Corp.	PI		O	2013-06-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	I	54 - Exercice de bons de souscription	666 667	0.1000	666 667
<i>Bons de souscription</i>									
Ogilvie-Harris, Sheila	4								
Thanda Resources Incorporated	PI		O	2015-04-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)		0
Sekhri, Manu	4, 5								
Ascendant Group Holdings Inc.	PI		O	2015-04-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)		0
White, Grant	4, 5								
Finao Advisory Corp.	PI		O	2015-04-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)		0
Questa Energy Corporation									
<i>Options</i>									
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	701 000		4 313 500*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(2 005 000)	4.0300	3 612 500
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	1.8000	4 492 500
Brodylo, John Carter	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 162 500*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	4.0300	962 500
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	937 500
Coldham, Peter	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	75 000		1 017 500*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	4.0300	942 500
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	667 500
D'Silva, Jason Dominic	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	290 000		1 697 500*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	4.0300	1 407 500
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	1 382 500
Nicholson, Ian	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	25 000		915 000*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.0300	890 000
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	515 000
Paus, Peder	4		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	510 000		1 950 000*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(1 200 000)	4.0300	1 440 000
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.8000	2 340 000
Tityk, Richard	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	75 000		965 000*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	4.0300	890 000
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	615 000
Tonnessen, Bjorn Inge	4		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	20 000		465 000*
			O	2015-03-25	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	4.0300	445 000
			O	2015-01-09	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.8000	315 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	68 000	61.2500	68 000
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(68 000)	61.2500	0
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	63.0000	16 454
Courteau, Robert	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	63.0000	16 446
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	63.0000	16 959
Gauvin, Mathieu	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	63.0000	18 777
Poulin, Marc	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	63.0000	2 439
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	63.0000	9 052
Raven Rock Strategic Income Fund									
<i>Parts</i>									
McGovern, James	7								
John Tierney	PI		O	2015-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.2500	3 000
RDM Corporation									
<i>Options</i>									
Dreifus, Henry	4		O	2015-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.7300	10 000
Matheson, Joseph Lee Grant	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.7300	15 000
Noelting, Jean	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.7300	107 500
Pagan, John Scott	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
WETTLAUFER, KEITH	4		O	2013-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.7300	10 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.9250	7 884 878
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	12.9419	7 890 078
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.9500	7 889 378
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Reitman, Jeremy H.	4, 6, 5								
Alidan Investments Ltd.	PI		O	2015-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(619 208)		0
Jacadan Investments ULC	PI		O	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	619 208		619 208
Reitman, Stephen	4, 6, 5								
Standu 827 Investments ULC	PI		O	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	316 400		316 400
Standu Investments Ltd.	PI		O	2015-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(316 400)		0
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
vergnol, thiery	7		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2500	662 333
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AU, Maria Pui-Ching	5		O	2015-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0600	1 782 350
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	9 934 927
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2015-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	5 592 000
Tchakmakian, Vatché	5		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	244 000	0.0450	769 000
			O	2015-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0450	775 000
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1000	746 000
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1050	768 000
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	156 000	0.1100	924 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cliffs Greene B.V.	3		O	2015-04-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(111 733 215)		0
Noront Resources Ltd.	3								
Noront Muketei Minerals Ltd.	PI		O	2015-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111 733 215
<i>Bons de souscription</i>									
Cliffs Greene B.V.	3		O	2014-03-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(31 535 623)		3 733 231
			O	2014-08-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 733 231)		0
			O	2012-04-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(13 191 195)		35 268 854
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1300	2 354 446
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1300	2 360 946
Dion, Jean	4		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1300	2 056 500
			O	2015-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1300	2 057 000
Lachance, Denis	4		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	1 598 767
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(290 800)	0.1700	1 477 009
143454 Canada Ltée	PI		O	2015-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(709 200)	0.1700	2 950 442
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	610 160
<i>Options</i>									
Chevrette, Guy	4		O	2015-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-27	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Guilbaud, Christian	5		O	2015-04-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	300 000
Mekki, Didier	4		O	2015-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-04-13	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Pickering, Kenneth William	4		O	2015-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Snider, Timothy Roy	4		O	2015-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Share Units</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	43 470
Chee, Felix	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	25 076
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467		39 168
Dottori-Attanasio, Laura Lee	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	6 175
Dowling, Edward Camp	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 733	18.2900	17 655
Keevil III, Norman	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	15 277
Kubota, Takeshi	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	23 901
Kuriyama, Takashi	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	50 013
McVicar, Tracey	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	6 175
Pickering, Kenneth William	4		O	2015-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	5 467
Seyffert, Warren S. R.	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	59 509
Snider, Timothy Roy	4		O	2015-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 467	18.2900	5 467
<i>Restricted Share Units</i>									
Dowling, Edward Camp	4		O	2012-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 734	18.2900	2 734

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Keevil, Norman Bell	4, 3		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 402	18.2900	40 866
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2015-05-01	I	50 - Attribution d'options	50 000		225 000
McNeill, Kelly Bret	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		135 000
Smith, Eldon	4		O	2015-05-01	D	46 - Contrepartie de services	30 000	2.8200	210 000
Zuerblis, Kenneth	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		285 000
Rock Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	650	3.3000	266 249
Campbell, Jeffrey G.	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	593	3.3000	298 654
Hirtle, Gregory Todd	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	543	3.3000	88 905
Kober, Scott	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	517	3.3000	22 577
McDonald, Joshua	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	543	3.3000	7 194
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Clappison, John	4								
Estate of Helen Hughes-TD Waterhouse	PI		O	2015-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	43.0305	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Birchall, Charles William David	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		49 036
Brooks, Bonnie	4		O	2015-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		1 838
Burch, Stephen A.	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		13 007
Clappison, John	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		28 250
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		46 901
MacDonald, John A.	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		11 091
Marcoux, Isabelle	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		25 727
Peterson, David Robert	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		87 195
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		75 200
Rogers, Martha	4, 6		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		27 811
Sirois, Charles	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838	43.5316	16 465
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	17.2000	30 262
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	17.8700	14 730
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Jim	4		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	27.7200	2 541
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
Green, Richard R.	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	598	22.6830USD	38 402
Keating, Gregory John	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519	27.6120	39 774
Pew, Paul Kenneth	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	850	27.6340	61 191
Royer, Jeffrey	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	606	27.6240	64 326

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	494	27.6070	32 779
Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Knapton, Francis Mark	5		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.8500	19 900
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.8486	15 000
Siam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DSM Resources Corp.	3		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0250	1 460 000
Okay, Agah Levent	6, 3								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0250	1 460 000
Okay, Bulent	3								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0250	1 460 000
Okay, Selen	6								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0250	1 460 000
Usenmez, Kerem	6								
DSM Resources Corp.	PI		O	2015-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0250	1 460 000
Sobeys Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Empire Company Limited	3		O	2015-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 773 363)		
Emplink Investments Limited	PI		O	2015-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	34 773 363		47 230 286
Empro Holdings Ltd.	PI		M	2015-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 773 363)		0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
BERGEVIN, Christiane	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 186		83 091
CARTY, DONALD	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 128		79 040
Christodoro, Jonathan	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	296		20 730
Dingeman, Bruce Owen	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	139		9 826
Ebborn, Thomas William	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	633		44 361
Kvisle, Harold N.	4, 5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	30 685		2 214 503
			O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	677		2 215 180
Levitt, Brian	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	728		51 028
Merksamer, Samuel	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	438		30 688
ROONEY, ROBERT ROSS	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 256		88 759
Rossall, John Williamson	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	171		12 064
Smith, Paul Robert	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	520		36 722
STEWART, Lisa Anne	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 424		99 809
Sykes, Henry William	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	456		31 946
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 452		101 725
Waites, Michael T.	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 200		84 092
Williamson, Charles Ross	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	3 828		268 280
Winograd, Charles	4		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 318		92 364
<i>Performance Share Units</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	5 766		407 331
Dingeman, Bruce Owen	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	740		52 249
Newby, David Stanley	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	740		52 248
ROONEY, ROBERT ROSS	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	4 623		326 605
Rossall, John Williamson	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	864		61 028
Smith, Paul Robert	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	5 766		407 331
Warwick, Paul Cyril	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	5 766		407 330
<i>Restricted Share Units</i>									
Dingeman, Bruce Owen	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	1 395		98 584
Newby, David Stanley	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	178		12 603
Rossall, John Williamson	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	220		15 516
Warwick, Paul Cyril	5		O	2015-04-29	D	35 - Dividende en actions	848		59 878

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ho, Edward J.	5		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Equity Forward Contract - IGM 3</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	8
<i>Equity Forward Contract - IGM 4</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	5
<i>Equity Forward Contract - IGM 5</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	2
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	
			M	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	34
<i>Equity-Swap - IGM3</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	
			M	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	15
<i>Equity-Swap - IGM4</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	7
<i>Equity-Swap - IGM5</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	6
			O	2015-04-30	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(6)	45.6300	
			M	2015-04-30	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(6)	45.6300	0
<i>Equity-Swap - IGM6</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	2
			O	2015-04-30	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(2)	45.6300	0
<i>Equity-Swap - IGM7</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.6300	2
<i>Equity-Swap - IGM8</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<i>Executive Performance Share Units</i>									
Carney, Jeffrey	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	45.3600	19 569
Elavia, Tony	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	45.3600	6 777
Gooding, Brian J.	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	45.3600	17 171
Gould, J. Luke	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	45.3600	3 214
Kinzel, Mark Richard	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	45.3600	8 991
Lawrence, Ian	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	45.3600	1 769
MacDonald, Donald James	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	26	45.3600	2 138

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Murdoch, Robert Charles	5		O	2015-04-30	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	45.3600	1 974
Regan, Kevin Ernest	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	45.3600	8 747
Taylor, Murray John	4, 5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	439	45.3600	36 104
<i>Senior Executive Share Units</i>									
Carney, Jeffrey	4		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	45.3600	7 871
Elavia, Tony	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	45.3600	3 237
Singer, Jeffrey	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	45.3600	6 770
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	45.6300	6 832
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Guogang	3								
Novel Sunrise Investments Limited	PI		O	2015-04-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 414 683
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Hayden Darren	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			607 276
<i>Options</i>									
Evans, Hayden Darren	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 000
			O	2013-01-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.7500	
			M	2013-01-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.7500	132 000
			O	2014-03-10	D	50 - Attribution d'options	105 000	4.6500	
			M	2014-03-10	D	50 - Attribution d'options	105 000	4.6500	237 000
			O	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	126 000	4.3100	
			M	2014-12-09	D	50 - Attribution d'options	126 000	4.3100	363 000
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orion Mine Finance Management I Limited	3								
Orion Co-Investments I LLC	PI		O	2015-04-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(38 437 500)	0.6400	143 091 955
<i>Options</i>									
Godin, Patrick	4, 5		O	2015-05-03	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		2 512 500
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 775	6.6200	14 774 396
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lugowski, Mark	5								
Computershare RRSP	PI		O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	7.4447	1 648*
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	7.4447	18 646*
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	600	22.9200	600
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.0600	0
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	1 500	22.9200	1 500

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.0500	0
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	2 600	22.9200	2 600
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	39.0400	0
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	3 300	22.9200	3 300
			O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	39.0300	0
Huff, John Rossman	4		O	2015-05-05	D	51 - Exercice d'options	8 000	22.9200	8 000
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	39.3000	0
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(600)	22.9200	23 400
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	22.9200	21 900
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	22.9200	19 300
			O	2015-05-04	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	22.9200	16 000
Huff, John Rossman	4		O	2015-05-05	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	22.9200	16 000
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	4.2400	2 926 474
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2100	2 936 474
			O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2098	2 946 474
		R	O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	4.1800	2 956 374
		R	O	2015-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.1700	2 956 474
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geheran, Tony	5								
Children	PI		O	2015-04-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 426
CIBC	PI		O	2015-04-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 000
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Anderson, David Langley	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
Beatson, David I.	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
Demirian, Eric	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
Hewat, Christopher Allen	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
Walker, John Joseph	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
Watt, Stephen	4		O	2015-04-30	D	97 - Autre	(1 142)		0
The North West Company Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Coleman, Frank Joseph	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	496	24.7600	17 663
Evans, Frances Wendy	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	270	24.7600	24 045
Glendinning, Stewart	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	24.7600	1 012
Kennedy, Robert	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	384	24.7600	34 650
Konkle, Violet	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	334	24.7600	3 193
Merasty, Gary	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	418	24.7600	10 726
Riley, Sanford	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 084	24.7600	56 265
Stefanson, Eric	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	24.7600	6 337
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Lyne	5		O	2013-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	1.2400	50
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	1.2200	6 250
			O	2015-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.2300	16 150*
Svoronos, Dawn	4		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2600	90 000*
Talon, Jean-Denis	4		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	1.1900	82 700*
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.2000	83 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	1.1900	88 600
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.2000	93 500
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2000	95 500
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	1.1900	96 800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tanguay, Luc	4, 5		O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.2000	100 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	1.1600	176 600
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.1600	182 900
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.1600	185 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	1.1900	192 400
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1900	193 400
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.1900	193 700
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1900	194 200
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.1900	195 000
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	1.1900	199 100
			O	2015-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.1900	200 000
Options									
Cloutier, Gilles	4		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	
			M	2014-05-03	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	40 000*
Pommier, Paul	4		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	
			M	2014-05-03	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	40 000*
Talon, Jean-Denis	4		O	2015-05-04	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	
			M	2014-05-03	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	3.6800	40 000*
Tanguay, Luc	4, 5		O	2015-04-30	D	50 - Attribution d'options	300 000		695 000
Thomson Reuters Corporation									
Restricted Share Units									
Cannizzaro, Sean	7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		20 880
TransAlta Corporation									
Actions ordinaires									
Park, Beverlee Faye	4		O	2015-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Transat A.T. inc.	1		O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	6.0700	11 500
			O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 528	6.0100	19 528
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(19 528)		0
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	121 600	6.0000	121 600
			O	2015-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(121 600)		0
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.0700	900
			O	2015-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	6.2900	3 300
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	6.3000	3 600
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.3000	6 100
			O	2015-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		0
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.3500	6 000
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	6.6800	12 000
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.6800	4 000
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.6900	2 000
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.2500	4 000
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.8900	6 000
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
Unités d'actions différées (UAD)									
Bachand, Raymond	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 071	6.7700	9 535
Beaulieu, Louis-Marie	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 559	6.7700	8 714

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
De Cesare, Lina	4, 7		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	6.7700	10 418
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	6.7700	11 986
Edwards, Brian	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 773	6.7700	24 293
Kudzman, Susan	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 676	6.7700	11 031
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	923	6.7700	16 311
Simoneau, Jacques	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	6.7700	12 600
Sureau, Philippe	4, 7		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	6.7700	16 490
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marchand, Donald R.	5		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9050	3 476
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	54.9100	5 376
Pourbaix, Alex	5		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	55.1469	39 800
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	230	18.5000	25 294
Laviolette, Katya	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	18.5000	1 415
LeCavalier, Donald	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	18.5000	141
Marcoux, Isabelle	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	18.5000	5 712
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	18.5000	542
Markle, Edward John	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	154	18.5000	16 959
Morissette, Sylvain	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	18.5000	3 062
Olivier, François	4, 7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 409	18.5000	154 723
Reid, Brian	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	164	18.5000	17 960
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	548	18.4700	60 116
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	902	18.5700	61 018
Dubois, Claude	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	524	18.4700	57 429
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	902	18.5700	58 331
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	136	18.4700	14 919
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	491	18.5700	15 410
Fortin, Richard	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	578	18.4700	63 394
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	983	18.5700	64 377
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	182	18.4700	19 915
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	902	18.5700	20 817
Martini, Anna	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	214	18.4700	23 502
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	956	18.5700	24 458
Plourde, Mario	4		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	18.5700	455
Roy, François R.	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	141	18.4700	15 463
Saputo, Lino Anthony	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	384	18.4700	41 947
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	956	18.5700	42 903
Tremblay, André	4		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	319	18.4700	34 969
			O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	477	18.5700	35 446
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	130	18.5000	37 642
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	150	18.5000	37 792
Gentiletti, Nelson	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	18.5000	84 695
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	331	18.5000	85 026
Laviolette, Katya	7		O	2004-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	18.5000	31 645
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	18.5000	31 752
LeCavalier, Donald	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	18.5000	21 219
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	79	18.5000	21 298
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	18.5000	21 024
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	18.5000	21 082
Markle, Edward John	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	284	18.5000	69 761
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	243	18.5000	70 004

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Morissette, Sylvain	5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	18.5000	19 330
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	18.5000	19 397
Olivier, François	4, 7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 296	18.5000	362 894
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 123	18.5000	364 017
Reid, Brian	7, 5		O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	18.5000	
			M	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	18.5000	89 185
			O	2015-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	293	18.5000	89 478
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guay, Richard	4, 5		O	2015-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	27.4100	2 912
TransForce Inc.	1		O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	46 200	27.7700	46 200
			O	2015-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	27.5200	105 200
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	27.4100	164 200
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	27.3000	223 200
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(223 200)		
			M	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(105 200)		118 000
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Norris, Brett	5	R	O	2014-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 744)	7.3100	7 524
			O	2015-03-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 625)		3 899
Spousal TFSA	PI		O	2012-04-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SED			
			O	2015-03-18	C	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	3 625		
			M	2015-03-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 625		3 625
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	370 289		607 489
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(607 489)		0
Trevali Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marinov, Daniel	5	R	O	2015-04-14	D	50 - Attribution d'options	16 666	0.6200	28 833
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	1		O	2015-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	6.9600	4 300
			O	2015-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		0
True North Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
True North Commercial Real Estate Investment Trust	1		O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	5.9500	300
			O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	5.9700	500
			O	2015-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	5.9800	800
			O	2015-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	6.0200	1 000
			O	2015-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	6.0000	1 300
			O	2015-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	6.0400	2 000
			O	2015-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	6.0400	2 500
			O	2015-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	6.0400	3 000
			O	2015-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	6.0300	3 200
			O	2015-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	6.0500	3 500
			O	2015-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	6.0600	3 700

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit			O	2015-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0400	3 900
			O	2015-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0500	4 200
			O	2015-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	6.0400	4 600
			O	2015-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	700	6.0100	5 300
			O	2015-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0200	5 600
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0500	5 900
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0300	6 100
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0200	6 300
			O	2015-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800	6.0000	7 100
			O	2015-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	6.0000	7 600
			O	2015-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9900	7 900
			O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9600	8 200
			O	2015-04-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.9740	8 700
			O	2015-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800	6.0000	9 500
			O	2015-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0000	9 800
			O	2015-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0200	10 000
			O	2015-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0300	10 200
			O	2015-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	6.0300	10 700
			O	2015-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0400	10 900
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0300	11 200
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0700	11 400
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0500	11 600
			O	2015-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	6.0700	12 100
			O	2015-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0400	12 300
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 300)		0
Tuckamore Capital Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canso Investment Counsel Ltd.	3		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 711 850
			R	2015-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 251 500	0.2000	14 963 350
			R	2015-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	559 000	0.2482	15 522 350
			R	2015-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 308 800	0.2988	16 831 150
Twin Butte Energy Ltd.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gamache, Claude Maurice	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 821	0.8400	403 124*
Howe, Gordon	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 643	0.8400	105 262*
Kraft, Preston	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	0.8400	262 161*
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 607	0.8400	749 792*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 357	0.8400	6 181 174*
Steele, Alan	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 607	0.8400	1 498 843*
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 875	0.8400	630 976*
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2015-04-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.9900	1 500
			O	2015-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	9.6178	7 500
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.9073	2 300
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	9.9077	13 700
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.8546	18 900
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	9.8060	23 100
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourillon, Bernard J.	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2015-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(600 000)	0.0500	1 951 000*
SELI	PI		O	2015-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	600 000	0.0500	656 250*
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Urbana Corporation	1		O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	270 900	1.9700	270 900
			O	2015-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(270 900)		0
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	2.0100	7 700
			O	2015-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)		0
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	2.0100	12 500
			O	2015-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)		0
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	26 300	1.9900	26 300
			O	2015-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(26 300)		0
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	88 700	1.9700	88 700
			O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(88 700)		0
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
Balsdon, David	5								
RRSP	PI		O	2015-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8500	1 000
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stolz, Brian Matheison	5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 675	223.0200USD	100 710
			O	2015-05-01	D	97 - Autre	(1 921)	223.0200USD	98 789
<i>Performance Share Units</i>									
Stolz, Brian Matheison	5		O	2014-12-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 426)	140.5500USD	
			M	2014-12-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 242)	140.5500USD	
			M'	2014-12-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 567)	140.5500USD	44 458
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 675)	223.0200USD	33 433

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3 PI		O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	22.2500	927 900
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.3500	927 700
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3100	927 600
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.3000	927 200
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.1100	927 000
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.1700	926 800
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.1800	926 600
			O	2015-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.1000	926 100
Velan, Daniel	5		O	2015-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marchant, Timothy	4		O	2014-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	58.7264	18 758
			O	2014-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	57.9335	18 767
			O	2014-03-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	60.7142	18 776
			O	2014-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	66.1241	22 408
			O	2014-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	69.6243	22 416
			O	2014-06-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	72.4708	22 423
			O	2014-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	69.1639	22 431
			O	2014-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	67.0567	22 439
			O	2014-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	66.8863	22 447
			O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	62.5586	22 456
			O	2014-11-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	61.0529	22 465
			O	2014-12-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	46.5809	22 477
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanzeyst, Albert Wilhelmus	3		O	2015-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.8900	8 456 233*
Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilder, Andrew Bedford Bridge Fund LLC	4 PI		O	2015-04-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 017)	3.5000	328 737
WesternOne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ridley, Mike	7		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 590	1.1500	100 624
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stinson, William W.	4, 5		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	286	31.5871	27 740
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	10 000	13.5000	116 501

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Christensen, Daniel James	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	14 815	13.5000	605 234
Dunlop, Darin Roy	5								
Belinda Dunlop	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	9 815	13.5000	141 283
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	17 570	13.5000	1 874 240
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	4 160	13.5000	378 865
Nguyet Huynh	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	5 995	13.5000	36 278
Lebsack, Peter Gary	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	4 278	13.5000	208 745
Carol Lebsack	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	4 277	13.5000	41 828
Mombourquette, David Michael	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	8 555	13.5000	678 738
Zdunich, Jeffery Byron	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	4 915	13.5000	39 479
Mika Zdunich	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	2 400	13.5000	3 026
<i>Subscription Receipts</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	13.5000	0
Christensen, Daniel James	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(14 815)	13.5000	0
Dunlop, Darin Roy	5								
Belinda Dunlop	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	(9 815)	13.5000	0
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(17 570)	13.5000	0
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(4 160)	13.5000	0
Nguyet Huynh	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	(5 995)	13.5000	0
Lebsack, Peter Gary	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(4 278)	13.5000	0
Carol Lebsack	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	(4 277)	13.5000	0
Mombourquette, David Michael	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(8 555)	13.5000	0
Zdunich, Jeffery Byron	5		O	2015-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(4 915)	13.5000	0
Mika Zdunich	PI		O	2015-05-01	C	36 - Conversion ou échange	(2 400)	13.5000	0
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 267		38 440
Wulfange, William	5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 143		13 405
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 587		14 992
<i>PSU</i>									
Marrone, Peter	4, 5		O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		235 086
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 531)		231 555
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 994)		226 561
			O	2015-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 695)		223 866
<i>Restricted Shares</i>									
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 267)		79 670
Wulfange, William	5		O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 587)		84 652
			O	2015-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 143)		80 509
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.1000	86 181 833
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Options</i>									
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2015-05-01	I	50 - Attribution d'options	30 000		240 000
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		719 400
McNeill, Kelly Bret	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		155 000
Smith, Eldon	4		O	2015-05-01	D	46 - Contrepartie de services	30 000	0.2800	230 000
Zuerblis, Kenneth	4		O	2015-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		305 000
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2015-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 000		60 550
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2015-04-30	I	46 - Contrepartie de services	38 048		68 080
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	51 194		196 725
McNeill, Kelly Bret	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	44 403		78 084
Smith, Eldon	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	44 403		78 084

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit Zuerblis, Kenneth	4		O	2015-04-30	D	46 - Contrepartie de services	38 483		75 345

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Avery International Limited				
	Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)	2014-11-19	2015-05-05	BC
Beattie, Brian Robert				
	Constellation Software Inc.	2015-03-05	2015-05-04	ON
	Constellation Software Inc.	2015-03-05	2015-05-04	ON
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert				
	Canadian Western Bank	2015-04-22	2015-04-29	AB
	Canadian Western Bank	2015-04-22	2015-04-30	AB
	Canadian Western Bank	2015-04-23	2015-04-29	AB
Brown, James				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-04-30	2015-05-06	BC
Canso Investment Counsel Ltd.				
	Tuckamore Capital Management Inc.	2015-04-10	2015-05-06	ON
	Tuckamore Capital Management Inc.	2015-04-17	2015-05-06	ON
	Tuckamore Capital Management Inc.	2015-04-24	2015-05-06	ON
Chamard, Guy				
	Glen Eagle Resources Inc.	2015-04-23	2015-04-29	QC
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR				
	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2015-03-31	2015-05-06	QC
Colborne, Paul				
	Surge Energy Inc.	2015-04-28	2015-05-05	AB
	Surge Energy Inc.	2015-04-28	2015-05-05	AB
Dalsin, Michael				
	Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)	2013-11-01	2015-05-01	BC
	Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)	2014-12-01	2015-05-01	BC
DSM Resources Corp.				
	Colt Resources Inc.	2015-04-29	2015-05-05	QC
Ewart, Jason Gordon				
	GC-Global Capital Corp.	2015-04-29	2015-05-06	ON
Girouard, Marc Louis				
	Capital DGMC Inc.	2015-03-09	2015-04-30	QC
Gorrie, Kevan Stuart				
	Pure Industrial Real Estate Trust	2015-04-27	2015-05-04	BC
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.				
	Great-West Lifeco Inc.	2014-12-31	2015-04-30	MB
	Great-West Lifeco Inc.	2014-12-31	2015-04-30	MB
Greene, Roger Scott				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)	2013-11-01	2015-05-01	BC
	Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)	2014-12-01	2015-05-01	BC
Harvie, John				
	Compagnie D'Assurance Générale Co-operators	2014-08-18	2015-05-04	ON
Kotagiri, Seetarama				
	Magna International Inc.	2015-04-29	2015-05-05	ON
Losier, Denis				
	Capital DGMC Inc.	2015-04-13	2015-05-06	QC
Marinov, Daniel				
	Trevali Mining Corporation	2015-04-14	2015-05-05	BC
Mekki, Didier				
	Ressources Sirios Inc.	2015-04-13	2015-04-29	QC
Norris, Brett				
	TransGlobe Energy Corporation	2014-08-26	2015-04-30	AB
Shafran, Barry Wade				
	Chesswood Group Limited	2015-04-29	2015-05-05	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications aux Règles 1 et 6 – Modifications aux Politiques T-1 et T-4 – Abrogation des règles et politiques désuètes

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications aux Règles 1 et 6 et aux Politiques T-1 et T-4. Les modifications proposées constituent la première étape d'un projet de modernisation des Règles. Pour mieux étudier la structure des Règles et déterminer les changements stylistiques et substantifs à effectuer, la Bourse considère essentiel d'éliminer les articles qui ne sont plus utiles. Les abrogations proposées ont aussi comme objectif de minimiser les risques de contradiction entre les articles des Règles.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 1er juin 2015, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Catherine Lefebvre
 Analyste expert aux OAR
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courriel électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
 Analyste en produits dérivés
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courriel électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 041-15

Le 30 avril 2015

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ABROGATION DES RÈGLES ET POLITIQUES DÉSUÈTES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES 1 ET 6

MODIFICATIONS AUX POLITIQUES T-1 ET T-4

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications apportées aux Règles 1 et 6 et aux Politiques T-1 et T-4 afin d'abroger les dispositions désuètes.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le 30 mai 2015. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Jean-Philippe Joyal
Conseiller juridique, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet.

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées ainsi que les amendements proposés aux Règles et Politiques. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).



ABROGATION DES RÈGLES ET POLITIQUES DÉSUÈTES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS À LA RÈGLE 1 DE LA BOURSE

MODIFICATIONS À LA RÈGLE 6 DE LA BOURSE

MODIFICATIONS AUX POLITIQUES T-1 ET T-4 DE LA BOURSE

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ	2
II. ANALYSE.....	2
a. Contexte	2
b. Description et analyse des impacts sur le marché	2
c. Analyse comparative	3
d. Changements proposés	3
III. PROCESSUS DE MODIFICATION	12
IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES.....	13
V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	13
VI. INTÉRÊT PUBLIC	13
VII. EFFICIENCE.....	13
VIII. PROCESSUS	13
IX. DOCUMENTS EN ANNEXE	14

I. RÉSUMÉ

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a entrepris un projet de modernisation de ses Règles. Ce projet consiste à réécrire l'ensemble des Règles dans un langage clair et précis, tout en actualisant le contenu des Règles.

Dans le cadre de ce projet, la Bourse propose d'abroger plusieurs dispositions désuètes de ses Règles. En effet, plusieurs définitions de la règle 1 et articles de la règle 6 ne sont plus utiles au fonctionnement de la Bourse ou renvoient à des concepts qui n'existent plus depuis longtemps.

L'abrogation de ces dispositions s'avère nécessaire afin de définir le contenu pertinent des Règles, de clarifier les Règles et d'éviter les contradictions entre certains articles.

En plus des dispositions de la règle 1 et de la règle 6, la Bourse propose d'abroger les Politiques T-1 et T-4 puisqu'elles ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas l'environnement actuel de négociation.

II. ANALYSE

a. Contexte

Le projet de modernisation des Règles consiste à réécrire l'ensemble des Règles dans un langage clair et précis. La Bourse souhaite s'éloigner du style d'écriture actuel et avoir des Règles qui sont compréhensibles pour tous. À cet effet, un guide de rédaction a été rédigé afin que tout changement ultérieur aux Règles soit uniforme et s'intègre bien au style d'écriture préconisé pour les Règles.

La Bourse souhaite maintenant procéder à l'abrogation des articles désuets qui se trouvent encore dans les Règles. Il s'agit d'une étape importante dans le projet de modernisation des Règles. Les prochaines étapes comprennent le remaniement de la structure des Règles et la modification de dispositions substantives. Une fois les dispositions désuètes abrogées, il sera plus facile de travailler sur la structure et d'identifier les articles pertinents qui doivent être modifiés.

D'autres abrogations seront nécessaires au fur et à mesure que le projet avancera. Cependant, au stade présent, ces abrogations s'avèrent très importantes au processus de modernisation.

b. Description et analyse des impacts sur le marché

Ces modifications n'auront aucun impact sur le marché.

c. Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'est nécessaire dans le cas présent. Il s'agit simplement d'abroger des articles désuets qui auraient dû être abrogés il y a longtemps.

d. Changements proposés

Avec l'aide d'un consultant, plusieurs définitions et articles ont été identifiées. Les définitions à abroger se trouvent dans la règle 1 tandis que les articles à abroger sont dans la règle 6.

Les politiques T-1 et T-4 doivent également être abrogées.

La Bourse peut affirmer que les définitions, articles et politiques qu'il est proposé d'abroger ne sont plus utiles. Leur abrogation n'aura aucune conséquence.

Règle 1 - Réglementation de la Bourse

Certains termes définis dans la règle 1 n'apparaissent nulle part dans les Règles. Rien ne justifie l'existence d'une définition pour ces termes car ils ne sont pas utiles au fonctionnement de la Bourse.

Les Règles ont été analysées et étudiées afin de s'assurer qu'il n'y a aucune référence directe ou indirecte aux termes définis. Aucun article des Règles n'y fait référence. L'abrogation de ces définitions n'aura donc aucun impact sur les Règles.

Voici les définitions que la Bourse propose d'abroger. Ces définitions se retrouvent à l'article 1102.

- **Action composante de l'indice** désigne une action faisant partie du calcul de l'indice sous-jacent à une option ou à un contrat à terme inscrit à la Bourse.
- **Dette subordonnée** réfère à une dette dont les modalités privent son titulaire de paiement lorsqu'il y a défaut relativement à des catégories de dettes prioritaires.
- **Marge exigée par la corporation de compensation** signifie le dépôt minimal exigé de ses membres par la corporation de compensation, selon leurs positions.
- **Option CCCPD** désigne une option d'achat ou de vente émise et garantie par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.
- **Personne liée** lorsque utilisé dans le cadre d'une relation établie avec une personne, désigne:
 - i) toute corporation dont cette personne détient, directement ou indirectement, des valeurs avec droit de vote représentant plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des valeurs avec droit de vote du capital de la corporation durant la période en cours;

- ii) un associé de cette personne agissant au nom de la société de personnes dans laquelle ils sont associés;
- iii) toute fiducie ou succession dans laquelle cette personne détient un intérêt substantiel ou pour laquelle elle agit à titre de fiduciaire ou en capacité similaire;
- iv) tout parent de cette personne, incluant son conjoint, ou de son conjoint de fait vivant au même endroit que cette personne;

Cependant,

- v) lorsque la Bourse détermine que deux personnes seront, ou ne seront pas présumées être liées en regard d'un participant agréé ou d'une société de portefeuille d'un participant agréé, telle détermination sera déterminante de leur association quant à l'application de la Règle Trois de la Bourse en regard de ce participant agréé ou de cette société de portefeuille.
- **Position en cours** signifie la position d'un acheteur ou d'un vendeur d'un contrat à terme.

Règle 6 - Négociation

La règle 6 porte sur la négociation. De nombreux articles de cette règle sont désuets pour plusieurs raisons :

- Ils renvoient à des concepts qui n'existent plus depuis la fermeture du parquet;
- Ils renvoient à des comités qui n'existent plus depuis le passage à la négociation électronique;
- Ils ont été remplacés par des articles plus à jour.

La date à laquelle ces articles ont été adoptés ou modifiés pour la dernière fois donne aussi un indice sur leur désuétude.

Voici une liste des articles que la Bourse propose d'abroger. Pour chaque article, une explication est fournie afin de justifier l'abrogation.

- 6002 Négociation hors bourse de valeurs mobilières cotées à une autre bourse (10.10.91)

Cet article date de 1991, époque à laquelle il y avait trois bourses d'actions au Canada. L'article 6002 vise à interdire aux membres de la Bourse de Montréal de négocier hors bourse tout titre inscrit à une autre bourse.

Aujourd'hui, la juridiction de la Bourse se limite aux instruments dérivés. La responsabilité d'interdire ou de permettre la négociation hors bourse d'actions cotées à une autre bourse incombe à une bourse où il se transige des actions.

- 6003 Négociation de valeurs mobilières non inscrites
(10.10.91, 22.11.99)

L'article 6003 interdit de transiger des valeurs mobilières non inscrites sans l'approbation de la Bourse. Cet article faisait du sens dans un environnement de négociation à la criée puisqu'il était possible pour les négociateurs de parquet de profiter des installations de la Bourse pour négocier entre eux des titres non-inscrits. Cependant, dans l'environnement actuel de négociation électronique, il est impossible de transiger un instrument dérivé qui n'est pas paramétré dans le système de négociation de la Bourse.

De plus, la négociation d'instruments dérivés hors bourse ne relève pas de la juridiction de la Bourse mais de celle des régulateurs provinciaux.

- Section 6061-6080 Admission sur le parquet

Cette section comprend les articles 6061, 6062, 6063, 6064 et 6065.

Cette section porte sur l'accès physique au parquet de la Bourse. Puisque le parquet n'existe plus depuis longtemps, tous les articles de cette section devraient être abrogés.

- 6081 Demandes
(10.10.91)

Cet article traite des demandes de permis de négociation pour le personnel négociateur d'un membre, les membres individuels et les titulaires de permis restreints. Chacune de ces catégories de négociateurs sera analysée séparément.

- Le personnel négociateur d'un membre

L'article 6366 A) détaille les conditions auxquelles doivent se conformer les participants agréés afin que leur personnel ait accès au système de négociation de la Bourse. Les dispositions de l'article 6366 A) sont plus détaillées que celles de l'article 6081 et sont mieux adaptées à l'environnement actuel de négociation électronique de la Bourse.

- Les membres individuels

La catégorie de « membre individuel » n'existe plus depuis la démutualisation de la Bourse en octobre 2000. Il est inutile de garder dans les Règles un article qui traite de cette catégorie de négociateur.

- Les titulaires de permis restreints

La Bourse a cessé d'émettre des permis restreints de négociation lors de la fermeture du parquet. Conséquemment, il est inutile de maintenir une disposition qui traite de la procédure d'émission d'un permis restreint de négociation.

L'ensemble de cet article est désuet et devrait être abrogé.

- 6083 Approbation de la demande
(10.10.91)

L'article 6083 détaille la façon dont sont traitées les demandes faites sous l'article 6081. Non seulement l'article 6081 est désuet, mais le Comité du parquet dont il est fait mention à l'article 6083 n'existe plus.

- 6102 Délégué en bourse
(10.10.91)

Cet article est désuet car la désignation de « délégué en bourse » n'existe plus depuis la fermeture du parquet de la Bourse.

- 6103 Mainteneur de marché
(10.10.91, 22.11.99)

Lorsque la négociation se faisait sur le parquet de la Bourse, la désignation de mainteneur de marché était accordée à des individus et non à des firmes. L'article 6103 énumère les conditions auxquelles devait se conformer un individu désirant agir comme mainteneur de marché. La désignation de mainteneur de marché est aujourd'hui attribuée à des participants agréés et non à des personnes physiques. Cet article n'est plus pertinent.

- 6104 Spécialiste - Mainteneur de marché principal désigné
(10.10.91, 22.11.99)

Les spécialistes étaient des négociateurs de parquet avec des responsabilités particulières. La désignation de spécialiste n'existe plus depuis la fermeture du parquet de la Bourse. Il en est de même pour la désignation de mainteneur de marché principal.

- 6107 «Give-up» d'une transaction
(10.10.91)

Lorsque la négociation se faisait sur le parquet de la Bourse, un jorney devait identifier sur une fiche de transaction la firme pour laquelle il effectuait la transaction et y apposer ses initiales. Puisque le parquet de la Bourse n'existe plus et que la négociation s'effectue de façon

électronique, plus personne n'utilise ces fiches de transaction et l'identification des participants agréé se fait directement via le système de négociation.

- 6121 Nomenclature standard
(10.10.91, 20.04.98)

En plus de l'article 6121, les articles 6369 et 6370 définissent les types d'ordres. Puisque les articles 6369 et 6370 sont plus récents, il est plus logique de s'y fier. Cependant, en comparant l'article 6121 aux articles 6369 et 6370, on remarque que certains types d'ordre ne sont pas définis aux articles 6369 et 6370. On ne peut pas abroger l'article 6121 au complet car cela créerait un vide dans les définitions de types d'ordre. On peut cependant abroger certains paragraphes qui sont redondants avec les définitions présentes aux articles 6369 et 6370.

6121 a) ordre au mieux

Ce type d'ordre est défini de façon plus précise à l'article 6369. La définition de l'article 6369 devrait donc prévaloir sur celle de l'article 6121 a).

6121 b) ordre à cours limité

Ce type d'ordre est défini à l'article 6369 b). Puisque toutes les définitions des types d'ordre seront éventuellement transférées aux articles 6369 et 6370, on peut abroger dès maintenant la définition de l'article 6121 b).

6121 g) iv ordre « stop » avec limite

L'article 6369 c) donne une définition plus exhaustive de ce type d'ordre. Puisque toutes les définitions des types d'ordre seront transférées aux articles 6369 et 6370, on peut abroger dès maintenant l'article 6121 g) iv.

- 6123 Identification des ordres
(10.10.91, 16.12.93, 25.01.95, 22.11.99)

En 2004, la Bourse a annoncé des changements relativement aux codes d'identification des ordres dans le système de négociation de la Bourse. Ces changements sont reflétés à l'article 6376.

Au paragraphe a) de l'article 6123, on retrouve la définition de « compte professionnel ». Cette définition est désuète et il faut plutôt s'en remettre à la définition « d'ordre pour le compte d'un professionnel » de l'article 6376 b).

Au paragraphe b) de l'article 6123, on réfère à l'article 6312 qui a été abrogé le 1^{er} avril 2004. La définition à laquelle on renvoyait à l'article 6312 se trouve maintenant à l'article 6376.

Au paragraphe c) de l'article 6123, on indique la manière d'identifier certains types d'ordres. Depuis la publication de la circulaire 032-004 (01/04/2004) et la modification de l'article 6376, la manière d'identifier les ordres a changée et la façon décrite à l'article 6123 c) n'est plus la bonne.

Le paragraphe d) de l'article 6123 mentionne que le Comité de parquet peut désigner tout compte comme « compte professionnel ». Non seulement le Comité du parquet n'existe plus, mais on prévoit à l'article 6376 b) que c'est maintenant la Bourse qui peut désigner un ordre comme étant un ordre pour le compte d'un professionnel. L'article 6123 d) n'est plus à jour et nécessaire.

Finalement, le paragraphe e) de l'article 6123 fait référence à plusieurs documents et concepts qui n'existent plus depuis la fermeture du parquet de la Bourse. Ce paragraphe est donc désuet.

- 6214 Quotité de négociation standard
(10.10.91, 22.11.99)

Cet article réfère à des concepts liés à la négociation d'actions. Puisqu'il n'y a pas d'actions qui se négocient sur la Bourse, cet article est désuet.

- 6308 Restrictions aux délégués en bourse
(10.10.91, 19.11.93, 22.11.99)

L'ensemble de cet article renvoi aux obligations imposées aux délégués en bourse. Puisque cette désignation n'existe plus, il est suggéré d'abroger cet article.

6309 Restrictions aux titulaires de permis restreint
(10.10.91)

L'article 6309 porte sur les titulaires de permis restreints. Puisqu'il y a encore quelques détenteurs de permis restreints qui négocient sur la Bourse, il faut maintenir cet article dans les Règles. Cependant, le paragraphe a) peut être abrogé. Ce paragraphe renvoi à l'article 6308 a), qui à son tour renvoi à l'article 7467. Non seulement l'article 6308 est à abroger, mais les dispositions de l'article 7467 visent uniquement les participants agréés et non les titulaires de permis restreint.

La responsabilité de maintenir des dossiers d'ordres incombe aux participants agréés. Il est inutile d'exiger qu'un titulaire de permis restreint se conforme à l'article 7467 puisque les ordres provenant du titulaire de permis restreint sont consignés par un participant agréé.

- 6361 Enregistrement des transactions
(10.10.91, 22.11.99)

L'article 6361 fait référence au processus d'enregistrement des transactions à la criée. Depuis la fermeture du parquet de la Bourse, plus aucune transaction ne s'effectue à la criée.

- 6362 Annulation ou modification à une fiche de transaction
(10.10.91)

Cet article réfère à des concepts désuets tels les officiels de parquet et les fiches de transaction. Les dispositions relatives à l'annulation et la modification d'un ordre sont maintenant prévues à l'article 6381. L'article 6362 est donc désuet.

- 6363 Transactions des clients d'un membre compensateur
(10.10.91)

Les assignations de mainteneurs de marché sont attribuées à des firmes et non pas à des individus. Puisqu'aucun titulaire de permis restreint n'est mainteneur de marché, cet article est désuet.

- Section 6571- 6580 Spécialistes-Options

Cette section comprend les articles 6571, 6573, 6573, 6574, 6575, 6576, 6577, 6578, 6579, 6580.

Cette section devrait être abrogée au complet. En effet, la désignation de spécialiste-options a disparu depuis la fermeture du parquet de la Bourse.

- Section 6581- 6600 Mainteneurs de marché-Options

Cette section comprend les articles 6581, 6582 et 6583.

Les articles de cette section font référence aux temps où il était possible qu'un membre individuel, un titulaire de permis restreint ou un délégué en bourse agisse comme mainteneur de marché. Les statuts de membres individuels et de délégués en bourse et titulaires de permis restreints (options) ont disparu. De plus, les articles 6395 (options) et 6820 (contrats à terme) détaillent les obligations et responsabilités des mainteneurs de marché.

- Section 6611-6620 Comité du parquet-Options

Cette section comprend les articles 6611, 6612, 6613, 6614, 6615, 6616, 6617, 6618, 6619, 6620.

Cette section vise divers sujets relatifs au Comité du parquet- options. Puisque ce comité n'existe plus, les articles de cette section devraient être abrogés.

**- 6625 Cours acheteurs et cours vendeurs
(10.11.92)**

Cet article traite des exigences relatives à l'annonce des cours acheteurs et des cours vendeurs sur le parquet de la Bourse. Avec la négociation électronique, il n'est plus nécessaire d'encadrer l'annonce des cours car tous les utilisateurs du système de négociation électronique ont un accès immédiat à cette information.

**- 6626 Validité des cours acheteurs et des cours vendeurs
(10.11.92)**

Cet article réfère à une procédure qui était utilisée dans le temps où la négociation s'effectuait sur le parquet de la Bourse. Avec le système de négociation électronique, les cours acheteurs et vendeurs demeurent valides tant qu'ils ne sont pas retirés du système.

**- 6628 Différends sur les transactions
(10.11.92, 30.11.93)**

Cet article prévoit la procédure à suivre lorsqu'il y a un litige sur une transaction. Cet article est désuet puisqu'on y réfère à des officiels de parquet et au Comité de parquet. Ces deux désignations n'existent plus aujourd'hui. De plus, d'autres articles des Règles prévoient un mécanisme de résolution de conflit lorsqu'il y a un différend sur une transaction (ex : 6303, 6381-6385).

**- 6630 Fiches de transaction
(10.11.92)**

Les fiches de transaction auxquelles réfère l'article 6630 ne sont plus utilisées depuis le passage à la négociation électronique.

- 6631 Annulations et modifications
(10.11.92)

L'annulation ou la modification d'une opération effectuée dans le système de négociation de la Bourse se fait selon les dispositions de l'article 6381 des Règles. L'article 6631 fait référence à des concepts désuets et ne reflète plus l'environnement de négociation électronique de la Bourse. L'article 6631 peut donc être abrogé.

- 6632 Applications
(10.11.92, 07.09.99)

Les applications doivent être effectuées en se conformant aux exigences de l'article 6380 des Règles. L'article 6632 date du temps où la négociation se faisait à la criée. Il est désuet et devrait être abrogé.

- 6635 Rotations
(10.11.92, 07.09.99, 11.02.00)

La rotation était une procédure utilisée lorsque la négociation d'options se faisait sur le parquet. La rotation consistait essentiellement à restreindre la négociation à un nombre limité de séries d'options dans une classe donnée.

Avec le passage à la négociation électronique, la procédure de rotation a été abandonnée. Toutes les séries d'options sont ouvertes à la négociation dès l'ouverture du marché.

- 6639 Accès des membres au marché des options
(07.09.99)

C'est l'article 6366 des Règles qui régit l'accès au système de négociation automatisé de la Bourse. L'article 6639 n'est plus à jour et devrait être abrogé.

- 6659 Pratiques inadmissibles
(02.07.96)

Cet article interdit les transactions pré arrangées. Pourtant, l'article 6380 permet d'effectuer une transaction pré arrangée sous réserve de certaines conditions. L'article 6380 a été adopté après l'article 6659 et devrait donc avoir préséance sur l'article 6659.

Le deuxième paragraphe de l'article 6659 interdit de dévoiler un ordre qui n'a pas été annoncé au spécialiste attitré. Cette pratique ne pouvait se produire que dans un environnement de négociation à la criée.

Les articles 6305 et 6306 traitent de pratiques trompeuses, de front-running et de manipulation. Ces articles sont plus à jour que l'article 6659. L'abrogation de l'article 6659 n'aura pas pour effet de créer un vide réglementaire quant aux pratiques inadmissibles.

**- 6660 Acheminement et enregistrement des ordres
(02.07.96)**

Les exigences réglementaires relatives au maintien des dossiers des ordres sont stipulées à l'article 6377 des Règles. L'article 6377 est plus à jour que l'article 6660. De plus, l'article 6660 renvoie à des concepts désuets et est inexact quant à la période de temps durant laquelle les ordres doivent être conservés.

POLITIQUE T-1 POLITIQUE DE NÉGOCIATION DES SPÉCIALISTES ET MAINTENEURS DE MARCHÉ

La Politique T-1 vise à compléter les articles 6571 à 6600. Ces articles sont désuets et la Bourse propose leur abrogation dans la présente analyse.

La Politique T-1 date du temps où la Bourse utilisait un système de spécialistes et de mainteneurs de marché individuels pour soutenir le marché. L'assignation des responsabilités des spécialistes et des mainteneurs de marché individuels relevait du Comité de parquet. Ce Comité n'existe plus, tout comme les concepts de spécialiste et de mainteneur de marché individuel. La Politique T-1 est donc désuète.

POLITIQUE T-4 OPTIONS SUR CONTRATS À TERME – MAINTENEURS DE MARCHÉ

La Politique T-4 définit les obligations et les critères d'évaluation des mainteneurs de marché. La Politique T-4 fait référence à des concepts désuets tels le parquet, la négociation à la criée, le comité des gouverneurs et la corbeille. Ces concepts n'existent plus et la Politique T-4 ne fait plus de sens dans l'environnement actuel de négociation de la Bourse.

Les obligations des mainteneurs de marché pour options et contrats à terme sont respectivement prévues aux articles 6395 et 6820. L'abrogation des Politiques T-1 et T-4 ne créera pas de vide réglementaire quant aux obligations des mainteneurs de marché.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Les abrogations proposées sont motivées par la nécessité d'actualiser les Règles et d'éliminer les articles qui ne sont plus utiles au fonctionnement de la Bourse. Ces changements sont importants pour le projet de modernisation des Règles.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La Bourse est d'avis que les abrogations proposées dans ce document n'auront aucune incidence sur ses systèmes technologiques, sur ceux de ses participants agréés ou sur ceux des autres participants au marché.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les abrogations proposées sont une première étape dans le projet de modernisation des Règles. Pour mieux étudier la structure des Règles et déterminer les changements stylistiques et substantifs à effectuer, il est essentiel d'éliminer les articles qui ne sont plus utiles. Les abrogations proposées ont aussi comme objectif de minimiser les risques de contradiction entre les articles des Règles.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

L'abrogation des articles de la règle 1, de la règle 6 et de la totalité des Politiques T-1 et T-4 est d'intérêt public puisque leur abrogation va permettre de clarifier la réglementation de la Bourse en éliminant les dispositions désuètes. La présence d'articles désuets peut porter à confusion car certains peuvent contredire d'autres articles qui sont à jour. Avec les changements proposés, les participants agréés ne se retrouveront plus devant des situations ambiguës où des articles se contredisent et ils n'auront plus à se soucier de la présence d'articles désuets dans les Règles.

VII. EFFICIENCE

Les abrogations proposées n'auront aucun impact sur l'efficacité du marché. Elles rendront les Règles plus claires et moins ambiguës.

VIII. PROCESSUS

Les abrogations proposées sont soumises au Comité de Règles et Politiques de la Bourse aux fins d'approbation. Elles seront également soumises à l'Autorité des marchés financiers conformément à la procédure d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Règle 1 ;
- Règle 6 ;
- Politique T-1;
- Politique T-4.

RÈGLE UN RÈGLEMENTATION DE LA BOURSE

1101 Dispositions générales (17.12.81, 21.11.85, 02.09.03)

La réglementation de la Bourse, telle qu'énoncée aux présentes, lie tous les participants agréés, associés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants inscrits, représentants en placement et autres personnes approuvées des participants agréés et tous les titulaires de permis. Elle s'applique sans aucune limite territoriale.

1102 Définitions (07.09.99, 31.01.01, 08.07.02, 02.09.03, 17.06.05, 30.07.13)

Voici un lexique alphabétique français de chaque expression définie dans le présent article avec l'expression anglaise correspondante entre parenthèses.

Achat initial (options et contrats à terme)

(Opening Purchase Transaction-options and futures contracts)

~~Action composante de l'indice (Index Component Stock)~~

À découvert (Uncovered)

Administrateur (Director)

Approbation de la Bourse (Bourse Approval)

Banque à charte (Chartered Bank)

Bourse (Bourse or The Bourse)

Bourse reconnue (Recognized Exchange)

CCCPD (CDCC)

Classe d'options (Class of Options)

Comité de discipline (Disciplinary Committee)

Comité spécial (Special Committee)

Compte client (Client Account)

Compte de firme ou **compte de participant agréé** (Firm Account or Approved Participant Account)

Compte de mainteneur de marché (Market-Maker Account)

Compte omnibus (Omnibus Account)

Compte professionnel (Professional Account)

Conseil d'administration de la Bourse (Board of Directors of the Bourse)

Contrat à terme (Futures Contract)

Contrat à terme sur actions (Share Futures Contract)

Contrat à terme sur indice (Futures Contract on Index)

Contrat d'option (Option Contract)

Contrat de bourse (Exchange Contract)

Contrepartiste (Hedger)

Corporation de compensation (Clearing Corporation)

Courtier remisier (Introducing Broker)

Cycle (Cycle)

Défaillant (Defaulter)

Dépôt de garantie (Security Deposit)

Détenteur de permis (Permit Holder)

Détenteur de permis restreint de négociation (Restricted Trading Permit Holder)

Dette (Debt)
~~**Dette subordonnée** (Subordinated Debt)~~
Dirigeant (Officer)
En cours (Out standing)
En jeu (In-the-money)
Entreprise liée (Related firm)
Garantissant (Guaranteeing)
Hors jeu (Out-of-the-money)
Indice sous-jacent (Underlying Index)
Institution financière (Financial Institution)
Instrument dérivé (Derivative Instrument)
Intérêt en cours (Open Interest)
Investissement (Investment)
Investisseur de l'industrie (Industry Investor)
Investisseur externe (Outside Investor)
Jitney (Jitney)
Lever (Exercise)
Livraison (Delivery)
Loi sur les valeurs mobilières (Securities Act)
Loi sur la faillite (Bankruptcy Act)
Marge (Margin)
~~**Marge exigée par la corporation de compensation** (Margin required by the clearing corporation)~~
Membre de l'industrie (Industry member)
Mois de livraison ou de règlement (Delivery or Settlement Month)
Négociant (Dealer)
Négociateur (Trader)
Obligation (Bond)
Opération (Trade)
Opération de liquidation (Options et contrats à terme) (Closing Trade-Options and futures contracts)
Opération initiale (Opening Trade)
Opération hors bourse (Over-the-counter Trade)
~~**Option CCCPD** (CDCC Option)~~
Option d'achat (Call)
Option de vente (Put)
Option sur indice (Index Option)
Ordonnances (Rulings)
Participant agréé (Approved Participant)
Participant agréé compensateur (Clearing Approved Participant)
Participant agréé corporatif (Corporate Approved Participant)
Participant agréé en société (Partnership Approved Participant)
Participant agréé étranger (Foreign Approved Participant)
Permis de négociation (Trading Permit)
Permis restreint de négociation (Restricted Trading Permit)
Personne (Person)
Personnes approuvées (Approved Persons)
~~**Personne liée** (Associate)~~
Position acheteur (contrats à terme) (Long Position) (futures contracts)
Position acheteur (options) (Long Position) (options)
~~**Position en cours** (Open Position)~~
Position importante (Major Position)

Position mixte (contrats à terme) (Spread Position – futures contracts)
Position mixte inter-marchandise (contrats à terme)
 (Intercommodity Spread – futures contracts)
Position mixte inter-marché (contrats à terme) (Intermarket Spread – futures contracts)
Position vendeur (contrats à terme) (Short Position) (futures contracts)
Position vendeur (options) (Short Position) (options)
Prêteurs autorisés (Approved Lenders)
Prime (Premium)
Prix de levée (Exercise Price)
Prix de règlement (Settlement Price)
Produit inscrit (Listed Product)
Quotité de négociation (Unit of Trading)
Récépissé d'entiercement (Escrow Receipt)
Réglementation de la Bourse (Regulations of the Bourse)
Règles (Rules)
Représentant attitré (Designated Representative)
Série d'options (Series of Options)
Société (de personnes) (Partnership)
Société de portefeuille (Holding Company)
Société-mère (Parent Company)
Unité de participation indiciaire (UPI) (Index Participation Unit) (IPU)
Valeur courante de l'indice (Current Index Value)
Valeur sous-jacente (Underlying Interest)
Valeurs mobilières (Securities)
Valeurs mobilières avec droit de vote (Voting Securities)
Valeurs participantes (Participating Securities)
Vente initiale (options et contrats à terme) (Opening Writing Transaction-Options and futures contracts)

Dans toute la réglementation de la Bourse, à moins que le sujet traité ou le contexte n'indique le contraire:

Achat initial (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position acheteur dans des options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

~~**Action composante de l'indice** désigne une action faisant partie du calcul de l'indice sous-jacent à une option ou à un contrat à terme inscrit à la Bourse.~~

À découvert se dit d'une position vendeur non couverte sur des options.

Administrateur signifie une personne physique qui est membre du conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc.

Approbation de la Bourse signifie l'approbation donnée par la Bourse (y compris par tout comité ou dirigeant de la Bourse autorisé à ce faire) en vertu d'une disposition de la réglementation de la Bourse.

Banque à charte désigne toute banque incorporée en vertu de la Loi sur les banques (Canada).

Bourse signifie Bourse de Montréal Inc.

Bourse reconnue signifie toute bourse exerçant ses activités sur le territoire de l'un des pays signataires de l'Accord de Bâle et des pays qui ont adopté les règles bancaires et de surveillance établies par cet Accord, ainsi que toute autre bourse ou groupe de bourses avec qui la Bourse a conclu une entente de collaboration.

CCCPD désigne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la Loi des sociétés commerciales canadiennes, qui émet et garantit les contrats d'options et contrats à terme CCCPD.

Classe d'options désigne toutes les options de même style portant sur la même valeur sous-jacente et garanties par la même corporation de compensation.

Comité de discipline signifie le comité constitué par la Bourse afin d'entendre les plaintes déposées suivant la Règle Quatre de la Bourse.

Comité spécial signifie le Comité spécial de la réglementation établi par le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. aux termes des règles adoptées à cette fin.

Compte client désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé au nom de ses clients.

Compte de firme ou **compte de participant agréé** désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé à son propre nom.

Compte de mainteneur de marché désigne un compte ouvert par un participant agréé, qui est restreint à des opérations boursières effectuées par lui et dont les positions sont détenues par lui au nom d'un mainteneur de marché.

Compte omnibus désigne un compte, détenu au nom d'une entité ou d'une personne, qui peut être utilisé pour enregistrer et compenser les opérations de deux clients anonymes ou plus du détenteur de compte.

Compte professionnel désigne un compte dont un intérêt direct ou indirect à titre de propriétaire est détenu par un participant agréé, une entreprise liée, une personne approuvée ou un détenteur de permis.

Conseil d'administration de la Bourse signifie le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. tel que défini par les règlements de la Bourse.

Contrat à terme désigne l'obligation encourue d'effectuer ou de recevoir la livraison ou le règlement en espèces équivalent à la valeur d'un bien sous-jacent au cours de certains mois déterminés; cette obligation peut être satisfaite par liquidation, par livraison ou par un règlement en espèces au cours desdits mois.

Contrat à terme sur actions désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est une action canadienne ou étrangère inscrite à une bourse reconnue.

Contrat à terme sur indice désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est un indice.

Contrat d'option désigne, dans le cas de règlement par livraison de la valeur sous-jacente, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de vendre (option de vente) ou d'acheter (option d'achat) une unité de négociation de la valeur sous-jacente à un prix ferme au cours d'une période prédéterminée, s'il s'agit d'une option américaine ou à la fin de cette période prédéterminée s'il s'agit d'une option européenne; dans le cas de règlement en espèces, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de recevoir un paiement en espèces qui équivaut au montant en jeu de l'option lors de l'exercice ou de l'échéance (p. ex., options sur indice).

Contrat de bourse signifie a) tout contrat entre des participants agréés visant l'achat ou la vente de produits inscrits en bourse et b) tout contrat entre des participants agréés visant la livraison ou le paiement de tout produit inscrit (ou de produit qui était inscrit au moment de la conclusion du contrat) et découlant d'un règlement par la corporation de compensation.

Contrepartiste désigne une personne ou une corporation qui poursuit des activités dans un domaine particulier et qui, en conséquence de ces activités, est exposée de temps à autre au risque découlant de la fluctuation des prix des biens qui sont liés à ses activités et compense ce risque par des opérations d'options, de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme portant sur ces biens ou sur des biens apparentés, qu'une opération particulière soit affectée à cette fin ou non.

Corporation de compensation désigne une corporation ou autre entité qui fournit des services relatifs à la production des relevés d'opérations, la confirmation de celles-ci et leur règlement et qui est désignée comme telle par la Bourse pour chaque catégorie de valeur inscrite.

Courtier remisier désigne un courtier dont les comptes de clients se trouvent dans les registres d'un autre courtier comme si les clients étaient ceux de ce dernier.

Cycle signifie une série de mois comprenant les dates d'échéance (par ex. février, mai, août, novembre).

Défaillant signifie une personne déclarée défaillante en vertu de l'article 4306 de la Règle Quatre de la Bourse.

Dépôt de garantie désigne la somme exigée d'un membre de la corporation de compensation en garantie de ses obligations à l'égard de ladite corporation.

Détenteur de permis désigne le détenteur d'un permis de négociation obtenu en vertu de la réglementation de la Bourse.

Détenteur de permis restreint de négociation réfère à une personne physique qui n'est pas un participant agréé et qui est autorisée et agréée par la Bourse pour agir comme mainteneur de marché, négociateur indépendant ou jitney conformément aux dispositions de la Règle Trois de la Bourse.

Dette désigne un placement qui confère à son titulaire le droit, dans des circonstances précises, d'exiger le paiement du montant qui lui est dû; cette expression est utilisée pour qualifier les rapports de débiteur à créancier représentés ou non par un titre écrit ou une valeur mobilière.

Dettes subordonnées réfère à une dette dont les modalités privent son titulaire de paiement lorsqu'il y a défaut relativement à des catégories de dettes prioritaires.

Dirigeant désigne toute personne exerçant les fonctions de président, de vice-président, de chef de la direction, de chef des finances, de chef de l'exploitation, de secrétaire, toute autre personne désignée par une loi ou par une disposition analogue comme dirigeant d'un participant agréé ou toute personne exerçant des fonctions analogues pour le compte d'un participant agréé.

En cours, en ce qui a trait à une option, signifie que cette option est dûment enregistrée et garantie par la corporation de compensation et qu'elle n'a été ni levée, ni cédée ou fait l'objet d'une liquidation ou dont l'échéance n'est pas encore survenue.

En jeu se dit d'une option dont la valeur sous-jacente se transige sur le marché à un prix supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou à un prix inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Entreprise liée signifie une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation qui est liée à un participant agréé de façon telle, qu'avec les associés et les administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés d'icelles, ils ont collectivement au moins 20% d'intérêt de propriété l'un dans l'autre, incluant un intérêt d'associé ou d'actionnaire, directement ou indirectement, que ce soit ou non par le biais de sociétés de portefeuille; dont une partie substantielle de ses affaires est celle d'un courtier, agent ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme; qui fait affaires avec ou a des obligations envers toute personne autre que le participant agréé ou envers d'autres personnes par le biais du participant agréé; et qui est sous la juridiction de vérification d'un organisme d'autoréglementation participant au Fonds canadien de protection des épargnants.

Garantissant signifie être responsable à l'égard de, assurer la livraison d'une valeur mobilière pour, ou conclure une entente (conditionnelle ou autre) ayant pour effet de rendre responsable à l'égard de, ou d'assurer la remise d'une valeur mobilière pour, une personne, y compris toute entente visant l'acquisition d'un investissement, d'un bien ou de services, à fournir des fonds, un bien ou des services, ou à effectuer un investissement aux fins de rendre directement ou indirectement une telle personne capable, d'assumer ses obligations eu égard à une telle valeur ou un tel investissement ou garantissant l'investisseur de telle performance.

Hors jeu se dit d'une option dont le cours au marché de la valeur sous-jacente est inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou est supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Indice sous-jacent désigne un indice boursier calculé par un agent de calcul sur lequel une option, un contrat à terme ou une option sur contrat à terme est inscrit et qui est représentatif du cours au marché des actions, soit d'un vaste segment du marché des actions (indice général du marché) soit d'une industrie particulière ou d'un groupe d'industries connexes (indice sectoriel).

Institution financière signifie toute entité faisant affaires dans les secteurs bancaires, des prêts, de la fiducie, des fonds de retraite, des fonds communs de placement ou de l'assurance-vie.

Instrument dérivé signifie un instrument financier dont la valeur est basée sur une valeur sous-jacente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Intérêt en cours désigne la position vendeur ou acheteur totale en cours pour chaque série et dans l'ensemble, dans des options des contrats à terme ou des options sur contrats à terme portant sur une valeur sous-jacente particulière.

Investissement désigne, en regard de toute personne, tout titre de propriété ou toute reconnaissance de dette émis(e), assuré(e) ou garanti(e) par une telle personne, tout prêt à une telle personne et tout droit de partage ou de participation en regard de l'actif, du profit ou du revenu de ladite personne.

Investisseur de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé, toute personne nommée ci-après qui détient un intérêt à titre de propriétaire réel dans un investissement dans le participant agréé ou sa société de portefeuille :

- i) les dirigeants et employés permanents de tout participant agréé;
- ii) les conjoints des personnes énumérées au paragraphe i);
- iii) une société personnelle d'investissement si :
 - a) une majorité de chaque catégorie d'actions avec droit de vote est détenue par les personnes, dont il est fait mention au paragraphe i); et
 - b) tous les intérêts rattachés à toutes les autres actions de la société personnelle d'investissement sont la propriété réelle des personnes mentionnées aux paragraphes i) ou ii) ou d'investisseurs approuvés en tant qu'investisseurs de l'industrie en regard spécifiquement de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;
- iv) une fiducie familiale établie et maintenue au bénéfice des enfants des personnes mentionnées en i) et ii) ci-dessus, si :
 - a) ces personnes détiennent le plein contrôle et l'entière direction de la fiducie familiale, incluant, sans restriction, son portefeuille de placements et l'exercice du droit de vote et des autres droits afférents aux valeurs et titres compris dans le portefeuille de placements; et que
 - b) tous les bénéficiaires de la fiducie familiale sont des enfants des personnes mentionnées en i) ou ii) ci-dessus ou sont des investisseurs approuvés comme investisseurs de l'industrie à l'égard de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;
- v) un régime enregistré d'épargne-retraite établi par une des personnes dont il est fait mention au paragraphe i) conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ou en vertu de dispositions équivalentes), si le contrôle de la politique de placement du régime enregistré d'épargne-retraite est entre les mains de cette personne et si aucune autre personne n'a d'intérêt bénéficiaire dans le régime enregistré d'épargne-retraite;
- vi) une caisse de retraite établie par un participant agréé au bénéfice de ses dirigeants et employés, si la caisse de retraite est organisée de façon telle que le plein pouvoir quant à son portefeuille de placements et quant à l'exercice du droit de vote et des autres droits

afférents aux titres et valeurs que contient le portefeuille de placements est détenu par des personnes mentionnées au paragraphe i);

- vii) la succession d'une des personnes mentionnées au sous-paragraphe i) ou ii) durant l'année qui suit le décès d'une telle personne ou durant telle autre période plus longue consentie par le conseil d'administration concerné et la Bourse;

Cependant, chacun de ces derniers est un investisseur de l'industrie seulement si une approbation pour les fins de cette définition a été donnée, et non retirée par :

- a) le conseil d'administration du participant agréé ou de sa société de portefeuille, selon le cas, et
- b) la Bourse.

Investisseur externe désigne, en regard d'un participant agréé ou d'une société de portefeuille d'un participant agréé, une personne qui n'est pas :

- i) un prêteur autorisé en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé ; ou
- ii) un investisseur de l'industrie en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé;

Cependant, un investisseur externe qui devient un membre de l'industrie ne cessera d'être considéré un investisseur externe que six mois après qu'il ne soit devenu un membre de l'industrie ou à toute date antérieure à laquelle il obtient les approbations nécessaires pour devenir un membre de l'industrie.

Jitney désigne un participant agréé ou un employé d'un participant agréé qui, en vertu d'une entente contractuelle, exécute les ordres d'un autre participant agréé.

Lever veut dire, dans le cas d'une option d'achat réglée par livraison de la valeur sous-jacente, soumettre un avis de levée dans le but de prendre livraison et de payer la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option, ou, dans le cas d'une option de vente, de livrer et recevoir paiement pour la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option ;

Dans le cas d'une option réglée en espèces, veut dire soumettre un avis de levée dans le but de recevoir le paiement en argent du montant en jeu de l'option.

Livraison désigne le transfert volontaire de possession de valeurs ou l'inscription d'écritures appropriées en regard des valeurs dans les registres de la corporation de compensation.

Loi sur les valeurs mobilières signifie la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q. chapitre V-1.1 telle que modifiée de temps à autre.

Loi sur la faillite signifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R. 1985, chapitre B-3 telle que modifiée de temps à autre.

Marge signifie le dépôt minimal exigé pour chaque produit inscrit conformément aux règles de la Bourse.

~~Marge exigée par la corporation de compensation signifie le dépôt minimal exigé de ses membres par la corporation de compensation, selon leurs positions.~~

Membre de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé, une personne physique qui a été approuvée par la Bourse pour les fins de cette définition et qui est activement impliquée dans les affaires du participant agréé et qui y consacre la majeure partie de son temps; afin de déterminer si une personne peut être approuvée en tant que membre de l'industrie, la Bourse prendra les éléments suivants en considération, à savoir si la personne :

- i) a l'expérience reconnue acceptable par la Bourse en tant que courtier ou négociant en valeurs mobilières ou contrats à terme, pour une période de cinq années ou toute période moindre pouvant être approuvée par la Bourse;
- ii) est, dans une mesure acceptable pour la Bourse, activement impliquée dans les affaires du participant agréé et y consacre la majeure partie de son temps; et
- iii) a complété avec succès toute formation ou tout cours que la Bourse peut exiger de temps à autre.

Mois de livraison ou de règlement désigne le mois civil au cours duquel un contrat à terme peut être réglé par le fait de faire ou de recevoir une livraison ou d'effectuer ou de recevoir le règlement du contrat en espèces.

Négociant désigne une personne ou une société qui négocie des options, des contrats à terme ou des options sur contrats à terme en tant qu'agent ou pour son propre compte.

Négociateur signifie une personne approuvée comme telle par la Bourse.

Obligation signifie une obligation, débenture, billet ou autre instrument de dette gouvernementale ou corporative.

Opération signifie un contrat pour l'achat ou la vente d'un produit inscrit.

Opération de liquidation (options et contrats à terme) signifie une opération sur le marché dont le résultat est de réduire ou d'éliminer une position dans des options ou des contrats à terme:

- a) lorsqu'il s'agit d'une position acheteur, en prenant une position vendeur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance;
- b) lorsqu'il s'agit d'une position vendeur, en prenant une position acheteur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance.

Opération initiale signifie une opération d'un contrat à terme qui n'est pas une opération de liquidation.

Opération hors bourse signifie une opération sur un instrument dérivé, ou sur une valeur mobilières, effectuée de gré à gré entre deux parties sans l'intermédiaire d'un marché organisé.

~~**Option CCCPD** désigne une option d'achat ou de vente émise et garantie par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.~~

Option d'achat désigne une option en vertu de laquelle son détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit :

dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, d'acheter de la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'option;

dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option de vente désigne une option en vertu de laquelle le détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit:

dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, de vendre à la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'options;

dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option sur indice désigne un contrat d'option négocié à la Bourse dont la valeur sous-jacente est un indice. Dans le cas de la levée d'une option sur indice, le vendeur verse à l'acheteur par l'entremise de la corporation de compensation un montant correspondant au montant en jeu à la date d'exercice du contrat d'option ainsi levé.

Ordonnances se rapportent à la réglementation de la Bourse dont l'application est limitée à un ou plusieurs participants agréés spécifiques et que le Conseil d'administration de la Bourse ou tout autre comité ou personne nommé par lui a le pouvoir de faire, y compris, sans restriction, tous les ordres, décisions et jugements.

Participant agréé signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse.

Participant agréé compensateur désigne, par rapport à chaque catégorie de valeur inscrite, tout participant agréé qui est membre de la corporation de compensation.

Participant agréé corporatif signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3401 des Règles.

Participant agréé en société signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3301 des Règles.

Participant agréé étranger signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse, conformément à l'article 3004 des Règles.

Permis de négociation signifie un permis émis par la Bourse à un participant agréé et conférant à son détenteur les droits, privilèges et obligations prévus à la réglementation de la Bourse.

Permis restreint de négociation signifie un permis de négocier des produits inscrits spécifiés, émis à une personne physique qui n'est pas un participant agréé et qui est qualifiée conformément à la réglementation de la Bourse.

Personne signifie une personne physique, une société de personnes, une corporation, un gouvernement ou tout département ou agence de ce dernier, une cour, un fiduciaire, une organisation non constituée en corporation et les héritiers, ayants droit, administrateurs ou autres représentants légaux d'un individu.

Personnes approuvées désigne les entreprises liées et les employés des participants agréés et des entreprises liées qui ont reçu l'approbation de la Bourse, ainsi que les associés, les actionnaires, les administrateurs et les dirigeants des participants agréés et des entreprises liées approuvées qui exercent des activités relatives au commerce des valeurs mobilières ou des contrats à terme.

Personne liée lorsque utilisé dans le cadre d'une relation établie avec une personne, désigne:

- i) ~~toute corporation dont cette personne détient, directement ou indirectement, des valeurs avec droit de vote représentant plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des valeurs avec droit de vote du capital de la corporation durant la période en cours;~~
- ii) ~~un associé de cette personne agissant au nom de la société de personnes dans laquelle ils sont associés;~~
- iii) ~~toute fiducie ou succession dans laquelle cette personne détient un intérêt substantiel ou pour laquelle elle agit à titre de fiduciaire ou en capacité similaire;~~
- iv) ~~tout parent de cette personne, incluant son conjoint, ou de son conjoint de fait vivant au même endroit que cette personne;~~
- ~~— cependant,~~
- v) ~~lorsque la Bourse détermine que deux personnes seront, ou ne seront pas présumées être liées en regard d'un participant agréé ou d'une société de portefeuille d'un participant agréé, telle détermination sera déterminante de leur association quant à l'application de la Règle Trois de la Bourse en regard de ce participant agréé ou de cette société de portefeuille.~~

Position acheteur (contrats à terme) désigne l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'accepter la livraison ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou recevoir un paiement en espèces selon les caractéristiques du contrat à terme.

Position acheteur (options) désigne l'intérêt d'une personne en tant que détenteur d'un ou plusieurs contrats d'options.

Position en cours signifie la position d'un acheteur ou d'un vendeur d'un contrat à terme.

Position importante signifie la détention d'un pouvoir de direction ou d'influence dans l'administration ou les politiques d'une personne, que ce soit par la propriété d'actions, par contrat ou autrement. Une personne est considérée détenir une position importante dans le capital d'une autre personne si elle détient directement ou indirectement:

- a) un droit de vote représentant 10% ou plus des titres avec droit de vote; ou
- b) le droit de recevoir 10% ou plus des profits nets de cette autre personne.

Position mixte (contrats à terme) signifie la prise d'une position acheteur et d'une position vendeur dans des contrats à terme ayant une échéance différente, relativement à la même valeur sous-jacente pour le même compte.

Position mixte inter-marchandise (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur des valeurs sous-jacentes différentes mais reliées sur un même marché ou sur des marchés différents pour le même mois de livraison ou pour des mois de livraison différents.

Position mixte inter-marché (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur la même valeur sous-jacente ou sur une valeur sous-jacente similaire d'un même mois de livraison ou de mois différents négocié sur des marchés différents.

Position vendeur (contrats à terme) lorsqu'il s'agit d'un contrat à terme, signifie être dans l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'effectuer la livraison de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou de recevoir un paiement en espèces.

Position vendeur (options) indique l'obligation d'une personne en tant que vendeur d'un ou de plusieurs contrats d'options.

Prêteurs autorisés désigne une banque à charte ou toute autre institution de prêt approuvée à ce titre par la Bourse.

Prime désigne le prix de l'option, par unité de la valeur sous-jacente, convenu entre l'acheteur et le vendeur lors d'une opération effectuée sur le marché des options.

Prix de levée désigne, dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, le prix par unité auquel la valeur sous-jacente peut être achetée (option d'achat) ou vendue (option de vente), lors de la levée de l'option, plus les intérêts courus dans le cas des options sur instruments de dette;

Dans le cas d'une option réglée en espèces, le prix par unité qui est comparé au cours de référence lors d'une levée pour déterminer le montant en jeu du contrat.

Prix de règlement désigne le prix utilisé par la Bourse et la corporation de compensation pour déterminer quotidiennement les profits ou pertes nets dans la valeur des positions de contrats à terme en cours.

Produit inscrit signifie tout instrument dérivé inscrit à la cote de la Bourse.

Quotité de négociation désigne à l'égard de toute série d'instruments dérivés, le nombre de valeurs sous-jacentes désignées par la corporation de compensation et la Bourse comme étant le nombre de valeurs sous-jacentes assujetties à un même contrat sur des instruments dérivés.

Récépissé d'entiercement se dit d'un document émis par une institution financière approuvée par la corporation de compensation attestant que la valeur sous-jacente ou son substitut direct tel

qu'approuvé par la Bourse et par la corporation de compensation est détenue par cette institution financière en garantie d'une option spécifique d'un client désigné d'un participant agréé.

Réglementation de la Bourse signifie les Règles, les ordonnances, les Politiques de la Bourse ainsi que les instructions, décisions et directives de la Bourse (y compris celles de tout comité, ou personne autorisé à cette fin) telles qu'amendées, augmentées et mises en vigueur de temps à autre.

Règles signifie les règles de la Bourse qui sont d'application générale à tous les participants agréés ou à une catégorie de participants agréés que la Bourse a le pouvoir d'adopter.

Représentant attitré signifie une personne physique nommée pour représenter un participant agréé en vertu de l'article 3501 des Règles.

Série d'options désigne toutes les options de la même classe, de même type, portant sur la même quantité de valeur sous-jacente, ayant le même prix de levée et la même date d'échéance.

Société (de personnes) signifie une entreprise dans laquelle deux ou plusieurs personnes (les associés) conviennent de mettre en commun des biens, leur crédit et leur expertise en vue de partager les bénéfices pouvant découler d'une telle mise en commun.

Société de portefeuille désigne, en regard de toute corporation, toute autre corporation qui détient plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs avec droit de vote et plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs participantes de la première corporation dont il est fait mention ou de toute autre corporation qui est une société de portefeuille de la première corporation dont il est fait mention; cependant, un investisseur de l'industrie ne sera pas considéré être une société de portefeuille en raison de sa détention de valeurs en tant qu'investisseur de l'industrie.

Société-mère désigne une corporation possédant une autre corporation à titre de filiale.

Unité de participation indicielle (UPI) signifie une unité représentant un intérêt de propriété réelle dans un fonds créé en vertu d'une convention de fiducie, les actifs sous-jacents étant des valeurs mobilières sous-jacentes à un index.

Valeur courante de l'indice désigne la valeur d'un indice boursier donné, établie à partir des cours rapportés pour les actions formant l'indice.

Valeur sous-jacente désigne le bien ou l'actif faisant l'objet d'un instrument dérivé et qui détermine la valeur de celui-ci. Il peut s'agir d'une marchandise, d'un instrument financier tels une action, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Valeurs mobilières désigne les formes d'investissement prévues à l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q., chapitre V-1.1, et inclut, le cas échéant, les contrats à terme.

Valeurs mobilières avec droit de vote d'un participant agréé ou de sa société de portefeuille désigne toutes les valeurs de cet participant agréé ou de sa société de portefeuille qui sont en circulation de temps à autre et qui confèrent le droit de voter à l'élection des administrateurs et inclut:

- i) exception faite des valeurs avec droit de vote qui sont en circulation, les valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs avec droit de vote lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement; et

- ii) les actions privilégiées conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs seulement lors d'une circonstance spécifique si telle circonstance a lieu.

Valeurs participantes d'une entreprise, incorporée ou non, sont celles de ses valeurs en circulation de temps à autre qui permettent aux détenteurs, une participation limitée ou illimitée, dans les revenus ou profits de l'entreprise émettrice, soit d'elle-même ou en plus d'une réclamation d'intérêt ou de dividende à un taux fixe et qui inclut, exception faite des valeurs participantes en circulation, ces valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs participantes lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement.

Vente initiale (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position vendeur dans des contrats d'options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

1103 Corporations affiliées et filiales (17.12.81, 02.09.03)

En vertu de la présente règle:

- a) une corporation est présumée être affiliée à une autre si l'une d'entre elles est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales d'une même corporation ou si chacune de ces corporation est contrôlée, directement ou indirectement par la même personne ou groupe de personnes;
- b) une corporation sera présumée être contrôlée par une autre personne ou par un groupe de personnes si:
 - i) les valeurs avec droit de vote de la corporation conférant plus de 50% des votes nécessaires à l'élection des administrateurs sont détenues autrement que par le biais de garanties seulement, par ou pour le bénéfice de l'autre personne ou groupe de personnes; et
 - ii) les votes conférés par de telles valeurs peuvent, si exercés, élire la majorité du conseil d'administration de la corporation,

et lorsque la Bourse détermine qu'une personne, sera ou ne sera pas présumée être contrôlée par une autre personne, alors telle détermination sera décisive de leurs relations quant à l'application de la présente règle;

- c) une corporation sera présumée être une filiale d'une autre corporation, si:
 - i) elle est contrôlée par:
 - A) cette autre corporation, ou
 - B) cette autre corporation et une ou plusieurs autres corporations, chacune de ces dernières étant contrôlées par la première; ou
 - C) deux corporations ou plus, chacune étant contrôlée par cette autre corporation; ou

- ii) elle est une filiale d'une société qui est elle-même une filiale de cette autre société;
- d) une personne, autre qu'une corporation, sera présumée être propriétaire réel des valeurs détenues par une corporation contrôlée par elle ou par une affiliée de cette corporation;
- e) une corporation sera présumée détenir à titre de propriétaire réel des valeurs qui sont détenues par ses affiliées.

1104 L'exercice des pouvoirs de la Bourse
(17.12.81, 02.09.03)

Là où il est spécifié que la Bourse a tels pouvoirs, droits, discrétion ou est autorisée à agir, ces pouvoirs peuvent être exercés au nom de la Bourse par le Conseil d'administration de la Bourse, par ses dirigeants ou par tout comité ou personne désignés par le Conseil d'administration de la Bourse ou le président, sauf si la matière ou le contexte s'y opposent.

1105 Interprétation
(17.12.81, 02.09.03)

La division de la réglementation de la Bourse en parties distinctes, articles, paragraphes et clauses, l'ajout d'une table des matières ou d'un index, l'insertion de titres, les annotations et les notes au bas des pages n'ont pour but que de faciliter les renvois et non de modifier l'interprétation de la réglementation de la Bourse.

L'interprétation de la réglementation de la Bourse faite par le Conseil d'administration sera définitive.

1106 Motion pour adopter, abroger ou amender
(17.12.81, abr. 01.10.00)

1107 Amendement à une motion en promulgation, en abrogation ou en amendement
(17.12.81, abr. 01.10.00)

1108 Publication
(17.12.81, 02.09.03)

Des copies de toute la réglementation seront mises à la disposition de tous les participants agréés aux conditions et coûts fixés par le Conseil d'administration de la Bourse.

1109 Avis
(17.12.81, 02.09.03)

Sauf disposition contraire contenue dans la réglementation de la Bourse, tout avis ou communication de délibération, décision ou ordonnance de la Bourse, que tel avis ou communication soit ou non formellement requis, peut être donné par autorité du comité ou de la personne autorisée à tenir une telle délibération, à prendre une telle décision ou rendre telle ordonnance, soit de vive voix ou par communication téléphonique avec la personne visée, l'associé, administrateur, dirigeant ou employé du participant agréé avec lequel telle personne visée est associée, pourvu que dans tous les cas, tel avis soit confirmé par écrit sur le champ et qu'une telle

confirmation soit postée ou livrée à la dernière adresse connue de cette personne. Sauf disposition contraire contenue dans la réglementation de la Bourse, un avis d'une heure suffit lorsqu'un avis de délibération est requis ou lorsque la présence de la personne concernée est requise à cette délibération. Une décision ou ordonnance de la Bourse prendra effet selon sa teneur, indépendamment de tout avis qui peut être donné ou requis.

1110 Citations

(17.12.81, 02.09.03)

Dans les présentes, les articles ne sont regroupés que pour fins de commodité de consultation seulement et tout article des règles peut être cité par son numéro sans qu'il soit nécessaire de référer au numéro de la règle. Là où le mot «article» est utilisé dans la réglementation de la Bourse, il signifie un article des règles, à moins de quelque autre référence expresse.

Une ordonnance doit être citée en donnant la date et en nommant le comité ou la personne qui l'a faite, par ex. «Ordonnance du Conseil d'administration, en date du 1er août 2001».

1111 Disposition transitoire

(17.12.81, abr. 01.10.00)

1112 Disposition transitoire

(17.12.81, abr. 01.10.00)

RÈGLE SIX

NÉGOCIATION

A. RÈGLES GÉNÉRALES ET PROCÉDURES

Section 6001 - 6020

Restrictions de négociation des membres

6001 Pouvoir discrétionnaire de la Bourse

(10.10.91)

La Bourse peut déterminer les termes et conditions des transactions effectuées en bourse ou hors bourse concernant les valeurs mobilières, tel qu'il lui semble opportun.

~~6002 — Négociation hors bourse de valeurs mobilières cotées à une autre bourse~~

~~(10.10.91)~~

~~— Les transactions hors bourse de valeurs mobilières inscrites à une autre bourse canadienne reconnue sont prohibées sauf si autorisées par la Bourse.~~

~~6003 — Négociation de valeurs mobilières non inscrites~~

~~(10.10.91, 22.11.99)~~

~~— Aucune transaction de valeurs mobilières non inscrites ne peut être effectuée en bourse sans l'approbation de la Bourse.~~

6004 Transactions effectuées en bourse
(11.03.85, 11.03.92, 22.11.99)

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 6005, toutes les opérations effectuées par les membres, les titulaires de permis et les filiales portant sur les produits inscrits doivent se faire en bourse durant une séance de bourse.

6005 Opérations hors bourse
(10.10.91, 19.11.93, 14.07.95, 22.11.99, 21.04.08, 30.05.08, 29.01.10)

Les seules opérations de valeurs mobilières et instruments dérivés inscrits à la Bourse qu'un participant agréé peut effectuer hors bourse sont les suivantes :

- a) une opération effectuée dans le but de corriger une erreur d'exécution de l'ordre d'un client ;
- b) une opération résultant de la levée d'une option ou de la livraison relative à un contrat à terme ;
- c) un échange physique pour contrats (EFP) ou un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) selon les dispositions de l'article 6815 ou une substitution d'instruments dérivés hors bourse par des contrats à terme selon les dispositions de l'article 6815A;
- d) un transfert hors bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés selon les dispositions de l'article 6816;
- e) une opération en bloc de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés tel que désignée par la Bourse et exécutée selon les dispositions de l'article 6380;
- f) une opération de base sans risque de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés tel que désignée par la Bourse et exécutée selon les dispositions de l'article 6380.

6006 Transactions à l'extérieur du Canada
(10.10.91, abr. 21.04.08)

6007 Délais et arrêts des négociations
(10.10.91, 22.11.99)

- a) Un officiel de la Bourse a l'autorité de prendre les décisions qui s'imposent pour retarder l'ouverture des négociations sur toute valeur inscrite ou d'en interrompre la négociation, pour toute période de moins de deux heures, afin de faciliter l'ouverture ou la réouverture ordonnée de ladite valeur.
- b) Un officiel de la Bourse a le pouvoir de prolonger un délai d'ouverture ou une interruption de négociation pour tout laps de temps, afin de permettre le rétablissement de la négociation ordonnée.
- c) Un officiel de la Bourse peut arrêter les négociations sur toute valeur mobilière inscrite et déterminer les conditions et le moment de la reprise des négociations.

Section 6021 - 6040
Compensation des transactions boursières

6021 Compensation et règlement des transactions boursières
(11.03.85, 11.03.92, 22.11.99)

- a) Excepté ce qui est autrement prévu à la réglementation de la Bourse ou autorisé spécifiquement par la Bourse, toutes les transactions effectuées à la Bourse devront être compensées et réglées conformément aux règles et procédures de la Corporation de compensation désignée par la Bourse.
- b) La Bourse ne sera tenue responsable d'aucune perte subie par un membre à cause d'un acte ou d'une omission de la corporation de compensation suite à un règlement de transaction.
- c) Les règles et procédures approuvées par résolution des administrateurs de la corporation de compensation qui ne sont pas incompatibles avec la réglementation de la Bourse auront les mêmes effets que celle-ci et les infractions commises à l'encontre des règles et procédures de la corporation de compensation auront les mêmes effets que les infractions à la réglementation de la Bourse.

6022 Les corporations de compensation désignées
(22.04.88, 10.10.91, 07.09.99, 24.09.01)

Tel que prévu à l'article 6021, les corporations de compensation désignées pour les produits inscrits à la Bourse sont les suivantes:

Actions et valeurs s'y rattachant :

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS).

Instruments dérivés:

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD).

6023 Accords de compensation
(10.10.91, 07.09.99, 24.09.01)

Les participants agréés qui ne sont pas membres de la corporation de compensation désignée pour une catégorie de produits inscrits doivent faire compenser leurs transactions boursières par un membre de la Corporation de compensation désignée.

Section 6041 - 6060
Comité du parquet - Actions
(abr. 22.11.99)

~~**Section 6061 - 6080**~~
~~**Admission sur le parquet**~~

~~**6061 - Accès**~~
~~(10.10.91)~~

~~— Seules les personnes dûment autorisées par la Bourse peuvent avoir accès au parquet.~~

~~**6062 - Insignes officiels**~~
~~(10.10.91)~~

~~— Personne ne sera admis sur le parquet à moins de porter un insigne officiel d'identification ou un insigne temporaire qui lui sera remis par la Bourse.~~

6063 — Personnel négociateur
(10.10.91, 22.11.99)

~~— Le personnel négociateur est composé des personnes suivantes :~~

- ~~a) les employés d'un membre ;~~
- ~~b) les membres individuels et les titulaires de permis restreint et possédant une lettre de garantie en vigueur d'un membre compensateur.~~

~~— Les personnes sus mentionnées doivent être enregistrées à la Bourse en l'une ou plusieurs des qualités suivantes : délégué en bourse, spécialiste, mainteneur de marché, jitney et mainteneur de marché principal désigné.~~

6064 — Personnel non négociateur
(10.10.91)

~~— Le personnel non négociateur suivant peut être admis sur le parquet :~~

- ~~a) les commis autorisés ;~~
- ~~b) les employés de la Bourse ;~~
- ~~e) les visiteurs admis par un officiel du parquet et accompagnés d'une personne autorisée.~~

6065 — Communications avec le parquet
(10.10.91)

~~— Toute forme de communication avec le personnel sur le parquet est permise en autant qu'elle soit approuvée par la Bourse.~~

Section 6081 - 6100
Demandes et approbations

6081 — Demandes
(10.10.91)

- ~~a) Toute demande auprès de la Bourse pour faire partie du personnel négociateur doit être soumise par écrit dans la forme prescrite par la Bourse.~~
- ~~b) Une demande soumise par un membre individuel ou par un titulaire de permis restreint doit être accompagnée d'une «lettre de garantie» d'un membre compensateur.~~

6082 Lettre de garantie
(10.10.91)

- a) la «lettre de garantie» doit être écrite sur papier à en-tête d'un membre compensateur et contenir un engagement de responsabilité financière pour toutes les transactions boursières que le

membre individuel ou le titulaire de permis restreint effectuera, impliquant de ce fait le membre compensateur;

- b) la «lettre de garantie» déposée à la Bourse demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de révocation soit déposé à la Bourse.

~~6083 — Approbation de la demande~~
(10.10.91)

~~— Les demandes sont examinées par le Comité du parquet qui les approuvera ou les rejettera, après avoir considéré les qualifications de la personne faisant la demande et tout autre critère que le Comité jugera pertinent à l'exercice de ses fonctions.~~

6084 Avis de changement
(10.10.91, 22.11.99)

Aucune fonction de délégué en bourse, spécialiste, mainteneur de marché, jitley ou mainteneur de marché principal désigné ne doit être changée ou annulée par un membre à moins de préavis écrit à la Bourse ; une copie de l'avis est affichée au tableau des bulletins du parquet.

Section 6101 - 6120
Qualifications du personnel négociateur

6101 Qualifications
(10.10.91)

Le personnel négociateur doit :

- a) être âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;
- b) être considéré apte à être investi du privilège et de la responsabilité de négocier les produits inscrits à la Bourse ;
- c) avoir complété le cours de négociation de la Bourse et avoir réussi avec succès l'examen sur les connaissances de la négociation en bourse et sur les règles de prises d'ordres.

~~6102 — Délégué en bourse~~
(10.10.91)

~~— Le délégué en bourse doit être l'employé d'un membre et :~~

- ~~a) satisfaire aux exigences mentionnées à l'article 6101 ;~~
- ~~b) avoir passé trois mois sur le parquet en qualité de commis au téléphone ou posséder une expérience équivalente.~~

~~— Le nombre de délégués en bourse qu'un membre peut avoir en tout temps est limité à un par permis de négociation détenu.~~

~~— Toutes les transactions d'un délégué en bourse sont faites au nom du membre qu'il représente et ce dernier est garant de tous les actes ou omissions du délégué.~~

6103 — Mainteneur de marché
(10.10.91, 22.11.99)

~~— Le mainteneur de marché doit être un membre individuel, un titulaire de permis restreint ou un délégué en bourse et :~~

- ~~a) satisfaire aux exigences mentionnées à l'article 6101 ;~~
- ~~b) posséder, selon le Comité du parquet, le niveau de compétence et l'intégrité nécessaires pour occuper la fonction de mainteneur de marché ;~~
- ~~e) posséder, selon l'inspecteur en chef de la Bourse, les ressources financières nécessaires pour occuper la fonction de mainteneur de marché.~~

6104 — Spécialiste — Mainteneur de marché principal désigné
(10.10.91, 22.11.99)

~~— Le spécialiste titré ou le MPD doit :~~

- ~~a) satisfaire aux exigences mentionnées à l'article 6101 ;~~
- ~~b) posséder au moins six mois d'expérience en négociation ;~~
- ~~e) rencontrer tous les autres critères établis par la Bourse ;~~
- ~~d) posséder, selon l'inspecteur en chef de la Bourse, les ressources financières nécessaires pour occuper sa fonction.~~

6105 Jitney
(10.10.91, 22.11.99)

Un jitney doit :

- a) satisfaire aux exigences mentionnées à l'article 6101 ;
- b) posséder la compétence et l'expérience nécessaires pour agir en tant que jitney, en autant qu'il détienne :
 - i) une «lettre d'autorisation» déposée auprès de la Bourse par chaque membre compensateur pour lequel il agit ; cette lettre doit aussi contenir les dispositions de l'article 6082 et,
 - ii) dans le cas d'un délégué en bourse, une entente signée entre l'émetteur de la «lettre d'autorisation» et l'employeur qu'il représente.

6106 Responsabilité pour les transactions effectuées par un jitney
(10.10.91)

- a) Un membre ayant déposé auprès de la Bourse une «lettre d'autorisation» sera responsable de toutes les transactions ainsi que de la compensation et ce, pour lesquelles le négociateur jitney aura donné le nom du membre.
- b) Un négociateur jitney cessera d'agir en tant que tel pour tout membre sur réception d'un avis écrit révoquant la «lettre d'autorisation» de ce membre.

~~6107 — «Give-up» d'une transaction
(10.10.91)~~

~~— Un négociateur jitney qui, lors d'une transaction donne à l'autre partie à la transaction le nom d'un autre membre, doit apposer ses initiales sur la fiche de transaction.~~

6108 Contournement de la règle
(10.10.91)

Un membre ne peut employer un jitney ou agir à titre de jitney dans le but d'effectuer indirectement des transactions qu'il ne pourrait faire directement.

Section 6121 - 6140
Types d'ordres

6121 Nomenclature standard
(10.10.91, 20.04.98)

Pour être valide, un ordre doit spécifier le nom ou le symbole de la valeur inscrite, s'il s'agit d'un achat ou d'une vente, le nombre d'unités à être négocié. Il doit aussi contenir des instructions précises quant au prix et aux conditions préalables à l'exécution. Tous les ordres sont présumés valides pour la journée, à moins d'indication contraire.

Définitions :

~~a) — Ordre au mieux~~

~~— Un ordre d'achat ou de vente devant être exécuté promptement au cours le plus avantageux.~~

~~b) — Ordre à cours limité~~

~~— Un ordre d'achat ou de vente devant être exécuté à un cours spécifié ou plus avantageux.~~

c) Ordre d'un jour

Un ordre d'achat ou de vente, valide seulement pour la journée où il est donné.

d) Ordre à révocation

Un ordre d'achat ou de vente qui demeure en vigueur jusqu'à exécution ou annulation.

e) Ordre valable jusqu'à

Ordre d'achat ou de vente qui demeure en vigueur jusqu'à exécution ou la date d'expiration mentionnée.

f) Ordre avec mention spéciale

Un ordre laissant toute latitude quant au cours et au moment auxquels l'ordre doit être exécuté.

g) Ordres liés

Ordres d'achat et de vente soumis à certaines conditions avant d'être exécutés.

i) Ordre d'exécuter ou d'annuler

Un ordre qui est annulé s'il ne peut pas être exécuté sur-le-champ, en tout ou en partie.

ii) Ordre «tout ou rien»

Un ordre qui ne peut être exécuté que si la totalité de la quantité indiquée peut être négociée.

iii) Ordre avec quantité minimale

Un ordre qui ne peut être exécuté que si la quantité minimale spécifiée peut être négociée.

~~iv) Ordre «stop» avec limite~~

~~— Un ordre d'achat ou de vente qui devient un ordre à cours limité dès qu'au moins un lot régulier se transige au prix «stop» ou au dessus dans le cas d'un ordre d'achat; au prix «stop» ou en dessous dans le cas d'un ordre de vente.~~

6122 Interdiction sur les ordres «stop»

(10.10.91)

La Bourse peut, en tout temps, ordonner l'annulation de tous les ordres «stop» et interdire la prise de tels ordres sur tout produit inscrit.

6123 Identification des ordres

(10.10.91, 16.12.93, 25.01.95, 22.11.99)

- a) ~~Un «compte professionnel» est un compte dont un intérêt direct ou indirect à titre de propriétaire est détenu par un membre, une société liée ou un détenteur de permis restreint.~~
- b) ~~Tous les ordres qui ne sont pas des ordres de clients, définis à l'article 6312, doivent être dûment identifiés au moment de l'inscription au registre électronique.~~
- c) ~~Tous les ordres sujets aux dispositions du paragraphe b) doivent être identifiés par la lettre «N». Les ordres pour le compte d'un professionnel du parquet doivent porter l'identification personnelle du professionnel.~~
- d) ~~Le Comité du parquet – Options peut désigner tout compte comme «compte professionnel» si, à son avis, l'opération se fait de façon similaire aux comptes de positionnement de marché, de maintien de marché ou d'arbitrage d'un membre.~~
- e) ~~Toute personne sachant qu'un ordre particulier est pour un «compte professionnel» ou pourrait être désigné comme tel par le Comité du parquet – Options, a l'obligation de l'indiquer sur toute formule pertinente, bon de commande et fiche de transaction, et d'en informer tout commis, négociateur, spécialiste ou toute autre personne devant connaître la nature de l'ordre afin de respecter les règles de priorité.~~

Section 6201 - 6210
Séances de bourse

6201 Séances de bourse quotidiennes

(03.07.87, 10.10.91, 05.12.97, 02.10.98, 22.11.99, 28.07.14)

- a) Sauf s'il en est autrement prévu par la Bourse, les séances de bourse auront lieu tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- b) Si certains événements urgents l'exigent, les heures d'ouverture et de fermeture du marché sont établies par la Bourse.

Ces heures peuvent être différentes pour chaque catégorie de produits inscrits. Un préavis de tout changement doit être envoyé aux participants agréés.

6202 Procédure des séances de bourse

(10.10.91, abr. 28.07.14)

6203 Suspension d'une séance de bourse

(10.10.91, 28.07.14)

Si certains événements urgents l'exigent, la Bourse peut suspendre les négociations pour une séance entière ou partie d'une séance.

6204 Négociations différées, arrêtées, suspendues

(10.10.91, 22.11.99, abr. 28.07.14)

Section 6211 - 6240
Cours acheteurs, cours vendeurs, transactions

6211 Validité des cours acheteurs et des cours vendeurs
(10.10.91, 22.11.99)

Pour être valides, les cours acheteurs et les cours vendeurs doivent être :

- a) annoncés durant une séance de bourse ;
- b) disponibles aux membres en général sans discrimination ;
- c) annoncés de la manière prescrite par la réglementation et les procédures établies par la Bourse.

6212 Annonce des cours acheteurs et des cours vendeurs fermes
(10.10.91)

Tous les cours acheteurs et cours vendeurs annoncés et acceptés en conformité avec les exigences de la Bourse, lient les parties concernées, et tous les contrats de bourse qui en résultent sont sujets aux exigences de la Bourse régissant tels contrats.

6213 Reproduction des transactions sur le télécriteur
(03.07.87, 10.10.91)

Toutes les transactions doivent être reproduites sur le télécriteur dès leur exécution.

~~**6214 Quotité de négociation standard**~~
~~(10.10.91, 22.11.99)~~

- ~~a) Toutes les annonces de cours acheteurs et de cours vendeurs faites en bourse sont présumées être pour un minimum d'un lot régulier sauf si une quantité plus grande est spécifiée.~~
- ~~b) Une annonce de cours acheteur ou de cours vendeur faite pour plus d'un lot régulier est présumée être pour ce nombre ou tout nombre moindre de lots réguliers.~~

Section 6241 - 6260
Le registre électronique
 (abr. 22.11.99)

Section 6261 - 6280
Négociation sur le parquet
 (abr. 22.11.99)

Section 6281 - 6300
Transactions par compensation
 (abr. 22.11.99)

Section 6301 - 6320
Restrictions sur la négociation

6301 Cours acheteurs, cours vendeurs et transactions à la fermeture d'une séance
 (10.10.91)

A la clôture d'une séance de bourse, aucune personne ne doit afficher ou accepter d'afficher un cours acheteur ou un cours vendeur, ni exécuter une transaction dans le but d'établir un cours artificiel ou d'influencer à la hausse ou à la baisse le cours de fermeture d'une valeur inscrite.

6302 Cotations déraisonnables refusées
 (10.10.91)

A la clôture de toute séance de bourse, si les cours acheteur et vendeur sont les mêmes, ou s'ils présentent un écart supérieur à cinq pour cent, un officiel du parquet peut refuser l'enregistrement de l'un ou l'autre, ou des deux ; il peut également refuser en tout temps l'enregistrement de toute cotation jugée déraisonnable.

6303 Validation, modification ou annulation d'une opération
 (10.10.91, 25.05.01, 24.04.09, 15.03.12)

Si certains événements urgents l'exigent ou si certaines conditions de marché extraordinaires existent, et afin de préserver un marché juste et équitable pour l'ensemble des participants, un superviseur de marché de la Bourse peut valider, modifier, refuser ou annuler toute opération et une telle opération sera validée, modifiée, refusée ou annulée en conséquence.

Ces décisions sont finales et sans appel.

En cas d'annulation, l'opération sera considérée comme nulle et non avenue et sera rayée des registres.

6304 Retenue d'ordre
 (10.10.91, 22.11.99)

Aucun négociateur ayant inscrit un ordre sur le parquet ne doit accepter de retenir une partie de cet ordre au bénéfice d'un ou d'autres négociateurs.

6305 Devancer une transaction
(10.10.91)

Aucun membre, personne associée à un membre ou titulaire de permis restreint ne doit :

- a) prendre avantage d'un ordre d'un client pour devancer la transaction ;
- b) faire des transactions de titres inscrits basées en tout ou en partie sur des informations privilégiées concernant des transactions imminentes portant sur des titres, des options ou des contrats à terme qui risquent d'affecter les cours de tout autre titre, option ou contrat à terme, sauf lorsque lesdites transactions sont faites exclusivement dans le but de donner un avantage au client qui est partie à la transaction.

6306 Manipulation ou pratiques trompeuses de négociation
(10.10.91, 31.01.05)

Aucun participant agréé, personne employée par un participant agréé ou agissant au nom d'un participant agréé, personne associée à un participant agréé ou titulaire de permis restreint de négociation ne doit employer, ou participer sciemment à l'emploi de toute méthode de manipulation ou pratiques trompeuses de négociation pour l'achat ou la vente de toute valeur mobilière ou instrument dérivé inscrit à la Bourse.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, les méthodes suivantes sont considérées comme de la manipulation ou des pratiques trompeuses de négociation :

- a) effectuer une opération ou une série d'opérations ou faire des offres d'achat ou de vente sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés inscrits à la Bourse, seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, de façon intentionnelle ou répétée, dans le but d'influencer de façon injuste le prix du marché de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés afin de tirer profit d'un tel acte;
- b) créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation dans lesdites valeurs mobilières ou instruments dérivés;
- c) inscrire des ordres ou effectuer des opérations dont l'exécution n'a pas pour résultat un changement dans la propriété économique ou véritable des valeurs mobilières ou instruments dérivés en question;
- d) effectuer une opération qui crée un prix artificiel ou de nouveaux hauts ou de nouveaux bas dans lesdites valeurs mobilières ou instruments dérivés au cours d'une même séance de négociation sans que les conditions du marché le justifient;
- e) inscrire des ordres ou effectuer des opérations dans le but de transférer des fonds, actifs ou passifs en contravention des exigences légales ou réglementaires.

6307 Accaparements
(10.10.91, abr. 22.11.99)

~~**6308 Restrictions aux délégués en bourse**~~
(10.10.91, 19.11.93, 22.11.99)

~~a) Transactions pour son compte personnel~~

~~— Pour son compte personnel, sur lequel est facturé le tarif de commission normal, et pour tout autre compte sur lequel il exerce, directement ou indirectement, une autorité ou un contrôle, le délégué en bourse est soumis aux dispositions de l'article 7467 c).~~

~~b) Comptes prohibés~~

~~— Aucun délégué en bourse ne doit maintenir, en son nom ou sous tout autre nom, un compte sur lequel il exerce, directement ou indirectement, une autorité ou un contrôle chez tout autre membre que le membre pour qui il agit, sans le consentement écrit de ce dernier.~~

~~— L'article 7454 2) décrit les obligations de l'autre membre qui accepte un tel compte.~~

~~c) Participation financière — Origine des ordres~~

~~— Aucun délégué en bourse autre qu'un spécialiste ou un mainteneur de marché agissant à ce titre, ne peut recevoir un avantage financier direct ou indirect résultant de la négociation d'un compte maison ni initier des ordres ou procéder à des transactions sur le parquet de la Bourse pour un tel compte, sauf :~~

- ~~i) — si une lettre du membre est déposée auprès de la Bourse autorisant le délégué à effectuer des transactions pour un tel compte.~~

~~Pour les fins de cet article :~~

~~«Compte maison» signifie un compte dans lequel un membre, une société liée, ou tout associé ou administrateur d'un membre ou d'une société liée, détient directement ou indirectement un intérêt à titre de propriétaire.~~

~~«Avantage financier direct ou indirect» signifie tout boni ou autre rémunération basé sur le profit de négociation de tel compte ou comptes.~~

~~**6309 Restrictions aux titulaires de permis restreint**~~
(10.10.91)

~~a) Un titulaire de permis restreint est soumis aux exigences de l'article 6308 a).~~

- ~~b) Pour ses comptes mainteneur de marché et personnel, un titulaire de permis restreint ne peut avoir plus d'une firme compensatrice pour chaque catégorie de produits inscrits.~~

- c) Aucun titulaire de permis restreint ne maintiendra, en son nom ou sous tout autre nom, un compte sur lequel il exerce, directement ou indirectement, une autorité ou un contrôle chez tout membre, sauf avec le consentement écrit de la firme qui procède à la compensation de ses comptes.

L'article 7454 2) décrit les obligations de l'autre membre qui accepte un tel compte.

6310 Exécution au meilleur prix

(03.07.87, 10.10.91, 11.03.92, 22.11.99)

- a) Lorsqu'il reçoit un ordre d'un client, le membre, la personne approuvée ou l'employé d'un membre doit apporter un soin approprié, conformément aux principes de justice et d'équité dans le commerce et, agir selon les normes supérieures de conduite professionnelle et d'intégrité en vue d'exécuter l'ordre du client au meilleur prix disponible.
- b) Afin de satisfaire à cette obligation, un membre doit faire tous les efforts raisonnables pour se prévaloir des services existants fournissant des informations ou des moyens pour exécuter les ordres.

6311 Transaction hors-cours

(10.10.91, 08.07.94, 20.08.96, abr. 22.11.99)

6312 Les ordres des clients ont priorité

(10.10.91, 16.12.93, abr. 01.04.04)

6313 Cours enregistrés en bourse

(01.02.88, 10.10.91)

Aucun membre agissant à titre de mandataire n'exécutera en bourse une transaction dont le prix enregistré sera :

- a) dans le cas d'un achat par un client, plus élevé que le prix net réel au client ; ou
- b) dans le cas d'une vente par un client, inférieur au prix net réel au client.

Section 6321 - 6330
Le Comité de révision des spécialistes
Actions
 (abr. 22.11.99)

Section 6331 - 6345
Spécialistes - Actions
 (abr. 22.11.99)

Section 6346 - 6350
Mainteneurs de marché - Actions
 (abr. 22.11.99)

Section 6351 - 6360
Membre arbitragiste enregistré
 (abr. 22.11.99)

Section 6361 - 6370
Enregistrements et rapports

~~**6361—Enregistrement des transactions**~~
 (10.10.91, 22.11.99)

~~a)—Forme~~

~~— Toutes les transactions effectuées en Bourse doivent être enregistrées sous la forme prescrite par la Bourse.~~

~~b) — Procédure~~

~~— Aussitôt une transaction effectuée à la criée, une fiche de transaction est complétée et une copie est remise à la Bourse, à l'acheteur et au vendeur respectivement.~~

~~e) — Responsabilité~~

~~— Lors de transactions à la criée, le négociateur qui paraphe une fiche de transaction doit accepter la transaction qui y est indiquée, quel que soit le numéro de compensation apparaissant sur ladite fiche. Le Comité des gouverneurs a le pouvoir de déterminer, dans chaque cas, le degré de responsabilité d'un membre pour toute perte subie par le membre dont le numéro de compensation apparaît sur la fiche.~~

~~**6362—Annulation ou modification à une fiche de transaction**~~
 (10.10.91)

~~a) — Annulation~~

~~— Aucun négociateur ne doit, sans l'autorisation d'un officiel du parquet, annuler une transaction après qu'elle a été enregistrée.~~

b) Modification

~~— Toute modification à une fiche de transaction déjà enregistrée nécessite l'annulation de ladite transaction et l'écriture d'une nouvelle fiche.~~

6363 Transactions des clients d'un membre compensateur (10.10.91)

~~— Lorsqu'un membre compensateur transige pour le public et agit aussi comme firme de compensation pour un titulaire de permis restreint qui est mainteneur de marché, ledit membre doit déposer les rapports exigés par la Bourse pour les transactions de ses clients sur les titres pour lesquels le mainteneur de marché détient une assignation.~~

Section 6365 - 6401**Négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse****6365 Système de négociation automatisée (25.09.00, 24.09.01)**

Les instruments dérivés transigés à la Bourse au moyen d'un système de négociation automatisée dûment approuvé par la Bourse seront régis par les règles de négociation des articles 6365 à 6900 des Règles.

6366 Accès à la négociation automatisée (25.09.00, 24.09.01, 19.03.02, 03.11.04, 01.03.14)

A) Seuls les participants agréés et les détenteurs de permis restreint de la Bourse, par l'entremise de leur participant agréé compensateur respectif, auront accès à la négociation automatisée des instruments dérivés transigés à la Bourse, et ce, aux conditions suivantes :

- a) certifier à la Bourse que seul leur personnel désigné, approuvé par la Bourse et ayant reçu la formation requise, aura accès audit système;
- b) certifier à la Bourse que seul le personnel désigné, approuvé par une bourse ou une association reconnue tel que décrit à l'article 7452 6) b) ii) des Règles de la Bourse et ayant reçu la formation requise aura accès audit système;
- c) mettre en place une procédure interne visant à protéger l'accès au système de négociation automatisée; et
- d) obtenir l'approbation préalable de la Bourse.

Chaque participant agréé et chaque détenteur de permis restreint est entièrement et exclusivement responsable de tout accès non autorisé audit système.

Le participant agréé doit aviser la Bourse de la cessation d'emploi de son personnel désigné approuvé par la Bourse et ce, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la date de la cessation d'emploi.

B) Les participants agréés peuvent autoriser des clients à transmettre des ordres par voie électronique à la Bourse, par les systèmes du participant agréé, en se servant de l'identificateur du participant agréé. Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. Définitions

- a) Pour les fins du présent article, un client est défini comme :
 - i) une personne, autre que celle inscrite à titre de courtier en placement auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou approuvée à titre de participant agréé étranger de la Bourse, ayant conclu une entente écrite permettant la transmission des ordres par voie électronique à la Bourse par les systèmes d'un participant agréé, en se servant de l'identificateur du participant agréé;
 - ii) un courtier en placement inscrit à ce titre auprès d'une autorité en valeurs mobilières, ou un participant agréé étranger de la Bourse, ayant conclu une entente écrite avec un participant agréé qui permet à ce courtier en placement ou à ce participant agréé étranger de transmettre des ordres par voie électronique à la Bourse, par les systèmes du participant agréé, en se servant de l'identificateur de ce participant agréé.
- b) Pour les fins du présent article, l'expression « Règles sur la négociation électronique » signifie le Règlement 23-103 sur la négociation électronique (chapitre V-1.1, r. 7.1) ainsi que toute instruction générale ou avis afférents.
- c) Pour les fins du présent article, les termes « exigences de la Bourse » et « obligations réglementaires » signifient les règles, politiques et procédures opérationnelles de la Bourse, ou toute condition requise par la Bourse pour les fins de l'accès électronique accordé par un participant agréé à un client, ainsi que les obligations applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières ou en instruments dérivés.

2. Conditions

2.1 Un participant agréé doit :

- a) établir, maintenir et appliquer des normes raisonnablement conçues pour gérer, selon les pratiques commerciales prudentes, les risques que présente pour lui l'octroi de l'accès électronique à un client, conformément au paragraphe B), incluant celles prévues au Règlement sur la négociation électronique;
- b) évaluer et documenter le respect par le client des normes établies par le participant agréé, conformément au sous-paragraphe a).

2.2 Les normes ainsi établies par un participant agréé, tel que prévu à la sous-section 2.1, doivent prévoir qu'un client ne doit pas avoir un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), à moins que :

- a) le client dispose de ressources suffisantes pour respecter les obligations financières pouvant découler de son utilisation d'un tel accès électronique;

- b) le client ait pris des dispositions raisonnables afin que toute personne physique qui utilise un tel accès électronique, pour son compte, ait une connaissance raisonnable du système de saisie d'ordres permettant un tel accès électronique et qu'elle ait la compétence nécessaire pour l'employer;
 - c) le client ait une connaissance raisonnable de toutes les exigences de la Bourse et des obligations réglementaires applicables, en plus d'avoir la capacité de s'y conformer;
 - d) le client ait pris des dispositions raisonnables pour surveiller la saisie des ordres au moyen d'un tel accès électronique.
- 2.3 Un participant agréé doit évaluer, confirmer et documenter, au moins une fois l'an, que le client respecte les normes qu'il a établies conformément à la sous-section 2.1.
- 2.4 Un participant agréé ne doit pas autoriser la transmission d'un ordre à la Bourse, conformément au paragraphe B), à moins que :
- a) le participant agréé ne maintienne et n'applique les normes qu'il a établies en vertu des sous-sections 2.1, 2.2 et 2.3;
 - b) le participant agréé ne soit assuré que le client respecte les normes qu'il a établies en vertu des sous-sections 2.1, 2.2 et 2.3;
 - c) le participant agréé ne soit assuré que le client respecte l'entente écrite conclue avec le participant agréé, en vertu de la sous-section 2.5;
 - d) l'ordre ne soit soumis à toute exigence applicable conformément aux Règles sur la négociation électronique, incluant celles relatives aux contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance du participant agréé.
- 2.5 Un participant agréé ne doit pas accorder à un client un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), à moins que ce client ait conclu une entente écrite avec le participant agréé, laquelle prévoit que :
- a) l'activité de négociation du client doit respecter toutes les exigences de la Bourse et les obligations réglementaires applicables;
 - b) l'activité de négociation du client doit respecter les limites en matière de produits et de crédit, ou les autres limites financières précisées par le participant agréé;
 - c) le client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à la technologie permettant un tel accès électronique;
 - d) le client ne doit pas permettre pas à des personnes d'utiliser l'accès électronique accordé par le participant agréé, autres que celles autorisées par un client tel que défini à l'alinéa 1 a) (ii) ou, dans le cas d'un client tel que défini à l'alinéa

- 1 a) (i), autres que celles autorisées et désignées par le client au terme de l'entente mentionnée au sous-paragraphe h);
- e) le client doit apporter son entière collaboration au participant agréé, dans le cadre de toute enquête ou procédure instituée par la Bourse portant sur des opérations effectuées au moyen d'un tel accès électronique, incluant notamment, à la demande du participant agréé, de donner accès à la Bourse à l'information nécessaire pour les fins d'une enquête ou à d'une procédure;
 - f) le client doit immédiatement informer le participant agréé. s'il contrevient aux normes établies par le participant agréé ou s'attend à ne pas les respecter;
 - g) lorsqu'il effectue des opérations pour le compte d'une autre personne, conformément à la sous-section 2.11, le client doit veiller à ce que les ordres de celle-ci soient transmis par les systèmes du client et soumis aux contrôles, politiques et procédures raisonnables de gestion des risques et de surveillance qu'il a établis et qu'il maintient;
 - h) un client, tel que défini à l'alinéa 1 a) (i), doit fournir immédiatement au participant agréé, par écrit, le nom de tous les membres du personnel agissant pour le compte du client qu'il a autorisés à saisir des ordres, en utilisant l'accès électronique à la Bourse conformément au paragraphe B), de même que tout changement à cet effet;
 - i) le participant agréé est autorisé, sans préavis, à refuser un ordre, à modifier ou corriger un ordre pour se conformer à une exigence de la Bourse et aux obligations réglementaires, à annuler un ordre saisi sur la Bourse et à cesser d'accepter les ordres provenant du client.
- 2.6 Un participant agréé ne doit pas permettre à un client d'obtenir ou de conserver un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), à moins qu'il ne soit convaincu que le client a une connaissance raisonnable des exigences de la Bourse et des obligations réglementaires applicables, ainsi que des normes établies par le participant agréé en vertu des sous-sections 2.1, 2.2 et 2.3.
- 2.7 Un participant agréé doit veiller à ce qu'un client reçoive toute modification pertinente apportée aux exigences de la Bourse et aux obligations réglementaires applicables, ainsi que tout changement aux normes établies par le participant agréé en vertu des sous-sections 2.1, 2.2 et 2.3.
- 2.8 Dès qu'un participant agréé accorde à un client un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), il doit veiller à ce qu'un identificateur du client lui soit attribué en la forme et de la manière prévues par la Bourse.
- 2.9 Un participant agréé doit veiller à ce que tout ordre saisi par un client, au moyen d'un tel accès électronique à la Bourse, comporte l'identificateur du client pertinent.
- 2.10 Un participant agréé doit informer rapidement la Bourse, lorsqu'une personne cesse d'être un client conformément au paragraphe B).

2.11 Un participant agréé ne doit pas accorder un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), à un client tel que défini à l'alinéa 1 a) (i) qui effectue des opérations pour le compte d'une autre personne, à moins que le client ne soit :

- a) inscrit ou dispensé de l'inscription à titre de conseiller conformément à la législation en valeurs mobilières; ou
- b) une personne qui :
 - i) exerce son activité dans un territoire étranger;
 - ii) en vertu des lois du territoire étranger, peut effectuer des opérations pour le compte d'une autre personne au moyen d'un tel accès électronique;
 - iii) est réglementée dans un territoire étranger par un signataire de l'Accord multilatéral de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

2.12 Lorsqu'un client visé à la sous-section 2.11 utilise un tel accès électronique à la Bourse, afin d'effectuer des opérations pour le compte d'une autre personne, il doit veiller à ce que les ordres de celle-ci soient initialement transmis par les systèmes du client.

2.13 Lorsqu'un client effectue des opérations pour le compte d'une autre personne, en utilisant un accès électronique à la Bourse conformément au paragraphe B), le participant agréé doit veiller à ce que les ordres de cette autre personne soient soumis aux contrôles, politiques et procédures raisonnables de gestion des risques et de surveillance établies et maintenues par ce client.

3. Responsabilité

Un participant agréé qui accorde un accès électronique à la Bourse, conformément au paragraphe B), demeure responsable de la conformité avec les exigences de la Bourse relativement aux ordres de ses clients.

4. Divers

4.1 Un participant agréé doit rapporter immédiatement à la Bourse, par écrit, s'il a annulé l'accès électronique d'un client conformément au paragraphe B).

4.2 Un participant agréé doit rapporter immédiatement à la Bourse, par écrit, s'il sait ou a des motifs de croire qu'un client a, ou pourrait avoir, enfreint une disposition importante de toute norme établie par le participant agréé, ou de l'entente écrite entre le participant agréé et le client, conformément à la section 2.

6367 Heures de négociation (25.09.00, 29.10.01, 20.03.09)

Les heures de négociation sont déterminées par la Bourse.

Il n'y aura aucune séance de négociation prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat sauf dans le cas où le prix de règlement final du contrat est établi après la fin de la séance prolongée.

6367A Négociation restreinte

(06.01.03, abr. 20.03.09)

6368 Étapes de négociation

(25.09.00, 24.09.01, 12.09.14)

Les étapes de négociation sont les suivantes :

- Préouverture

Étape de non-annulation – D'une durée telle que prescrite par la Bourse sans excéder les 2 dernières minutes de l'étape de préouverture, les ordres ne peuvent être annulés ni modifiés. Ils peuvent seulement être saisis.

- Ouverture/fermeture

- Séance du marché (négociation continue)

Les étapes de négociation et non annulation peuvent varier selon le produit, telles que déterminées par les spécifications des produits.

6369 Les ordres réguliers

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09)

Les ordres acheminés par les participants agréés (ordres réguliers) qui peuvent être exécutés sont définis ci-après :

a) Ordre au mieux (meilleure limite; cours acheteur/vendeur)

Un ordre au mieux est exécuté au meilleur cours limite qui soit disponible de l'autre côté du marché au moment où l'ordre est entré dans le système de négociation automatisée, à la quantité disponible à cette limite. Si l'ordre est exécuté en partie, la quantité non exécutée est affichée au cours auquel la première partie de l'ordre a été exécutée.

Un ordre au mieux peut seulement être inscrit pendant la séance du marché (négociation continue).

Un ordre au mieux est accepté par le système seulement s'il existe une limite de cours de l'autre côté.

b) Ordre à cours limité :

Un ordre d'achat ou de vente devant être exécuté à un cours spécifié ou plus avantageux.

c) Ordre stop avec limite :

Un ordre d'achat ou de vente qui devient un ordre à cours limité dès que le contrat se transige au prix « stop » ou au-dessus dans le cas d'un ordre d'achat; au prix « stop » ou au-dessous dans le cas d'un ordre de vente.

Si plus d'un ordre stop a le même cours déclencheur, la règle du premier entré, premier sorti (PEPS) s'appliquera. Lorsque l'ordre stop devient un ordre à cours limité, une nouvelle priorité de temps lui est assignée.

Les ordres stop avec limite peuvent seulement être inscrits à titre d'ordres valables pour la journée.

d) Ordre au cours d'ouverture/de fermeture (marché à l'ouverture et marché à la fermeture) :

Ordre par lequel le négociateur se porte acheteur ou vendeur des contrats au cours d'ouverture/de fermeture défini par le système de négociation automatisée à l'issue de la séance de préouverture/préfermeture. Dès lors, cet ordre doit être saisi pendant la séance de préouverture/préfermeture. Si un ordre n'est pas entièrement exécuté, il se verra attribuer comme nouvelle limite le Cours Théorique d'Ouverture (CTO), tel que défini à l'article 6375 des Règles.

e) Ordre à quantité cachée :

Un négociateur peut cacher une certaine quantité de l'ordre au marché :

- Quantité dévoilée : quantité de contrats dont l'utilisateur a initialement établi les paramètres pour qu'elle soit vue par le marché.
- Quantité cachée : différence entre la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) et la quantité dévoilée. La quantité cachée n'est vue que par la Bourse.
- Quantité affichée : quantité de contrats effectivement vue par le marché.
- Lorsque l'ordre est exécuté à l'égard de la quantité dévoilée, il est renouvelé pour la même quantité dévoilée et l'ordre est placé à la fin de la queue, à la même limite. Le processus est répété jusqu'à ce que la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) soit exécutée.

f) Ordre d'exécuter et d'annuler

Un ordre qui est exécuté au cours spécifié pour la quantité pouvant être exécutée. Toute partie de l'ordre qui ne peut être exécutée est annulée.

g) Les ordres tout ou rien ainsi que les ordres avec quantité minimale ne sont pas permis.

La Bourse peut décider que certains types d'ordres ne sont pas disponibles.

6369A Ordres implicites
(24.04.09)

Les ordres générés par l'engin de négociation qui peuvent également être exécutés sont définis ci-après :

Ordres implicites :

Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

6370 Durée des ordres
(25.09.00, 24.09.01)

Les ordres peuvent être entrés à titre :

- d'ordres valables pour la journée
- d'ordres valables pour la séance
- d'ordres valables jusqu'à annulation (un ordre valable jusqu'à annulation qui est valable jusqu'à ce qu'il soit annulé ou jusqu'à la fin du mois d'expiration)
- d'ordres valables jusqu'à une date déterminée

La Bourse peut décider que certains types de durée d'ordres ne sont pas disponibles.

6371 Annulation des ordres (CXL)
(25.09.00, 24.09.01)

Un ordre peut être annulé en tout temps pendant la journée, sauf s'il a été exécuté ou si la négociation a lieu à l'étape de non-annulation des étapes de préouverture ou de préfermeture.

6372 Modification des ordres (CFO)
(25.09.00, 24.09.01)

Un ordre peut être modifié (CFO) en tout temps au cours de la journée, sauf s'il a été exécuté ou si la négociation a lieu à l'étape de non-annulation des étapes de préouverture ou de préfermeture.

De plus :

- a) l'ordre conserve sa priorité dans le système lorsque la quantité qu'il prévoit est réduite;
- b) l'ordre est traité comme un nouvel ordre lorsque la quantité qu'il prévoit est augmentée ou si son cours est modifié;
- c) dès la modification d'une caractéristique de l'ordre, une nouvelle fiche doit être établie et horodatée. À défaut, la fiche d'origine fera l'objet d'un nouvel horodatage;
- d) lors d'une réduction de la quantité, la nouvelle fiche conserve sa priorité initiale. Cependant, s'il y a augmentation de la quantité, la nouvelle fiche acquiert une nouvelle priorité;
- e) pour toute autre modification à la fiche initiale, la nouvelle fiche est considérée comme un nouvel ordre.

6373 Horodatage des ordres à cours limité
(25.09.00, 24.09.01)

La fiche d'ordre portant la mention d'un cours limité doit comporter, outre cette indication, un double horodatage à la réception de l'ordre et à son exécution.

6374 Gestion des priorités
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

La gestion des priorités des ordres s'effectue suivant la chronologie de leur réception. Les ordres donnés pour le compte firme des participants agréés donnent lieu à l'établissement d'une fiche d'ordre établie aux mêmes conditions qu'aux clients.

Dans tous les cas, chaque participant agréé est responsable de s'assurer qu'à cours et à horodatage identiques, les ordres de la clientèle ont priorité sur les ordres professionnels de ce participant agréé, à moins que le client ait expressément renoncé à la priorité de son ordre et que cette renonciation soit consignée par le participant agréé.

6375 Priorité des ordres
(25.09.00, 29.10.01, abr. 29.10.01)

6375 Allocation des ordres négociables
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

a) Préouverture/préfermeture

Au cours des étapes de préouverture et de préfermeture de la journée de négociation, les ordres sont entrés, mais aucune transaction n'est générée avant la fin de l'étape. Le système de négociation automatisée calculera le cours d'ouverture/de fermeture.

Le Cours Théorique d'Ouverture (CTO) représente la fourchette des cours acheteurs/vendeurs coïncidents qui donne le volume de transactions le plus élevé possible.

Lorsqu'il y a plus d'un CTO auquel le volume maximal peut être atteint, le cours dont la valeur résiduelle est la moins élevée est retenu. En outre, dans les conditions suivantes :

- s'il y a un déséquilibre du côté acheteur, le cours le plus élevé est retenu;
- s'il y a un déséquilibre du côté vendeur, le cours le plus bas est retenu;
- si les valeurs résiduelles sont les mêmes, le cours le plus rapproché du prix de règlement antérieur est retenu.

Les ordres stop sont traités de la manière suivante aux étapes de préouverture/préfermeture :

Les ordres stop avec limite ne peuvent entrer dans le calcul du CTO que lorsque leur cours de déclenchement a été atteint. Chaque fois qu'un nouveau CTO est déterminé, un ordre stop pourrait être déclenché ou non-déclenché.

b) Séance du marché (négociation continue)

Le système de négociation automatisée procède à l'allocation des ordres négociables sur une base de premier entré, premier sorti (PEPS) sauf lorsqu'une partie de l'allocation fait l'objet d'une garantie d'exécution telle qu'établie par la Bourse.

6376 Identification des ordres

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 01.04.04)

Les participants agréés doivent s'assurer de l'identification correcte des ordres lors de leur saisie dans le système de négociation afin d'assurer le respect des dispositions de l'article 6374 relatives à la gestion des priorités.

- a) « Ordre pour le compte d'un client » signifie un ordre pour une valeur mobilière ou pour un instrument dérivé pour le compte d'un client du participant agréé ou d'un client d'une entreprise liée au participant agréé, mais non un ordre pour un compte dans lequel le participant agréé, une entreprise liée au participant agréé, une personne approuvée par la Bourse ou un détenteur de permis restreint de négociation a un intérêt direct ou indirect, autre qu'un intérêt dans le courtage facturé;
- b) « Ordre pour le compte d'un professionnel » signifie un ordre pour une valeur mobilière ou pour un instrument dérivé pour un compte dans lequel un administrateur, dirigeant, associé, employé ou mandataire d'un participant agréé ou d'une entreprise liée au participant agréé, une personne approuvée par la Bourse ou un détenteur de permis restreint de négociation a un intérêt direct ou indirect, autre qu'un intérêt dans le courtage facturé. La Bourse peut désigner tout ordre comme étant un ordre pour le compte d'un professionnel si, de son avis, les circonstances le justifient;
- c) « Ordre pour le compte d'une firme » signifie un ordre pour une valeur mobilière ou pour un instrument dérivé pour un compte dans lequel un participant agréé ou une entreprise liée au participant agréé a un intérêt direct ou indirect, autre qu'un intérêt dans le courtage facturé;
- d) « Ordre pour le compte d'un initié ou actionnaire important » signifie un ordre pour une valeur mobilière ou pour un instrument dérivé pour le compte d'un client, d'un professionnel ou d'une firme lorsque ce client, ce professionnel ou cette firme est un initié et/ou un actionnaire important de l'émetteur du titre sous-jacent visé par l'ordre. Si ce client, ce professionnel ou cette firme est à la fois un initié et un actionnaire important, la désignation d'actionnaire important prévaut.

Pour les fins du présent article :

« initié » désigne une personne qui est un initié, en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes, de l'émetteur du titre sous-jacent à la valeur mobilière ou à l'instrument dérivé négocié;

« actionnaire important » désigne une personne détenant seule ou conjointement avec d'autres plus de 20 pour cent des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur dont le titre est sous-jacent à la valeur mobilière ou à l'instrument dérivé négocié;

« entreprise liée » a le sens donné à cette expression dans les définitions de l'article 1102 des Règles de la Bourse.

6377 Maintien des dossiers des ordres

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 01.04.04, 31.01.05)

- 1) À l'exception des ordres inscrits par un mainteneur de marché afin de se conformer aux obligations requises par son rôle et ses responsabilités, un dossier doit être conservé par chaque participant agréé concernant chaque ordre reçu pour l'achat ou la vente de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés négociés à la Bourse.
- 2) Le dossier de chaque ordre exécuté doit indiquer la personne qui l'a reçu, l'heure à laquelle l'ordre a été reçu, l'heure à laquelle il a été inscrit dans le système de négociation électronique de la Bourse, le cours auquel il a été exécuté, l'heure d'exécution, sa classification en vertu des dispositions de l'article 6376, le participant agréé duquel ou auquel ou par l'entremise duquel la valeur mobilière ou l'instrument dérivé négocié à la Bourse a été acheté ou vendu et, le cas échéant, si l'ordre a été exécuté sous forme d'application, d'opération pré-arrangée ou d'opération en bloc en vertu des dispositions de l'article 6380. Ce dossier doit être conservé pour une période de sept ans.
- 3) Aucun ordre ne peut être exécuté sur le système de négociation de la Bourse tant qu'il n'a pas été identifié comme il est prévu ci-dessus par le participant agréé qui a reçu l'ordre.

Tout ordre portant sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés négociés à la Bourse doit être horodaté et, s'il y a lieu, indiquer toute instruction particulière y compris le consentement du client à la tenue de discussions de prénégociation.

- 4) Le dossier de chaque ordre non exécuté doit indiquer la personne qui l'a reçu ainsi que l'heure de sa réception et sa classification en vertu des dispositions de l'article 6376 et ce dossier doit être conservé pour une période de sept ans.
- 5) Toutes les communications téléphoniques reliées à la négociation de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés inscrits à la Bourse doivent être enregistrées. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - i) les enregistrements doivent être conservés par les participants agréés pour une période d'un an ;
 - ii) l'audition des bandes d'enregistrement des communications téléphoniques sera autorisée dans le cadre d'une enquête menée par la Bourse, l'Autorité des marchés financiers ou par tout autre organisme réglementaire avec lequel la Bourse a conclu une entente de partage d'information ;
 - iii) en cas de litige ou de dossiers disciplinaires, les bandes d'enregistrement peuvent être déposées comme preuve au dossier ;
 - iv) les participants agréés doivent aviser leurs clients de l'enregistrement des communications téléphoniques et se conformer aux dispositions de l'article 7452 de la Règle Sept.
- 6) Lorsqu'un billet d'ordre est complété, celui-ci doit être conforme, quant aux informations qui doivent y être inscrites, aux exigences de la section 11.2 de la Norme canadienne 23-101 portant sur les règles de négociation.
- 7) Exceptionnellement, la Bourse peut accorder des dispenses pour la totalité ou une partie des exigences des paragraphes 1) à 5) ci-dessus.

6378 Réception des ordres
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

Tout ordre reçu ou initié par un participant agréé ou un détenteur de permis restreint doit être horodaté conformément aux articles 6373 et 6377 des Règles.

6379 Saisie des ordres
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 01.04.04)

Sauf ce qui est prévu au paragraphe b) de l'article 6375, les ordres au mieux et à cours limité sont saisis dans le système de négociation et présentés au marché sans délai suivant la chronologie de leur réception. Les autres ordres sont présentés sur le marché dès que leur limite horaire ou leur limite de déclenchement est atteinte.

Tout ordre qui est saisi dans le système de négociation doit indiquer s'il s'agit d'un ordre pour le compte d'une firme, d'un client ou d'un professionnel, telles que ces expressions sont définies à l'article 6376. De plus, si l'ordre est pour le compte d'un initié ou d'un actionnaire important, telles que ces expressions sont définies à l'article 6376, il doit être identifié comme tel. Lorsque ces conditions sont remplies, la saisie dans le système entraîne l'enregistrement de l'ordre. À défaut d'identification du destinataire final directement dans le système, un enregistrement horodaté doit être établi conformément aux dispositions de l'article 6377 des Règles.

Si un classement par ordre chronologique de réception ne peut être établi entre plusieurs ordres, les règles de priorité client de l'article 6374 des Règles s'appliquent.

6380 Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées, opérations en bloc, opérations de base sans risque et opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 10.11.08, 29.01.10, 09.06.14)

Aux fins de cet article, les termes aux présentes sont définis comme suit :

1) Discussions de prénégociation

Des discussions de prénégociation sont considérées avoir eu lieu lorsque des participants agréés s'engagent dans des négociations entre eux ou avec d'autres participants agréés et/ou avec des clients avant d'inscrire des ordres qui peuvent entraîner une application, une opération pré-arrangée, une opération en bloc, une opération d'échange physique pour contrats ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (selon les dispositions de l'article 6815 de la présente Règle), une opération de substitution (selon les dispositions de l'article 6815A de la présente Règle) ou une opération de base sans risque. Les clients doivent consentir à permettre aux participants agréés de s'engager dans des discussions de prénégociation avec d'autres participants agréés et/ou clients en ce qui a trait à un ordre.

2) Applications

Une application est réputée avoir eu lieu lorsque deux ordres de sens contraire provenant d'un même participant agréé sont exécutés intentionnellement l'un contre l'autre en tout ou en partie suite à des discussions de prénégociation.

3) Opération pré-arrangée

Une opération pré-arrangée est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés s'engagent dans des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération avant d'inscrire les ordres dans le système de négociation électronique de la Bourse.

L'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si :

- i) elles portent sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés admissibles;
- ii) les ordres portent sur des volumes supérieurs ou égaux au seuil de volume minimal établi pour la valeur mobilière ou l'instrument dérivé en question;
- iii) le délai prescrit entre la saisie d'un ordre et de l'ordre de sens contraire est respecté;
- iv) les opérations sont exécutées conformément aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles, les délais prescrits et les seuils de volume minimal sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Il est interdit d'utiliser la fonction « volume caché » du système de négociation électronique pour exécuter une application ou une opération pré-arrangée.

4) Opérations en bloc

Une opération en bloc est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés ou clients s'engagent dans des discussions de prénégociation pour conclure une opération de grande taille en dehors du système de négociation électronique de la Bourse (tel que permis par l'article 6005 de la présente Règle) à un prix convenu mutuellement.

Un participant agréé de la Bourse peut exécuter une opération en bloc pour un volume égal ou supérieur au seuil de volume minimal qui s'applique à la valeur mobilière ou à l'instrument dérivé, autre qu'une option sur actions ou un contrat à terme sur actions, désigné par la Bourse s'il respecte les conditions suivantes :

- i) Une opération en bloc dans une valeur mobilière ou instrument dérivé désigné ne peut être conclue que durant les heures de négociation et les journées ouvrables autorisées par la Bourse. Une fois qu'une opération en bloc a été conclue, un participant agréé doit soumettre les détails de l'opération en bloc à la Bourse aussitôt que cela sera possible et dans tous les cas dans le délai prescrit par la Bourse.
- ii) Une opération en bloc ne peut être conclue que sur une valeur mobilière ou un instrument dérivé qui a été désigné par la Bourse à cet effet. Lesdites désignations seront publiées par la Bourse ainsi que les seuils de volume minimal qui s'appliquent à ces valeurs mobilières ou instruments dérivés désignés. Les participants agréés ont le droit de s'engager dans des opérations en bloc pour toute stratégie reconnue par la Bourse.
- iii) Lorsqu'une stratégie comporte la négociation d'au moins deux valeurs mobilières ou instruments dérivés, le moins élevé des seuils de volume minimal des valeurs mobilières ou instruments dérivés qui font partie de l'opération en bloc s'appliquera à chacune de

ces valeurs mobilières ou instruments dérivés. Lorsque la stratégie comporte la négociation de deux mois d'échéance ou plus, ou encore des prix de levée différents pour un même mois d'échéance, le seuil de volume minimal s'appliquera à chaque patte de l'opération, sauf lorsqu'une disposition spécifique est présente dans les seuils de volume minimal publiés.

- iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres séparés en vue d'atteindre les seuils de volume minimal.
- v) Le prix auquel une opération en bloc est conclue doit être « juste et raisonnable » compte tenu de (i) la taille de ladite opération en bloc; (ii) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur pour le même contrat, au moment correspondant; (iii) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur pour les autres mois d'échéance (dans le cas des contrats à terme) ou pour les autres séries d'options (dans le cas des contrats d'options), au moment correspondant; (iv) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur dans les autres marchés correspondants, y compris mais sans s'y limiter les marchés sous-jacents, au moment correspondant; (v) la volatilité et la liquidité du marché correspondant et (vi) les conditions générales du marché.
- vi) Les opérations en bloc ne doivent pas déclencher les ordres à terme spéciaux n'y avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres du marché normal.
- vii) Sauf en ce qui concerne les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents, il est strictement interdit à un participant agréé, autant pour l'acheteur que pour le vendeur, de s'engager dans une opération en bloc en vue de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur mobilière ou de l'instrument dérivé correspondant.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles et les seuils de volume minimal sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc.

5) Opérations de base sans risque

Une opération de base sans risque se produit quand un participant agréé et un client tiennent des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération de base sans risque se déroulant hors du registre des ordres affichés (tel que permis par l'article 6005 de la présente Règle) à un prix prédéterminé. Le prix du contrat à terme est constitué d'un prix moyen résultant d'une opération préliminaire sur le marché au comptant auquel est ajouté un écart de base pré-négocié convenu mutuellement entre le participant agréé et le client.

Une opération de base sans risque peut être exécutée à la Bourse dès que le participant agréé a acquis l'exposition au marché en utilisant des instruments au comptant tel que prescrit dans la procédure établie par la Bourse.

Une opération de base sans risque doit respecter les conditions suivantes :

- i) Les opérations de base sans risque doivent être exécutées en tout temps selon les procédures, termes ou conditions, tels que prescrits par la Bourse à l'occasion.
- ii) Les contrats à terme qui sont admissibles aux opérations de base sans risque ainsi que les délais (jour et heure) pour l'exécution de telles opérations seront déterminés par la Bourse.

- iii) Les composantes au comptant acceptables pour une opération de base sans risque sont celles définies dans les procédures établies par la Bourse.
- iv) Chaque partie à une opération de base sans risque doit confirmer, sur demande, à la Bourse, que l'opération est de bonne foi (bona fide). À cette fin, les parties à une telle opération doivent conserver et fournir à la Bourse, sur demande, les dossiers complets et la preuve écrite sur l'opération, incluant les registres pour l'achat ou la vente de valeurs mobilières et de contrats à terme et pour le transfert des positions en rapport avec ladite opération.
- v) Il est interdit à toute partie à une opération de base sans risque d'effectuer une opération qui est contraire aux exigences et pratiques décrites dans les règles, politiques et procédures de la Bourse ou d'effectuer une telle opération dans le seul but de rapporter, saisir ou enregistrer un prix qui n'est pas de bonne foi (bona fide) ou d'effectuer une opération fictive ou de complaisance (« wash trade »).
- vi) Une opération de base sans risque peut être exécutée à des prix convenus entre les deux parties à l'opération. Toutefois, le prix de la partie contrat à terme de l'opération doit être établi à un niveau juste et raisonnable eu égard, sans s'y limiter, à des facteurs tels que la taille de l'opération, les prix négociés et les cours acheteur et vendeur du même contrat au moment pertinent, la volatilité et la liquidité du marché concerné, de même que les conditions générales du marché.
- vii) Toute opération de base sans risque doit être rapportée à la Bourse selon les procédures établies par la Bourse. Un tel rapport doit être fait selon le formulaire prescrit par la Bourse et doit contenir tous les renseignements requis par ce formulaire.
- viii) Toute opération de base sans risque doit être disséminée par la Bourse dès que son exécution est validée par celle-ci.
- ix) Il est strictement interdit, tant pour l'acheteur que le vendeur, de s'engager dans une opération de base sans risque dans le but de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur mobilière ou de l'instrument dérivé correspondant.

6) Opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice (opérations BIC) sur le contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents

Opération en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice (opération BIC) signifie une opération en bloc sur un contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents sur indice dont le prix de règlement est fixé en fonction de la valeur de clôture de l'indice sous-jacent et de la base convenue pendant les discussions de prénégociation.

Le prix d'un contrat à terme attribué à une opération BIC est basé sur la valeur prospective d'un indice ou la valeur de clôture applicable de l'indice pertinent, ajustée par un incrément du prix valable (la « base »).

La base et le prix final de l'opération BIC doivent être justes et raisonnables eu égard, sans s'y limiter, aux facteurs suivants : les taux de financement, le revenu de dividende attendu, la durée à courir jusqu'à l'expiration du contrat à terme sur indice et tout facteur énoncé à l'alinéa 6380 4) v) de la présente Règle, le cas échéant.

Une opération BIC est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés ou clients s'engagent dans des discussions de prénégociation pour conclure une opération de grande taille, conformément aux seuils de volume minimal établis par la Bourse, en dehors du système de négociation électronique de la Bourse (tel que l'énonce l'article 6005 de la présente Règle) à une base convenue mutuellement, et qu'ils déclarent à la Bourse les modalités de leur entente et que la Bourse y consent.

Bien que la base de la valeur prospective d'un indice ou de la valeur de clôture applicable de l'indice pertinent soit établie pendant les discussions de prénégociation, le prix pur et simple de l'opération ne sera établi qu'après l'établissement de la valeur de clôture applicable de l'indice pertinent.

Un participant agréé de la Bourse peut exécuter une opération BIC pour un volume égal ou supérieur au seuil de volume minimal qui s'applique à la valeur mobilière ou à l'instrument dérivé désigné par la Bourse conformément aux conditions énoncées au paragraphe 6380 4) de la présente Règle.

- **6381 Annulation ou ajustement d'opérations**

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09)

- a) Une opération sur le système de négociation automatisée résultant d'une erreur de saisie peut être annulée par les parties d'un commun accord dans les quinze minutes qui suivent son exécution. L'erreur et la demande d'annuler l'opération qui en a résulté doivent être communiquées verbalement (par téléphone) par le participant agréé à un superviseur de marché de la Bourse.
 - b) La Bourse peut en tout temps annuler ou ajuster une opération si elle juge que celle-ci nuit au bon déroulement ou à la qualité du marché ou dans toute autre circonstance jugée appropriée par un superviseur de marché.
- Ces décisions sont finales et sans appel.

- **6382 Message d'alerte**
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, abr. 24.04.09)
- **6383 Prix repère**
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09)

Préalablement à l'annulation d'une opération, le superviseur de marché de la Bourse constate l'écart entre le prix d'exécution de l'opération faisant l'objet de la demande d'annulation et le prix repère et détermine l'ordre de grandeur du cours auquel l'opération aurait dû avoir lieu dans des conditions normales d'exécution.

Le prix repère est déterminé par le superviseur de marché de la Bourse d'après les informations du marché disponibles au moment où l'opération devant faire l'objet d'une annulation a été exécutée.

- **6384 Décision du superviseur de marché de la Bourse**
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09)

Une opération ne sera pas annulée :

- si l'erreur et la demande que l'opération en ayant résulté soit annulée ont été communiquées hors délai à la Bourse par le participant agréé;
- si l'écart constaté entre le prix d'exécution de l'opération devant faire l'objet d'une annulation et le prix repère est inférieur à celui déterminé par un superviseur de marché de la Bourse;
- si un superviseur de marché de la Bourse estime ne pas disposer d'informations suffisantes à la détermination du prix repère;
- si les renseignements communiqués à la Bourse par le participant agréé sont incomplets ou insuffisants.

La décision du superviseur de marché est finale et sans appel.

- **6385 Délais de décision et notifications**
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09)

Le superviseur de marché de la Bourse décidera d'annuler ou refusera d'annuler une opération et informera chacune des parties à l'opération. Ceci sera effectué dans les trente minutes qui suivent la communication de l'erreur et de la demande d'annulation à la Bourse par le participant agréé.

6386 Pratiques inadmissibles
(25.09.00, 24.09.01, abr. 31.01.05)

6387 Mauvais fonctionnement du système de négociation automatisée
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

En cas de trouble de fonctionnement du système de négociation automatisée, un superviseur de marché de la Bourse pourra interrompre l'accès au système.

Les ordres préalablement enregistrés pourront être retirés du système par le participant agréé ou le détenteur de permis restreint en préparant des instructions d'annulation des ordres. Lors de la reprise du fonctionnement du système, il y aura une séance de préouverture lors de laquelle les nouvelles instructions d'annulation des ordres seront exécutées.

6388 Limites quotidiennes de variation des cours
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

La Bourse établit pour chaque instrument dérivé une limite quotidienne de variation du cours, d'après un certain pourcentage, en se fondant sur le prix de règlement du jour précédent, et aucune négociation ne peut se faire au-dessus ou en dessous de cette limite. Le pourcentage de la limite quotidienne de variation du cours est établi sur une base mensuelle en collaboration avec la corporation de compensation.

6389 Superviseur de marché
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

Un superviseur de marché est un employé de la Bourse qui surveille les négociations au jour le jour sur le système de négociation.

6389A Imposition d'amendes
(24.09.01)

Tout officiel de la Bourse, qui a été informé ou qui est témoin d'une infraction aux règles de négociation ou d'une conduite contraire à l'éthique a le pouvoir d'enquêter sur l'affaire et d'imposer une amende n'excédant pas 5 000 \$. Une telle décision doit être ratifiée par au moins deux cadres supérieurs de la Bourse avant d'être communiquée à la personne fautive. Une telle décision peut être portée en appel devant le Comité spécial de la réglementation.

6390 Officiel du marché
(25.09.00, 24.09.01, abr. 29.10.01)

6390 Prix de règlement ou cotation de fermeture quotidiens
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

Le prix de règlement ou la cotation de fermeture sont déterminés selon les procédures établies par la Bourse pour chaque instrument dérivé.

6391 Inscription des ordres dans le système de négociation automatisée
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

- a) Le système de négociation automatisée contient tous les ordres d'achat et de vente.
- b) Les ordres peuvent être inscrits dans le système de négociation automatisée à l'étape de préouverture.
- c) Les ordres ne peuvent être modifiés ni annulés au stade de non-annulation avant l'ouverture ou la fermeture.
- d) Tous les ordres sont considérés comme des ordres valables pour la journée, sauf indication contraire au moment où ils sont entrés.

6392 Heure d'ouverture
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

- a) Dans le cas où la valeur sous-jacente ne serait pas ouverte dans un temps raisonnable, un Superviseur de marché peut retarder l'ouverture de l'instrument dérivé.
- b) L'heure d'ouverture pour un ordre mixte ou une transaction simultanée ne devrait pas être antérieure à l'heure d'ouverture du produit sous-jacent.

6393 Limites de prix de négociation
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

Afin de réduire les erreurs d'un participant agréé lorsqu'il entre ses ordres dans le système de négociation automatisée, des limites de prix de négociation sont établies pour chaque instrument. Ceci protégera le participant agréé pour ne pas qu'il entre un prix inexact, lequel pourrait avoir un impact significatif sur le marché.

Le participant agréé, qui a entré un ordre qui ne se situe pas dans les limites de prix de négociation, recevra un message spécifique l'informant que son ordre a été rejeté.

Les limites de prix de négociation seront déterminées au début de la négociation en fonction du prix de règlement de la journée antérieure (plus ou moins). Ces limites seront ajustées par le Superviseur de marché de la Bourse pendant la journée de négociation, sur la base des mouvements du marché. La Bourse sera responsable de s'assurer que les limites n'affectent pas la négociation d'aucune façon. Les nouvelles limites seront annoncées au marché. Lorsque la limite de prix de négociation atteint les limites quotidiennes de variation des cours, les limites quotidiennes de variation de cours sont alors en vigueur.

La Bourse informera les participants agréés de tout changement dans l'écart des limites de prix de négociation.

6393A Autres limites de prix de négociation
(18.09.09)

Une fourchette de limites de prix de négociation (haussière ou baissière) sera également établie pour les séances de négociation durant lesquelles les produits boursiers sous-jacents ne sont pas ouverts pour la négociation. Une telle fourchette de négociation sera établie par la Bourse en se

basant sur le prix de règlement quotidien de la journée précédente au début de la séance de négociation en question et ne sera pas réajustée intra séance.

6394 Exécution des ordres dans le système de négociation automatisée
(25.09.00, 29.10.01, abr. 29.10.01)

6394 Inscription et radiation de classes et de séries d'options
(29.10.01)

INSCRIPTION

- a) Avant de soumettre une demande officielle à la corporation de compensation pour l'inscription d'une classe d'options, la Bourse doit être satisfaite que la liquidité du marché des options à la Bourse n'est pas réduite indûment par cette nouvelle addition.
- b) Lors de l'inscription d'une nouvelle classe d'options, la Bourse détermine :
 - i) le symbole ;
 - ii) la date à laquelle les négociations débiteront.

RADIATION

- a) Lorsque la Bourse établit qu'une valeur sous-jacente, préalablement approuvée à la négociation d'options en bourse, ne satisfait plus les exigences d'approbation ou que pour toute autre raison elle ne devrait plus être approuvée, elle peut décider de ne plus inscrire de nouvelles séries d'options couvrant la valeur sous-jacente et d'interdire les achats initiaux portant sur les séries existantes de cette classe.
- b) La Bourse peut radier une option sur action lorsque l'émetteur ne s'est pas conformé aux exigences de divulgation prévues par la réglementation où se transige la valeur sous-jacente.
- c) De telles mesures ne seront pas prises sans tenir compte de la nécessité de maintenir un marché équitable et ordonné et d'assurer la protection des acheteurs et des vendeurs de contrats d'options.
- d) La Bourse peut retirer certaines séries de toute classe d'options lorsque les séries n'ont pas d'options en cours.

6395 Mainteneurs de marché - Options
(24.09.01, 29.10.01)

Afin d'augmenter la liquidité du marché et de faciliter le traitement des ordres, une classe d'options inscrite pourra être attribuée à un seul ou à plusieurs participants agréés ayant accepté la responsabilité de mainteneur de marché.

Un mainteneur de marché peut être nommé sur une ou plusieurs classes d'options pour lesquelles il se doit de procurer une liquidité. De plus, chaque mainteneur de marché doit se conformer aux obligations suivantes requises par son rôle et ses responsabilités :

- A) La sélection ainsi que la supervision des mainteneurs de marché est la responsabilité de la Bourse. Les facteurs à considérer pour la sélection des mainteneurs de marché sont les suivants : capital adéquat, expérience en négociation d'un instrument dérivé similaire, volonté de promouvoir la Bourse comme place de marché, capacité opérationnelle, personnel de soutien, respect des règles de la Bourse dans le passé et tout autre facteur jugé pertinent par la Bourse.
- B) Par demande écrite soumise de la manière prescrite par la Bourse, un participant agréé peut demander à être nommé comme mainteneur de marché d'une ou de plusieurs classes d'options inscrites. La demande d'un participant agréé pour une nomination de mainteneur de marché doit inclure le nom de son représentant désigné. La Bourse peut aussi assortir cette nomination d'une ou plusieurs conditions, selon l'information présentée lors du processus de nomination et ce, en ce qui a trait notamment, mais non limitativement, au capital, aux opérations ou au personnel.
- C) Le mainteneur de marché a l'obligation d'informer la Bourse immédiatement de tout changement important relatif à sa situation financière ou opérationnelle ainsi qu'à son personnel. Une nomination de mainteneur de marché ne peut être transférée sans l'approbation préalable de la Bourse. Le mainteneur de marché doit offrir un service continu jusqu'à ce que la Bourse le relève de ses obligations.
- D) La Bourse peut, à sa discrétion, relever un mainteneur de marché de sa nomination :
- i) si, après révision, la Bourse détermine que la performance d'un mainteneur de marché ne rencontre pas les conditions de sa nomination ;
 - ii) si le mainteneur de marché subit des changements financiers, opérationnels ou de personnel importants qui pourraient avoir un impact négatif sur sa capacité d'assumer ses responsabilités ;
 - iii) si pour quelque raison que ce soit, le mainteneur de marché n'est plus éligible pour une nomination, démissionne de sa nomination ou ne réussit pas à remplir ses obligations.

Si un mainteneur de marché est relevé de sa nomination ou que la nomination s'avère vacante, la Bourse a la discrétion de nommer un mainteneur de marché pour en assurer l'intérim en attendant la conclusion du processus de sélection d'un nouveau mainteneur de marché. Le fait d'être nommé mainteneur de marché par intérim n'aura aucune influence dans le processus de sélection d'un nouveau mainteneur de marché.

- E) Un mainteneur de marché doit maintenir pour son compte un marché continu à deux côtés lequel consiste en un cours acheteur et un cours vendeur valable ainsi que les quantités associées sur les séries des classes d'options qui lui sont assignées.

Il doit effectuer des transactions qui ont un haut niveau de corrélation avec l'ensemble de la structure de négociation pour chacune des classes d'options qui lui sont assignées.

- F) Pour chacune des classes d'options pour lesquelles il est nommé, un mainteneur de marché a une obligation continue de négocier, de façon raisonnable selon les circonstances existantes, pour son propre compte quand il y a ou qu'il est raisonnablement prévisible qu'il y aura, un manque de continuité dans le prix, une inégalité temporaire entre l'offre et la demande pour une série d'options spécifique ou une distorsion de relation de prix entre les séries d'options de la même classe.

Sans limiter ce qui est mentionné ci-dessus, un mainteneur de marché doit accomplir les activités suivantes dans le cadre du maintien d'un marché équitable et ordonné :

- i) compétitionner avec les autres mainteneurs de marché afin d'améliorer les marchés sur les séries des classes d'options pour lesquelles le mainteneur de marché détient une assignation ;
- ii) maintenir des marchés qui, lorsque les conditions du marché sont stables, seront respectés jusqu'à un certain nombre de contrats dans les séries des classes d'options pour lesquelles le mainteneur de marché détient une assignation ;
- iii) afficher des prix raisonnables sur le cours acheteur et/ou le cours vendeur afin que les différences dans les prix ne dépassent pas son engagement d'écart sur les séries des classes d'options pour lesquelles le mainteneur de marché détient une assignation.

6397 Organisation du marché - Options
(24.09.01, abr. 29.10.01)

6399 Mainteneurs de marché - Options
(24.09.01, abr. 29.10.01)

6400 Messages de cotation en bloc
(03.12.12)

Les messages de cotation en bloc sont des messages individuels qui contiennent plusieurs ordres.

Les participants agréés qui sont inscrits, ou dont les clients sont inscrits, dans des programmes admissibles établis par la Bourse peuvent envoyer des messages de cotation en bloc.

La Bourse établira les critères d'admissibilité pour l'inscription à ces programmes et les produits pouvant faire l'objet de messages de cotation en bloc.

6401 Annulation des ordres de cotation en bloc
(03.12.12)

Le système de négociation électronique de la Bourse peut annuler les ordres soumis à la Bourse moyennant un message de cotation en bloc si les paramètres de la fonctionnalité de gestion des cotations en bloc sont déclenchés.

La configuration des paramètres de la fonctionnalité gestion des cotations en bloc par la Bourse aura préséance, à moins que le participant agréé ne configure des paramètres plus restrictifs pour leurs propres cotations en bloc.

Les participants agréés peuvent configurer les paramètres suivants par l'intermédiaire de la fonctionnalité gestion des cotations en bloc:

- a) Nombre maximal d'opérations /Volume minimal négocié
- b) Volume maximal négocié
- c) Volume Delta maximal
- d) Valeur maximale négociée
- e) Valeur Delta maximale
- f) Intervalle de temps

B. REGLES SPÉCIALES POUR LA NÉGOCIATION D' ACTIONS - CDNX

(22.11.99, abr. 12.02.02)

C. OPTIONS

~~Section 6571—6580~~
~~Spécialistes—Options~~
 (24.12.96)

~~6571—Généralités~~

~~Afin d'augmenter la liquidité du marché et de faciliter le traitement des ordres, chaque classe d'options inscrite sera assignée à un membre ayant accepté la responsabilité de spécialiste.~~

~~6573—Demande d'assignation~~ (07.09.99)

- ~~a) Par demande écrite soumise de la manière prescrite par la Bourse, un membre peut demander à être désigné comme spécialiste d'une ou plusieurs classes d'options inscrites. La demande doit indiquer le nom de la personne qui assumera l'assignation ;~~
- ~~b) Une assignation ne peut être réattribuée à l'intérieur d'une unité de spécialistes sans l'autorisation préalable du Comité de parquet options ;~~
- ~~c) Aucun membre ayant accepté des assignations ne peut se soustraire à ses devoirs de spécialiste sans l'autorisation préalable de la Bourse.~~

~~6573—Obligations générales des spécialistes~~

~~Assurer à titre de contrepartiste, dans la mesure du possible, un marché équitable et ordonné sur les classes d'options inscrites pour lesquelles il détient une assignation.~~

~~6574—Autres obligations des spécialistes en tant que contrepartistes~~

~~Sans limiter la généralité de l'article 6573 des Règles, les spécialistes ont en outre les obligations supplémentaires suivantes :~~

- ~~a) Pour la création ou l'augmentation d'une position~~

~~— Les transactions suivantes sont réputées être déséquilibrantes et ne doivent pas être effectuées par un spécialiste, à moins qu'elles ne soient raisonnablement nécessaires à ses positions pour~~

lui permettre d'assurer un marché ordonné et équitable sur les classes d'options pour lesquelles il est enregistré :

- i) un achat à un prix supérieur à celui de la dernière transaction, au cours d'une même séance de bourse, sauf si cet achat est effectué pour respecter ses obligations relatives à la garantie minimale ;
- ii) l'achat, au même prix que celui de la dernière transaction, de toutes ou presque toutes les options offertes dans le registre lorsque le montant représente la totalité ou la majeure partie de ce qui est offert sur le marché ;
- iii) la vente, au même prix que celui de la dernière transaction, de toutes ou presque toutes les options demandées au registre, lorsque le montant ainsi demandé représente la totalité ou la majeure partie de toutes les options demandées sur le marché.

~~b) Pour la diminution ou la liquidation d'une position~~

~~— Le spécialiste, lorsqu'il diminue ou liquide entièrement ou presque entièrement une position sur une classe d'options pour laquelle il détient une assignation, ne doit jamais faire défaut de maintenir un marché ordonné et équitable sur une telle option.~~

~~e) Participation à l'ouverture~~

~~— Le spécialiste doit éviter toute participation à l'ouverture d'une classe d'options de façon telle qu'elle provoquerait un déséquilibre entre l'offre et la demande publiques, tel que reflété par les ordres inscrits au registre ; sa participation doit toujours viser à réduire les écarts de quantité entre l'offre et la demande.~~

~~d) Transactions sur d'autres bourses~~

~~— Lorsqu'un spécialiste, pour son propre compte, achète sur une autre bourse des options sur lesquelles il détient une assignation à un prix égal ou supérieur à celui des ordres de vente qui lui ont été confiés, il doit exécuter tous ces ordres au même prix que celui qu'il a payé à l'autre bourse, sauf si de telles transactions sur le parquet allaient à l'encontre du maintien d'un marché ordonné et équitable. Le même principe s'applique lorsque le spécialiste vend, sur une autre bourse et pour son propre compte, des options à un prix égal ou inférieur à celui des ordres d'achat qui lui ont été confiés.~~

~~e) Déclaration de position~~

~~— La Bourse peut exiger qu'un spécialiste dépose, avant l'ouverture d'une séance de bourse, un rapport indiquant ses positions et chacune des transactions effectuées pour son compte sur chacune des classes d'options pour lesquelles il détient une assignation, ou tout autre rapport jugé nécessaire.~~

6575 — Restrictions et interdictions

— Aucun spécialiste ne doit : acquérir ou détenir, sans la permission préalable de la Bourse, des intérêts ou une participation dans un compte pour la négociation sur le parquet de la Bourse des options sur lesquelles il détient une assignation.

6576—Transactions dans des classes d'options non-assignées

~~En ce qui a trait aux classes d'options pour lesquelles il ne détient aucune assignation, le spécialiste ne doit pas effectuer de transactions qui dérogent ou qui soient disproportionnées à son obligation envers les classes d'options pour lesquelles il détient une assignation. De plus, le spécialiste ne doit pas, seul ou en groupe, intentionnellement ou non, dominer le marché d'une classe d'options inscrite.~~

6577—Spécialiste temporaire

~~En l'absence du spécialiste attitré, un officiel du parquet devra demander à un autre spécialiste d'assumer la responsabilité des assignations du spécialiste absent. Pour la durée de ces fonctions temporaires, celui-ci fait alors l'objet des mêmes privilèges et des mêmes restrictions que le spécialiste attitré.~~

6578—Politique d'ordres au détail

~~(22.11.99)~~

~~a) Sous réserve des Règlements et Règles, la Politique de négociation des spécialistes et mainteneurs de marché (Politique T-1) établit clairement les obligations des spécialistes envers les classes d'options dont ils sont responsables eu égard à :~~

- ~~i) la quantité minimale des cours acheteur et vendeur ;~~
- ~~ii) l'écart maximum permis entre les cours acheteur et vendeur ;~~

~~b) Les dispositions de cette Politique de négociation des spécialistes et mainteneurs de marché ont la même force de loi que les Règles de la Bourse.~~

6579—Transactions des spécialistes

~~En ce qui concerne les transactions d'un spécialiste effectuées à ce titre, les dispositions suivantes s'appliquent :~~

~~a) Compte distinct~~

~~— Les transactions doivent être consignées dans un compte distinct.~~

~~b) Identification et conservation des fiches de transaction~~

~~— Les transactions de spécialiste doivent être identifiées comme telles sur les fiches de transaction, lesquelles doivent être conservées cinq (5) ans par le membre.~~

6580—Obligation des spécialistes envers les marchés figés

~~(10.06.98)~~

~~— Le spécialiste doit traiter les marchés figés en s'engageant à transiger pour son propre compte en autant que le marché figé soit créé par un ordre autre que le sien.~~

~~Section 6581–6600~~
Mainteneurs de marché—Options
 (24.12.96)

~~6581—Généralités~~
 (07.09.99)

~~La Bourse recommande la nomination de mainteneurs de marché ayant pour mandat d'assister les spécialistes et les mainteneurs de marché principaux désignés en contribuant à l'apport de liquidité et à la profondeur du marché.~~

~~6582—Demande d'assignation~~
 (10.06.98, 07.09.99)

- ~~a) Suite à une entente intervenue avec le spécialiste, un membre individuel, un délégué en bourse ou un titulaire de permis restreint peut demander à être désigné mainteneur de marché dans une unité de spécialiste sur une ou plusieurs classes d'options inscrites, par demande écrite soumise de la manière prescrite par la Bourse;~~
- ~~b) Aucune personne ayant accepté des assignations de mainteneurs de marché dans une unité de spécialistes ne peut se soustraire à ses obligations avant d'en avoir informé le spécialiste et sans l'autorisation préalable de la Bourse.~~
- ~~c) Un membre individuel, un délégué en bourse ou un titulaire de permis restreint peut demander à être désigné mainteneur de marché sur une ou plusieurs classes d'options inscrites, par demande écrite soumise de la manière prescrite par la Bourse;~~
- ~~d) Une personne ayant accepté des assignations de mainteneurs de marché ne peut se soustraire à ses obligations sans l'autorisation préalable de la Bourse.~~

~~6583—Responsabilités des mainteneurs de marché~~
 (07.09.99)

~~Conformément aux exigences quant à la profondeur du marché et aux écarts établis par la Politique T-1, les mainteneurs de marché ont les obligations suivantes :~~

- ~~a) Pour toute classe d'options ayant un spécialiste attiré, un officiel du parquet ou le spécialiste peut demander l'aide des mainteneurs de marché pour le maintien d'un marché équitable, ordonné et concurrentiel;~~
- ~~b) Si ces demandes ne reçoivent pas de réponses promptes et satisfaisantes, l'officiel du parquet ou le spécialiste fera rapport au Comité de parquet—Options.~~

Section 6601 - 6610
Options négociées à la Bourse

6601 Contrat standard
(06.08.86, 10.11.92, 07.09.99)

Aucun contrat d'option ne peut être inscrit à la cote de la Bourse s'il n'est garanti par une corporation de compensation désignée par la Bourse et les caractéristiques suivantes ne sont pas définies :

- a) les conditions et les caractéristiques de la valeur sous-jacente ;
- b) le nombre d'unités de la valeur sous-jacente qui constitue un contrat ;
- c) la date d'échéance ;
- d) le prix de levée ;
- e) l'inscription d'options d'achat et d'options de vente ;
- f) la procédure de levée (c.-à-d. de type «américain» ou «européen»).

6602 Conditions d'admissibilité des valeurs sous-jacentes
(13.03.87, 31.05.88, 10.11.92, 07.09.99, 28.01.02, 26.09.05)

Pour être admissibles à titre de valeurs sous-jacentes, les produits ci-dessous doivent respecter certaines conditions.

- a) Toute action doit être inscrite à la cote d'une bourse canadienne, respecter les critères établis par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et être recommandée pour approbation par la Bourse.
- b) Dans le cas d'obligations du Gouvernement du Canada, chaque émission doit comporter un montant en circulation d'au moins 500 000 000 \$ de valeur nominale à l'échéance.
- c) Dans le cas d'un contrat à terme, celui-ci doit être inscrit à la Bourse.
- d) Dans le cas d'une devise, celle-ci doit être préalablement approuvée par la Bourse.
- e) Pour qu'une option commanditée canadienne puisse se transiger à la Bourse, le titre sous-jacent à l'option doit satisfaire les critères d'admissibilité d'options définis dans les Règles de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés.
- f) Pour qu'une option commanditée internationale puisse se transiger à la Bourse, le titre sous-jacent à l'option doit être une valeur se transigeant sur une bourse reconnue et faire l'objet d'une option ou d'un contrat à terme inscrit sur cette même bourse ou sur toute autre bourse reconnue.

Aux fins de la présente Règle, l'expression «bourse reconnue» désigne toute bourse exerçant ses activités sur le territoire de l'un des pays signataires de l'Accord de Bâle et des pays qui ont

adopté les règles bancaires et de surveillance établies dans l'Accord de Bâle, ainsi que toute autre bourse ou groupe de bourses avec qui la Bourse a conclu une entente de collaboration.

- g) Dans le cas d'un indice boursier faisant l'objet d'une option commanditée, le commanditaire doit avoir un accord de droit de licence avec le fournisseur indicel. Une copie de l'accord doit être fournie à la Bourse avant le lancement de l'option commanditée.

6603 Quotité de négociation, mois d'échéance, prix de levée

(06.08.86, 15.08.86, 13.03.87, 19.05.87, 20.03.91, 17.12.91, 10.11.92, 07.09.99, 28.01.02)

La Bourse, après avoir consulté la corporation de compensation désignée et le commanditaire dans le cas d'options commanditées, fixe la quotité de négociation, les mois d'échéance et les intervalles de prix de levée pour chacune des classes d'options admises à la négociation.

6604 Révision des modalités d'un contrat

(10.11.92, 07.09.99, 28.01.02)

Toutes les modalités d'un contrat sont sujettes à révision conformément aux Règles et Politiques de la Bourse ou aux conditions générales de la corporation de compensation. En cas de révision, un avis doit être transmis promptement aux participants agréés et aux détenteurs de permis restreints.

6605 Inscription et radiation de classes et de séries d'options

(10.11.92, 07.09.99)

INSCRIPTION

- a) Avant de soumettre une demande officielle à la corporation de compensation pour l'inscription d'une classe d'options, la Bourse doit être satisfaite que :
- i) la liquidité du marché des options à la Bourse n'est pas réduite indûment par cette nouvelle addition ;
 - ii) l'addition des nouvelles séries se fera de manière à permettre le bon fonctionnement des positions composées à l'intérieur de la classe.
- b) Lors de l'inscription d'une nouvelle classe d'options, la Bourse détermine :
- i) le symbole ;
 - ii) la date à laquelle les négociations débiteront.
- c) Lors de l'inscription d'une classe d'options, la Bourse doit introduire au moins deux séries pour chaque mois d'échéance, de façon à ce que le prix de levée d'une série soit supérieur, et celui de l'autre inférieur, au prix d'une unité de la valeur sous-jacente. La Bourse peut, cependant, introduire plus de deux séries pour un mois d'échéance si elle juge que cela peut être avantageux pour le marché.

RADIATION

- a) Lorsque la Bourse établit qu'une valeur sous-jacente, préalablement approuvée à la négociation d'options en bourse, ne satisfait plus les exigences d'approbation ou que pour toute autre raison elle ne devrait plus être approuvée, elle peut décider de ne plus inscrire de nouvelles séries d'options couvrant la valeur sous-jacente et d'interdire les achats initiaux portant sur les séries existantes de cette classe.
- b) Si, dans le cas d'options sur actions, l'émetteur ne s'est pas conformé aux exigences de divulgation prévues aux articles 9153 à 9171 des Règles de la Bourse.
- c) De telles mesures ne seront pas prises sans tenir compte de la nécessité de maintenir un marché équitable et ordonné et d'assurer la protection des acheteurs et des vendeurs de contrats d'options.
- d) Sans limiter la portée du présent article, la Bourse peut retirer certaines séries de toute classe d'options lorsque :
 - i) les séries n'ont pas d'options en cours ;
 - ii) s'il y a des options d'achat et des options de vente, une série d'options d'achat ne peut être retirée que lorsque la série d'options de vente correspondante répond aux critères de retrait, et vice-versa ;
 - iii) la série est substantiellement en jeu ou substantiellement hors jeu et il n'existe aucune autre série qui soit aussi substantiellement en jeu ou hors jeu, dont la date d'échéance est subséquente et pour laquelle il y a des options en cours.

6606 Introduction de nouvelles séries (10.11.92)

De nouvelles séries d'une classe d'options peuvent être inscrites à la négociation par la Bourse lorsque le prix de la valeur sous-jacente a fluctué sensiblement.

~~Section 6611—6620~~ ~~Comité du parquet—Options~~ ~~(10.11.92)~~

~~6611—Composition~~ ~~(10.11.92)~~

~~— Les séances de bourse pour la négociation d'options, à l'exclusion des options sur contrat à terme, sont régies par le Comité du parquet—options, composé d'au moins cinq personnes choisies parmi les suivantes : membres individuels, délégués en bourse, titulaires de permis restreint et employés de la Bourse. Elles sont nommées par le Comité des gouverneurs et portent le titre d'officiels du parquet. Le président et le vice-président de ce comité sont nommés par le Comité des gouverneurs. En leur absence, le Comité du parquet—options pourra élire un des officiels du parquet pour agir à titre de président. Deux représentants d'un même membre peuvent être nommés sur le Comité mais le membre n'aura qu'un seul droit de vote à toute réunion.~~

6612—Quorum
(10.11.92)

~~— La majorité des membres ayant droit de vote constitue quorum.~~

6613—Pouvoir
(10.11.92)

~~— Le Comité du parquet options régit la négociation et la conduite des titulaires de permis restreint, des membres individuels, des délégués en bourse et de toute autre personne associée à un membre ou à un titulaire de permis restreint, soit en tant qu'employé ou par contrat.~~

6614—Règles de négociation en bourse
(10.11.92)

~~— Le Comité du parquet options peut émettre des directives concernant les négociations en bourse d'options, à l'exclusion des options sur contrat à terme, dans le but d'assurer des pratiques et procédures de négociation convenables. Tout membre et toute personne mentionnés à l'article 6613 sont soumis à ces directives. (Ces directives sont insérées au Manuel de négociation.)~~

6615—Délais et arrêts des négociations
(10.11.92, 07.09.99)

~~— Tout officiel du parquet a l'autorité pour prendre les décisions qui s'imposent pour retarder l'ouverture des négociations sur toute classe d'options sur actions ou sur obligations ou d'en interrompre la négociation, afin de faciliter l'ouverture ou la réouverture ordonnée de ladite classe.~~

6616—Enquêtes
(10.11.92)

~~— Pour les fins de cette section, le Comité du parquet options peut enquêter sur la conduite de toute personne mentionnée à l'article 6613, recueillir des preuves et entendre des témoignages. Si nécessaire, le cas est soumis à la Bourse pour enquête plus approfondie.~~

6617—Officiels du parquet
(10.11.92, 30.07.93, 30.11.93, 07.09.99)

- ~~a) Tout officiel du parquet a le pouvoir, en ce qui concerne la négociation des options sur le parquet, de régler les différends et de donner des interprétations pour la réalisation des objectifs et buts des règles de négociation en bourse.~~
- ~~b) Lorsqu'un officiel du parquet est personnellement impliqué dans un différend, il doit s'abstenir de le régler et le cas doit être confié à un autre officiel du parquet pour règlement ou interprétation.~~
- ~~c) Une décision rendue par un officiel du parquet peut faire l'objet d'un droit d'appel au Comité du parquet options dans les dix jours ouvrables de cette décision.~~

~~d) Tout officiel du parquet doit aviser promptement le Comité de parquet options de toute infraction à la réglementation de la Bourse et aux règles régissant les négociations d'options en bourse de même que tout manquement à l'éthique dont il a connaissance de la part de toute personne mentionnée à l'article 6613.~~

~~e) Deux officiels du parquet agissant de concert peuvent expulser du parquet et des lieux adjacents, toute personne dont la conduite nuit au déroulement normal des opérations du parquet~~

~~6618 — Infractions et sanctions~~

~~(10.11.92)~~

~~— Si une personne mentionnée à l'article 6613 est jugée coupable, par le Comité du parquet options, d'une infraction à la réglementation de la Bourse, aux règles de négociation en bourse ou de conduite contraire à l'éthique, le Comité du parquet peut imposer les sanctions suivantes :~~

~~a) une amende n'excédant pas 2 000 \$, payable par la personne à qui l'amende est imposée ;~~

~~b) l'interdiction d'accès au parquet pour une période et suivant les conditions déterminées par le Comité ;~~

~~e) la révocation de l'approbation de négociateur ;~~

~~d) l'expulsion du parquet.~~

~~— Le Comité du parquet options doit en faire rapport au Comité des gouverneurs.~~

~~6619 — Imposition d'amende~~

~~(10.11.92)~~

~~— Tout officiel du parquet peut imposer une amende n'excédant pas 500 \$ à toute personne mentionnée à l'article 6613 et jugée coupable de conduite contraire à l'éthique.~~

~~6620 — Appels~~

~~(10.11.92)~~

~~— Une décision du Comité du parquet options, sauf celle rendue en vertu de l'article 6628, peut dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de telle décision, être portée devant le Comité des gouverneurs (Réf. article 4253).~~

Section 6621 - 6650 Négociation - Options

6621 Quotité de négociation standard

(10.11.92)

La quotité de négociation standard est un contrat.

6622 Prime cotée
(10.11.92)

Pendant, la durée du contrat, la prime est la seule variante. La prime cotée représente la prime par unité de la valeur sous-jacente.

6623 Prime totale
(06.08.86, 15.08.86, 01.10.86, 19.05.87, 10.11.92)

La prime totale pour un contrat est la prime cotée, multipliée par le nombre d'unités dans un contrat.

6624 Écarts minimaux
(13.03.87, 19.05.87, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 15.04.96, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 27.07.07)

Les écarts minimaux entre les cours sont :

- | | | |
|----|--|---|
| a) | Options sur actions | 0,01 \$ |
| b) | Options sur unités de participation indicielle | 0,01 \$ |
| c) | Options sur indice | 0,01 point d'indice |
| d) | Options sur obligations | 0,01 \$ |
| e) | Options sur contrats à terme | 0,01 point |
| f) | Options commanditées | 0,001 \$ ou tel que déterminé par la Bourse après consultation avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et avec le commanditaire. |
| g) | Options sur devises | 0,01 cents canadien par unité de devise étrangère |

~~**6625 Cours acheteurs et cours vendeurs**~~
(10.11.92)

- ~~a) Les cours acheteurs ou vendeurs doivent être annoncés dans la section du spécialiste attitré avec la publicité et la fréquence nécessaires pour que tous en prennent connaissance.~~
- ~~b) Les cours acheteurs ou vendeurs doivent être annoncés de façon générale et non adressés à des négociateurs en particulier.~~
- ~~c) Toutes les annonces de cours acheteurs ou vendeurs sont présumées être pour un contrat sauf si une quantité plus grande est spécifiée.~~
- d) Une annonce de cours acheteur ou vendeur faite pour plus d'un contrat est présumée être pour ce nombre ou pour tout nombre moindre de contrats.

6626 — Validité des cours acheteurs et des cours vendeurs
(10.11.92)

Un cours acheteur ou vendeur demeure valide si:

- a) Le négociateur ayant fait l'annonce demeure dans la section de négociation désignée ;
- b) Le négociateur a confié l'ordre par écrit, sur la fiche de commande appropriée, au spécialiste attitré.

Les spécialistes ne sont pas tenus responsables de l'enregistrement de tout ordre transmis verbalement.

6628 — Différends sur les transactions
(10.11.92, 30.11.93)

— Lorsqu'il y a litige quant à la propriété ou au prix d'une transaction ou au nombre de contrats transigés et que les parties impliquées ne peuvent en venir à une entente immédiate, le cas doit être soumis immédiatement à au moins deux (2) officiels du parquet et leur décision est finale et sans appel. Toutefois, si les officiels du parquet ne sont pas en mesure de rendre une décision sur le champ, le cas peut être soumis au Comité du parquet—options et la décision de ce dernier est finale et sans appel.

Lorsqu'il y a litige quant à la propriété d'une transaction, le terme «vendu» a priorité sur toute autre formule d'acceptation.

6629 — Priorité des cours acheteurs et des cours vendeurs (excluant les options sur indice et sur unités de participation indicielle)
(10.11.92, 07.05.97, 07.09.99, 11.02.00, abr. 12.02.02)

6630 — Fiches de transaction
(10.11.92)

— Toutes les fiches de transactions doivent être faites selon la forme prescrite par la Bourse. Pour une transaction effectuée sur le parquet, une fiche de transaction doit être complétée par un des participants à la transaction et l'original de la fiche promptement remis à la Bourse pour transmission.

6631 — Annulations et modifications
(10.11.92)

a) Annulations

— Aucun négociateur ne doit, sans l'autorisation d'un officiel du parquet, annuler une transaction après qu'elle ait été enregistrée.

b) Modifications

— Toute modification à une fiche de transaction déjà enregistrée nécessite l'annulation de ladite transaction et l'écriture d'une nouvelle fiche.

6632—Applications

(10.11.92, 07.09.99)

~~—Un membre ayant des ordres d'achat et de vente du même contrat d'options sur actions ou sur obligations et au même prix peut effectuer la transaction après avoir annoncé un côté de la transaction trois (3) fois d'une voix forte et claire, incluant le prix et la quantité, en présence du spécialiste attitré et des mainteneurs de marché.~~

~~Si le côté de la transaction annoncée est accepté, le membre devra répartir également entre tous ceux qui ont accepté la transaction, la totalité des contrats annoncés en conservant le privilège de participation. Toute portion non acceptée peut être alors effectuée pour lui-même.~~

~~Cette procédure s'applique également aux ordres composés, mixtes et combinés.~~

6633 Responsabilité des membres pour les ordres mixtes

(10.11.92)

Dans le cas d'ordres mixtes, les membres ne sont pas tenus responsables de l'exécution de ces ordres en fonction des prix établis à l'ouverture ou à la clôture ou durant toute rotation.

6634 Transactions de liquidation

(10.11.92, 07.09.99)

Toute transaction de liquidation doit être effectuée en Bourse et est soumise aux Règlements et Règles de la Bourse et de la corporation de compensation désignée.

6635—Rotations

(10.11.92, 07.09.99, 11.02.00)

~~Toute rotation doit être approuvée au préalable par un officiel du parquet.~~

- ~~a) Une rotation est une série de brèves périodes durant lesquelles des cours acheteurs, des cours vendeurs peuvent être annoncés et des transactions peuvent être faites dans une seule classe d'options. Un officiel du parquet peut exiger qu'une ou plusieurs rotations soient effectuées à quelque moment que ce soit dans le but de maintenir un marché ordonné et équitable. Pour chaque rotation, l'officiel du parquet, ou l'officiel du registre des ordres dans le cas d'options sur indice et sur unités de participation indicielle, détermine les séries spécifiques faisant l'objet de la rotation et la manière d'effectuer la rotation ;~~
- ~~b) Pour chaque classe d'options, une rotation est effectuée à l'ouverture de chaque séance de Bourse et à la fermeture le dernier jour de négociation avant l'expiration ;~~
- ~~e) Durant une rotation d'options sur actions, le spécialiste et les mainteneurs de marché attitrés doivent annoncer des cours acheteurs et des cours vendeurs pour chacune des séries de la classe en rotation ;~~
- ~~d) Durant une rotation d'options sur indice et sur unités de participation indicielle, l'officiel du registre des ordres désigné doit annoncer les cours acheteurs et les cours vendeurs contenus à l'intérieur du registre pour chacune des séries de la classe en rotation ;~~

- ~~e) Durant une rotation, les membres représentés sur le parquet peuvent aussi annoncer des cours acheteurs et des cours vendeurs dans l'ordre déterminé ;~~
- ~~f) Durant une rotation d'ouverture, tous les ordres au marché de clients, inscrits avant le début de la rotation, ont droit à une exécution complète au prix d'ouverture établi par la rotation ;~~
- ~~g) Les rotations d'ouverture sont effectuées de la façon suivante : ————~~
- ~~i) les séries d'options d'une classe donnée ayant la date d'expiration la plus rapprochée doivent être ouvertes les premières ; par la suite les séries ayant la date d'expiration la plus rapprochée de celles déjà ouvertes et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les séries soient ouvertes ;~~
- ~~ii) dans le cas des options sur actions et sur unités de participation indiciaire, les classes doivent être ouvertes promptement après l'ouverture des transactions sur la valeur sous-jacente. Dans le cas des options sur indice, les classes doivent être ouvertes à 9 h 30 heure de Montréal, ou aussitôt que possible après ;~~
- ~~iii) dans le cas où la valeur sous-jacente ne serait pas ouverte dans un temps raisonnable, le spécialiste attitré doit en informer un officiel du parquet qui, après enquête sur la cause du délai, déterminera si la rotation d'ouverture sera retardée jusqu'à l'ouverture de valeur sous-jacente ou si, dans l'intérêt du maintien d'un marché ordonné et équitable et avec l'accord du spécialiste attitré, il est préférable d'ouvrir les négociations dans la classe en cause ;~~
- ~~iv) une fois la rotation d'ouverture terminée, toutes les séries sont ouvertes aux négociations sauf si une seconde rotation est nécessaire.~~
- ~~h) Des transactions peuvent être effectuées pour une classe d'options après la clôture d'une séance régulière de négociation par le biais d'une rotation de clôture. Une telle rotation peut être utilisée lorsqu'un officiel du parquet juge qu'une telle action est appropriée pour maintenir un marché équitable et ordonné. Les facteurs déterminants qui peuvent déclencher une rotation de clôture comprennent, mais ne sont pas limités à :~~
- ~~—— s'il y a eu une ouverture ou une réouverture récente de la négociation du titre sous-jacent ;~~
- ~~—— une déclaration d'un marché désordonné conformément à l'article 6636 ;~~
- ~~—— une rotation liée à l'échéance de séries d'options individuels ;~~
- ~~—— une rotation de fin d'année ou ;~~
- ~~—— la relance d'une rotation en cours.~~
- ~~—— En général, pas plus qu'une rotation sera entamée après la clôture d'une séance de négociation régulière.~~
- ~~i) La rotation de fermeture commence à la fermeture des négociations le dernier jour précédant l'expiration en prenant chaque classe d'options dans l'ordre. Les séries d'une classe donnée ayant l'échéance la plus rapprochée sont fermées en premier puis celles ayant l'échéance la~~

~~plus rapprochée de celles déjà fermées et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les séries soient fermées.~~

6636 Marché désordonné
(10.11.92, 07.09.99, 11.02.00)

A la demande du spécialiste attitré (ou du mainteneur de marché principal désigné ou l'officiel du registre des ordres), un officiel du parquet peut déclarer une situation de «marché désordonné» dans une classe d'options lorsque :

- a) le prix de la valeur sous-jacente ne peut être déterminé en raison d'un écart trop grand entre le cours acheteur et le cours vendeur ; ou
- b) les mouvements de prix de la valeur sous-jacente sont erratiques ; ou
- c) le flux d'ordres d'options est trop élevé pour qu'un marché ordonné soit assuré.

L'officiel du parquet doit immédiatement déclencher le signal de marché désordonné par le biais du système de dissémination, et tous les prix affichés durant une telle période sont seulement indicatifs. Cependant, le spécialiste attitré ou le mainteneur de marché principal désigné maintient sa responsabilité de coter verbalement un marché ferme sur demande. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut alors être le double de l'écart maintenu normalement. La quantité minimale garantie demeure inchangée.

Dès que la négociation redevient normale, après consultation avec le spécialiste attitré (ou le mainteneur de marché principal désigné ou l'officiel du registre des ordres), l'officiel du parquet doit déclarer que le marché est redevenu normal.

6636.1 Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes
(28.07.14)

Les arrêts de négociation des options sur actions, sur unités de fonds négociés en bourse ou sur unités de fiducie de revenus seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

6637 Date d'échéance
(06.08.86, 20.03.91, 17.12.91, 10.11.92, 07.04.94, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 24.05.13, 19.06.14)

- a) Aucune opération sur séries de contrats d'options venant à échéance ne doit être effectuée après la clôture de la négociation le dernier jour de négociation.
- b) Dans le cas des options sur actions, des options sur obligations et des options sur fonds négociés en bourse autres que les options à échéance hebdomadaire, la date d'échéance est le samedi suivant le troisième vendredi du mois d'échéance.

Dans le cas des options sur indice, la date d'échéance est le troisième vendredi du mois d'échéance du contrat ou, si l'indice n'est pas publié ce jour-là, le premier jour de négociation précédant où l'indice doit être publié.

Dans le cas des options sur contrats à terme, la date d'échéance est le dernier jour de négociation.

Dans le cas des options sur devises, la date d'échéance est le troisième vendredi du mois d'échéance. Toutefois, si le taux de change fixé par la Banque du Canada n'est pas publié ce jour-là, la date d'échéance sera le premier jour de négociation précédant pour lequel le taux de change de la Banque du Canada est publié.

Dans le cas des options à échéance hebdomadaire sur actions et sur fonds négociés en bourse, la date d'échéance correspond au dernier jour de négociation qui est le vendredi de la semaine suivant l'inscription ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Dans le cas des options à échéance hebdomadaire sur indice, la date d'échéance correspond au jour suivant le dernier jour de négociation, qui est le jeudi de la semaine suivant l'inscription ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

- c) Dans le cas d'options commanditées, la date d'échéance est déterminée par le commanditaire, telle que définie dans l'information divulguée aux investisseurs et à la Bourse ou inscrite dans la documentation du produit et prévue à l'article 6643 des Règles de la Bourse.

6638 Défaut de payer la prime

(10.11.92, 07.09.99)

Lorsque la corporation de compensation rejette une transaction parce que le membre acheteur n'a pas payé la prime totale pour ce contrat, le membre vendeur peut, soit annuler la transaction en donnant avis à cet effet au membre en défaut, soit vendre une nouvelle option et exiger du membre en défaut le paiement de toute perte en résultant.

~~6639 — Accès des membres au marché des options~~

~~(07.09.99)~~

~~— Les membres peuvent acheminer des ordres aux marchés des options sur actions, des options sur obligations et des options sur indice par moyens électroniques incluant, mais sans se limiter à, MAX^{MD} ainsi qu'à la criée sur le parquet de la Bourse.~~

Section 6640 – 6650 Options commanditées

6640 Devise

(28.01.02)

Dans le cas d'options commanditées, la négociation, la compensation et le règlement doivent s'effectuer en dollars canadiens. Le prix de levée doit être exprimé dans la devise du sous-jacent. Lorsque le sous-jacent est exprimé dans une devise autre que le dollar canadien, une marge reliée au risque de change doit être prise conformément aux exigences de l'article 7210 des Règles de la Bourse.

6641 Heures de négociation
(28.01.02)

Dans le cas d'options commanditées, les heures de négociation seront celles déterminées de temps à autre par la Bourse.

6642 Conditions d'admissibilité d'un commanditaire
(28.01.02, 12.02.04)

Pour qu'une entité puisse agir comme commanditaire, elle doit remplir les conditions suivantes :

- 1) rencontrer la définition d'«institution agréée», telle que définie dans la Politique C-3 de la Bourse;
- 2) être client d'un participant agréé. Le participant agréé doit être une filiale du commanditaire et être membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés;
- 3) le participant agréé défini en 2) doit agir comme le seul mainteneur de marché sur les options commanditées par l'entité soit en agissant de son propre chef soit selon les consignes du commanditaire ou d'une filiale de celui-ci;
- 4) l'entité ne peut commanditer aucune option ayant comme titre sous-jacent ses propres actions, celles de l'une de ses filiales ou celles de toute autre société sur laquelle elle exerce un contrôle direct ou indirect;
- 5) le commanditaire doit signer un accord de commanditaire dans la forme prescrite par la Bourse;
- 6) lors de l'étude d'admissibilité d'un commanditaire, la Bourse évalue les expériences antérieures du commanditaire avec des instruments financiers similaires.

La Bourse peut également permettre à un participant agréé d'agir à titre de commanditaire si ce dernier satisfait les conditions suivantes:

- 1) Le participant agréé n'est pas un participant agréé étranger de la Bourse;
- 2) Le participant agréé est membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés;
- 3) Le capital régularisé en fonction du risque du participant agréé est égal ou supérieur à \$ 100 millions de dollars canadiens tel que démontré par le plus récent "Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes" vérifié du participant agréé et est maintenu en tout temps à un montant minimal de \$100 millions de dollars canadiens;
- 4) Le participant agréé doit soumettre mensuellement à la Bourse, et ce sans égard à sa juridiction de vérification, copie du rapport financier mensuel exigé en vertu des Règles de la Bourse;
- 5) Le participant agréé ne peut commanditer aucune option ayant comme titre sous-jacent ses propres actions, celles de sa société-mère ou celles de l'une des ses filiales ou de toute autre société qui est affiliée au participant agréé ou sur laquelle il exerce un contrôle direct ou indirect;

- 6) Le participant agréé doit agir comme le seul mainteneur de marché sur les options commanditées par lui; et
- 7) Le participant agréé doit signer un accord de commanditaire dans la forme prescrite par la Bourse.

Si le capital régularisé en fonction du risque du participant agréé diminue en deçà du montant de \$ 100 millions de dollars canadiens mentionné ci-dessus ou si le participant agréé déclenche l'un des paramètres du signal précurseur, tels que définis aux Règles et à la Politique C-3 de la Bourse, le participant agréé doit en aviser immédiatement la Bourse et aucune nouvelle classe ou série d'options commanditées ne peut être commanditée par le participant agréé tant que ce dernier ne rétablit pas son capital régularisé en fonction du risque à un montant égal ou supérieur à \$ 100 millions de dollars canadiens ou, si tel est le cas, qu'il ne déclenche plus aucun paramètre du signal précurseur.

6643 Mise en marché des options commanditées
(28.01.02)

- A) L'expression «options commanditées» est le terme officiel approuvé par la Bourse et le commanditaire doit utiliser cette expression dans ses publications, lesquelles doivent être soumises à la Bourse.
- B) Le commanditaire doit indiquer dans toutes ses publications que ce produit représente une option commanditée, telle que définie dans les Règles et Politiques de la Bourse.
- C) Une annonce formelle doit être publiée avant le lancement d'une nouvelle série d'options commanditées et doit inclure, au minimum, l'information suivante :
 - 1) le nom complet du commanditaire;
 - 2) une description de l'option commanditée :
 - option d'achat ou option de vente
 - procédure de levée
 - description du sous-jacent
 - règlement en espèces
 - prix d'exercice
 - devise du sous-jacent
 - date d'échéance
 - quotité de négociation
 - heures de négociation
 - la référence désignée pour le taux de change au comptant en \$CAN/devise étrangère à la clôture
 - écarts minimaux entre les cours;
 - 3) la formule utilisée aux fins de la détermination du montant de règlement.
 - 4) Une mention qui spécifie si une option commanditée en jeu sera ou non automatiquement levée à la date d'échéance.
- D) Seul le commanditaire peut détenir des positions vendeurs dans des options commanditées.

Section 6651 - 6670
Limites et restrictions

6651 Limites de position applicables aux options

(06.08.86, 19.05.87, 08.09.89, 06.08.90, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 08.07.99, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 20.05.10, 25.06.12, 12.04.13)

- A) Exception faite de ce qui est prévu au paragraphe D) de cet article, aucun participant agréé ou détenteur d'un permis restreint de négociation ne doit effectuer pour un compte dans lequel il a un intérêt ou pour le compte d'un client, une opérations sur options si le participant agréé ou le détenteur d'un permis restreint de négociation a des raisons de croire que suite à cette opération, le participant agréé ou son client ou le détenteur de permis restreint de négociation agissant seul ou de concert avec d'autres, directement ou indirectement, détiendra ou contrôlera une position acheteur ou vendeur d'options ou sera engagé relativement à une position d'options du même coté du marché concernant la même valeur sous-jacente au-delà des limites de position établies par la Bourse.
- B) Sauf indication contraire, les limites de position d'options sont les suivantes :
1. Options sur actions, sur unités de fonds négociés en bourse ou sur unités de fiducie de revenus :
 - a) 25 000 contrats si la valeur sous-jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphes B) 1. b) et B) 1. c) du présent article;
 - b) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - c) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - d) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 80 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - e) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu transactions a été d'au moins 100 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-

jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;

- f) 300 000 contrats pour les options sur les fonds négociés en bourse suivants :
- les unités du iShares S&P/TSX 60 Index Fund (XIU).

2. Options sur titres de créance

8 000 contrats.

3. Options sur indice

500 000 contrats.

4. Options sur contrats à terme

Le nombre de contrats établi comme limite de position du contrat à terme sous-jacent.

Aux fins de cet article, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. Pour les fins du calcul de la limite, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option au jeu ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.

5. Options commanditées

Les limites de position décrites ci-dessus s'appliquent aux options commanditées. Cependant, ces limites de position doivent être ajustées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

Lorsque le titre sous-jacent est inscrit sur un marché autre que celui de la Bourse, les limites de position de ce marché s'appliquent aux options commanditées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

6. Options sur devises

40 000 contrats lorsque l'unité de négociation est de 10 000 unités de devise étrangère. Cette limite doit être ajustée pour refléter le même montant notionnel si l'unité de négociation est modifiée ou si de nouvelles unités de négociation sont ajoutées par la Bourse.

C) Aux fins de cet article :

1. les options d'achat vendues, les options de vente achetées et une position à découvert dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché;

2. le compte d'un titulaire de permis restreint de négociation n'est pas cumulé avec celui de son courtier compensateur sauf si ce dernier a un intérêt dans le compte;
3. la Bourse peut par avis modifier les limites de position. Un changement dans une limite de position prend effet à la date prescrite par la Bourse et un avis raisonnable doit être donné pour chaque nouvelle limite de position.

D) Conversions, reconversions, contreparties acheteur ou vendeur

1. Pour les fins de cet article, les contreparties suivantes sont approuvées par la Bourse :
 - a) conversion : lorsqu'une position acheteur d'une option de vente est entièrement compensée par une position vendeur d'une option d'achat dans une même classe d'option et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'option est la contrepartie d'une position acheteur dans la valeur sous-jacente;
 - b) reconversion : lorsqu'une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur d'options d'achat d'une même classe d'options et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'options est la contrepartie d'une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - c) contrepartie vendeur : lorsqu'une position acheteur d'options d'achat ou une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - d) contrepartie acheteur : lorsqu'une position vendeur d'options d'achat ou une position acheteur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur dans la valeur sous-jacente.
2. En plus des limites de position fixées au paragraphe B), tout compte peut détenir une quantité additionnelle de contrats ne dépassant pas ce qui est prévu au paragraphe B) pour toute combinaison de contrepartie approuvée tel que défini aux sous-paragraphe D) 1. a) à D) 1. d) inclusivement.
3. Pour toutes les limites de position prévues à cet article, dans le cas de conversion et de reconversion tel que défini au paragraphe D) 1. a) et b), ces limites s'appliquent comme si la vente d'une option d'achat et l'achat d'une option de vente ou, la vente d'une option de vente et l'achat d'une option d'achat, selon le cas, n'étaient pas du même côté du marché.

E) Dispense

Conformément à la Politique C-1, un membre peut déposer une demande à la Bourse afin d'obtenir, au nom d'un contrepartiste véritable, une dispense aux limites de position prévues à cet article. La demande doit être déposée sur le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le jour suivant celui où la limite a été excédée. Si la demande est refusée, le membre devra réduire la position en deça de la limite permise dans le délai prescrit par la Bourse. La Bourse peut modifier toute dispense déjà accordée. Un contrepartiste véritable peut aussi, dans certaines circonstances, déposer directement à la Bourse dans la forme prévue, une demande de dispense aux limites de position prescrites par la Bourse.

6652 Limites de levée
(10.11.92)

Sans la permission écrite de la Bourse, aucun membre ni aucun titulaire d'un permis restreint ne pourra lever, pour tout compte dans lequel il a un intérêt ou pour le compte de tout client, une position acheteur sur toute option lorsque ce membre, client ou titulaire d'un permis restreint, agissant seul ou de concert avec d'autres, directement ou indirectement, a ou aura levé, dans toute période de cinq (5) jours ouvrables consécutifs, un total de positions acheteurs dépassant le nombre de contrats établi comme limite de position par l'article 6651.

6653 Variation des limites de position et de levée
(10.11.92)

Dans le cas d'un fractionnement d'actions de la valeur sous-jacente :

- a) la Bourse peut établir des limites spéciales de position et de levée reflétant la base sur laquelle le fractionnement est effectué, pourvu que
- b) les limites normales s'appliquent aux positions globales sur toutes les nouvelles séries d'options de cette classe inscrites à la cote après la date du fractionnement.

Un avis doit être promptement donné pour toute nouvelle limite fixée par la Bourse, par affichage sur le babillard du parquet des options et par avis aux membres.

6654 Rapports relatifs aux positions d'options
(05.08.75, 15.11.79, 24.04.84, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 07.09.99, 11.02.00,
28.01.02, 26.09.05, 25.06.12, 01.04.13)

Chaque participant agréé doit transmettre à la Bourse, de la façon et à la fréquence prescrites, un rapport préparé conformément à l'article 14102.

6655 Rapport des positions vendeurs à découvert
(28.09.82, 10.11.92)

Chaque membre doit soumettre à l'inspecteur en chef de la Bourse, un rapport du total de la position vendeur à découvert pour chaque contrat d'option admis à la négociation indiquant :

- a) la position dudit membre ou titulaire d'un permis restreint pour leur propre compte ;
- b) les positions des clients dudit membre ;

Toutefois, les membres ne doivent pas faire de rapports des positions d'autres membres si ces membres déposent eux-mêmes un rapport de positions. Un tel rapport doit être fait au 15^e jour de chaque mois (ou plus fréquemment si la Bourse le demande) et doit être déposé au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle le rapport est établi.

6656 Limite sur les positions vendeurs à découvert en cours
(10.11.92, 07.04.94)

- a) Lorsqu'il apparaît qu'il existe un nombre excessif de positions vendeurs à découvert dans une classe donnée de contrats d'option, ou qu'il existe un pourcentage excessivement élevé de

positions vendeurs à découvert dans une classe donnée de contrats d'options qui ne sont pas couvertes, la Bourse peut prohiber toute vente initiale des contrats de ladite classe, à moins que cette vente initiale soit couverte.

- b) La Bourse peut aussi prohiber toute transaction visant à découvrir toute position vendeur préalablement couverte dans une ou plusieurs séries d'options de ladite classe, s'il estime que cela est nécessaire au maintien d'un marché équitable et ordonné dans les contrats d'options ou dans les valeurs sous-jacentes.
- c) La Bourse peut exempter les spécialistes des restrictions imposées par le présent article et annulera ces restrictions lorsqu'il jugera qu'elles ne sont plus nécessaires.

6657 Liquidation des positions excédant les limites

(28.09.82, 10.11.92, 07.04.94)

Toutes les fois que la Bourse est d'avis qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant de concert détient ou contrôlerait ou a des obligations résultant d'une position, acheteur ou vendeur, dans une classe d'options supérieure à la limite de position établie en vertu de l'article 6651, la Bourse peut ordonner à tous les membres ayant en compte une position pour ladite ou lesdites personnes de liquider lesdites positions dans les plus brefs délais et ce, d'une manière n'affectant pas le maintien d'un marché équitable et ordonné.

6658 Autres restrictions sur les transactions et les levées d'options

(10.11.92, 07.04.94)

- a) La Bourse peut imposer toute restriction qu'elle juge opportune pour les transactions ou les levées, si elle est d'avis que lesdites restrictions sont nécessaires pour le maintien d'un marché équitable et ordonné dans les contrats d'option ou les valeurs sous-jacentes, ou qu'elle les juge opportunes dans l'intérêt public ou nécessaires à la protection des investisseurs.
- b) Au cours de la période où de telles restrictions sont en vigueur, nul membre, pour son propre compte ou pour le compte d'un client, n'effectuera une transaction ou ne soumettra un avis de levée contrairement aux restrictions imposées.
- c) Indépendamment de ce qui précède, durant les dix (10) jours ouvrables précédant la date d'expiration d'une série donnée d'options, aucune restriction sur la levée ne s'applique à ladite série d'options. Cependant, durant ladite période de dix (10) jours ouvrables, la Bourse peut :
 - i) restreindre ou autrement modifier les exigences de livraison résultant d'une levée contre un vendeur non couvert ;
 - ii) ordonner que le règlement d'un contrat d'option levé soit effectué conformément aux dispositions de l'article 6676.

6659 — Pratiques inadmissibles
(02.07.96)

Les pratiques suivantes ne sont pas admises :

- effectuer une transaction préarrangée;
- dévoiler à un autre membre, à un détenteur de permis restreint ou à un client, un ordre qui n'a pas été annoncé (prix et quantité) au préalable dans la section du spécialiste attitré avec la publicité et la fréquence nécessaire pour que tous en prennent connaissance.

6660 — Acheminement et enregistrement des ordres
(02.07.96)

Chaque ordre, qu'il provienne du bureau du membre ou directement du client, fait l'objet d'un enregistrement écrit et horodaté sur le parquet.

Le dossier de chaque ordre exécuté doit indiquer la personne qui l'a reçu, l'heure d'inscription de l'ordre, le cours payé ou reçu, si possible l'heure d'exécution de l'ordre, le courtier duquel ou auquel ou par l'entremise duquel le titre a été acheté ou vendu et ce document doit être conservé pour une période de cinq ans.

Le dossier de chaque ordre reçu mais non exécuté devra indiquer l'identification de la personne qui l'a reçu et cette pièce sera conservée pour une période de deux ans.

Les ordres professionnels doivent être consignés de la même façon que ceux des clients.

6661 — Enregistrement des conversations téléphoniques
(02.07.96, 07.09.99, 11.02.00)

Dans le but de renforcer l'intégrité du marché et de résoudre les litiges concernant la négociation des options sur actions, des options sur obligations, des options sur indice et des options sur unités de participation indicielle, la Bourse procédera à l'enregistrement des communications téléphoniques des personnes autorisées à communiquer directement avec les kiosques et le personnel négociant ces produits, par l'intermédiaire d'un système destiné à cette fin.

6662 — Procédures d'audition des bandes d'enregistrement
(02.07.96, 07.09.99)

- a) L'audition des bandes d'enregistrement des communications téléphoniques est autorisée dans le cadre d'une enquête menée par la Bourse ou la Commission des valeurs mobilières du Québec ou par tout autre organisme réglementaire avec lequel la Bourse a conclu une entente de partage d'information.
- b) Seules les personnes autorisées par le président et les représentants autorisés de la firme peuvent écouter les bandes d'enregistrement.
- c) Avant de procéder à l'audition, la Bourse doit aviser la personne concernée ou son représentant autorisé qui pourra être présent à l'audition, sauf en cas d'enquête ou lorsque la situation l'exige.

- d) En cas de litige ou de dossiers disciplinaires, les bandes d'enregistrement peuvent être déposées comme preuve au dossier.
- e) A l'exception des personnes autorisées par le président, toute personne concernée, ou son représentant autorisé, désireuse d'écouter certaines de ses communications téléphoniques doit en faire la demande écrite et motivée au directeur, Opérations, contrats à terme et si la demande est approuvée, elle peut en faire l'écoute en présence d'une des personnes autorisées de la Bourse, tel que prévu au paragraphe b).
- f) Les membres doivent aviser leurs clients de l'enregistrement des communications téléphoniques et se conformer aux dispositions de l'article 7452 de la Règle Sept.

Section 6671 - 6700 **Levée, règlement et livraison**

6671 Levée des options (06.08.86, 10.11.92, 07.09.99)

Les options sont levées par les membres compensateurs conformément aux Règlements et Règles et aux Conditions générales de la corporation de compensation désignée. Les options ne peuvent être levées que par quotité de négociation ou par multiple de la quotité.

6672 Attribution des avis de levée (10.11.92)

Chaque membre doit établir une procédure écrite et déterminée pour l'attribution des avis de levée assignés aux positions vendeurs des comptes de ses clients. La procédure qui sera adoptée peut être soit sur la base de «première entrée, première sortie», soit sur une base de sélection au hasard ou toute autre méthode d'attribution qui est juste et équitable pour les clients du membre. Dans chaque cas, la méthode doit être approuvée par la Bourse et par la suite ne peut être modifiée sans l'approbation de la Bourse.

6673 Règlement (10.11.92, 07.09.99)

Le règlement de toute transaction se fait le jour ouvrable suivant celui de la transaction par l'entremise de la corporation de compensation désignée. Tout règlement ultérieur ou privé est interdit.

6674 Paiement de la valeur sous-jacente (19.05.87, 20.03.91, 10.11.92, 07.09.99, 28.01.02, 26.09.05)

- a) Dans le cas des options à règlement en espèces, la livraison sera effectuée conformément à l'article 6676 ;
- b) Dans le cas des options sur actions ou sur obligations et des options commanditées, la compensation des transactions sur la valeur sous-jacente résultant des avis de levée s'effectue par l'intermédiaire de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée ou selon des conditions prescrites par la Bourse et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ;

- c) Dans le cas des options sur contrats à terme, la compensation des transactions résultant des avis de levée s'effectue par l'intermédiaire de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

6675 Obligations acceptables pour livraison

(28.09.82, 10.11.92)

Les obligations acceptables pour livraison lors de la levée d'options sur obligations doivent appartenir à l'émission sous-jacente correspondante et comporter un plein coupon d'intérêts courus. Dans le cas où une émission d'obligations sous-jacente est réouverte, et que les nouvelles obligations en résultant ne satisfont pas aux exigences de plein coupon d'intérêts courus de l'émission originale, ces nouvelles obligations ne seront pas acceptables pour livraison avant la prochaine date de coupon de l'émission originale.

6676 Règlement dans les cas d'options à règlement en espèces

(24.04.84, 06.08.86, 10.11.92, 07.09.99, 31.01.01, 29.04.02, 26.09.05, 18.12.12)

- a) Le règlement de positions d'options détenues sur l'indice boursier S&P/TSX 60 à la suite d'une levée sera complété par un échange d'espèces entre la corporation de compensation et chacun de ses membres compensateurs détenant une position acheteur ou vendeur selon les règles de la corporation de compensation. La somme à acquitter lors du règlement final de chacun des contrats d'options sur l'indice boursier S&P/TSX 60 est déterminée en multipliant par 10 \$ la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau officiel d'ouverture de l'indice boursier S&P/TSX 60 à la date d'échéance, exprimée à deux décimales.
- b) Le règlement de positions d'options détenues sur l'indice sectoriel S&P/TSX à la suite d'une levée sera complété par un échange d'espèces entre la corporation de compensation et chacun de ses membres compensateurs détenant une position acheteur ou vendeur selon les règles de la corporation de compensation. La somme à acquitter lors du règlement final de chacun des contrats d'options sur indices sectoriels S&P/TSX est déterminée en multipliant l'unité de négociation par la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau officiel d'ouverture des indices sectoriels S&P/TSX à la date d'échéance, exprimée à deux décimales.
- c) Le règlement de positions détenues dans des options commanditées à règlement en espèces à la suite d'une levée doit être complété par un échange d'espèces entre la corporation de compensation et chacun de ses membres compensateurs détenant une position conformément aux règles de la corporation de compensation. La somme à payer ou à recevoir lors du règlement de chacun des contrats d'options commanditées est déterminée en multipliant la quotité de négociation par la différence entre le prix de levée de l'option commanditée et le prix du titre sous-jacent, tel que déterminé par la Bourse, multiplié par le taux de change au comptant en \$CAN/devise étrangère.
- d) Le règlement de positions d'options détenues dans les options sur devises à la suite d'une levée sera complété par un échange d'espèces entre la corporation de compensation et chacun de ses membres compensateurs détenant une position acheteur ou vendeur selon les règles de la corporation de compensation. La somme à acquitter lors du règlement final de chacun des contrats d'options sur devises est déterminée en multipliant à la date d'échéance, l'unité de négociation par la différence entre le prix de levée de l'option et le taux de change fixé par la Banque du Canada à midi exprimé en cents canadiens pour la dite devise étrangère vis-à-vis le dollar canadien.

6677 Règlement lorsque la livraison des valeurs sous-jacentes est sujette à des restrictions
(09.05.77, 10.11.92, 07.04.94, 07.09.99)

Lorsque la Bourse, agissant conformément à l'article 6658, impose des restrictions ou des modifications quant à la livraison des valeurs ou obligations sous-jacentes suite à la levée de toute série de contrats d'option au cours des dix (10) jours ouvrables précédant la date d'expiration, la corporation de compensation fixe, à chaque jour pour lequel une telle restriction est en vigueur, une valeur de règlement, le cas échéant, pour lesdites séries de contrats d'option. Dans un tel cas, la Bourse peut ordonner un règlement au comptant, et déterminer le montant de ce règlement, lorsque ceci est dans l'intérêt du public.

6678 Défaut de livrer ou d'accepter livraison de la valeur sous-jacente
(10.11.92, 07.09.99)

- a) Si, dans le cas d'options sur valeurs mobilières ou sur obligations du Canada, suite à la levée d'une option d'achat, la livraison de la valeur sous-jacente n'est pas complétée à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «rachat d'office». De même si, suite à la levée d'une option de vente, le paiement de la livraison de la valeur sous-jacente n'est pas fait à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «vente d'office». Le membre compensateur doit faire parvenir une copie d'un tel avis avant 10 h 00 le jour ouvrable suivant, au membre en défaut, à la corporation de compensation et à la Bourse.
- b) L'avis du «rachat d'office» doit indiquer que la valeur sous-jacente non livrée sera rachetée à moins que l'obligation de livrer soit contestée avant 13 h 00, ou que la livraison soit faite avant 14 h 00, le jour où l'avis est émis. L'avis de «vente d'office» doit indiquer que la valeur sous-jacente à être livrée sera vendue à moins que l'obligation d'accepter la livraison soit contestée avant 13 h 00, ou que la livraison soit acceptée avant 14 h 00, le jour où l'avis est émis.
- c) Le membre en défaut peut contester l'avis, ou la corporation de compensation peut différer la mise en vigueur du rachat d'office ou de la vente d'office si, en ce faisant, les intérêts du marché des options et de la valeur sous-jacente sont mieux servis, ou un marché équitable à la réalisation du rachat d'office ou à la vente d'office n'existe pas, ou pour toute autre raison valable.
- d) Toute contestation par le membre en défaut sera résolue par la corporation de compensation. À défaut de contestation ou de remise, si la valeur sous-jacente n'est pas livrée, dans le cas d'une option d'achat, ou la livraison n'est pas acceptée, dans le cas d'une option de vente, à la date de règlement prévue, la corporation de compensation peut procéder au rachat de la valeur sous-jacente non livrée, dans le cas d'une option d'achat, ou vendre la valeur sous-jacente dont la livraison n'est pas acceptée, dans le cas d'une option de vente, au meilleur marché disponible pour le compte du membre qui a émis l'avis.
- e) La livraison doit être faite au membre ayant émis l'avis, ou reçue de ce dernier, selon le cas, au plus tard à 14 h 30 le jour où le rachat d'office ou la vente d'office a été exécuté contre paiement.
- f) Le membre qui a émis l'avis doit sans délai, avertir le membre en défaut de toute différence entre le prix payé lors du rachat d'office, dans le cas d'une option d'achat, ou reçu lors de la vente d'office, dans le cas d'une option de vente, de la valeur sous-jacente et le prix de levée. Le membre en défaut doit remettre une telle différence dans les 24 heures suivant l'exécution

du rachat ou de la vente. Si le membre en défaut néglige de faire tel paiement, la corporation de compensation a l'obligation de le faire.

6679 Défaut de paiement ou de livraison de la valeur sous-jacente
(10.11.92, 07.09.99)

Si, dans le cas d'options sur valeurs mobilières ou d'obligations du Canada, le paiement pour la valeur sous-jacente n'est pas fait dans le cas d'une option d'achat, ou la valeur sous-jacente n'est pas livré dans le cas d'une option de vente, par le membre qui a procédé à la levée, le membre ayant vendu l'option peut émettre un avis de vente d'office, dans le cas d'une option d'achat, ou un rachat d'office, dans le cas d'une option de vente et la procédure, quant à l'avis au membre en défaut, et le rachat ou la vente de la valeur sous-jacente, est la même que celle établie à l'article 6678. Le membre en défaut a l'obligation de payer toute différence entre le prix de levée et le prix obtenu lors de la vente d'office, dans le cas d'une option d'achat, ou payé lors du rachat d'office, dans le cas d'une option de vente. Si le membre en défaut néglige de faire tel paiement, la corporation de compensation a l'obligation de le faire.

6680 Circonstances extraordinaires
(10.11.92)

Dans l'intérêt de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs d'options, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire ou selon la Règle Douze ;
- b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions ou un regroupement ;
- c) tout autre événement imprévu.

6681 Obligations de la Bourse envers les acheteurs et les vendeurs d'options
(24.04.84, 10.11.92, 07.09.99)

- a) Les obligations et droits des acheteurs et des vendeurs d'options sont ceux décrits dans les Règlements et Règles ou dans les Conditions générales de la corporation de compensation compétente.
- b) La Bourse n'encourt aucune responsabilité pour dommages, revendications, pertes ou dépenses qui sont causés par des erreurs, omissions ou délais dans le calcul ou le rapport de prix d'actions courants ; ou de valeurs d'indices, ou de prix d'autres valeurs sous-jacentes du fait d'un désastre naturel, incendie, inondation, conditions météorologiques inhabituelles, guerres, insurrection, émeute, conflit ouvrier, panne de communication ou d'électricité, mauvais fonctionnement de logiciel ou d'équipement ; toute erreur, omission, délai dans le rapport des transactions d'une ou plusieurs des actions formant l'indice ; ou toute erreur omission ou délai dans le rapport de la valeur courante de l'indice de la Bourse.

**OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS
DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

(20.03.91)

Section 6701 - 6750

Règles spécifiques concernant les caractéristiques du contrat

6701 Portée des règles spécifiques

(20.03.91)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6640, les options sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada sont soumises à la réglementation de la présente section.

6702 Nature des options sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada

(20.03.91, 07.04.94)

L'acheteur d'une option sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada peut lever son option au cours de toute journée ouvrable jusqu'au dernier jour de négociation inclusivement pour assumer une position dans un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada (acheteur, si l'option est une option d'achat, vendeur si l'option est une option de vente) ayant un mois de livraison spécifique, à un prix de levée spécifique.

Le vendeur d'une option sur contrat à terme sur obligations du Gouvernement du Canada est tenu, si l'option est levée, d'assumer une position dans un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada (vendeur, si l'option est une option d'achat et acheteur, si l'option est une option de vente) ayant un mois de livraison spécifique à un prix de levée spécifique.

6703 Unité de négociation

(20.03.91)

Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada représente 100 000 \$CAN en valeur nominale à l'échéance.

6704 Prix de levée

(20.03.91, 17.12.91)

Les prix de levée sont établis à intervalles maximums de 2 points par contrat à terme sur obligation du gouvernement du Canada (i.e. contrat à terme à 98, prix de levée à 96, 98, 100, etc.).

Les prix de levée sont inscrits à la négociation de la manière suivante :

un prix de levée se rapprochant le plus du prix de règlement de la valeur sous-jacente du jour ouvrable précédent, plus un minimum d'un prix de levée à un prix supérieur et un prix de levée à un prix inférieur.

La Bourse de Montréal peut, à sa discrétion, modifier les procédures d'introduction de nouveaux prix de levée de façon à réagir aux conditions du marché.

6705 Variation minimum de la prime
(20.03.91, 07.04.94)

La variation minimum de la prime est 0,01 point, représentant 10 \$CAN par contrat.

6706 Limite quotidienne de transaction
(20.03.91, 07.04.94)

La négociation des options ne cesse pas lorsque la limite quotidienne de variation de cours du contrat à terme sous-jacent est atteinte (voir article 6808).

6707 Dernier jour de négociation
(20.03.91, 17.12.91)

Les options cessent de se négocier le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'option. Toutefois, le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'option doit être un jour ouvrable et doit précéder d'au moins deux jours ouvrables le premier jour d'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent.

Sinon, le dernier jour de négociation de cette option sera le jour ouvrable précédant ce vendredi et précédant d'au moins deux jours ouvrables le premier jour d'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent.

6708 Heures de négociation
(22.11.96, abr. 06.01.03)

**OPTIONS SUR CONTRAT À TERME
SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE 3 MOIS
(07.04.94)**

Section 6751 - 6770

Règles spécifiques concernant les caractéristiques du contrat

6751 Portée des règles spécifiques
(07.04.94, 29.10.04)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

6752 Nature des options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois
(07.04.94)

L'acheteur d'une option sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois peut lever son option au cours de toute journée ouvrable jusqu'au dernier jour de négociation inclusivement pour assumer une position dans un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois (position acheteur, si l'option est une option d'achat, position vendeur, si l'option est une option de vente) ayant un mois de livraison spécifique, à un prix de levée spécifique.

Le vendeur d'une option sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois est tenu, si l'option est levée, d'assumer une position dans un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois (position vendeur, si l'option est une option d'achat et position acheteur, si l'option est une option de vente) ayant un mois de livraison spécifique à un prix de levée spécifique.

6753 Unité de négociation
(07.04.94)

L'unité de négociation d'une option sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois est :

un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois représentant 1 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de 3 mois.

6754 Prix de levée
(07.04.94)

Les prix de levée sont établis à intervalles maximums de 0,50 point.

Un prix de levée se rapprochant le plus du prix de règlement du contrat à terme sous-jacent du jour ouvrable précédent, plus deux prix de levée en jeu et deux prix de levée hors jeu seront généralement disponibles.

La Bourse de Montréal peut, à sa discrétion, modifier les procédures d'introduction de nouveaux prix de levée de façon à réagir aux conditions du marché.

6755 Variation minimale de la prime
(07.04.94, 15.10.02, 03.10.08)

À moins que la Bourse en décide autrement, la variation minimale de la prime est 0,005 point, représentant 12,50 \$CAN par contrat.

Dans le cas des opérations sur options profondément en dehors du cours, la variation minimale de la prime est de 0,001 point, représentant 2,50 \$CAN par contrat.

Pour les fins du présent article, une opération sur options profondément en dehors du cours est une opération qui permet de liquider une option profondément en dehors du cours à une prime inférieure à 0,01 point. Les options dont la prime est inférieure à 0,01 point seront automatiquement considérées comme étant des options profondément en-dehors du cours pouvant en conséquence être saisies et négociées à un prix (prime) variant entre 0,001 et 0,009 point.

6756 Limite quotidienne de variation de cours
(07.04.94)

Les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois ne sont pas sujettes à une limite quotidienne de variation de cours.

6757 Dernier jour de négociation
(07.04.94, 29.10.04)

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

6758 Heures de négociation
(22.11.96, abr. 06.01.03)

OPTIONS SUR L'INDICE SUR ACTIONS S&P/TSX 60

Section 6771 - 6779

Règles spécifiques concernant les caractéristiques du contrat
(07.09.99, 18.12.12, 28.07.14)

6771 Portée des règles spécifiques
(07.09.99, 29.04.02, 18.12.12)

En plus des articles 6571-6700 des Règles, les options sur l'indice boursier S&P/TSX 60 sont soumises à la réglementation de la présente section.

6772 Nature des options
(07.09.99, 31.01.01, 29.04.02, 18.12.12)

L'acheteur d'une option sur l'indice boursier S&P/TSX 60 peut lever son option seulement à la date d'échéance («type européen») pour recevoir, en espèces, la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau d'ouverture officiel de l'indice boursier S&P/TSX 60 à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 a) des Règles.

Le vendeur d'une option sur l'indice boursier S&P/TSX 60, est tenu de payer en espèces, si l'option est levée, la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau d'ouverture officiel de l'indice boursier S&P/TSX 60 à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 a) des Règles.

6773 Unité de négociation
(07.09.99, 25.06.12, 18.12.12)

Le multiplicateur pour un contrat d'option sera de 10 \$ CAN par point de l'indice S&P/TSX 60.

6774 Prix de levée
(07.09.99, 18.12.12)

Les prix de levée sont établis à des intervalles minimaux de 2,5 points de l'indice.

6775 Variation minimale de la prime
(07.09.99, 25.06.12, 18.12.12)

La variation minimale de la prime est :

0,05 point de l'indice, équivalent 0.50 \$ CAN par contrat pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus ; et

0,01 point de l'indice, équivalent 0.10 \$ CAN par contrat pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice.

6776 Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes
(07.09.99, 29.04.02, 18.12.12, 28.07.14)

Les arrêts de négociation des options sur indice boursier S&P/TSX 60 seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

6777 Dernier jour de négociation
(07.09.99, 18.12.12)

Les options cessent de se négocier le jour de négociation de Bourse précédant la date d'échéance du contrat telle que définie à l'article 6637 b) des Règles.

6778 Heures de négociation
(07.09.99, 29.04.02, abr. 06.01.03)

6779 Arrêts ou suspensions de la négociation
(24.09.01, 18.12.12)

A) La négociation sur une option sur indice sur actions S&P/TSX 60 sera arrêtée lorsqu'un surveillant de marché conclut que selon lui, une telle action est appropriée dans le cadre du maintien d'un marché équitable et ordonné. Un surveillant de marché doit tenir compte des facteurs suivants lorsqu'il décide d'interrompre ou de suspendre la négociation d'une classe d'options sur indice sur actions S&P/TSX 60 :

- i) pour les options sur indice sur actions S&P/TSX 60, dans quelle proportion la négociation n'a pas lieu parmi les actions qui composent l'indice sous-jacent ;
- ii) pour les options sur indice sur actions S&P/TSX 60, si le calcul le plus récent de l'indice, dérivé des prix courants des actions composantes, est disponible ;
- iii) s'il existe des conditions ou des circonstances exceptionnelles qui peuvent nuire au maintien d'un marché équitable et ordonné.

B) La négociation d'une classe ou d'une série d'options sur indice sur actions S&P/TSX 60 qui a été interrompue ou suspendue par la Bourse peut reprendre si un surveillant de marché détermine que le maintien d'un marché équitable et ordonné est favorisé par la reprise de la négociation. Lorsqu'il évalue la situation, le surveillant de marché doit considérer, entre autres, la présence ou non des conditions qui ont mené à l'arrêt ou à la suspension et la proportion de l'activité de la négociation des actions composantes de l'indice sous-jacent.

- C) Lors de la reprise de négociation, l'étape de pré-ouverture doit être effectuée telle que décrite dans l'article 6375 des Règles.

OPTIONS SUR INDICES SECTORIELS S&P/TSX

Section 6780 – 6789

Règles spécifiques concernant les caractéristiques du contrat

(31.01.01, 28.07.14)

6780 Portée des règles spécifiques

(31.01.01, 28.07.14)

En plus des articles 6571-6700 des Règles, les options sur indices sectoriels S&P/TSX sont soumises à la réglementation de la présente section.

6781 Nature des options

(31.01.01, 28.07.14)

L'acheteur d'une option sur indice sectoriel S&P/TSX peut lever son option seulement à la date d'échéance (« type européen ») pour recevoir, en espèces, la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau d'ouverture officiel de l'indice sectoriel S&P/TSX à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 b) des Règles.

Le vendeur d'une option sur indice sectoriel S&P/TSX, est tenu de payer en espèces, si l'option est levée, la différence entre le prix de levée de l'option et le niveau d'ouverture officiel de l'indice sectoriel S&P/TSX à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 b) des Règles.

6782 Unité de négociation

(31.01.01, 29.04.02)

La Bourse, après avoir consulté la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, fixe la quotité de négociation pour chacune des classes d'options admises à la négociation.

6783 Prix de levée

(31.01.01)

Les prix de levée sont établis à des intervalles minimum de 2,5 points de l'indice.

6784 Variation minimum de la prime

(31.01.01, 29.04.02)

La variation minimum de la prime est :

0,05 point de l'indice pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus ; et

0,01 point de l'indice pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice.

6785 Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes
(31.01.01, 28.07.14)

Les arrêts de négociation des options sur indices sectoriels S&P/TSX seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

6786 Dernier jour de négociation
(31.01.01)

Les options cessent de se négocier le jour de négociation de Bourse précédant la date d'échéance du contrat tel que définie à l'article 6637 b) des Règles.

6787 Heures de négociation
(31.01.01, abr. 06.01.03)

6788 Arrêts ou suspensions de la négociation
(24.09.01, 28.07.14)

A) La négociation sur une option sur indice sectoriel S&P/TSX sera arrêtée lorsqu'un surveillant de marché conclut que selon lui, une telle action est appropriée dans le cadre du maintien d'un marché équitable et ordonné. Un surveillant de marché doit tenir compte des facteurs suivants lorsqu'il décide d'interrompre ou de suspendre la négociation d'une classe d'options sur indice sectoriel S&P/TSX :

- i) pour les options sur indice sectoriel S&P/TSX, dans quelle proportion la négociation n'a pas lieu parmi les actions qui composent l'indice sous-jacent;
- ii) pour les options sur indice sectoriel S&P/TSX, si le calcul le plus récent de l'indice, dérivé des prix courants des actions composantes, est disponible;
- iii) s'il existe des conditions ou des circonstances exceptionnelles qui peuvent nuire au maintien d'un marché équitable et ordonné.

B) La négociation d'une classe ou d'une série d'options sur indice sectoriel S&P/TSX qui a été interrompue ou suspendue par la Bourse peut reprendre si un surveillant de marché détermine que le maintien d'un marché équitable et ordonné est favorisé par la reprise de la négociation. Lorsqu'il évalue la situation, le surveillant de marché doit considérer, entre autres, la présence ou non des conditions qui ont mené à l'arrêt ou à la suspension et la proportion de l'activité de la négociation des actions composantes de l'indice sous-jacent.

C) Lors de la reprise de négociation, l'étape de préouverture doit être effectuée telle que décrite dans l'article 6375 des Règles.

OPTIONS SUR DEVISES**Section 6790 – 6799****Règles spécifiques concernant les caractéristiques du contrat
(26.09.05)****6790 Portée des règles spécifiques
(26.09.05)**

En plus des articles 6571-6700 des Règles, les options sur devises sont soumises à la réglementation de la présente section.

**6791 Nature des options
(26.09.05)**

L'acheteur d'une option sur devise peut lever son option seulement à la date d'échéance («type européen») pour recevoir, en espèces, la différence entre le prix de levée de l'option et le taux de change fixé par la Banque du Canada à midi à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 d) des Règles.

Le vendeur d'une option sur devise, est tenu de payer en espèces, si l'option est levée, la différence entre le prix de levée de l'option et le taux de change fixé par la Banque du Canada à midi à la date d'échéance, selon les dispositions de l'article 6676 d) des Règles.

**6792 Unité de négociation
(26.09.05)**

L'unité de négociation pour un contrat d'option est de 10,000 unités de devise étrangère, ou un multiple de cela.

**6793 Prix de levée
(26.09.05)**

Les prix de levée sont établis à des intervalles minimales de 0,50 cent canadien par unité de devise étrangère à moins que la Bourse en décide autrement.

**6794 Variation minimale de la prime
(26.09.05)**

La variation minimale de la prime est de 0,01 cent canadien par unité de devise étrangère à moins que la Bourse en décide autrement.

**6795 Dernier jour de négociation
(26.09.05)**

Les options sur devises cessent de se négocier à la date d'échéance du contrat tel que définie à l'article 6637 b) des Règles.

D. RÈGLES SPÉCIALES POUR LA NÉGOCIATION DES CONTRATS À TERME

Section 6801- 6820

Dispositions de la négociation des contrats à terme

6801 Unité de négociation standard

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 29.04.02, 14.06.02, 03.05.04, 24.07.06, 16.11.07, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 01.09.10, 01.10.10, 06.05.11, 16.02.12, 18.12.12, 09.06.14)

Seuls peuvent être négociés à la Bourse les contrats à terme ayant des conditions standards et émis par la corporation de compensation désignée en collaboration avec la Bourse.

A moins que la Bourse en décide autrement, l'unité de négociation sera composée comme suit :

- a) dans le cas des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour :
 - 5 000 000 \$ CAN de valeur nominale.
- b) dans le cas des contrats à terme sur swap indexé à un jour :
 - 5 000 000 \$ CAN de valeur nominale.
- c) dans le cas des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois :
 - 3 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de 1 mois.
- d) dans le cas des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois :
 - 1 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de 3 mois.
- e) dans le cas des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans:
 - 200 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation notionnelle du gouvernement du Canada et portant un coupon de 6 %.
- f) dans le cas des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans :
 - 100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation notionnelle du gouvernement du Canada et portant un coupon de 6 %.
- g) dans le cas des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans :
 - 100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation notionnelle du gouvernement du Canada et portant un coupon de 6 %.

h) dans le cas des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans :

100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation notionnelle du gouvernement du Canada et portant un coupon de 6 %.

i) dans le cas des contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 :

i) dans le cas des contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 : 200 \$ CAN X le niveau du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60; et

ii) dans le cas des contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 : 50 \$ CAN X le niveau du contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX.

j) dans le cas des contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX:

5 \$ CAN X le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.

k) dans le cas des contrats à terme sur indices sectoriels S&P/TSX désignés :

La Bourse, après avoir consulté la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, fixe la quotité de négociation pour chacun des contrats à terme admis à la négociation.

l) dans le cas des contrats à terme sur actions canadiennes et internationales :

La Bourse, après avoir consulté la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, fixe la quotité de négociation pour chacun des contrats à terme admis à la négociation.

m) dans le cas des contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement physique:

100 unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e). Chaque unité permet l'émission d'une tonne métrique d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e).

n) dans le cas des contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement en espèces :

100 unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e). Chaque unité permet l'émission d'une tonne métrique d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e).

o) dans le cas des contrats à terme sur pétrole brut canadien désigné:

1 000 barils U.S.

p) dans le cas des contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents :

100 \$ U.S. multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents.

6802 Prix

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 17.10.91, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 14.06.02, 03.05.04, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14)

- a) Pendant la durée de vie d'un contrat, seul le prix par unité de marchandise physique peut être négocié.
- b) Le prix pour tout mois de livraison particulier d'un contrat est déterminé par les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés à la Bourse, sous réserve des dispositions particulières prévues à la réglementation.
- c) A moins que la Bourse en décide autrement, le prix sera affiché comme suit :

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	Par 100 \$CAN de valeur nominale
Contrats à terme 30 jours sur le taux à un jour	Sous forme d'indice de 100 moins la moyenne du taux « repo » à un jour en point de pourcentage sur une base annuelle de 365 jours
Contrats à terme sur swap indexé à un jour	Sous forme d'indice de 100 moins le taux « repo » à un jour quotidien composé en point de pourcentage sur une base annuelle de 365 jours
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois	Sous forme d'indice de 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de 1 mois
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois	Sous forme d'indice de 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de 3 mois
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	Sous forme de points d'indice
Contrat à terme sur action canadienne	En cents et dollars CAN par action
Contrat à terme sur action étrangère	En unité(s) de devise étrangère par action
Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement physique et en espèces	En dollars et cents CAN par tonne métrique d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e)
Contrat à terme sur pétrole brut canadien	En dollars et cents U.S. par baril U.S.
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	Sous forme de points d'indice exprimés à deux décimales.

6803 Devise

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 14.06.02, 03.05.04, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14)

A moins que la Bourse en décide autrement, la négociation, la compensation, le règlement et la livraison se feront en la devise désignée suivante :

Contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour	Dollars CAN
Contrats à terme sur swap indexé à un jour	Dollars CAN
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois et de 3 mois	Dollars CAN
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	Dollars CAN
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	Dollars CAN

Contrat à terme sur action canadienne	Dollars CAN
Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement physique et en espèces	Dollars CAN
Contrat à terme sur action étrangère	Devise étrangère
Contrat à terme sur pétrole brut canadien	Dollars U.S.
Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	Dollars U.S.

6804 Échéances des contrats à terme

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 27.07.94, 19.01.95, 11.03.98, 07.09.99, 31.01.01, 14.06.02, 03.05.04, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14)

À moins que la Bourse en décide autrement, les échéances des contrats seront les suivants :

Contrats à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour	Les mois d'échéance des cycles mensuel et trimestriel
Contrats à terme sur swap indexé à un jour	Les mois d'échéance des cycles mensuel et trimestriel
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois	Les 6 premiers mois consécutifs
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois	Les mois d'échéance du cycle trimestriel de mars, juin, septembre et décembre ainsi que les mois d'échéance du cycle mensuel de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	Les mois d'échéance du cycle trimestriel de mars, juin, septembre et décembre
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	Les mois d'échéance du cycle trimestriel de mars, juin, septembre et décembre
- Contrats à terme sur actions	- Les mois d'échéance du cycle trimestriel de mars, juin, septembre et décembre ainsi que les mois d'échéance sélectionnés parmi les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre
- Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement physique	- Échéances quotidiennes, mensuelles, trimestrielles et annuelles
- Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement en espèces	- Échéances quotidiennes, mensuelles, trimestrielles et annuelles
- Contrat à terme sur pétrole brut canadien	- Échéances mensuelles et trimestrielles
- Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents	- Mars, juin, septembre et décembre

6805 Heures de négociation

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 22.11.96, 02.10.98, 09.03.99, 07.09.99, 19.06.00, 31.01.01, 14.06.02, abr. 06.01.03)

6806 Négociation hors des heures de négociation

(08.09.89, 29.07.93, 02.10.98, 09.03.99, 06.01.03, 20.03.09)

Aucun contrat à terme ne peut être négocié ou transféré, et aucune entente pour négocier ou transférer un contrat à terme ne peut être conclue, hors des heures de négociation prévues par la Bourse, à l'exception des cas prévus aux articles 6815, 6815A et 6816.

6807 Variations minimales des cours

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 29.04.02, 14.06.02, 15.10.02, 03.05.04, 17.11.04, 01.12.06, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14, 08.09.14)

A moins que la Bourse en décide autrement, les variations minimales des cours seront les suivantes :

- | | |
|--|---|
| a) Contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour | 0,005 par 100 \$ de valeur nominale |
| b) Contrats à terme sur swap indexé à un jour | 0,001 par 100 \$ de valeur nominale |
| c) Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois | <p>i) Pour le(s) mois d'échéance immédiat(s) tel(s) que déterminé(s) par la Bourse, 0,005 par 100 \$ valeur nominale.</p> <p>ii) Pour tout autre mois d'échéance excluant le(s) mois d'échéance immédiat(s) établi(s) à l'alinéa i), 0,01 par 100 \$ valeur nominale.</p> |
| d) Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois | <p>i) Pour les six (6) mois d'échéance immédiat(s) tel(s) que déterminé(s) par la Bourse, incluant les échéances rapprochées, 0,005 par 100 \$ valeur nominale.</p> <p>ii) Pour tout autre mois d'échéance excluant le(s) mois d'échéance immédiat(s) établi(s) à l'alinéa i), 0,01 par 100 \$ valeur nominale.</p> |
| e) Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada | Un minimum de 0,005 par 100 \$ de valeur nominale |
| f) Contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 | 0,01 point d'indice |
| g) Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX | 1 point d'indice |
| h) Contrats à terme sur actions canadiennes | Un minimum de 0,01 \$ CAN par action canadienne |
| i) Contrats à terme sur actions internationales | À un minimum correspondant à l'unité de fluctuation utilisée par le marché où se transige l'action sous-jacente |
| j) Contrats à terme sur indices sectoriels S&P/TSX | 0,01 point d'indice |
| k) Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement physique | Un minimum de 0,01 \$ CAN par tonne métrique d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) |
| l) Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) avec règlement en espèces | Un minimum de 0,01 \$ CAN par tonne métrique d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) |
| m) Contrat à terme sur pétrole brut canadien | Un minimum de 0,01 \$ U.S. par baril |

- n) Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents
- i) 0,05 point d'indice pour les positions simples
 - ii) 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires et les opérations en bloc

6808 Limites de variation des cours / Arrêt de négociation

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 14.06.02, 03.05.04, 24.07.06, 30.05.08, 17.04.09, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14, 28.07.14)

La Bourse établit pour chaque contrat une limite maximum de variation du cours versus le prix de règlement du jour précédent et aucune négociation ne peut se faire au-dessus ou au-dessous de cette limite, sauf tel qu'indiqué ci-dessous. A moins que la Bourse en décide autrement, la limite quotidienne de variation du cours sera la suivante :

- a) Contrats à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour : NIL
- b) Contrats à terme sur swap indexé à un jour : NIL
- c) Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois et de 3 mois : NIL
- d) Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada: NIL
- e) Contrats à terme sur indices S&P/TSX :

- i) Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes

Les arrêts de négociation des contrats à terme sur indices S&P/TSX seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

- ii) Reprise de la négociation

Advenant l'éventualité où la négociation dans le marché des actions reprenne après un arrêt de négociation, la négociation sur les contrats à terme sur indices S&P/TSX recommencera seulement après qu'un pourcentage (tel que déterminé par la Bourse de temps à autre) des valeurs sous-jacentes aux indices S&P/TSX soit négocié à nouveau.

- f) Contrat à terme sur actions canadiennes

- i) Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes

Les arrêts de négociation du contrat à terme sur actions canadiennes seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

- g) Contrat à terme sur actions étrangères

- i) Déclenchement d'un coupe-circuit sur les valeurs sous-jacentes

Les arrêts de négociation du contrat à terme sur actions étrangères seront coordonnés avec le mécanisme d'arrêt de négociation des valeurs sous-jacentes.

Lorsqu'une bourse reconnue suspend la négociation d'une valeur sous-jacente à contrat à terme sur action étrangère, alors la Bourse peut déterminer ce qu'il adviendra de ce contrat à terme y compris, mais non limité à, la suspension ou l'arrêt de la négociation du contrat.

- h) Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement physique et en espèces

NIL

- i) Contrat à terme sur pétrole brut canadien

NIL

- j) Contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents

NIL

6809 Limite variable - Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada

(08.09.89, 07.09.99, 03.05.04, abr. 17.04.09)

6810 Exclusions du mois courant (Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada)

(08.09.89, 07.09.99, 03.05.04, abr. 17.04.09)

6811 Définitions : Cours acheteur limite - Cours vendeur limite

(08.09.89, abr. 17.04.09)

6812 Dernier jour de négociation

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 13.07.98, 07.09.99, 31.01.01, 14.06.02, 03.05.04, 30.05.08, 15.05.09, 18.06.10, 16.02.12, 09.06.14)

À moins que la Bourse en décide autrement, le jour ouvrable où prendra fin la négociation pour chaque contrat sera le suivant :

- a) Contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour :

dernier jour ouvrable du mois d'échéance.

- b) Contrats à terme sur swap indexé à un jour :

le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.

- c) Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois et de 3 mois :

i) à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Canada) précédant le troisième (3e) mercredi du mois d'échéance ;

ii) dans le cas où le jour fixé à l'alinéa i) est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation sur les contrats à terme se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.

d) Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada :

le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

e) Contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 :

le jour de négociation de bourse précédant la date de règlement final définie à l'article 15721 des Règles.

f) Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX:

le jour de négociation de bourse précédant la date de règlement final définie à l'article 15986 des Règles.

g) Contrats à terme sur actions canadiennes :

à 16 h (heure de Montréal), le troisième vendredi du mois d'échéance ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

h) Contrat à terme sur action internationale :

la dernière journée de négociation des contrats à terme sur action internationale coïncidera avec la dernière journée de négociation des contrats à terme sur indice boursier correspondant négociés sur une bourse reconnue pour lequel la valeur sous-jacente est une constituante, ou toute autre journée telle que déterminée par la Bourse.

i) Contrats à terme sur indices sectoriels S&P/TSX :

le jour de négociation de bourse précédant la date de règlement final définie à l'article 15771 des Règles.

j) Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement en espèces :

le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable de l'échéance du contrat. Pour les contrats avec échéances quotidiennes, le dernier jour de négociation est le premier jour de négociation du contrat.

k) Contrat à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) avec règlement physique :

le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable de l'échéance du contrat. Pour les contrats avec échéances quotidiennes, le dernier jour de négociation est le premier jour de négociation du contrat.

l) Contrat à terme sur pétrole brut canadien :

le premier jour ouvrable précédent « l'avis d'expédition initial de la date de livraison » du pétrole brut du mois précédent le mois de livraison tel que déterminé par la Bourse, ou tout autre jour tel que prescrit par la Bourse. L'avis d'expédition initial de la date de livraison

signifie, pour un mois d'échéance donné, la première date et heure d'échéance généralement acceptée par l'industrie pour le dépôt de l'avis d'expédition.

m) Contrats à terme sur indice FTSE Marchés émergents :

le troisième vendredi du mois d'échéance ou, si l'indice FTSE Marchés émergents n'est pas publié ce jour-là, le premier jour de négociation précédent où l'indice doit être publié.

6813 Prix de règlement quotidien

(22.04.88, 08.09.89, 14.09.90, 20.03.91, 13.07.98, 07.09.99, 31.01.01, abr. 30.05.08)

6814 Règlement des montants de marge, de profits et pertes

(22.04.88, 08.09.89, 07.09.99)

A moins que la Bourse ou la corporation de compensation en décide autrement, le règlement doit être fait le jour ouvrable suivant par l'intermédiaire de la corporation de compensation désignée et tout règlement tardif ou privé des transactions portant sur des contrats à terme de la Bourse est interdit.

6815 Échanges physiques pour contrats et échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats

(08.09.89, 17.10.91, 05.01.94, 19.01.95, 01.05.95, 07.09.99, 31.01.01, 03.05.04, 21.04.08, 17.04.09)

Les opérations d'échange physique ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour des contrats à terme inscrits et négociés à la Bourse sont permises si ces opérations sont exécutées conformément aux dispositions du présent article et aux procédures établies par la Bourse.

1) Échanges physiques pour contrats

- a) Un tel échange peut être conclu entre deux parties si une des parties est acheteur d'une composante physique ou au comptant acceptable pour la Bourse aux fins de l'opération d'échange physique et vendeur d'un contrat à terme, et que l'autre partie est vendeur de cette même composante physique ou au comptant et acheteur du contrat à terme.
- b) L'achat et la vente du contrat à terme doivent être simultanés à la vente et l'achat d'une quantité correspondante de la composante physique ou au comptant acceptable pour la Bourse aux fins de l'opération d'échange physique.
- c) La composante physique ou au comptant d'une opération d'échange physique pour contrat doit comprendre un instrument physique ou au comptant qui est apparenté à, et dont le prix est raisonnablement corrélé avec la valeur sous-jacente du contrat à terme qui est échangé. La quantité ou la valeur de la composante physique ou au comptant d'une opération d'échange physique pour contrat doit approximativement être pour une quantité ou une valeur équivalente à l'opération du contrat à terme.

2) Échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats

L'échange d'un contrat à terme pour un instrument dérivé hors bourse et/ou un contrat swap (un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats) est constitué de deux opérations distinctes, mais apparentées, impliquant l'échange simultané d'une opération à risque pour des

contrats à terme. Au moment où une telle opération est effectuée, les parties impliquées dans l'opération sur les contrats à terme doivent être les mêmes que celles impliquées dans l'opération à risque et l'acheteur et le vendeur des contrats à terme doivent respectivement être le vendeur et l'acheteur des instruments dérivés hors bourse et/ou des contrats swaps. La partie à risque d'un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats doit comprendre un instrument dérivé hors bourse et/ou un contrat swap qui est apparenté à, et dont le prix est raisonnablement corrélé avec la valeur sous-jacente du contrat à terme qui est échangé. La quantité ou la valeur de la partie à risque d'un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats doit approximativement être pour une quantité ou une valeur équivalente à l'opération du contrat à terme.

3) Dispositions générales

- a) Les opérations d'échanges physiques pour contrats et d'échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats doivent en tout temps être effectuées en conformité avec tous autres procédures, conditions et termes que la Bourse pourra prescrire de temps à autre.
- b) Les contrats à terme qui peuvent faire l'objet d'un échange physique pour contrats ou d'un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats, ainsi que la date et l'heure limites pour leur exécution seront déterminés par la Bourse.
- c) Les composantes physiques ou au comptant acceptables aux fins d'une opération d'échange physique pour contrat et les instruments dérivés hors bourse acceptables aux fins d'une opération d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat sont ceux spécifiés dans les procédures établies par la Bourse.
- d) Chacune des parties impliquées dans une opération d'échange physique pour contrats ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats devra être capable de confirmer à la Bourse, sur demande, que l'opération est réellement un échange physique pour contrats ou d'instruments dérivés hors bourse pour contrats. À cet effet, les parties impliquées dans une telle opération doivent maintenir et produire à la Bourse sur demande des registres complets de cette opération et toute la documentation liée à une telle opération, y compris tous les registres afférents à l'achat ou à la vente de titres, de sous-jacents physiques, de sous-instruments de ces sous-jacents physiques, d'instruments qui y sont apparentés ou d'instruments dérivés hors bourse et à tout transfert de fonds ou de propriété se rapportant à l'opération.
- e) Il est interdit à chacune des parties impliquées dans une opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat d'effectuer une opération contrevenant aux exigences prescrites par les règles, politiques et procédures de la Bourse ou d'effectuer une telle opération dans le seul but de faire rapporter, inscrire ou enregistrer un prix qui n'est pas un prix véritable ou d'effectuer une opération qui est une opération fictive ou une opération de complaisance.
- f) Une opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instrument dérivé hors bourse pour contrat peut être faite à un prix convenu par les deux parties à cette opération. Cependant, le prix auquel la jambe contrat à terme de l'opération est négocié doit être juste et raisonnable eu égard, sans s'y limiter, à des facteurs tels que la taille de l'opération d'échange, les prix négociés et les cours acheteur et vendeur du même contrat au moment de l'opération, la volatilité et la liquidité du marché concerné ainsi que les conditions générales du marché.

- g) Chaque opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat doit être rapportée à la Bourse conformément aux procédures établies par celle-ci. Ce rapport doit être dans le format prescrit par la Bourse et doit contenir toutes les informations qui y sont demandées.
- h) Chaque opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat effectuée pendant les heures de négociation habituelles du contrat à terme visé par l'opération doit être immédiatement rapportée à la Bourse. Chaque opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instrument dérivé hors bourse pour contrat effectuée après les heures de négociation habituelles du contrat à terme visé par l'opération doit être rapportée à la Bourse, au plus tard à 10 h 00 (heure de Montréal) le jour de négociation suivant l'exécution de l'opération d'échange.
- i) Les comptes impliqués de chaque côté de l'opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat doivent satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes :
 - i) ils ont différents propriétaires réels;
 - ii) ils ont un même propriétaire réel, mais sont contrôlés séparément;
 - iii) les comptes sont sous contrôle commun, mais impliquent des personnes légales distinctes qui peuvent avoir ou non les mêmes propriétaires réels.

Dans les cas où les parties à une opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat impliquent la même personne légale, le même propriétaire réel, ou des personnes légales sous un contrôle commun, les parties doivent pouvoir démontrer que l'opération d'échange est effectuée aux mêmes conditions que s'il n'existait aucun lien de dépendance entre les parties.

- j) Il est strictement interdit à chacune des parties, que ce soit l'acheteur ou le vendeur, d'effectuer une opération d'échange physique pour contrat ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat en vue de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur ou de l'instrument dérivé correspondant.

6815A Substitution d'instruments dérivés hors bourse par des contrats à terme
(30.05.08)

- a) Les opérations permettant de substituer un instrument dérivé hors bourse et/ou un contrat swap par des contrats à terme inscrits et négociés à la Bourse sont permises si ces opérations sont exécutées conformément aux dispositions du présent article et aux procédures établies par la Bourse.
- b) La substitution d'un instrument dérivé hors bourse et/ou d'un contrat swap par des contrats à terme est constituée de deux opérations distinctes impliquant une opération à risque et une opération sur contrats à terme. Au moment où une telle opération est effectuée, les parties impliquées dans l'opération sur les contrats à terme doivent être les mêmes que celles impliquées dans l'opération à risque, et l'acheteur et le vendeur des contrats à terme doivent respectivement être l'acheteur et le vendeur des instruments dérivés hors bourse et/ou des contrats swaps. La partie à risque d'une opération de substitution doit avoir un lien avec la valeur sous-jacente au contrat à terme (ou avec tout instrument dérivé de cette valeur sous-

jacente, sous instrument de cette valeur ou instrument apparenté à celle-ci) échangé et son prix doit être raisonnablement corrélé avec celui de la valeur sous-jacente au contrat à terme faisant l'objet de l'opération de substitution. La quantité ou la valeur de la partie à risque d'une substitution d'instruments dérivés hors bourse par des contrats à terme doit être approximativement équivalente à la quantité ou à la valeur couverte par le contrat à terme.

- c) Les opérations de substitution d'instruments dérivés hors bourse pour contrats doivent en tout temps être effectuées en conformité avec tous autres procédures, conditions et termes que la Bourse pourra prescrire de temps à autre.
- d) Les contrats à terme qui peuvent faire l'objet d'une opération de substitution, ainsi que la date et l'heure limites pour leur exécution seront déterminés par la Bourse.
- e) Les composantes à risque acceptables aux fins d'une opération de substitution sont celles spécifiées dans les procédures établies par la Bourse.
- f) Chacune des parties impliquées dans une opération de substitution devra être capable de confirmer à la Bourse, sur demande, que l'opération est réellement une opération de substitution. À cet effet, les parties impliquées dans une telle opération doivent maintenir et produire à la Bourse sur demande des registres complets de cette opération et toute la documentation liée à une telle opération, y compris tous les registres afférents à l'achat ou à la vente de titres, de sous-jacents physiques, de sous-instruments de ces sous-jacents physiques, d'instruments qui y sont apparentés ou d'instruments dérivés hors bourse et à tout transfert de fonds ou de propriété se rapportant à l'opération.
- g) Il est interdit à chacune des parties impliquées dans une opération de substitution d'effectuer une opération contrevenant aux exigences prescrites par les règles, politiques et procédures de la Bourse ou d'effectuer une telle opération dans le seul but de faire rapporter, inscrire ou enregistrer un prix qui n'est pas un prix véritable ou d'effectuer une opération qui est une opération fictive ou une opération de complaisance.
- h) Une opération de substitution peut être faite à un prix convenu par les deux parties à cette opération. Cependant, le prix auquel la partie contrat à terme de l'opération est négocié doit être juste et raisonnable eu égard, sans s'y limiter, à des facteurs tels que la taille de l'opération de substitution, les prix négociés et les cours acheteur et vendeur du même contrat au moment de l'opération, la volatilité et la liquidité du marché concerné ainsi que les conditions générales du marché.
- i) Chaque opération de substitution doit être rapportée à la Bourse conformément aux procédures établies par celle-ci. Ce rapport doit être dans le format prescrit par la Bourse et doit contenir toutes les informations qui y sont demandées.
- j) Chaque opération de substitution effectuée pendant les heures de négociation habituelles du contrat à terme visé par l'opération doit être immédiatement rapportée à la Bourse. Chaque opération de substitution effectuée après les heures de négociation habituelles du contrat à terme visé par l'opération doit être rapportée à la Bourse, au plus tard à 10 h 00 (heure de Montréal) le jour de négociation suivant l'exécution de l'opération.
- k) Les comptes impliqués de chaque côté de l'opération de substitution doivent satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes :

- i) ils ont différents propriétaires réels;
- ii) ils ont un même propriétaire réel, mais sont contrôlés séparément;
- iii) les comptes sont sous contrôle commun, mais impliquent des personnes légales distinctes qui peuvent avoir ou non les mêmes propriétaires réels.

Dans les cas où les parties à une opération de substitution impliquent la même personne légale, le même propriétaire réel, ou des personnes légales sous un contrôle commun, les parties doivent pouvoir démontrer que l'opération est effectuée aux mêmes conditions que s'il n'existait aucun lien de dépendance entre les parties.

- l) Il est strictement interdit à chacune des parties, que ce soit l'acheteur ou le vendeur, d'effectuer une opération de substitution en vue de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur ou de l'instrument dérivé correspondant.

6816 Transferts hors bourse de contrats à terme existants

(08.09.89, 07.09.99)

- a) Les opérations de transferts de contrats à terme existants sont permises hors bourse s'il n'en résulte aucun changement du propriétaire réel desdits contrats à terme faisant l'objet du transfert et ce, à condition que les membres impliqués soient capables de produire à la Bourse, sur demande, tous les enregistrements, commandes et notes pertinents et que ces transferts:
 - i) soient faits d'un membre à un autre à la demande du propriétaire réel du contrat à terme ; ou
 - ii) soient faits à la demande d'un membre à un autre membre ; ou
 - iii) soient faits pour corriger une erreur de compensation ; ou
 - iv) soient faits afin de corriger une erreur d'enregistrement dans les livres du membre.
- b) Les deux membres qui sont partie à un transfert hors bourse conformément au présent article devront compléter et soumettre à la corporation de compensation désignée toutes informations pertinentes au transfert, tel que l'exigera la corporation de compensation le jour où aura lieu le transfert.

6817 Traitement des positions acheteur et vendeur

(07.10.93, 03.01.95, 07.09.99)

- a) À moins de détenir simultanément des positions acheteur et vendeur pour le même mois de livraison i) dans un compte omnibus; ou ii) conformément aux dispositions du paragraphe c) ci-dessous, un membre compensateur ne peut maintenir de telles positions auprès de la corporation de compensation i) dans un seul compte; ou ii) dans des comptes appartenant ou contrôlés par une même personne. Il revient au membre compensateur de s'assurer que le maintien de telles positions acheteur et vendeur sur une base simultanée soit permis.
- b) Un membre compensateur doit, dans les plus brefs délais, liquider auprès de la corporation de compensation les positions vendeur ou acheteur en cours d'un client en cas d'opérations d'achat ou de vente compensatrices effectuées dans ce compte.

- c) Un membre compensateur peut maintenir au- près de la corporation de compensation des positions acheteur et vendeur simultanées dans différents comptes d'un client à condition que:
- i) toute personne responsable de la négociation pour l'un de ces comptes n'ait aucun lien avec toute personne responsable de la négociation de l'un de ces autres comptes et agisse indépendamment de celle-ci;
 - ii) chaque décision relative à une transaction dans un compte soit prise indépendamment de toute autre décision relative à des transactions dans un ou plusieurs autres comptes séparés; et
 - iii) aucune position détenue conformément aux alinéas i) et ii) ci-dessus ne puisse faire l'objet d'une opération compensatrice par le biais d'un transfert, d'un ajustement ou par toute autre écriture comptable. Chaque position doit être liquidée sur le parquet de la manière usuelle.
- d) Bien que l'article 6816 permette les transferts hors bourse de contrats à terme, il est interdit aux membres compensateurs de permettre ces transferts en sachant qu'il en résulterait des positions acheteur et vendeur simultanées, interdites par le présent article. Les cas qui se traduiraient par des positions acheteur et vendeur simultanées non seulement ne peuvent faire l'objet d'un transfert, mais doivent, soit être conservés par le membre compensateur initial, soit être transférés ailleurs ou être liquidés sur le parquet de la manière usuelle.

6818 Transactions à prix moyen
(20.03.00)

Les membres, à la demande d'un client, peuvent accumuler une position sur contrats à terme dans un compte d'inventaire et transférer cette position au compte du client à un prix moyen. Ceci pourra être fait seulement si le membre a un ordre du client horodaté par la firme avant d'accumuler la position.

La Bourse exige que les confirmations aux clients des transactions à prix moyen indiquent que le prix de la transaction est un prix moyen. De plus, si la transaction a été effectuée à travers plusieurs bourses, le membre doit soit indiquer à quelles bourses la transaction a eu lieu, soit indiquer que les détails de la transaction sont disponibles sur demande. Dans un cas comme dans l'autre, le membre doit être en mesure de fournir aux clients tous les détails (prix et bourses) de la transaction dans un délai raisonnable.

Si un membre a un ordre client horodaté par la firme et accumule des contrats à terme dans un compte d'inventaire pour des raisons administratives uniquement, le transfert de la position au client doit se faire hors bourse (OTC). Cette procédure est nécessaire afin de s'assurer que le transfert ne constitue pas un changement de propriété (c'est-à-dire que le client demeure en tout temps le propriétaire des contrats à terme dans le compte d'inventaire). Cependant, si un membre accumule une position sur simple indication d'intérêt de la part du client, le transfert de la position au compte du client doit entraîner une transaction sur le parquet de la Bourse.

La date indiquée sur la confirmation au client sera celle du transfert de la position, dans la mesure où le client aura demandé un prix moyen. Les membres doivent, cependant, conserver les dossiers relatifs à chaque transaction et au transfert, lesquels seront mis sur demande à la disposition du client et des autorités réglementaires.

6819 Circonstances extraordinaires pour les contrats à terme sur actions
(31.01.01)

Afin de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs des contrats à terme sur actions, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire ou selon la Règle Douze ;
- b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions ou un regroupement ;
- c) tout autre événement imprévu.

De façon générale, aucun ajustement ne s'appliquera aux dividendes déclarés, le cas échéant, sur les actions sous-jacentes.

6820 Mainteneurs de marchés – contrats à terme
(16.05.11)

- a) Afin d'augmenter la liquidité du marché et de faciliter le traitement des ordres, la Bourse peut conclure une convention de maintien de marché avec un participant agréé ou un participant agréé étranger pour un ou plusieurs contrats à terme inscrits à la cote de la Bourse. Le mainteneur de marché sera tenu de maintenir un marché à deux côtés pour les contrats à terme désignés par la Bourse.
- b) La sélection ainsi que la supervision des mainteneurs de marché est la responsabilité de la Bourse. Les facteurs pris en considération pour la sélection des mainteneurs de marché sont notamment : capital adéquat, expérience en négociation d'un instrument dérivé similaire, volonté de promouvoir la Bourse comme place de marché, capacité opérationnelle, personnel de soutien, respect des règles de la Bourse dans le passé et tout autre facteur jugé pertinent par la Bourse.
- c) Chaque mainteneur de marché doit notamment respecter les obligations suivantes:
 - i) Le mainteneur de marché a l'obligation d'informer la Bourse immédiatement de tout changement important relatif à sa situation financière ou opérationnelle ainsi qu'à son personnel.
 - ii) Le mainteneur de marché ne peut transférer une convention de maintien de marché sans l'approbation préalable de la Bourse.
 - iii) Le mainteneur de marché doit respecter ses obligations envers la Bourse jusqu'au terme de la convention de maintien de marché ou jusqu'à la résiliation de celle-ci par la Bourse.
- d) La Bourse peut, à sa discrétion, résilier une convention de maintien de marché :
 - i) si, après révision, la Bourse détermine que la performance d'un mainteneur de marché ne respecte pas les termes de la convention de maintien de marché ;
 - ii) si le mainteneur de marché subit des changements financiers, opérationnels ou de personnel importants qui pourraient avoir un impact négatif sur sa capacité d'assumer ses responsabilités ;

- iii) si pour quelque raison que ce soit, le mainteneur de marché n'est plus en conformité avec les termes de la convention de maintien de marché ou les règles et procédures de la Bourse, s'il avise la Bourse de son intention de cesser de respecter les termes de la convention de maintien de marché ou s'il ne respecte pas ses obligations.

Section 6821 – 6840
Négociation à la criée
Comité de corbeille
(abr. 24.09.01)

- 6821 Pouvoir**
(08.09.89, 10.11.92, 07.09.99, abr. 24.09.01)
- 6822 Composition**
(08.09.89, 10.11.92, abr. 24.09.01)
- 6823 Quorum**
(08.09.89, abr. 24.09.01)
- 6824 Règles de négociation en bourse**
(08.09.89, abr. 24.09.01)
- 6825 Ordre des négociations**
(08.09.89, abr. 24.09.01)
- 6826 Enquêtes**
(08.09.89, abr. 24.09.01)
- 6827 Officiels du parquet**
(08.09.89, 20.03.91, 29.03.93, abr. 24.09.01)
- 6828 Infractions et sanctions**
(08.09.89, 10.11.92, 23.05.96, abr. 24.09.01)
- 6829 Imposition d'amende**
(08.09.89, 29.03.93, 24.02.94, 06.03.96, 23.05.96, abr. 24.09.01)
- 6830 Appels**
(08.09.89, 10.11.92, abr. 24.09.01)
- 6831 Imposition de frais pour des demandes d'audition**
(07.07.97, abr. 24.09.01)

Section 6841 - 6880
Procédures et règles de négociation à la criée
Produits dérivés sur instruments financiers et contrats à terme sur indice
(abr. 24.09.01)

- 6841 Accès**
(04.04.95, 13.07.95, abr. 24.09.01)
- 6842 Acheminement et enregistrement des ordres**
(08.09.89, abr. 24.09.01)
- 6843 Enregistrement des conversations téléphoniques**
(08.09.89, 07.09.99, abr. 24.09.01)

- 6844 Procédures d'audition des bandes d'enregistrement**
(08.09.89, 21.03.91, 13.07.92, 07.09.99, abr. 24.09.01)
- 6844 A Procédure de visionnement de bandes vidéo**
(13.07.92, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6845 Exécution des ordres**
(08.09.89, 21.10.97, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6846 Priorité aux ordres de clients**
(08.09.89, 03.11.97, abr.24.09.01)
- 6847 Comment annoncer un cours acheteur ou un cours vendeur**
(08.09.89, 17.10.91, abr. 24.09.01)
- 6848 Acceptation d'un cours acheteur ou d'un cours vendeur**
(08.09.89, 20.03.91, 17.10.91, 30.07.93, abr. 24.09.01)
- 6849 La première acceptation**
(08.09.89, 17.10.91, abr. 24.09.01)
- 6850 Quantité**
(08.09.89, 17.10.91, 30.07.93, abr. 24.09.01)
- 6851 Ordres**
(08.09.89, 21.04.95, 30.05.96, abr. 24.09.01)
- 6852 Types d'ordres lors du jour d'échéance**
(08.09.89, 29.06.90, 07.09.99, abr. 24.09.01)
- 6853 Période d'ouverture**
(08.09.89, 29.06.90, 20.03.91, abr. 24.09.01)
- 6854 Période de fermeture**
(08.09.89, 29.06.90, 20.03.91, abr. 24.09.01)
- 6855 Négociation de combinaisons simultanées**
(08.09.89, 29.06.90, 20.03.91, 03.03.92, 30.07.93, 19.01.95, 13.07.95, 09.11.95, abr. 24.09.01)
- 6856 Négociation de suites - Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes**
(03.03.92, 16.04.92, 22.03.93, 30.07.93, 23.01.95, abr. 09.11.95, abr. 24.09.01)
- 6857 Rotation**
(08.09.89, 20.03.91, abr. 24.09.01)
- 6858 Enregistrement des transactions**
(20.03.91, abr. 24.09.01)
- 6859 Infractions quant aux prix**
(20.03.91, 17.10.91, 03.03.92, 30.07.93, abr. 24.09.01)

- 6860** **Marché désordonné**
(20.03.91, abr. 24.09.01)
- 6861** **Saisie de transaction (excluant les options sur indice et les options sur unités de participation indicielle)**
(08.09.89, 29.06.90, 20.03.91, 03.03.92, 01.05.95, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6862** **Confirmation des transactions**
(29.06.90, 20.03.91, 01.05.95, abr. 24.09.01)
- 6863** **Rapport de transactions (excluant les options sur indice et les options sur unités de participation indicielle)**
(29.06.90, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6864** **Appariement des transactions (excluant les options sur indice et les options sur unités de participation indicielle)**
(29.06.90, 20.03.91, 05.01.94, 01.05.95, 24.07.98, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6865** **Corrections (excluant les options sur indice et les options sur unités de participation indicielle)**
(08.09.89, 29.06.90, 20.03.91, 01.05.95, 07.09.99, 11.02.00, abr. 24.09.01)
- 6866** **Pratiques inadmissiblesv**
(29.06.90, 04.04.94, 22.11.96, abr. 24.09.01)
- 6867** **Négociation jitney par les membres**
(abr. 24.09.01)
- 6868** **Négociation jitney par un détenteur de permis restreint**
(03.11.97, abr. 24.09.01)

Section 6881 - 6900
Négociation à la criée
Règles de négociation restreinte
(abr. 29.10.01)

- 6881** **Négociation restreinte**
(29.07.93, abr. 29.10.01)
- 6882** **Heures de négociation**
(29.07.93, abr. 29.10.01)
- 6883** **Contrat admissible, limite de prix de négociation et restrictions**
(29.07.93, 02.12.93, 08.02.95, 09.11.95, 02.04.97, abr. 29.10.01)
- 6884** **Ordres stop**
(29.07.93, abr. 29.10.01)

Section 6901 - 6950
Contrats à terme
Acceptations bancaires canadiennes
(abr. 23.01.95)

Section 6901 - 6950
Contrats à terme
Négociation automatisée
(02.10.98)

- 6901** **Système de négociation automatisée**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6902** **Accès à la négociation automatisée**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6903** **Les ordres**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6904** **Horodatage des ordres à cours limité**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6905** **Gestion des priorités**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6906** **Priorité aux ordres de clients**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6907** **Information de négociation et de compensation**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6908** **Maintien des dossiers des ordres**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6909** **Modification de l'ordre**
(02.10.98, abr. 31.01.01)

Section 6910 - 6916
Production, exécution et annulation des ordres
(abr. 31.01.01)

- 6910** **Allocation des ordres négociables**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6911** **Réception des ordres**
(02.10.98, abr. 31.01.01)

- 6912 Saisie des ordres**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6913 Annulation des transactions erronées**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6914 Message d'alerte**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6915 Prix repère**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6916 Décision du surveillant de séance**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6917 Délais de décision et notifications**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6918 Pratiques inadmissibles**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6919 Mauvais fonctionnement du système de négociation automatisée**
(02.10.98, abr. 31.01.01)
- 6920 Limites de prix**
(02.10.98, abr. 31.01.01)

Section 6951 - 6980
Options sur contrats à terme
(abr. 24.09.01)

- 6951 Exception aux règles de négociation**
(21.06.93, 07.04.94, abr. 24.09.01)
- 6952 Négociation**
(21.06.93, abr. 24.09.01)
- 6953 Priorité des annonces de cours acheteur ou de cours vendeurs**
(21.06.93, abr. 24.09.01)
- 6954 Applications**
(21.06.93, 04.04.94, 07.04.94, 12.04.96, abr. 24.09.01)
- 6955 Marché désordonné**
(21.06.93, 04.04.94, 12.04.96, abr. 24.09.01)

Section 6981 - 6990
Contrats à terme
Bois de sciage
Or
(abr. 19.01.95)

POLITIQUE T-1

POLITIQUE DE NÉGOCIATION DES SPÉCIALISTES ET MAINTENEURS DE MARCHÉ (23.01.92, 22.11.99)

Généralités

— La Bourse de Montréal assure le bon fonctionnement de son marché par la participation de négociateurs expérimentés ayant des responsabilités bien définies. Afin d'encourager cette participation, la Bourse a mis en place un système de spécialistes et de mainteneurs de marché soutenu par un système électronique d'enregistrement des ordres et un registre électronique des ordres.

— Les articles 6571 à 6600 de la Règle Six établissent le cadre à l'intérieur duquel ces professionnels doivent opérer. Ces règles visent à structurer la participation des professionnels tout en reconnaissant que certains privilèges doivent être accordés à ceux qui assument de plus grandes responsabilités. L'objectif principal de cette Politique est d'assurer le traitement rapide et efficace des ordres.

— La présente Politique complète les dispositions des articles 6571 à 6600.

1. Administration

— (22.11.99)

— Le Comité du parquet options reçoit les demandes d'assignations, procèdent aux allocations et à l'évaluation périodique des spécialistes et mainteneurs de marché.

1.1 Le Comité du parquet options est responsable du fonctionnement quotidien des opérations du parquet, y compris de l'approbation des désignations de spécialistes et de mainteneurs de marché (articles 6611 à 6620 Produits dérivés).

2. Demandes d'assignations

— (22.11.99)

2.1 Les qualifications et les exigences qui s'appliquent aux membres individuels, aux délégués en bourse et aux détenteurs de permis restreint désireux d'être désignés à titre de spécialistes ou de mainteneurs de marché sont décrites aux sections 6081-6100 et 6101-6120.

— Renseignements additionnels

— Spécialiste :

— Le Comité du parquet Options approuve la désignation de spécialiste. Les assignations sont accordées aux firmes membres et non aux individus.

— Mainteneur de marché :

— La même procédure que celle du spécialiste s'applique sauf que les assignations sont accordées aux individus.

~~2.2 Les demandes d'assignation doivent être soumises par écrit sur les formules prescrites par la Bourse, et indiquer le nom du produit, l'écart qui sera maintenu et la quantité minimale garantie aux prix affichés.~~

~~3. Allocations~~

~~— (22.11.99)~~

~~— Les cas ci-dessous peuvent entraîner l'allocation ou la réallocation d'un produit :~~

- ~~— une nouvelle inscription~~
- ~~— une demande de la part d'un membre~~
- ~~— un fractionnement ou une fusion d'unités de spécialistes~~
- ~~— un transfert, préalablement approuvé par la Bourse, entre deux unités de spécialistes~~
- ~~— une mesure disciplinaire~~
- ~~— une décision du Comité du parquet Options~~

~~4. Exigences de capital~~

~~— (22.11.99)~~

~~4.1 Le capital minimum requis pour maintenir une désignation de spécialiste est de 50 000 \$ [article 7007.2)]; le capital minimum requis pour une désignation de mainteneur de marché est le moindre de 10 000 \$ par nomination ou 25 000 \$. [article 7007.1)].~~

~~4.2 Les sommes d'argent requises pour soutenir les positions des comptes de spécialistes ou de mainteneurs de marché sont établies à la Règle Onze pour les options et la Règle Quatorze pour les contrats à terme.~~

~~5. Opérations de négociation des spécialistes~~

~~— (22.11.99)~~

~~5.1 Ouverture~~

~~— Le spécialiste est responsable de l'ouverture de chacun des produits qui lui sont assignés. Il doit être à son poste au moins 30 minutes avant le signal d'ouverture.~~

~~— Le spécialiste peut exclure des transactions d'ouverture tout ordre inscrit moins d'une minute avant le signal d'ouverture.~~

~~— Le spécialiste peut exclure des transactions d'ouverture les ordres de professionnels, si ces ordres ne contribuent qu'à créer un déséquilibre.~~

~~5.2 Réclamations~~

~~— Toute réclamation contre un spécialiste doit être présentée par écrit au spécialiste et à un officiel du parquet dès que possible, mais pas plus tard qu'à l'ouverture de la séance le jour ouvrable suivant la date de la transaction en cause. Toutes les réclamations sont soumises à l'arbitrage, conformément aux articles 5201 à 5208 des Règles de la Bourse.~~

~~6. Responsabilité des spécialistes envers le registre électronique~~

~~— (10.06.98, 22.11.99)~~

~~Il est prévu que la plupart des ordres seront inscrits au registre. Cependant, les ordres de quantité importante, les ordres discrétionnaires et ceux qui requièrent une attention particulière seront traités par les négociateurs sur le parquet. De la même façon, les mainteneurs de marché seront aussi présents sur le parquet afin de représenter leurs intérêts. Lorsque la négociation sur le parquet devient active, le spécialiste a la responsabilité de s'assurer du respect de la priorité des ordres inscrits au registre.~~

~~6.1 Aide en cas d'ordres importants~~

~~Les spécialistes doivent aider les membres dans l'exécution des ordres importants, en leur donnant toute l'information pertinente concernant l'activité récente et les intérêts manifestés sur les titres dont ils sont responsables. Ils doivent également aider les négociateurs à trouver la contrepartie à leurs ordres.~~

~~6.2 Quantité minimale des cours acheteurs et vendeurs.~~

~~Les cours acheteurs et vendeurs d'un spécialiste, d'un mainteneur de marché et de tout autre professionnel du parquet ne doivent pas être inférieurs à la quantité minimale d'affichage (QMA) sur le produit, telle que définie par le Comité du parquet – options.~~

~~6.3 Exécution immédiate~~

~~La quantité spécifique en vertu de laquelle un ordre négociable a droit à une exécution immédiate est de 10 contrats.~~

~~6.4 Quantité minimale garantie et écart~~

~~Les spécialistes et les mainteneurs de marché principal désignés doivent s'assurer que pour les options sur lesquelles ils détiennent une assignation :~~

- ~~a) la quantité minimale garantie (QMG) peut être transigée sur tout cours acheteur ou vendeur affiché pour les ordres admissibles ;~~
- ~~b) l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur respecte celui auquel ils se sont engagés.~~

~~7. Mainteneurs de marché~~

~~(22.11.99)~~

~~7.1 Nombre~~

~~Le nombre de mainteneurs de marché pouvant être assignés à tout produit est déterminé par le Comité du parquet – Options.~~

~~7.2 Responsabilités des mainteneurs de marché~~

~~Sur tous les produits qui leur sont assignés, les mainteneurs de marché doivent aider les spécialistes dans l'exécution des ordres de clients.~~

— Les mainteneurs de marché doivent maintenir au moins 50% de leurs activités trimestrielles dans les titres qui leur sont assignés; ils ne doivent en aucune circonstance consacrer plus de 25% de leurs activités dans un titre non assigné.

8. Exigences de stabilisation

— (22.11.99)

— Les transactions des spécialistes et des mainteneurs de marché sur tous les titres dont ils assument la responsabilité doivent être principalement de nature à stabiliser le marché sur tous les autres titres, il leur est interdit d'effectuer des transactions ayant un effet déstabilisateur lors de la création ou de l'augmentation d'une position.

Définitions

Transactions stabilisatrices sont des achats effectués à un prix inférieur (ou des ventes effectuées à un prix supérieur) à celui de la dernière transaction effectuée à un prix différent.

Transactions déstabilisatrices sont des achats effectués à un prix supérieur (ou des ventes effectuées à un prix inférieur) à celui de la dernière transaction effectuée à un prix différent.

Transactions neutres sont des transactions qui, si elles n'avaient pas été exécutées pour liquider une position existante, seraient considérées comme déstabilisatrices.

Le rendement dans ce domaine sera évalué périodiquement, et si plus de 30 % des transactions d'un spécialiste ou d'un mainteneur de marché (selon le nombre de transactions) sont de nature déstabilisatrice, son rendement sera jugé insatisfaisant.

POLITIQUE T-4

OPTIONS SUR CONTRATS À TERME MAINTENEURS DE MARCHÉ

(20.03.91, 07.04.94)

1. Organisation du marché

Les options sur contrats à terme doivent être négociées à la criée dans la corbeille réservée à cette fin. Sauf indication contraire, les articles 6841 à 6866 de la Règle Six s'appliquent à la négociation des options sur contrats à terme.

De plus, des mainteneurs de marché, désignés par la Bourse ont l'obligation de maintenir des marchés de la façon décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

2. Obligations des mainteneurs de marché

Chaque mainteneur de marché a les obligations suivantes :

a) — avoir un représentant sur le parquet en tout temps qui porte les signes distinctifs, requis par la Bourse, l'identifiant comme mainteneur de marché. Pour les fins de la présente

~~Politique, le parquet est défini comme la corbeille réservée à la négociation des options sur contrats à terme et les environs immédiats ;~~

- ~~b) — en tout temps et pour toutes les séries désignées par la Bourse, afficher sur les tableaux d'affichage des cours acheteur et vendeur indicatifs.~~
- ~~e) — à la demande de la Bourse ou d'autres négociateurs, être dans la corbeille et coter des cours acheteur et vendeur à l'intérieur des paramètres prescrits par la Bourse quant à l'écart maximum entre les deux cours et, aux prix ainsi cotés, accepter d'acheter ou vendre jusqu'à concurrence du nombre de contrats prescrit par la Bourse.~~

~~Les obligations des mainteneurs de marché sont provisoirement levées aussitôt que le marché sur le contrat d'options ou sur le contrat à terme sous-jacent est désigné comme étant «désordonné» en vertu de l'article 6860 de la Règle Six ou si le contrat à terme sous-jacent a atteint la limite quotidienne de variation des cours en vertu de l'article 6809 de la Règle Six.~~

3. — Évaluation de la performance des mainteneurs de marché

~~Un comité désigné par le Comité des gouverneurs évaluera la performance des mainteneurs de marché au moins une fois à chaque trimestre.~~

~~Suite à chaque évaluation, le comité recommandera à la Bourse de :~~

- ~~a) — maintenir ou abolir le système de mainteneurs de marché ;~~
- ~~b) — retirer l'assignation d'un ou plusieurs des mainteneurs de marché existants et/ou assigner de nouveaux mainteneurs de marché.~~

~~Lors de ses évaluations, le Comité prendra en considération les facteurs suivants :~~

- ~~i) — le volume global et sa perception du niveau de liquidité dans le marché ;~~
- ~~ii) — le rendement du mainteneur de marché, particulièrement en ce qui a trait à sa disponibilité sur le parquet et à la qualité des marchés qu'il cote ;~~
- ~~iii) — le volume négocié à titre de mainteneur de marché ;~~

~~Suite à chaque évaluation et en tenant compte des recommandations du comité, la Bourse déterminera si des changements doivent être apportés aux assignations de mainteneurs de marché.~~

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

RECTIFICATION DE L'ARTICLE 6637 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 27 avril 20 15.

(s) Sabia Chicoine

Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MISE À EXÉCUTION DES ORDRES FERMES

**MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET
À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES
ET
MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6121 ET 6369 DE LA RÈGLE SIX DE
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 1 mai 20 15 .

(s) Sabia Chicoine
Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.